

THÉORIE
DES LOIX CIVILES.

TOME PREMIER.



THE
THEORIE
DES LOIX CIVILES



THÉORIE
DES LOIX CIVILES,
OU
PRINCIPES
FONDAMENTAUX
DE LA SOCIÉTÉ.

Quis talia fando
Temperet à lacrymis?

TOME PREMIER.

*Par M. r. Linguet, auteur des évolutions
de l'Empire Romain.*



A LONDRES.

M. DCC. LXVII,



THEORIE

DES LOIX CIVILES

PRINCIPES

FONDAMENTAUX

DE LA SOCIÉTÉ

DE LA SOCIÉTÉ

DE LA SOCIÉTÉ

DE LA SOCIÉTÉ

A LONDRES

DE LA SOCIÉTÉ



réunissois beaucoup d'objets que j'ai été contraint d'en séparer. Il a fallu, en interrompant mon édifice, me borner à y laisser des pierres d'attente, qui faciliteront un jour le moyen de le reprendre.

Ce qui y manque est peut-être ce qui en auroit fait la plus grande utilité. Après avoir posé en général les vrais fondemens de la société, mon dessein étoit d'établir en détail ceux de la législation. Je comptois appliquer les principes que je me contente de montrer ici. Je songeois à faire voir qu'en tout genre la perfection consiste dans la simplicité, dans l'uniformité. Je me proposois de prouver que toute administration compliquée est absurde & malheureuse.

— Elle est absurde, parce qu'embarasser le jeu d'une machine

PRÉLIMINAIRE. 3

destinée à un mouvement non interrompu , c'est en anéantir l'effet. Elle est malheureuse , parce que toutes les parties souffrent dès que l'engrenage n'est pas aisé. Quand les dents se heurtent au-lieu de glisser avec précision les unes sur les autres , les secousses qui en résultent se communiquent de proche en proche. L'ébranlement se fait sentir jusque dans le centre. L'arbre qui le reçoit de tous côtés , après avoir fléchi quelque tems , s'éclate enfin & se brise tout d'un coup avec fracas.

Ces principes , mon cher ami , ne sont point ceux de l'esprit des loix , ni de tous nos publicistes : mais ce sont ceux de la vérité. L'expérience qui les confirme doit l'emporter , sans doute , sur les raisonnemens qui les combattent. J'avois pris la plume

A ij

4 DISCOURS

pour les mettre au jour, le tems & les circonstances m'ont forcé de m'arrêter au milieu de mon entreprise. J'ai préféré au plaisir d'indiquer le bien, celui de le faire. J'ai abandonné des spéculations très-importantes, pour ne m'occuper que de la justification de mon ami injustement opprimé. Je ne m'en repens pas, puisque j'ai réussi.

L'histoire de l'affaire où j'ai eu le bonheur de vous servir (a),

(a) Le Fils de ce Magistrat, âgé de 17 ans, avoit été calomnieusement compromis dans l'accusation intentée au sujet du Christ mutilé à Abbeville en Picardie le 8 Août 1765. Il a été pleinement déchargé & renvoyé absous par Sentence du Présidial de cette ville du 10 Septembre 1766. Le ministère public en a reconnu l'équité, en s'abstenant d'en interjetter appel. Il y a eu, comme on voit, treize mois d'intervalle entre l'oppression de l'innocence, & sa réhabilitation. Ce n'étoit pas la difficulté de la connoître qui en a fait si long-

seroit peut-être le meilleur supplément que je pusse donner à mon Livre. Si les détails en étoient bien connus, il ne faudroit pas d'autres preuves de la nécessité de réformer notre Jurisprudence dans presque toutes ses parties. On y verroit un terrible exemple de l'abus que l'on peut faire contre l'innocence des ressources imaginées pour la punition du crime. On y remarqueroit avec effroi jusqu'où l'esprit de vengeance peut porter l'audace dans une province, quand il est armé des formes judiciaires. On gémiroit d'apprendre que, sans un effort peut-être un peu tardif, le glaive de la justice,

tems retarder l'aveu. Il y auroit à ce sujet de terribles choses à dire. Je me contenterai d'observer que les Juges qui ont décrété ce jeune homme, n'étoient point du nombre de ceux qui l'ont absous.

destiné au maintien de l'ordre public, auroit été employé à servir des ressentimens particuliers, ou des intérêts obscurs.

Mais les gouvernemens, ainsi que les corps humains, sont sujets à des maladies honteuses que l'on n'ose pas même découvrir, bien loin d'en accepter les remèdes. Combien n'a-t-on pas brûlé de Sorciers, avant que d'éteindre les bûchers allumés pour eux par la superstition, ou par la vengeance ! Combien s'est-il écoulé d'années, avant que la justice ait rougi de prêter son ministère à des exécutions sollicitées par une démence si cruelle, ou par une inhumanité si hypocrite ? Chaque siècle a, pour ainsi-dire, ses abcès, qu'il faut se garder de percer, avant qu'ils soient mûrs. Respectons donc ceux du nôtre, & laissons

à la postérité le soin de les cicatrifer , quand ils se seront ouverts d'eux-mêmes.

Le point le plus important pour nous , c'est que le Fils pour qui vous avez tremblé si longtems , avec tant de raison & si peu de sujet , est à couvert de tout danger : ce qui nous intéresse le plus , c'est que son honneur est aussi intact que sa personne. Son innocence est constatée par un jugement authentique. La calomnie qui a osé l'outrager est confondue. Vous jouissez , mon cher ami , de son triomphe , & votre joie est toute ma récompense.

Livrez-vous-y sans reserve , & sans inquiétude. Honoré dans la Province de toutes les distinctions qui peuvent flater un citoyen obscur , mais irréprochable ; vengé par le cri public des

3 DISCOURS

procédés odieux par lesquels on avoit essayé de flétrir votre nom; protégé par l'autorité de la justice contre les manœuvres qui ont si long-tems troublé votre repos; aimé, chéri de tous ceux de vos compatriotes que votre exemple, ou même votre aspect ne font pas rougir, qu'avez-vous de plus à désirer pour être heureux?

Quand votre danger cesse, voici le mien qui commence, dans un autre genre à la vérité. Tout le péril que je cours, c'est d'être accusé d'avoir donné un mauvais livre. Je pourrai peut-être effuyer ce reproche: mais assurément ce ne sera pas ma faute. Si jamais un ouvrage a été publié avec des intentions pures, j'ose dire que c'est le mien. S'il étoit à commencer, je pourrois peut-être m'en défendre:

PRÉLIMINAIRE. 9

mais s'il falloit le refaire ; je n'y changerois pas une idée. J'en développerois plusieurs que j'ai à peine osé laisser entre-voir ; je n'en retrancherois aucune : & le motif de mon attachement pour elles ne seroit point l'opiniâtreté , mais la persuasion.

J'ai dit ce que je crois vrai. Quelques-unes de mes opinions paroîtront au premier coup d'œil des paradoxes. Ce sont peut-être celles qui méritent le plus d'être pesées. Je ne les ai hasardées qu'après y avoir mûrement réfléchi. On s'apercevra bien au ton avec lequel je les discute , que je n'ai pas prétendu en faire un jeu d'esprit. J'ai pu me tromper ! mais je n'ai eu dessein de tromper personne. Je détaille par-tout les raisons qui m'engagent à penser comme je le fais , & si je suis

A v

tombé dans quelque erreur, je n'ai pas lieu d'en rougir, parce qu'il n'a pas dépendu de moi de m'en préserver.

Avant que d'entrer en matière, je crois devoir faire avec vous quelques réflexions préparatoires, soit sur les objets que ce livre renferme, soit sur la manière dont ils sont traités. Les uns sont souvent abstraits, l'autre est presque toujours hardie: essayons d'en justifier, s'il est possible, ou le choix, ou la témérité.

✕ Il est d'usage parmi les Jurisconsultes, de distinguer différentes espèces de droits. La plus importante, celle dont les rapports sont les plus étendus, celle qui est vraiment la base de tous les autres, se nomme parmi eux *Droit civil*. Ils entendent par-là les dispositions fai-

tes, pour régler le sort des particuliers qui composent un État; pour défendre leurs fortunes, ainsi que leurs personnes, contre l'injustice, & contre la violence, & pour mettre à ces dernières un frein redoutable par l'exécution des peines prononcées contre elles.

Ce droit n'a pour objet en apparence que les relations de Citoyens entr'eux. Il fixe la manière d'acquérir la propriété des biens, & de les recueillir, ou de les transmettre à des successeurs. Il met des conditions à la naissance des hommes; il leur impose, souvent même avant qu'ils soient nés, des marques d'honneur ou de flétrissure; il attache des peines au crime, sans assigner de récompenses à la vertu. Il maintient l'ordre, quelquefois par des moyens violens,

Abw.
P 60

& plus souvent par des précautions paisibles. C'est sur la nécessité de le faire observer, qu'est établi le pouvoir accordé à la Magistrature.

Il est presque inconnu chez les peuples que nous appellons Sauvages. Ce n'est pas qu'ils soient plus vertueux ou moins querelleurs que d'autres ; mais leur grossièreté les empêche de découvrir les moyens propres à affermir des loix qui ne seroient soutenues que par l'opinion qu'on auroit de leur équité. Une indépendance brutale, ou un esclavage avilissant les en éloigne également. Ce défaut leur est moins à charge par le peu d'étendue de leurs possessions : la médiocrité, non pas de leurs desirs, mais de ce qui peut les exciter, fait qu'ils se passent sans beaucoup de peine d'un Droit civil.

Chez les Nations policées, il regne avec d'autant plus d'éclat & d'appareil qu'elles sont plus voisines de leur décadence. Il s'y produit avec un long cortège de livres & d'officiers de toute espèce. Il y déploie l'attirail de la Jurisprudence, & la pompe de la Magistrature ; mais il y cause aussi une guerre sourde, qui se nourrit par les efforts mêmes qu'on fait pour la terminer.

Les procès y sont de vraies batailles où l'on se choque avec fureur. Rien ne ressemble tant aux stratagèmes guerriers que la chicane & ses ruses. Les Bas-Officiers qui ne s'enrichissent que par elle, ont l'effronterie & la rapacité des Partisans. Les Praticiens se présentent comme des auxiliaires prêts à se louer indifféremment à celui des deux partis qui veut de leur service. Les

loix font les armes qu'on emploie de part & d'autre pour se charger, & la Justice sur son tribunal, est la divinité, qui, comme le Jupiter d'Homere, pese & regle avec sa balance la destinée des combattans.

Dans ces querelles acharnées on ne verse point de sang, à la vérité; on n'y fait couler que l'encre, les injures & l'argent. Cependant les suites en sont presque toujours aussi fatales que celles de ces exploits glorieux & cruels qui élevent les conquérans sur des trophées d'ossements humains. Les vainqueurs & les vaincus y perdent également, par les abus trop multipliés dans cette partie importante de l'administration. Leurs dépouilles restent entre les mains des gens de loi, comme après une mêlée sanglante, les habits des soldats

massacrés, appartiennent à ceux qui les ont tués.

Quand se trouvera-t-il dans notre Europe un génie assez intrépide, pour visiter en détail ce champ de bataille redoutable, & ne craindre pas de s'engager parmi les débris dont il est jonché! Quand naîtra-t-il, un Artiste assez intelligent pour retremper les armes dont on s'y fert, ou un Chirurgien assez habile pour traiter avec succès les blessures qui en résultent! Quand viendra-t-il au moins un Observateur assez ami des hommes & de leur repos, pour examiner s'il ne seroit pas possible & permis, soit d'en émousser le tranchant, soit d'en rectifier l'usage.

Ce qui les rend plus terribles, c'est leur multitude, & leur prodigieuse variété. On est à chaque

instant embarrassé pour en parer les coups , parce qu'on n'en connoit , ni le nombre , ni la nature. Elles sont dispersées sans ordre dans des vastes arcenaux, connus sous le nom de compilations, de commentaires , où il faut les aller chercher à tâtons. Il n'est pas plus permis d'y porter de la lumière que dans nos magasins à poudre ; & peut-être le soin que l'on prend de les en garantir est-il fort sage : la moindre étincelle qui pourroit y pénétrer , feroit sauter en l'air tout l'édifice.

Ce seroit pourtant bien mériter de la nature humaine , que de lui procurer cet heureux accident. Il ne seroit peut-être pas si difficile qu'on le croit, d'y parvenir avec peu de fracas ; & il seroit certainement plus nécessaire qu'on ne le pense , de l'entreprendre. La coutume ,

l'habitude , je le fais , veillent soigneusement à la défense de ces bâtimens meurtriers. Mais seroit-il donci impossible d'écarter ou d'enchaîner ces sentinelles intraitables ? Il ne faudroit pour cela que cesser de respecter des usages beaucoup plus absurdes qu'anciens ; il ne faudroit que se résoudre dans des tems de calme à avoir pour les conseils de la raison , autant d'égards seulement que l'on en a eu pour les ordres impérieux de la barbarie , dans des tems pleins de troubles & d'orages.

Il y a , je l'avoue , des esprits , que le nom seul de réforme intimide. Ils ne sauroient l'entendre prononcer sans frémir. Il est toujours dangereux , disent-ils , de toucher à la constitution d'un État. On risque d'ébranler ses fondemens en les mettant au

jour, même pour les réparer. Il vaut mieux souffrir des abus aussi anciens que l'édifice, & ne pas hasarder cette opération indifférente.

Oui sans doute ce raisonnement pourroit être juste, si de toutes parts on n'avoit pas élevé des édifices immenses sur des fondemens d'une médiocre étendue ; si les murailles lésardées, ouvertes de tout côté, n'avoient pas perdu de leur à plomb ; si enfin la totalité du bâtiment, pliant sous le poids excessif dont il est chargé, ne menaçoit d'une ruine entière, pour peu qu'on tardât à le reprendre sous-œuvre.

Mais de tous les Empires qui existent aujourd'hui dans le monde, aucun, excepté peut-être la Suisse, n'a su jusqu'à présent se contenir dans les bornes où il étoit né. Tous veulent croître

& grandir, en avançant en âge: tous sont jaloux, ainsi que les hommes, de parvenir à occuper un peu plus d'espace sur la terre. Les Administrateurs d'un petit pays sont dévorés par la vanité d'en reculer les limites, comme un enfant par celle d'avoir cinq pieds six pouces de haut. C'est-là l'esprit de tous les gouvernemens, si l'on en excepte, comme je l'ai dit, la ligue des treize cantons! Mais elle est encore si voisine de sa naissance, que son exemple ne fait point une exception au principe général.

En Asie du-moins, cette manie ne nuit pas à la législation, parce qu'elle ne s'y dénature point par des victoires. Les Empires y sont une espèce de géans privilégiés, qui ont dès leur premier moment toute la grandeur

qu'ils peuvent espérer. S'ils croissent, ou s'ils diminuent par la suite, leurs progrès & leurs pertes sont insensibles. Ils n'ont, dans toute la durée de leur existence, que deux jours d'agitation, celui de la naissance, & celui de la mort : ce sont deux époques rapides, qui, en anéantissant l'ancien, confèrent au nouveau toute la vigueur qu'avoit celui qu'il remplace. La facilité, la totalité des conquêtes y préservent les loix de toute altération. Le vainqueur les reçoit telles qu'elles sont, sans y faire de changement. Elles se transmettent des uns aux autres par une tradition singulièrement respectée, qui remonte de proche en proche, jusqu'aux fondateurs des institutions sociales : de sorte qu'elles se conservent dans cette belle partie du monde avec toute leur pureté.

Il n'en est pas de même, à beaucoup près, dans celle que nous habitons. Tous les états y commencent par être foibles. Ils chancelent long-tems autour de leurs berceaux, en attendant qu'ils aient assez de forces pour les abandonner. Jusques-là les loix qui les conduisent sont telles que le comporte leur foiblesse, & pour ainsi dire leur enfance. Elles se ressentent de l'inconséquence, & de la frivolité de cet âge. Ce sont des idées sans liaison, des caprices sans suite, des imitations grotesques. Ils adoptent de tout côté ce qu'ils voient, ou ce qu'ils entendent, sans en examiner la justesse, ni la convenance. Tout ce qui se présente avec le nom de loix leur paroît merveilleux, & se transcrit sur le champ pour leur usage, dans ces compilations

énormes qui sont à la fois le triomphe de l'érudition, & la marotte de l'ignorance.

Cependant peu-à-peu leurs corps se développent ; ils acquierent une juste étendue : ils s'accroissent par la politique, ou par la guerre : ils grandissent, comme les enfans dont ils sont l'image, à la suite des maladies qui les tourmentent. Ils se fortifient tous les jours par de nouvelles acquisitions. Ce seroit-là le moment de retoucher aux loix, & de les proportionner à l'augmentation de l'État qu'elles vont désormais diriger.

C'est ce qu'on ne fait point. Les anciens réglemens se soutiennent. Ils s'incorporent avec la nouvelle administration. L'habitude où l'on est de les respecter, empêche qu'on ose y porter la main. On prétend condui-

re de grands Royaumes de la même façon que se gouvernoient les petites provinces dont ils sont composés. Si l'on croit de tems en tems devoir faire à leurs loix quelques additions, on les fabrique toujours sur le plan des premières, dont on n'ose s'écarter, & qu'on laisse subsister toutes ensemble. On croit faire assez que de leur donner une espèce d'authenticité en les réunissant dans des recueils aussi immenses que disparates.

C'est comme si l'on armoit des Grenadiers avec des hochets: comme si l'on vouloit se couvrir à trente ans des robes dont on se servoit à quatre, ou se faire dans un âge avancé, un seul habit de tous ceux que l'on a portés depuis sa naissance. On ne commet point ces sortes d'absurdités dans la vie ordinaire. Les

politiques ont cru cependant pouvoir se les permettre dans la législation civile. Vous voyez tous nos empires conserver avec soin les habillemens de leur bas âge. A mesure qu'ils se fortifient, ils continuent de s'en envelopper. Seulement dans les occasions pressantes, ils y joignent quelques pièces, afin de leur donner assez d'étendue, pour cacher leur nudité.

On les rajuste, on les recoud ensemble, comme on le peut. Les Commentateurs viennent ensuite porter des regards curieux sur tous les morceaux de cette parure ridicule. Ils s'enorgueillissent, quand ils sont parvenus à en distinguer les couleurs, à en rapprocher les coutures; & c'est à cet assortiment bizarre, à ces amas de lambeaux dégoûtans, qu'ils donnent sans rougir

rougir le nom de Traités de Jurisprudence.

Tels sont, sans exagération, les monumens élevés à la justice par tous les peuples de l'Europe (b). Les Italiens n'ont à cet égard aucun avantage sur les François. Les Espagnols admettent autant d'absurdités que les Allemands. Tous conservent scrupuleusement les leçons qu'ils ont reçues de leurs Pères. Ils en ont perdu la simplicité, la franchise, le défintéressement. En abandonnant ces vertus par lesquelles seules nos ancêtres étoient estimables, leur postérité adopte & consacre des réglemens barbares qu'ils nous ont transmis.

Voilà ce qui nous donne pour

(b) Il en faut, à ce qu'on dit, excepter les Anglois, qui ont du moins établi chez eux l'uniformité.

nous autres François seuls, dans la petite étendue de notre domination, trois cent soixante Coutumes différentes, & davantage; toutes écrites, toutes longuement commentées; sans compter les usages particuliers qui y dérogent, les Procès-Verbaux de rédaction qui les expliquent, les Loix Romaines qui les combattent, les Edits qui les modifient, les Ordonnances qui les redressent, & enfin les Arrêts qui les interprètent.

Voilà pourquoi dans le Droit civil & dans le Droit canon, dans la Jurisprudence ecclésiastique & séculière, tout est plein de contradictions, & d'obscurités désespérantes. Voilà pourquoi les Astronomes ont plutôt calculé avec certitude des distances de plusieurs millions de lieues dans le ciel, qu'on n'a ad-

jugé au hazard la possession d'un demi-arpent sur la terre. Voilà enfin pourquoi le métier de Jurisconsulte est un des plus fatigans qu'il y ait au monde, & celui de Juge un des plus dégoûtans, peut-être même un des plus propres à occasionner des remords.

La bonne intention en effet, ne suffit pas pour excuser un Magistrat, quand il commet une injustice, même sans le savoir. Il faudroit pour qu'il n'eût rien à se reprocher, que son erreur fut telle qu'il ne lui eût pas été possible de s'en garantir. Il faudroit qu'il se fût procuré tous les secours capables de le guider, & que s'il s'est trompé, on pût en accuser, non pas sa négligence à chercher la lumière; mais la foiblesse humaine, qui ne permet pas toujours de la dis-

tinguer. Il faut au-moins qu'il ait donné tous ses soins pour la trouver, & qu'il n'ait oublié de consulter aucune des sources d'où elle peut partir.

Dans l'état où est notre Jurisprudence, cette étude profonde & réfléchie est-elle praticable, je ne dis pas seulement au Jurisconsulte qui instruit les affaires, mais même au Magistrat qui les décide? Je suppose qu'avec un travail immense, après des efforts assidus, il puisse parvenir dans sa vieillesse à apporter sur les fleurs de lys assez de connoissances pour être en droit de s'y asseoir sans inquiétude, faut-il donc laisser dépendre d'une constance si peu commune, d'une résolution si extraordinaire, d'un courage si rare, le bon ordre & l'équité dans une opération journaliere? Pour avoir

de bons artistes n'est-il pas plus sur de faciliter l'art , que d'en multiplier les difficultés , dans l'attente des génies supérieurs qui les vaincront ? Cette considération seule n'établit-elle pas invinciblement la nécessité de corriger quelquefois, par de nouvelles institutions , ce que les anciennes peuvent avoir de défectueux ?

S'il falloit , pour fortifier ce principe , quelque chose de plus que l'appui de la raison , on auroit l'exemple de tous les hommes à qui de grands succès ont acquis une place distinguée dans ces registres des malheurs de l'humanité , que l'on appelle des histoires. Il n'y en a pas un qui après avoir troublé la terre par ambition , ne se soit cru obligé de réparer ces crimes que la politique pardonne , en donnant

30 DISCOURS
ses soins à la réforme de la législation. Tous ont regardé comme un devoir indispensable la nécessité de travailler à l'édifice des Loix civiles dans leurs conquêtes.

On pourroit , il est vrai , les soupçonner d'avoir alors suivi leur intérêt plutôt que leur devoir ; & de s'être occupés à établir l'ordre qui leur convenoit , plutôt que celui que demandoit une justice éclairée. On seroit excusable de se défier de leurs lumières sur l'article de la législation. Des hommes féroces qui devoient à la fortune au-moins autant qu'à leurs talens , peuvent ne pas paroître des guides infailibles dans une matiere où l'esprit doit agir , encore plus que le bras.

Mais si la plupart étoient par eux-mêmes incapables de ces

fonctions délicates , on ne fau-
roit avoir la même défiance des
conseils qu'ils se donnoient après
la victoire. La nécessité les obli-
geoit d'y admettre des esprits
modérés & sages. C'est à eux
qu'il faut attribuer ce qui se
trouve de louable dans les dis-
positions publiées au nom de
leurs Maîtres. D'ailleurs nous ne
cherchons pas de quelle maniere
a pu être exercé ce droit de sup-
primer , ou d'établir des loix ;
mais s'il a été exercé sans in-
convénient. Nous n'examinons
pas si l'on en a fait un usage tou-
jours avantageux , mais si cet
usage a jamais eu des suites fu-
nestes.

Or puisqu'il est prouvé que
les Législateurs dans tous les
tems , ont cru qu'ils étoit néces-
saire de procéder à des réfor-
mes ; puisqu'ils ont agi en consé-

quence, & qu'ils se sont permis d'ajouter ou de retrancher aux établissemens de leurs prédécesseurs; puisqu'eux & leurs états s'en sont bien trouvés, pourquoi vouloir ôter le même privilège à ceux qui les ont remplacés? Si un conseil sage du sixième siècle a pu révoquer ce qu'avoit ordonné un conseil sage du troisième, on peut sans doute dans les suivans, sans manquer à la sagesse, ni à la prudence, réformer les réglemens des uns & des autres.

Au-reste il ne faut pas se méprendre dans le choix des objets susceptibles de cette correction utile. Réformer c'est quelquefois beaucoup moins faire des loix nouvelles que ressusciter les anciennes. Un très-grand homme, dont le nom est flétri aujourd'hui par une de ces singulieres

inconséquences dont les exemples ne sont pas rares en littérature, Machiavel, a fait un discours exprès (c), où il prouve que pour éterniser la durée d'une secte, ou d'une république, il faut souvent la ramener aux principes qui l'ont dirigée dans

(c) *Discours sur la première Decade de Tite-Live, Chap. I.* C'est-là qu'on trouve un passage très-remarquable. L'Auteur cite l'exemple du Royaume de France, où de son tems, à ce qu'il assure, on suivoit les Loix plus exactement que partout ailleurs : mais où, ajoute-t-il, dès que l'inobservation aura lieu, il faudra ou corriger avec grande peine, ou s'attendre à la destruction. Chaque fois que je jette les yeux sur les ouvrages de ce grand génie, je ne saurois concevoir, je l'avoue, la cause du décri où il est tombé. Je soupçonne fortement que ses plus grands ennemis sont ceux qui ne l'ont pas lu, ou qui abusent le plus de ses maximes. Les uns le déchirent par préjugé, les autres parce qu'il a rendu trop sensible la cruauté de leur politique.

B y

son commencement. Cette maxime est pleine de profondeur & de vérité, sur-tout quand on la fait en grand, & qu'on lui donne toute l'étendue qu'elle peut avoir.

Il y a dans le monde deux sortes de principes de législation. Les uns sont originels, fondamentaux, inaltérables. Ils tiennent à l'essence de la société, ils en sont le lien & la sauvegarde : c'est son bouclier contre la violence, son arme contre l'injustice. Ils ont été découverts, il est vrai, par des hommes à qui la violence & l'injustice elle-mêmes avoient été d'abord utiles, & qui ne commençoient à les redouter que depuis qu'elles leur étoient devenues fructueuses : mais ils n'en sont pas moins sacrés. Sans eux la société seroit dissoute, & toutes les institutions

humaines détruites. Ils sont généraux; ils appartiennent à tous les peuples. Une législation n'approche de la perfection qu'autant qu'elle se les approprie, qu'elle s'identifie, en quelque sorte, avec eux. Ils doivent inspirer à tous les siècles un respect scrupuleux, & s'observer à jamais, sans que personne ose se permettre de les dégrader. Si l'on avoit toujours eu pour eux ce respect d'adoration qu'ils méritent, il seroit inutile, il seroit fou d'entreprendre une réforme: que pourroit-on leur substituer qui les valût ?

Mais ils s'en faut bien qu'on se soit piqué de tant d'égards pour eux dans nos climats septentrionaux. A peine même y sont-ils connus par des relations étrangères. Les hommes les plus sages d'entre-nous qui en ont

quelque idée , les considerent tout au-plus , comme les turbans & le sorbet , qu'il faut laisser , dit-on , à d'autres têtes , ou à des corps différemment conformés.

Origine des Loix

Nous ne devons pas rougir de l'avouer , puisque rien n'est si vrai : dans nos forêts du Nord les premières loix sont nées du hazard & de la confusion , avec le secours de la barbarie. Le besoin les a faites , & l'usage les a confirmées , souvent quand elles n'étoient plus nécessaires. Nos Empires les plus florissans ont commencé par des brigandages : des voleurs conquérans ont été nos premiers Législateurs. Leurs ordonnances n'ont eu d'abord pour objet que le partage & la possession du butin. C'est sur cette base souillée de sang & de rapine,

que les Jurisconsultes postérieurs ont été contraints d'élever la statue de la justice.

On verra dans mon ouvrage que cette origine est commune à toutes les loix, même à ces réglemens respectables dont je parlois tout à l'heure. Mais il y a entre ces deux espèces d'institutions une différence essentielle. Au lieu de se diriger dans les unes, comme dans les autres, par des vues générales, étendues, qui les rendissent propres à gouverner une société dans toutes ses périodes, on n'y suivit dans celles qui nous sont propres qu'un plan retréci, mesquin, qui subordonnoit toujours l'interêt public au particulier; & qui favorisoit la tyrannie, bien plus que la propriété. C'est ce plan altéré encore, dénaturé par le tems, surchargé de je ne sais

X quels accompagnemens gotiques, que je dis qu'il faut réformer. Je soutiens que cette opération ne sauroit être ni indifférente, ni dangereuse.

Il y a plus : au bout d'un certain tems elle devient absolument nécessaire chez des peuples qui adoptent, comme nous, un mélange confus de toutes les espèces de droits sans en distinguer, sans en éclaircir une seule. Au milieu de nos perpétuelles variations, il n'est pas possible de s'en passer. Malheur aux gouvernemens qui oublient cette vérité, ou qui la négligent. Rien ne peut les sauver, s'ils restent insensibles au bruit des abus multipliés qui les avertit de se tenir en garde contre leurs progrès.

Ce bruit funeste est la sonnette d'un moulin, qui crie que

les meules traînent, & qu'elles ont besoin de grain. Si les Administrateurs des Empires dédaignent de profiter de ces avis précieux, il arrive bientôt des révolutions qui font pour eux, ce qu'ils n'ont pas voulu faire; mais ces réformes violentes ne s'opèrent qu'avec la ruine de l'État où on les exécute. Ses différentes parties, à qui l'on a laissé trop long-tems le pouvoir de se choquer, produisent des étincelles par le frottement; & le fruit de la nonchalance du maître, est un incendie terrible qui le consumera tôt ou tard, avec sa maison.

Pour peu qu'on y réfléchisse, on verra bien que cette nécessité de rendre aux Loix, à de certains intervalles, la splendeur qu'elles ont perdue, de les nettoyer, pour ainsi dire, comme

une machine ordinaire, est en Europe une suite inévitable de la nature même des peuples qui l'habitent, & des changemens continuels qui y arrivent dans la conformation des corps politiques. C'est d'ailleurs un des travers attachés à notre espèce, de mépriser les objets, à mesure que nous nous familiarisons avec eux. Soit audace, soit inquiétude, soit présomption, ils nous arrive à tous de nous piquer d'un respect moins scrupuleux pour les réglemens, à proportion qu'ils sont plus connus.

Ceux dont l'usage est rare s'accomplissent presque toujours à la lettre. Les Officiers, chargés de les exécuter, ne les ont pas toujours dans la tête. Quand l'occasion se présente de s'en servir; ils ont recours au livre qui les contient. Ils en pesent

soigneusement les termes. Ils y obéissent avec exactitude, parce que toutes les circonstances les frappent. La crainte de manquer à quelque chose d'essentiel les rend attentifs, même dans les minuties. Ils avancent sans se tromper dans un chemin qu'ils ne connoissent pas, comme les aveugles bronchent moins souvent dans une belle route, qu'un homme qui a des yeux. C'est la défiance qui affermit le pied des uns & des autres : ils marchent sûrement, parce qu'ils sondent le terrain, avant que de s'y hasarder.

Mais pour les articles dont une habitude non interrompue semble applanir les embarras ; quand il s'agit de ces procédures où une application perpétuelle des ordonnances devrait en garantir l'exactitude, on est tout

surpris de voir combien la forme même, qu'on seroit tenté de croire inaltérable, a souffert de variations. J'en appelle à tous ceux qui connoissent le Barreau. Je leur demande si les ordonnances y sont suivies littéralement, sur-tout dans les matieres ordinaires : si les regles qui prescrivent aux Praticiens, la maniere dont ils doivent s'y prendre, pour ruiner loyalement leurs parties, sont celles à l'égard desquelles ils se piquent d'une soumission plus ponctuelle.

Il s'en faut bien. Plus ils sont experts, moins la Loi les gêne : sans avoir dessein de la violer, ils s'en dispensent. La routine qui les dirige leur persuade qu'ils ne sauroient s'égarer. Elle les garantit effectivement d'abord des erreurs grossieres : mais le moindre écart qu'ils se sont permis,

fans y songer , est suivi d'un autre aussi peu considérable. Celui-ci cependant les éloigne au double du point d'où ils sont partis. Un troisième agrave la faute. De proche en proche , en tirant ainsi sur la droite , ou sur la gauche , ils se trouvent , eux , le public & les juges , très-éloignés de l'ordonnance , sans se douter qu'ils y aient contrevenu (*d*). Entre le chemin qu'ils tiennent , & celui qu'elle a tracé , il y a la même distance , qu'entre deux rayons d'un cercle , qui en naissant du même centre , ne laissent pas de diverger à l'infini dans leur prolongement.

(*d*) C'est sur-tout dans les Provinces que ces inconvéniens ont lieu , parce qu'il y a moins de lumieres ; parce qu'il y a plus d'égalité entre les Juges & les Praticiens , & que ceux-ci sont presque toujours les guides des autres , qui devroient au contraire les conduire , & les redresser.

Pour que les Loix soient donc toujours bien exécutées , il faut avoir le secret de les faire paroître toujours nouvelles. Il faut que le Législateur ait soin de les agiter de tems en tems , pour ainsi dire , comme une araignée secoue sa toile , quand elle veut la dégager de la poussiere qui l'appesantit : quand il ne seroit pas nécessaire à chaque fois de les déplacer entièrement , il faudroit toujours y passer la main ; pour en ôter aussi la poudre qui s'y attache par l'exercice journalier du Barreau : sans cette précaution elle s'y attacheroit , au point de rendre leurs traits méconnoissables.

Mais peu-à-peu le tems arrive , où cette opération légère se trouve insuffisante. Ce n'est bientôt plus une toile qu'il faut nettoyer : c'est un nouveau tissu

qu'il faut refaire. Nos Gouvernemens éprouvent des variations continuelles. Ils descendent , ou montent sans cesse d'une extrême liberté , à une extrême dépendance. Les oscillations d'un pendule ne sont pas plus nécessaires pour assurer la marche de l'éguille , que ces vicissitudes , pour entretenir le jeu des corps politiques , parmi nous.

Où l'autorité républicaine qui vivifioit l'état , se retrécit peu-à-peu. Elle se concentre dans un petit nombre de mains. Le peuple n'est plus rien dans l'administration. Une maison puissante s'éleve qui consent à partager le pouvoir avec quelques-unes de ses complices. Elle veut bien en faire ses associées , jusqu'à ce qu'elle soit en état d'en faire ses premiers esclaves. Ou bien la

monarchie, une fois reconnue ,
 ronge sourdement ses bords.
 Elle mine sans bruit les digues,
 & les obstacles qui l'enchaînent.
 Elle les creuse sans éclat , jusqu'à
 ce que le moment soit venu
 d'en faire crouler toutes les par-
 ties à la fois , & de livrer un large
 passage au despotisme qui va tout
 inonder ; comme on vit autre-
 fois la Méditerranée écarter les
 colonnes d'Hercule , & ne plus
 offrir à l'œil qu'une mer orageu-
 se dans le même endroit, où il
 ne découvroit au paravant que
 des campagnes fertiles , & des
 paysages rians.

Qui osera nier que la législa-
 tion civile , pour acquérir toute
 la perfection dont elle est sus-
 ceptible , ne soit pas obligée de
 se prêter à ces différens change-
 mens ? Qui doute qu'il n'en ré-
 sulte de très - grands maux , si

tandis que tout change autour d'elle, elle seule ne change pas? C'est aux peuples dont l'administration est toujours restée la même, c'est-à-dire, aux Asiaticques, qu'il convient de s'enorgueillir de l'immuabilité de leurs usages. Ce sont des corps robustes, toujours pleins de santé, & qui n'ont pas besoin de varier leur régime. Mais nous qui sommes des êtres cacochymes, condamnés par la nature à une maladie continuelle, & à flotter sans cesse d'infirmités en infirmités, nous nous obstinons à n'employer dans toutes, que les mêmes remèdes. Quand nous avons la fièvre nous continuons de prendre le même spécifique que l'on nous a donné, quand nous étions en paralysie. Dans des circonstances où il est question de rafraîchir le sang, & de

tempérer les esprits, nous usons des drogues qui ne sont propres qu'à produire un effet tout contraire, & nous osons nous croire plus sages que les peuples de l'Asie!

Eux du moins, malgré leur attachement pour l'Évangile qui règle leur culte, malgré leur fidélité pour tous les préceptes de l'Islamisme, ils se sont permis en l'adoptant d'y faire les changemens politiques que leur situation exigeoit. La nation, à qui Mahomet avoit débité ses heureuses rêveries, étoit grossière, sans art, sans commerce: elle ne connoissoit pas même l'usage de l'écriture. Pour faire valider le peu de contrats, d'actes légaux qui s'y passoient, le Prophète législateur exigea l'intervention du Juge civil dans chaque horde d'Arabes. Il défendit

dit

dit d'avoir égard à tout engagement contracté sans cette formalité.

Cependant quand le Mahométiſme fut introduit en Perſe, & dans d'autres grands Empires, il fallut bien, malgré le reſpect qu'on y a pour l'Alcoran, modifier ſes principes à cet égard & les abroger même en entier. Ce qui avoit été facile ſous les tentes des Iſmaélites ne l'étoit plus dans les palais d'Iſpahan. Il ſ'établit une nouvelle eſpèce de droit, qui ſe contente pour la légalifation d'un acte, de la préſence, & de la ſignature d'un certain nombre de témoins. Les Voyageurs (e) nous apprennent que les Imans crient beaucoup contre ce droit raifonnable, qui,

(e) Voyez Chardin. Voyage de Paris à Iſpahan. Tome 6, page 266.

suivant eux, choque le droit divin ; mais les Magistrats le soutiennent, & le font observer.

Examinons-nous nous-mêmes, & voyons si nous avons jamais été capables de cette force d'esprit, même dans des matieres plus importantes. Qu'il me soit permis d'en citer un exemple. Les Loix Romaines avoient défendu d'arrêter un débiteur dans son logis : les nôtres le défendent aussi : mais à Rome cette Loi avoit dans le commencement des motifs qui la justifioient. La religion avoit consacré les lares, les foyers domestiques : elle vouloit que ce fut un asyle inviolable : c'est qu'on y élevoit réellement des autels qui en fesoient des lieux privilégiés. On les remplissoit de statues, de simulacres qui supposoient la présence des dieux, & comme

rien n'unit les hommes plus que le plaisir de la table, on croyoit que les divinités qui en gouvernoient les apprêts, devoient en exclure tout procédé violent.

La politique avoit fortifié le respect que le culte exigeoit pour elles par un autre principe. C'est qu'elle regardoit une maison, comme le temple de la propriété, comme le sanctuaire de la jouissance. Quand elle s'étoit conformée au culte en cette partie, tous les hommes qu'elle comptoit pour quelque chose dans le monde, étoient réellement propriétaires de quelques biens fonds. Le logis d'où ils manifestoient leurs ordres étoit considéré comme le centre de leur domination. Ces Rois qui fesoient eux-mêmes des regles pour eux, n'avoient pas voulu qu'on pût les attaquer jusque sur

leur trône. En donnant aux droits du créancier la plus excessive étendue , ils avoient cru devoir pourtant laisser quelque lieu de franchise à l'infortune du débiteur : & ce n'étoit pas pour celui-ci un si grand avantage , puisqu'il ne subsistoit que de l'exploitation de la terre , & que quand il s'opiniâtroit à rester sur ses foyers , par la crainte d'être saisi en sortant , il s'exposoit à y mourir de faim. La Loi en lui donnant ce privilège le modifioit donc de sorte qu'il se réduisoit presque à rien. Elle concilioit la religion avec le respect dû à la propriété en tout sens.

Mais parmi nous quel est l'objet & le but de ce règlement ? Nous ne plaçons point d'oratoire dans nos offices. Ce n'est pas dans nos cuisines que nous allons vénérer les images des

Saints. Nous ne suspendons à nos cheminées que des jambons. Pourquoi faut-il qu'un débiteur condamné trouve un asyle auprès du foyer où on les enfume ; & que des Chrétiens se prévaillent pour éluder la punition de leurs dettes , d'une superstition toute païenne ? Notre religion n'autorise pas cette coutume , & la politique devoit l'anéantir. Ce n'est plus de nos jours la possession des biens fonds qui constitue l'opulence. Les trois quarts de nos riches ne tiennent en rien à la terre dont ils consomment les fruits. Ils ont toute leur fortune dans leur poche ; ils viroient à Constantinople aussi bien qu'à Paris , à Maroc tout comme à Lyon. Quel est donc l'effet de cette prérogative qu'on leur laisse , sinon de favoriser le débiteur frauduleux , & de pro-

téger sa personne contre le créancier qui est dans l'impossibilité de se dédommager sur ses biens (*f*) ?

usure
On pourroit en dire autant de nos Loix sur l'usure, mot célèbre qui a donné lieu à des méprises continuelles, & au sujet duquel on se bat depuis vingt siècles, sans avoir déterminé ce qu'il signifie. L'Ami des Hommes, l'Ésprit des Loix, & quelques autres ouvrages publiés par des génies supérieurs, ont bien essayé de lever le bandeau qui dérobe à nos yeux la vérité sur cette matiere. Mais qui est-ce qui les a crus ? Quelle influence ont eue leurs raisonnemens pleins de force, sur l'administration générale ?

(*f*) Voyez à ce sujet le Livre V de cet Ouvrage.

La façon d'envisager les rentes constituées, soit sur les particuliers, soit sur le Roi, donne lieu à la même réflexion. Les raisons qui ont fait établir entre elles des différences, ne subsistent plus, & la différence n'est point ôtée. On a décidé autrefois que les unes seroient meubles, & les autres immeubles. Cette variété pouvoit être sage dans un tems où nous ne savions ce que c'étoit que le commerce; où la Noblesse n'imaginoit point d'autre source d'opulence que l'exploitation de ses héritages; où la Magistrature peu nombreuse, mais assidue, n'avoit d'autre ambition que celle de remplir ses devoirs avec exactitude; où le tiers état simple, économe, satisfait de son obscurité, ne connoissoit ni ces moyens destructeurs de s'élever rapide-

ment à la fortune, qui y cause de nos jours une si grande fermentation, ni la manie de s'en servir pour se rapprocher des grands, & acheter des alliances qui deshonnorent une des familles, sans honorer l'autre.

Aujourd'hui que l'agiotage est devenu la ressource favorite des trois quarts de la nation ; aujourd'hui qu'elle n'est presque plus composée que de deux espèces d'hommes, l'une qui emprunte, l'autre qui prête ; aujourd'hui que la masse des richesses imaginaires, c'est-à-dire, des rentes, du papier de toute espèce, est infiniment plus considérable que celle des richesses solides & réelles, ou des fonds de terre ; aujourd'hui enfin que toutes les puissances devenues volontairement tributaires & sujettes du commerce ne

*Peut-être
→ les spirituels*

sont plus que des colosses dont la tête est d'or & les pieds d'argile ; pourquoi s'obstiner à conserver la même Jurisprudence qui leur convenoit , quand au contraire une tête d'argile étoit soutenue par des pieds de métal ?

C'est ainsi que pour des yeux qui savent voir , presque tous les points de notre législation paroissent ou surannés ou contradictoires. Ils pouvoient être utiles lorsqu'on les a institués : mais ils sont devenus étrangers à nos mœurs , & à notre façon d'être. Ce sont les jacques de mailles & les haubergeons de nos ancêtres. L'invention de l'artillerie a fait supprimer ces fragiles remparts dont la valeur de la Chevalerie ne dédaignoit pas de se prévaloir contre la mort qu'elle fesoit métier de rechercher. Pourquoi d'autres inventions équivalentes,

en d'autres genres, n'emportent-elles pas de même la ruine d'une foule d'institutions devenues aussi inutiles, & peut-être plus dangereuses ? Quel effroi peut donc inspirer à des esprits raisonnables l'idée d'une réforme dont tout démontre la nécessité ?

Pour y procéder, je le répète, il n'est pas question d'introduire des choses nouvelles. Ce ne sont pas des chimères récentes qu'il s'agit d'autoriser. Je ne dis pas qu'il faille imaginer des réglemens qui ne soient jamais entrés dans la tête d'aucun homme. Réparer un édifice, ce n'est pas le détruire, pour lui en substituer un autre : le reprendre sous-œuvre, ce n'est pas le renverser. Quand on s'aperçoit qu'il est près de crouler, on l'entoure d'étais qui le soutiennent un instant ; mais qui à la longue

le fatiguent plus qu'ils ne l'affermissent, & qui du-moins le défigurent dans tous les tems. Veut-on le dégager de tous ces appuis embarrassans, c'est aux fondemens qu'il faut travailler. C'est-là que l'Architecte porte ses soins & son art, en se conformant scrupuleusement au plan originel.

De même dans la société que faut-il faire, quand la législation paroît relâchée, abatardie de toutes parts; quand tout tombe & s'affaïsse, & qu'on a lieu de craindre une chute aussi entière que prochaine? Le secret est bien simple: il ne faut qu'écartier les inventions compliquées de la barbarie, les échafaudages absurdes dont son ignorance s'est empressée de s'appuyer, & ramener tout à la simplicité primitive.

Vitruves, Palladio politi-

Cvj

ques , ce n'est pas assez de bien décorer vos édifices : il ne suffit pas d'abuser les yeux sur la pesanteur de la masse par les ornemens légers que vous savez y répandre avec tant de goût : ces colifichets , ou si l'on veut ces beautés qui flattent la vue, ne sont rien pour la solidité. C'est des fondemens qu'elle dépend ; si le Maçon constructeur les a mal posés ; s'il y a employé des matériaux mal choisis ; s'il les a appuyés sur un terrain mouvant qui fléchisse avec le tems sous le poids dont on l'a chargé, votre art devient alors plus dangereux qu'admirable. Les agrémens extérieurs du bâtiment ne feront qu'une décoration funeste qui en cachera la foiblesse , & ses malheureux habitans ne s'en trouveront pas moins au premier jour accablés sous ses ruines.

Vous n'avez qu'un moyen pour prévenir ce danger. C'est de réparer promptement la faute que vous avez laissé commettre : c'est de courir promptement à la source du mal : c'est de faire une tranchée profonde qui vous en découvre l'étendue, & de la remplir de matériaux d'un meilleur choix, qui donnent à votre ouvrage une assiette plus ferme, & une solidité inébranlable.

On voit donc qu'il est quelquefois nécessaire de réformer le Droit civil. Ce Droit semble, comme je l'ai dit, n'avoir d'autre objet que les relations des Citoyens entr'eux. Il est aisé cependant de se convaincre qu'il comprend toutes les autres espèces de Droits. Tout dérive de de la propriété : il n'y a rien dans le monde qui n'y ait rapport ;

Rapport
 de ce -
 au droit

c'est une vérité que les Princes & leurs Conseils ne méditent peut-être pas assez. Du haut de leur gloire ils sentent rarement quelle influence peut avoir sur leur propre état celui des sujets qu'ils gouvernent : ils ne sont pas convaincus de la nécessité qu'il y a pour eux de veiller à ce que ce peuple qu'ils écrasent, jouisse au-moins en paix de son mince héritage , & de la protection qu'ils doivent donner à la jouissance de chaque particulier , pour conserver la jouissance générale qui ne leur est attribuée que pour cet objet.

De toutes les opérations politiques , c'est pourtant la plus importante. Les plus superbes vaisseaux , dit-on , périssent en peu de tems , si l'on n'a soin de donner de l'eau douce à boire aux rats qui en habitent le fond.

de cale, parce qu'ils percent le bordage dans l'espérance d'en trouver dehors. De même les Gouvernemens les plus brillans sont bientôt renversés, si la propriété des peuples n'est pas tranquille. Le pouvoir des Rois n'est assuré qu'autant que les possessions de leurs sujets sont solidement affermiés: & la raison en est bien simple; c'est qu'ils possèdent tous au même titre. Les Royaumes appartiennent à leurs Maîtres, comme une ferme est à moi. L'un a été dévolu à eux ou à leurs ancêtres, par le même principe que l'autre aux miens. Nos titres de jouissance & de propriété sont les mêmes: c'est-à-dire, une force, une violence primitive, légitimées ensuite par la prescription.

Je possède un bien en Champagne: à quel titre? Mon pere

me l'a laissé. Mais mon pere de qui le tenoit-il ? Il l'avoit acheté, & le vendeur quel étoit son droit ? Une autre vente, ou donation sans doute, faite à lui, ou à quelqu'un de ses prédécesseurs. Mais en remontant ainsi de propriétaire en propriétaire, il faudra bien trouver la tige de toutes ces propriétés successivement transmises. Or on n'en trouvera pas d'autres que la violence du possesseur originaire qui s'en est emparé (g), & la prescription qui a couvert, consacré cette violence. Mais chacun de ceux qui en ont successivement possédé & transmis l'objet, n'a pas pu communiquer à son cessionnaire, plus de droit qu'il n'en avoit reçu du sien, ni un

(g) Voyez à ce sujet le Livre II de cet Ouvrage.

droit d'une autre nature ; de sorte que la possession la plus légitime , la plus sacrée aujourd'hui , porte par un bout sur l'usurpation la plus criante. Il est clair cependant qu'il faut la respecter , & quiconque la viole devient coupable envers la société.

Il en est exactement de même des Rois , leur propriété a un objet moins borné : leur possession englobe toutes les possessions particulières ; voilà la seule différence ; du reste son principe est le même. En mettre en question la légitimité , ou l'étendue , c'est ouvrir la porte à toutes les espèces de désordres. Quiconque oseroit entreprendre d'approfondir la source des droits attachés à la souveraineté , pour en démontrer l'injustice , ébranleroit la société entière. Ceux des particuliers n'auroient plus

aucune certitude. Le Prince est la clef de la voûte. En la déplaçant, on occasionne nécessairement la destruction de tout l'édifice.

Cette maxime est l'abrégé de toute la politique. Elle en dit plus que ces gros traités où l'on ne s'instruit guere que de ce qu'on n'a pas besoin de savoir. C'est cependant une de celles que les publicistes se sont le plus efforcé d'obscurcir. Ils se sont imaginés qu'il y avoit du danger à dire la vérité en cette partie. Ils ont donné cours à je ne fais quelle chimere de convention libre, de pact volontaire fait entre les Rois & leurs Sujets. Ils ont supposé pour base à l'autorité publique des clauses consenties de part & d'autre, & dont la violation entraîneroit la nullité du pacte. Ils ont prétendu

que cette idée étoit la seule barrière qui pût garantir ces derniers de l'oppression : ils n'ont pas vu que c'étoit au contraire les y livrer sans ressource. C'est vouloir guérir un paralytique en lui donnant des tranchées. Qui ne voit qu'un pareil traité seroit le germe des révolutions les plus terribles, & les plus continuelles ?

Où ? comment ? entre les mains de qui auroit-il été passé ? Quel en seroit le garant ? le peuple ! il nommeroit des inspecteurs pour le faire observer ? Mais qui est-ce qui fixeroit le nombre de ces inspecteurs ? De quel moyen se servir pour empêcher qu'on ne les corrompe ? Ne deviendront-ils pas en peu de tems les Souverains ? Ils pourront donner des ordres au Prince : ils seront donc plus que lui : ils seront donc ses maîtres. Le peuple aura donc

gagné d'augmenter sa charge ; & pour se délivrer d'un pouvoir qu'il redoutoit , il en aura créé deux que leurs disputes rendront bien autrement redoutables.

On parle des Ephores à Sparte, qui , dit-on , y tempéroient la royauté , sans la détruire. Mais c'est une pure méprise de mots. Ce n'étoient pas des Rois que les prétendus Princes de Sparte ; c'étoient des Magistrats subordonnés, des Généraux d'armée qui déposoient presque tout leur pouvoir en rentrant dans la ville. Les vrais Souverains étoient les Ephores , puisque la royauté elle-même fléchissoit sous eux.

En adoptant le principe dont je parle , on pourroit donc à chaque instant demander compte au Souverain de son adminis-

tration. Mais comment déterminer la portion du peuple qui aura droit de requérir & de recevoir ce compte ? Faut-il que la demande soit unanime ? mais cette unanimité n'aura jamais lieu. Ceux qui partagent avec le Prince l'emploi, & même, si l'on veut, l'abus du pouvoir, ne consentiront jamais à la révision. Voilà donc une partie de la nation qui s'y oppose.

Établira-t-on que la pluralité suffit pour en autoriser le desir. Mais c'est ouvrir la porte aux rébellions : à quoi la reconnoîtra-t-on cette pluralité ? Chacun ne prétendra-t-il pas l'avoir de son côté ? ceux même qui ne l'auront pas diront que la multitude est séduite. Ils soutiendront qu'il faut compter les raisons, plus que les hommes, & qu'un petit nombre d'esprits éclairés est

70 DISCOURS
préférable à une foule d'aveugles ignorans.

Affurément s'il y a quelque matiere ou la pluralité des voix soit requise, & l'universalité nécessaire ; ce sont celles qui donnent lieu aux querelles ecclésiastiques ; mais c'est précisément là ce qui les rend si longues, si opiniâtres, si difficiles à terminer. On y a vu de tout tems le petit nombre tenir tête au grand. On décline l'autorité sous prétexte que ses Ministres ne sont pas instruits. On pèse les suffrages, au-lieu de les compter, & chaque partie ayant en sa faveur des argumens spécieux, la querelle s'éternise, en produisant dans toute sa durée de très-grands malheurs.

Il en seroit de même en politique. Tout attroupement séditieux se diroit l'État. La so-

ciété seroit perpétuellement troublée. Le prétexte de punir une violence en feroit naître mille autres. Quiconque se sentiroit les talens des Cromwels ou des Ducs de Guise, en imiteroit la conduite. On déchireroit sa patrie, en feignant de la venger. Les malheureux sujets, tourmentés par leurs libérateurs encore plus que par leurs tyrans, ne recueilleroient de tant d'efforts que des calamités successives, & une oppression constante. Ils périroient entre leurs défenseurs & leurs ennemis, comme une brebis qu'un dogue veut arracher au loup qui l'emporte, se sent mettre en pièces, tandis que chacun des deux la tire par le côté qu'il a saisi.

C'est donc s'abuser volontairement, & dangereusement, que de supposer un pacte, une con-

vention libre entre les Sujets & les Princes. Cette illusion , si par malheur elle étoit rédigée en principe , & réalisée dans la pratique , seroit le signal des plus horribles calamités sur la terre. J'ai entendu citer avec éloge , ce trait d'un Palatin Polonois , qui s'écrioit dans une disette : *J'aime mieux une liberté orageuse qu'un esclavage paisible.* Ce mot étoit placé dans la bouche d'un petit Despote qui appelloit liberté l'esclavage de ses vassaux , & servitude leur affranchissement. Il avoit raison de préférer des combats qui affermissent son pouvoir , & lui donnoient occasion de l'exercer , à une tranquillité qui l'auroit certainement affoibli.

Mais tous les hommes ne sont pas des Palatins Polonois : tous ne gagnent pas aux troubles qui déchirent

déchirent leur pays. L'interêt du grand nombre est que l'État soit calme, & l'autorité du Prince reconnue sans contestation; qu'elle ne dépende pas d'une foule de petits Tyrans, qui la morcelleroient pour l'usurper, & qui, sous prétexte de protéger le peuple, ne s'accorderoient que pour en partager les dépouilles. Aussi n'a-t-on point mis de condition au droit de commander, ni à la promesse d'obéir. Il y auroit dans cet engagement réciproque des périls infinis, & une utilité moins que médiocre.

Quoi qu'on en dise, les Souverains jouissent, parce qu'ils jouissent. L'exercice même de leur puissance en est le titre. S'ils en abusent, malheur à eux sans doute. Mais enfin ils ne sont justiciables d'aucune sorte de tribunal. On ne sauroit leur deman-

der de compte, parce que personne n'en a le droit. Il y auroit plus de risque dans les débats qui précéderaient, ou amèneraient la correction, que dans la patience qui y supplée. Quand cet état des choses seroit un abus, comme il tient à l'origine des institutions sociales, comme il en est inséparable, il n'est pas possible de le changer. Vouloir avoir des Rois autres que ceux que l'on a, dénaturer leur pouvoir, le modifier, le restreindre, l'é luder, c'est commettre autant de crimes contre la possession générale : ce sont autant de coups funestes portés à la société qui réside & souffre en leurs personnes.

Cependant au milieu de cette indépendance absolue, il ne faut pas croire qu'ils soient sans frein. Ils en reçoivent un de la

nature des choses , & un plus terrible , plus efficace cent fois , un qui les assujettit bien autrement que ces prétendus traités. Ce seroient des semences de divisions , & la ruine de la justice ; au-lieu que le frein dont je parle est le gage de la paix , & le maintien de l'équité. C'est précisément cette parité de titre, cette ressemblance évidente du droit qu'ils ont sur leurs sujets , avec celui qu'ont leurs sujets , chacun sur leurs biens particuliers. Comme tous deux sont de la même espèce , ils ne peuvent se soutenir que par les mêmes moyens : comme l'un résulte de l'autre , le premier ne sauroit être affermi , si le second ne l'est pas.

Le Souverain est le Berger d'un grand troupeau. Il le gouverne sans contradiction avec le

secours de ses chiens, qui mordent quelquefois les brébis. Il s'en approprie les toisons, & vit de leur lait : mais s'il n'a pas soin de les défendre des loups ; s'il les égorge pour lui-même, ou qu'il les laisse dévorer par ses dogues ; s'il les écarte du pâturage, ou qu'il leur ôte leur subsistance, il se prive lui-même de la sienne : il se ruine de gaité de cœur. Il doit bien sentir qu'il ne sera riche qu'en les ménageant : c'est son bien à la vérité : mais en les détruisant il se fait autant de mal qu'à elles : il se perce lui-même du couteau avec lequel il les égorge.

Il y a plus. Les troupeaux d'hommes sont doués d'un entendement qui les rend d'une toute autre nature que ceux de moutons. Ils ont des passions bien plus vives. Ils ont eux-mê-

mes des interêts qui les meuvent, & une raison qui les éclaire. Ils s'en servent pour apprécier la conduite de leur berger. Tant qu'il n'emploie sa houlette & ses chiens qu'à les rassembler sur la prairie, où ils courroient du risque en se dispersant; tant qu'il se borne à jouir avec délices, d'une vie commode, ou d'une tranquillité oisive, ils le respectent: ils lui obéissent avec soumission, quelque dure que soit sa façon de les régir, quelque impitoyables que soient les gardiens subalternes qu'il charge de l'exécution de ses volontés.

Mais s'il s'arroe le pouvoir de les bannir de l'étendue de pâturage qui est assignée à chacun d'eux; s'il veut en disposer à sa fantaisie; s'il trouble l'ordre, & viole le droit qui y a

*Méthode
du troupeau*

posé des bornes , alors on remonte à l'origine du bien : tout le troupeau se souleve. Ces moutons si doux deviennent des lions acharnés : ils rentrent dans leur indépendance primitive. La force la leur a ôtée : la force la leur rend. Elle devient le remède aux abus qu'elle a causés. C'est la lance d'Achille , qui guérit les blessures qu'elle a faites. C'est-elle qui a formé les gouvernemens : c'est-elle qui les change. C'est alors qu'on voit arriver ce qu'on appelle des révolutions : c'est alors qu'on met en usage ces insurrections que M. de Montesquieu dit n'avoir été connues que dans la Crete, & qui sont un fruit de tous les climats. C'est une maladie qui attaque tous les gouvernemens, dès qu'ils oublient le régime dont leur durée dépend ; dès qu'ils compro-

mettent la possession universelle du Prince, en donnant atteinte à la jouissance privée des particuliers ; c'est-à-dire, dès qu'ils cessent de suivre avec rigueur les Loix civiles, qui établissent la propriété en tout genre.

C'est toujours leur danger qui est la source & l'occasion des Emeutes. Ce n'est que sous les Souverains injustes à cet égard, qu'arrivent, ou se préparent les révoltes. Un Tyran équitable relativement à l'administration de la justice distributive, quelque cruel qu'il soit, peut être sûr de mourir tranquille : au contraire un Roi dont les caprices troublent l'ordre des possessions civiles, regne rarement avec sécurité, quelques vertus qu'il possède d'ailleurs. Et il ne faut pas croire que ce soit de sa bonté qu'on abuse, quand on l'insulte :

Div

il ne faut pas s'imaginer qu'on puisse attribuer à sa foiblesse les outrages qu'on lui fait : non. La véritable cause de son malheur, c'est qu'il a lui-même rendu sa possession douteuse en violant celle de ses sujets : c'est que son titre n'est pas plus valable que le leur : c'est que l'un est réciproquement la caution, & le soutien de l'autre : c'est que je ne vous appartiens, que parce que d'autres choses m'appartiennent.

Le fondement de ma dépendance envers vous qui êtes au-dessus de moi, est mon pouvoir sur d'autres objets qui sont au-dessous. Comment m'attachez-vous à votre Empire ? De quelle manière me liez-vous à l'obéissance que vous exigez de moi ? n'est-ce pas en m'assurant la jouissance des biens que j'ai ; ou

du-moins en me présentant l'espérance de jouir de ceux que je pourrai avoir un jour ? Comment se feroit-on obéir d'un homme qui ne posséderoit rien, & qui renonceroit sincèrement à rien posséder ? Il faudroit le tuer, & alors même il n'obéiroit pas.

Or si l'injustice du Prince trouble cette jouissance, ou frustre cette espérance ; si ses caprices l'éluent ; s'ils la rendent problématique, le lien de l'État est dissous. Toutes les propriétés ensemble depuis celle du souverain, jusqu'à celle du plus vil de ses vassaux, forme la chaîne qui le compose. Si vous en brisez un anneau, fut-ce le dernier, tout n'est-il pas rompu ? Cette chaîne n'est utile qu'autant qu'elle reste vigoureusement tendue d'un bout à l'autre ; mais à la

moindre solution de continuité, elle tombe par terre ; & le côté qui y languit sans action, ne fert qu'à gêner, qu'à embarrasser par son poids celui qui se soutient encore à la muraille dont il ne s'est pas détaché.

La réflexion seule démontre cette vérité : l'expérience la rend encore plus sensible. L'histoire en fournit les preuves les plus convaincantes. On y voit partout que le véritable appui des trônes, est la sécurité avec laquelle les particuliers jouissent à leur ombre de ce qui leur appartient. Ce ne sont point les soldats qui soutiennent les Empires : c'est l'équité. Tout l'art de régner se réduit à un point bien court, & bien facile : c'est de veiller à ce que la justice soit juste. Il n'y a point de violences que ce soin ne rende suppor-

tables : il n'y a pas de vertus que la négligence opposée ne rende inutiles.

Cromwel étoit un usurpateur bien odieux. Il avoit forcé la religion d'être sa complice. Il avoit souillé l'Angleterre du sang le plus précieux. Il avoit volé la couronne , & , n'osant la mettre sur sa tête , il se fesoit obéir en la portant à sa main. Il étoit cruel , sans foi , voluptueux ; il avoit l'ame de Néron , avec le cœur d'Attila : mais il respectoit les droits des particuliers : il fesoit rendre la justice avec une impartialité sévère. Il étoit le seul Tyran des trois Royaumes. Il mourut paisible dans son lit , & des larmes non suspectes honorèrent son convoi. Comparez la conduite & les maximes de cet heureux coupable dans la manutention de

l'ordre civil, avec celles de l'innocent & infortuné Charles I, & vous n'aurez pas de peine à démêler d'où est venue la différence de leur sort.

Peut-être ne tint-il pas à la Duchesse de Montpensier que Paris, un demi siècle plutôt, n'eût donné à Londres l'exemple de cette affreuse cérémonie, qui coûta si cher au gendre de Henri IV. Mais malgré ses cabales : malgré les pistoles de l'Espagne, malgré les sermons des Moines, & les intrigues de Rome, jamais le Duc de Guise n'auroit trouvé tant de partisans, si les prodigalités de Henri III, ne l'avoient mis dans la nécessité d'être injuste. Pour donner cent mille écus à l'un de ses favoris, il falloit apauvrir une foule de sujets, & le nombre de ceux qu'il dépouilloit surpassant de beau-

coup celui de ceux qu'il enrichissoit, la révolution s'ensuivit bientôt.

On fait honneur à la mort de deux femmes de l'expulsion des Tarquins & de celle des Décemvirs. Il est évident qu'on se trompe. Les attentats du jeune libertin, & du grave Magistrat furent le prétexte, l'époque du soulèvement, mais non pas la cause. Quand la chaste Lucrece auroit laissé dans l'ombre du silence l'affront qu'elle avoit reçu pendant l'obscurité de la nuit; quand la belle Virginie auroit été livrée sans contradiction au vil affranchi qui ne s'en disoit le maître que pour la prostituer, le trône & le décemvirat n'en auroient pas moins été renversés tôt ou tard.

Tarquin par ses prodigieux bâtimens fouloit le peuple. Il en-

richiffoit les soldats pendant la guerre, & minoit les citoyens pendant la paix. D'autre part, Appius en arrachant une fille des bras de son pere, attaquoit une propriété sacrée. Ce fut bien moins l'outrage fait à la pudeur, qui révolta les Romains, que l'atteinte donnée à la puissance paternelle. Voilà ce qui les fit éclater dans les deux cas. Sans cette considération la populace auroit pu jeter quelques cris : mais les Licteurs l'auroient bientôt dissipée. L'émeute auroit fini par des vaudevilles, & ce qui en fit une révolution sérieuse & durable, ce fut le danger que couroient les propriétés.

Enfin Tibere, Louis XI, Ferdinand le Catholique, &c. étoient certainement des Princes détestables. Ils se jouoient, au-moins les deux premiers, de

la vie des hommes, & tous les trois de la sainteté des sermens. Ils sacrifioient tout à l'augmentation de leur pouvoir. Cependant on trouve dans les annales de la politique, peu de regnes aussi fortunés. Pourquoi ? c'est que leur cruauté, ou leur perfidie étoit *justiciere*, s'il est permis de le dire : c'est que les propriétés leur étoient sacrées, au milieu des ordres sanguinaires qu'ils donnoient. Ils respectoient les possessions des peuples, & les forçoient par conséquent de respecter la leur. Ils affermissoient les droits privés du citoyen, & rendoient solides leurs droits universels, dans la même proportion.

Des Princes d'un caractère bien supérieur, des Souverains adorés avec raison de tout ce qui les approchoit, ont été les

victimes des plus funestes révolutions, faute d'avoir eu cette févérité rigide qui est la première vertu de leurs places, & qui leur convient beaucoup mieux que ce qu'on appelle en eux la bonté. De pareils Rois sont des hommes très-estimables, & des Souverains très-dangereux; ils ressemblerent aux statues faites pour être placées dans les lieux élevés à une grande distance de l'œil du spectateur. Si les traits en sont trop doux, elles y ont une physionomie basse. Elles n'y produisent aucun effet, ou plutôt elles en produisent un très-désagréable. Pour qu'elles y brillent avec majesté, il faut que le Sculpteur ait soin de leur donner des traits rudes & grossiers. C'est cette rudesse choquante de près, qui en fait la grandeur & la beauté dans l'éloignement.

C'est donc bien en vain que l'on a établi des différences entre le Droit civil & le Droit politique. Ces gros Livres qui les distinguent, qui les séparent, ne sont que des recueils d'illusions & de chimeres. L'un & l'autre partent de la même source : ils sont freres, ou plutôt ils font un, s'il est permis de le dire. Les divisions que l'on en fait sont imaginaires. Tous les droits, & sur-tout ces deux là, se réduisent à être juste, à rendre à chacun ce qui lui appartient, pour conserver le sien propre.

Ce droit là est l'abrégé de tous les autres. Il oblige les Princes comme les sujets, précisément par la nature de leur possession. Il ne lie point les premiers, par je ne sais quels filets métaphysiques, & imperceptibles, que le moindre soufle des passions feroit éva-

nouir. Il les enchaîne comme les seconds, par le plus fort de tous les tissus, par leur propre intérêt. Ils peuvent tout dans leurs États, comme un pere de famille dans sa ferme. Il peut brûler sa maison, abattre ses arbres, arracher ses vignes. Mais que gagnera-t-il en se livrant à un délire si destructeur ? de se ruiner lui-même en peu de tems. Voilà à quoi se réduit la puissance illimitée des Souverains, s'ils en font un abus aussi extravagant.

Cette maxime ne favorise pas, comme on le croit, la tyrannie, à beaucoup près; elle impose aux Rois des obligations bien plus étroites que cette prétendue dépendance où on voudroit les mettre à l'égard de leurs Vassaux. Elle ne leur conseille pas seulement d'être justes; elle les y force. Ce n'est pas un avis qu'elle

leur infinie ; c'est un devoir essentiel dont elle leur démontre la nécessité. Ce n'est pas une simple menace qu'elle leur fait s'ils viennent à le négliger ; c'est une punition aussi infaillible que prompte, qu'elle leur remet sous les yeux.

De cet axiome suit une foule de conséquences, toutes instructives, toutes lumineuses, & plus intéressantes encore pour les Princes & leurs conseils, que pour les particuliers qui leur obéissent. Il s'ensuit que le droit de rendre la justice, n'est pas seulement la plus belle prérogative de la souveraineté ; mais que c'en est aussi la plus sûre sauvegarde. Elle est la plus magnifique décoration d'un trône ; mais c'en est aussi la base la plus solide. Le destin des couronnes dépend de la précision avec la-

quelle Thémis dirige sa balance. Elles chancellent à la moindre inégalité qui s'y fait sentir : quand la surcharge vient au point de détruire entièrement la proportion du bassin qui les soutenoit, & qu'il vacille entre les mains de la Déesse, elles tombent sur sa terrible épée, contre laquelle elles se brisent.

Delà il suit encore que de tous les privilèges attachés au gouvernement, le droit de veiller par lui-même à l'administration de la justice distributive, est celui dont un Prince doit le moins se défaire. Quand il le confie à d'autres mains, il faut que ce soit pour se soulager, & non pour s'en dessaisir ; il fait une action très-utile, très-sage quand il préside en personne aux jugemens ; il est très-louable de prendre cette précaution le plus qu'il

peut, comme un fermier l'est de suivre ses domestiques dans les champs, & de voir par ses yeux comment ils les labourent.

M. de Montesquieu prétend que cette occupation est incompatible avec la Monarchie, & que tout y est perdu, si le Prince a le courage de s'y livrer. Mais la Monarchie, telle qu'on la voit dans l'Esprit des Loix, est un beau fantôme de la création de cet Auteur, comme le despotisme y est un spectre hideux, qui n'a pas plus de réalité. C'est un Peintre qui a souvent tracé sur sa toile des objets de fantaisie. Quel étrange gouvernement seroit-ce, que celui où le chef ne pourroit sans inconvénient remplir la plus importante de ses fonctions? Quel monstre en politique qu'une administration où un Prince de-

viendroit coupable en s'acquittant du plus sacré de ses devoirs ; où le simple exercice de sa puissance seroit un abus , & où l'État ne se croiroit en sûreté qu'autant qu'il auroit à sa tête une idole sans mouvement !

Machiavel , il est vrai , pense la même chose ; lui qu'on ne soupçonne pas ordinairement d'avoir voulu restreindre les prérogatives de la souveraineté. Un Prince , dit-il , ne doit pas juger par lui-même les procès de ses sujets , parce que par-là il risque de se faire hair (*h*). Mais ici , Machiavel se trompe , ce qui ne lui arrive pas souvent. D'abord le Prince qui rend des arrêts en personne , ne mécontente cer-

(*h*) Voyez le Prince de Machiavel. Chap. 19.

tainement pas les deux parties à la fois. S'il choque celle qui perd, il plait à celle qui gagne, & la peine qu'il a prise de les juger lui-même le rend respectable à toutes deux. Il en est de l'autorité suprême, comme des instrumens d'acier bien polis, qui se rouillent faute de servir, & qui ne conservent jamais plus d'éclat, que quand on en fait souvent usage.

D'ailleurs ce n'est pas précisément la crainte d'être haï, ou le desir d'être aimé, qui doit appeler un Prince dans ses tribunaux, ou l'en écarter. Quand ce motif entre pour quelque chose parmi ceux qui le déterminent, tout n'en va que mieux sans doute ; mais c'est sur-tout son propre intérêt qui lui défend d'oublier qu'il est le premier Magistrat du pays, l'inf-

pecteur né de tous les autres ; c'est cette considération active qui doit lui faire sentir sans cesse qu'il ne lui suffit pas de les diriger de loin par des ordonnances ; mais qu'il court toutes sortes de risques , s'il ne les subjugué lui-même par son exemple. La moindre prévarication dans l'exercice de la justice peut lui devenir infiniment nuisible : la moindre iniquité qui dépouille un de ses sujets de ses possessions, est un attentat qui attaque la sienne : ne seroit-il pas imprudent de se reposer exclusivement sur des tiers du soin de les prévenir ? En protégeant ses vassaux, il défend son bien. S'il laisse à d'autres mains cet emploi délicat , il ne sera plus qu'un pere de famille qui donne ses terres à régir à des intendants , à des étrangers. Qu'en arrive-t-il ?

rive-t-il ? c'est qu'il se ruine, & que ses représentans s'enrichissent.

Du même principe développé ci-dessus, il suit aussi que les Loix en général, civiles & autres, ne sauroient être trop simples, trop uniformes, & les Tribunaux qui en reglent l'application trop peu nombreux, ni trop voisins des lieux où s'élevont les contestations. Les Loix ne sauroient être trop simples, ni trop uniformes, parce que la chicane ne naît que de leur confusion, & leur confusion que de leur multiplicité, & que la chicane est une des plus sourdes, mais en même tems une des plus destructives maladies d'un Empire : ce sont ses parties nobles, pour ainsi-dire, qu'elle attaque, c'est-à-dire, la propriété. C'est dans cette sour-

ce de la vie qu'elle porte la gangrene, & quand celle-là est une fois viciée, les autres ne tardent pas à tomber en pourriture.

Les Tribunaux ne sauroient être en trop petit nombre, parce que c'est le choc de plusieurs autorités qui cause les troubles dans les États, comme c'est le conflit de plusieurs vents qui occasionne les tempêtes. Quand aucun ne souffle, c'est un calme dangereux, & plus funeste que l'orage. Quand il y en a plusieurs les flots s'émeuvent, & la mer se couvre de vagues, où les meilleurs Navigateurs peuvent être engloutis. Quand il n'y en a qu'un seul qui la sillonne, les vaisseaux la fendent sans peine & sans risque. Il en est de même des Empires; ils ne sont heureux que quand ils sont régis par une seule espèce de pouvoir.

Enfin les tribunaux ne sauroient être trop à portée des lieux qui exigent leur secours, parce que les débats qui concernent la propriété ne sauroient être trop rapidement terminés. Ce sont des tranchées convulsives, où le moindre délai peut causer la mort: on est suffoqué, pour peu que le remede tarde, & d'après les principes incontestables que j'ai établis, ces suffocations particulieres entraînent nécessairement la perte du Prince, ou plutôt du gouvernement, & par conséquent celle de l'État.

Je fais que ce n'est point là l'avis de M. de Montesquieu. Mais aussi j'ai toujours été surpris de voir combien son livre, si estimable d'ailleurs, contenoit de préjugés, de sophismes, & d'erreurs, puisqu'il faut le dire, sur cette matiere. Il réproouve

l'uniformité, qui n'est suivant lui le partage que des petits esprits. Il traite de chimere dangereuse la réduction des Tribunaux; & pour la simplicité des Loix, il la déteste, comme le plus sûr instrument de la tyrannie. Ces propositions se déduisent en effet de celles qui les précèdent dans son ouvrage. Après avoir posé les premières, il ne pouvoit se dispenser d'adopter les secondes; mais quel dommage qu'un esprit si éclairé ait préféré le plaisir d'être conséquent, à celui d'être juste, & la satisfaction de ne pas se démentir, à celle de ne dire que des choses vraies.

Quoi! les Tyrans aiment les Loix simples! ils en font l'arme du despotisme, & le soutien de l'oppression! Autant vaudroit avancer que ces animaux

que la nature a condamnés à vivre dans la nuit d'un terrier, ne recherchent rien avec tant d'ardeur que la lumière du jour. La tyrannie est la confusion de tous les droits : comment ceux qui l'établissent favoriseroient-ils des réglemens qui ne permettent pas de les confondre ? Plus ils sont simples, plus ils sont faciles à démêler. Ce seroit donner des armes contre eux-mêmes ; aussi le vrai tyran ne hait-il rien tant que la simplicité en tout genre. Elle l'incommode, comme l'éclat du soleil blesse un hibou ; elle le fatigue, parce qu'elle met au jour toute sa difformité : elle l'importune, parce qu'elle rend bien plus sensible l'injustice de son invasion.

Mais les Usurpateurs distingués par leur génie, dit M. de Montesquieu, ont tous travail-

lé à simplifier les Loix. Sans doute; mais qu'en résulte-t-il? qu'ils étoient de grands hommes: qu'après avoir envahi par le droit des brigands, ils songeoient à conserver par celui des Princes légitimes. Ils fesoient pour couvrir leur usurpation, ce qu'auroit dû faire la puissance déplacée par eux, pour la prévenir. Les Césars, les Cromwells, &c. sentoient le besoin de ressusciter, par la simplicité des Loix, les États que la complication de ces Loix avoit tués. Ils étoient bien loin d'envisager cette réforme, comme l'instrument de leur grandeur, puisqu'ils l'avoient acquise, avant que d'y travailler. Ils n'y voyoient pas un moyen de devenir puissans, puisque cette opération même est une preuve qu'ils l'étoient déjà, avant que de la hasarder.

Enfin cette simplicité qu'ils aimoient , qu'ils favorisoient avec tant de soin , au lieu d'être la ressource de l'oppression , en étoit au contraire le remède.

Voilà , mon cher Ami , une partie de mes idées sur les Loix civiles ; voilà quel e est ma manière de penser , soit sur la nécessité de les réformer , soit sur les circonstances ou le retard d'une refonte peut-être nuisible , soit sur les principes d'après lesquels doit se diriger l'ouvrier , pour y procéder sans danger pour lui , & pour tous les Spectateurs intéressés au succès de son entreprise. Il sont , à ce que je crois , clairs , lumineux ; ils dérivent tous , comme ceux de la géométrie , d'un axiome unique & incontestable.

Je vais essayer d'en présenter ici quelques-uns ; je reprendrai

peut-être un jour les autres avec plus de détail, en traitant de la pratique même des Loix. Pour aujourd'hui je me bornerai à donner une théorie succinte de leur origine, & de leurs vrais fondemens. C'en est bien assez pour un homme de mon âge, & au milieu des occupations auxquelles je suis livré.

C'est à vous que je donne ces deux motifs pour excuse, & non pas au public. Je fais que je n'ai à attendre de lui, ni grace, ni indulgence. Il traite avec douceur les productions légères de la frivolité : il badine sans attention avec les roses de la littérature qui en parent un moment la surface, & qu'un même printemps voit éclore & se faner ; mais il juge durement ces Traités volumineux, qui semblent au-moins par leur masse, avoir quelques prétentions à une exis-

tence plus durable. En se préparant à les lire, il compte toujours sur un ennui proportionné à leur grosseur, & il se venge d'avance de la fatigue qu'il redoute, par l'amertume avec laquelle il se promet de les censurer.

De-là suit une inconséquence singulière : c'est que plus un ouvrage est court & superficiel, mieux il est reçu : plus il est étendu & profond, moins il est ménagé. On se pique de bonté pour celui qui en a le moins besoin, & l'on est impitoyable pour celui qui mériterait le plus de complaisance. Plus la carrière est épineuse & longue, moins on pardonne les faux pas.

Je ne songe point à réformer à cet égard l'usage établi. Il faut bien, puisque c'est la coutume, que je sois puni d'oser publier de

gros volumes : je prie seulement les lecteurs de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'ils soient à la fin. Je voudrois bien pouvoir leur persuader que mon ouvrage n'est pas une brochure de toilette, & qu'un passage pris au hazard, ni même un chapitre entier, ni même un extrait, ne sont pas suffisans pour l'apprécier.

M. le Président de Montesquieu en publiant son *Esprit des Loix*, demandoit qu'on ne jugeât point par la lecture d'un moment d'un travail de vingt années ; il supplioit qu'on ne s'en rapportât point à quelques phrases, pour approuver ou condamner le livre ; & qu'on voulût bien le lire en entier. « Si l'on veut chercher le dessein de l'Auteur, disoit ce grand homme, on ne peut le bien

» découvrir que dans le dessein
» de l'Ouvrage ».

En demandant une grace si juste il trembloit qu'on ne la lui refusât. Je la demande aussi : mais me l'accordera-t-on ? c'est de quoi je doute avec bien plus de raison. Je suis jeune, inconnu, sans protection, & très-résolu de n'en pas chercher. Loin d'avoir vingt ans de travail, j'en compte à peine trente d'existence. Voilà bien des motifs pour enhardir la Critique, sans compter mes fautes réelles, qui ne lui donneront que trop de prise.

Je prévois déjà une partie des reproches auxquels je dois m'attendre. On m'accusera d'avoir pris un ton trop décisif. On me fera un crime d'avoir combattu des opinions anciennes : on me saura mauvais gré d'avoir

E vj

attaqué des Auteurs révéérés. Voilà entre autres quelques-uns des griefs sur lesquels je sens bien que je ferai dénoncé tôt ou tard au tribunal du public.

Sur le premier, j'ai peu de choses à dire. Je dois faire observer seulement que la hardiesse n'est blâmable que quand elle naît de la présomption, & qu'elle couvre des erreurs volontaires. Mon Livre d'abord, & ensuite mon propre cœur, me rendent le témoignage que je n'ai été conduit en écrivant, ni par l'un ni par l'autre de ces deux motifs. Je me suis exprimé quelquefois avec force : mais ceux qui songeront qu'à mon âge surtout, la persuasion produit nécessairement une espèce d'enthousiasme : ceux qui feront réflexion qu'il est impossible de débiter froidement ce que l'on croit être la vérité, se révolte-

ront moins contre la chaleur que j'ai pu mettre dans certains endroits, où une conviction intime m'a fait parler.

A l'égard des opinions reçues que j'aurai traitées avec peu de ménagement, j'ai une justification bien plausible. Ce ne sont pas mes idées que je leur préfère; ce sont celles des fondateurs mêmes des institutions sociales. C'est le plus ancien des systèmes que je reproduis. En déplaçant les nouveaux, je ne fais que leur ôter un rang qu'ils avoient usurpé. Je rappelle la société aux fondemens solides, inébranlables, sur lesquels a été établi son berceau.

Elle a eu depuis l'imprudence de s'en éloigner en grandissant. Cet écart lui a occasionné, dans la partie du monde que nous habitons, des chûtes dangereuses, & des maux

presque incurables. Il en a résulté pour elle une agitation non interrompue. Les efforts même qu'elle hazarde sans cesse pour se procurer quelque repos, ne font que la placer dans des situations plus douloureuses. Suis-je coupable de lui remontrer qu'en tout pays, elle ne trouvera jamais de soulagement que dans un berceau pareil à celui où elle est née.

On s'est efforcé depuis de lui en donner de l'horreur. On lui a fait honte des langes de son enfance. On a tâché de lui persuader qu'elle y feroit à la gêne. On y a réussi, du moins en Europe. Les Empiriques qui la traitent dans nos climats, sont venus à bout de la convaincre, que les convulsions continuelles dont elle y est accablée, étoient la véritable santé. Ils lui ont fait

croire qu'au contraire le calme heureux , le paisible sommeil dont elle jouit en Asie , étoit une véritable maladie , qu'ils ont désignée sous le nom effrayant de despotisme. Ces préjugés accrédités par des esprits intéressés à les répandre , ont été reçus par des esprits crédules , qui n'en ont jamais examiné la justesse. C'est à combattre les uns , & à éclaircir les autres , que ce livre est destiné.

Je n'ai ménagé ni les maximes , ni les Auteurs qui m'ont paru repréhensibles. J'ai dit sans crainte , comme sans énigme , combien ils avoient , suivant moi , fait illusion à une partie du genre humain. Je me suis appliqué à remettre dans tout son jour , une vérité depuis longtemps perdue pour nous , & dont la philosophie , qui se dit

pourtant amie de toutes les vérités , travaille à éterniser l'exil.

Je n'en suis point l'Auteur : mais j'ai été frappé de sa grandeur & de ses avantages. J'essaye de la ramener parmi mes Compatriotes. C'est en Asie qu'elle est commune : c'est là qu'elle se conserve sans altération , & c'est aussi de-là que j'ai tiré le modèle que j'en présente.

Qu'on la considère, si l'on veut, comme une de ces plantes salutaires que la nature prodigue à l'Orient , & dont la description nous paroît piquante , parce que nous ne sommes pas accoutumés à les voir : qu'on la regarde comme une de ces productions heureuses qui servent à l'usage ordinaire des peuples dans ces beaux climats , & qui n'offrent dans les nôtres , à la curiosité de quelques hommes oisifs , qu'un

spectacle , dont la rareté fait tout le prix : qu'on dise qu'elle ne sauroit se naturaliser parmi nous ; j'y consens. Il n'en fera pourtant pas moins vrai qu'elle a une existence bien réelle. Il n'en sera pas moins certain que quelques hommes plus sages , ou plus favorisés de la Providence , ont su la mettre à profit , & s'en conserver la possession depuis le commencement du monde.

On n'y réfléchit point assez : mais cet Orient que nous dédaignons avec tant d'orgueil , & dont nous allons mendier si basement les richesses , est peut-être la véritable école , où nous devons aller puiser toutes nos connoissances en politique : c'est de-là que doit partir le soleil destiné à nous éclairer en ce genre : c'est là que sa lumière est encore vive & pure : c'est là

qu'il brille sans nuage aux yeux des peuples qui l'ont vu naître. Il se couvre de taches & d'obscurités à mesure qu'il s'en éloigne. Il arrive enfin pâle & languissant vers notre Occident, où il acheve de perdre son éclat. Il s'y plonge dans une nuit épaisse, que les vapeurs de nos prétendues sciences ne contribuent pas peu à redoubler.

Je ne rougirai jamais de le dire: cette Asie dont nous apprécions les mœurs avec tant d'ignorance, & que nous parcourons avec tant d'avidité, peut nous fournir des trésors tout autrement précieux que ceux que nous y cherchons. Ce sont des soies, des diamans, de l'or que nous nous applaudissons d'y ramasser. Combien plus sage seroit le voyageur bienfaisant, qui nous en rapporteroit une

PRÉLIMINAIRE. 115
théorie suivie des vérités utiles
qui y sont mises en pratique de
tems immémorial! Ces Turcs,
ces Persans qui traitent nos mar-
chands, & même les nations
qui les envoient avec tant d'em-
pire : ces fiers Musulmans qui
affectent pour les uns & pour les
autres, un mépris si hautain & si
juste : ces Peuples si fameux,
mais si peu connus, & que nous
défigurons si mal-adroitement
dans nos relations, sont dignes
de devenir nos maîtres dans la
Morale, dans la Jurisprudence,
& dans toutes les parties du gou-
vernement. Ce n'est que chez
eux qu'il est possible de s'en ins-
truire à fond, parce qu'il n'y a
qu'eux qui en aient conservé les
principes originels.

Ils nous nomment entr'eux
Giaours, infidèles : ce n'est point
par notre dédain pour leur culte

que nous méritons ce nom injurieux : c'est par l'oubli où nous sommes tombés des Loix sages & justes auxquelles ils sont restés attachés. Ce n'est point à des rêveries extravagantes que nous avons été infidèles : c'est aux institutions fondamentales de la société ; c'est à des regles qui sont seules capables de la maintenir, comme elles l'ont été de la fonder. Ce sont ces regles que je me suis fait un devoir de rechercher, & dont j'ose publier, pour ainsi dire, la résurrection.

Je fais pour la législation, ce qu'a fait autrefois Copernic pour l'astronomie. Quand ce Savant Chanoine développa la seule théorie raisonnable qui ait été donnée des mouvemens célestes, il n'inventa rien de lui-même. Il se borna à renouveler les opinions des Caldéens. Il

leva un voile épaissi par une longue suite de siècles, sur une lumière qui s'étoit montrée avec tant de splendeur en Asie.

J'en fais autant aujourd'hui. C'est dans les mêmes Contrées que je vais chercher des connoissances d'un autre genre, à la vérité; mais qui y sont encore plus anciennes, & qui s'y sont mieux conservées. Pourquoi les vrais principes de la politique ne se seroient-ils pas produit dans les mêmes campagnes qui ont vu éclore ceux de l'Astronomie? Pourquoi des yeux à qui le jeu de l'univers entier n'a pu échapper, se seroient-ils mépris sur des objets bien plus à leur portée? Pourquoi des observateurs capables de saisir au milieu du ciel les loix compliquées qui régissent les revolutions des astres, n'auroient-ils pas

découvert aussi la simplicité des vrais ressorts propres à conduire les hommes sur la terre ?

Ces deux sciences portent également sur des calculs très-fins : elles dépendent toutes deux d'une suite d'observations très-déliçates. L'analogie qui se trouve entre elles , fortifiée par le lieu de leur naissance , mérite ce semble quelque considération. Il me paroît assez naturel que les peres de l'astronomie , ayent été aussi ceux de la législation. La même force qui les a mis en état de donner la vie à l'une , a du aussi leur faire engendrer l'autre. Il seroit bien singulier que des esprits si vigoureux n'eussent produit qu'un enfant.

Il est vrai que le sort de ces deux sœurs a été fort différent dans les lieux même où elles ont reçu le jour. La première y est

entièrement inconnue : au-lieu que la seconde y regne encore avec empire. La raison en est simple. Les descendans de leurs créateurs ont oublié sans peine la science des loix du ciel auxquelles ils prennent peu d'intérêt, & qui en effet n'influent pas beaucoup sur le bonheur de la vie ; mais comme ils avoient besoin des loix introduites par leurs ancêtres sur la terre ; comme ils en avoient éprouvé la sagesse, & qu'ils étoient d'assez bonne foi pour avouer qu'ils n'auroient pas pu leur en substituer de meilleures ; ils les ont conservées avec une fidélité inaltérable, & ils n'ont pas encore eu lieu de s'en repentir.

C'est pourtant à l'occasion de ces Loix que nous osons leur insulter, nous, malheureux descendans des Cauques, des Si-

cambres, des Usipetes & des Bructeres. Nous sommes encore tout couverts des haillons avec lesquels nos ancêtres cachotent à peine leur nudité dans leurs forêts sauvages : nos Loix nationales ne sont autre chose que la boue grossiere dont ils s'étoient souillés dans leurs marais; & nous ne rougissons pas d'outrager les descendans directs des vrais fondateurs de la société, de ceux qui nous ont tout enseigné, jusqu'à l'art de faire du pain. Nous ne prononçons leur nom qu'avec mépris, & celui de leur gouvernement qu'avec horreur.

Certainement il n'y a qu'un délire bien peu réfléchi qui puisse nous engager à préférer ainsi sans examen la forme de notre administration à la leur. C'est une étrange manie que celle de

ce

ce préjugé prétendu patriotique. Nous ressemblons tous à ce savant Suédois, plus ivre encore de l'amour de son pays, que de sa science; qui prouvoit par des passages de l'Écriture, que le Paradis terrestre, n'a pu être ailleurs que dans la Scandinavie, & que Dieu avoit sûrement placé ce Jardin délicieux, dans un endroit où les ours blancs périssent de faim & de froid pendant neuf mois de l'année.

J'ai raisonné sur d'autres principes. J'ai considéré les objets avant que de les apprécier. J'ai vu que ce qui nous effrayoit ne méritoit que notre admiration, & que le sort de tant de peuples que nous envisageons avec une pitié fort ridicule, ne devoit exciter que notre envie. Mes idées pourront paroître nouvelles au plus grand nombre de mes lec-

teurs : mais on ne pourra guere leur reprocher d'être trop neuves, puisqu'elles portent sur le plus ancien, comme le plus paisible de tous les systêmes de législation.

Il ne me reste plus, mon cher Ami, qu'à vous dire un mot des Auteurs que j'ai combattus. M. de Montesquieu est le premier, & le plus respectable à tous égards. On croit communément que tout ce qui peut se dire sur les loix a été épuisé par le livre fameux qui en développe l'*esprit*. Bien des gens se persuadent que son auteur a atteint le but exclusivement dans la carrière qu'il s'est ouverte, & son prodigieux succès peut donner quelque vraisemblance à cette idée.

Il ne s'agit pas ici de la soumettre à une longue discussion. Il n'est pas question d'examiner si la gloire de M. le Président

de Montesquieu doit désespérer ses successeurs, ni si sa réputation suffit pour interdire à jamais à tout autre l'entrée de la mine où il a travaillé. Il est assez inutile d'attaquer en règle le préjugé qui supposeroit qu'aucun des rameaux abondans ne lui est échappé, & qu'après lui on ne peut que se fatiguer infructueusement à la suite des veines qu'il a ou découvertes, ou abandonnées.

La meilleure réfutation qu'on en puisse faire, c'est de produire des essais riches, tirés des endroits mêmes où ce grand homme a fouillé. Peut-être est-ce ce que j'aurai le bonheur d'exécuter. Je l'avoue, malgré l'estime bien fondée que l'on fait de son ouvrage, je suis très-convaincu que celui que je donne manque encore entièrement au public.

F ij

Dans la partie même que cet Auteur célèbre a embrassée, il a laissé une infinité de choses à dire, & presque autant à discuter. Beaucoup de gens l'admirent sans l'entendre, & peut-être sans l'avoir lu. Mais il s'en faut bien que ceux mêmes dont l'admiration est justifiée par une lecture réfléchie, soient obligés de ne rien chercher hors de son livre, ou d'en adopter toutes les sentences.

Je rends justice à la supériorité de cet ingénieux écrivain. Je suis vivement frappé de son érudition, quoique les preuves n'en soient pas toujours exactes; j'admire son style animé, l'adresse de ses applications qui paroissent vraies, & naturelles, lors même qu'elles sont incertaines & peu fondées: mais il ne m'est pas possible de convenir de tous ses principes,

Je ne m'engage pas non plus à les réfuter tous. Il y en a dont je sens le défaut, sans pouvoir peut-être le démontrer. Une critique générale & sage de l'Esprit des Loix seroit non-seulement un bel ouvrage, mais encore un ouvrage très-difficile. Plusieurs raisons rendent cette entreprise dangereuse, & la principale est peut-être l'imprudence de la plupart de ceux qui ont osé jusqu'ici la risquer.

S'ils avoient du moins faisi ce livre par ses endroits foibles; s'ils s'étoient proposé d'éclairer les hommes, & non de nuire à l'Auteur; s'ils avoient découvert les contradictions qui lui sont échappées dans l'immensité de son sujet; s'ils avoient discuté avec profondeur les idées qu'il a trop superficiellement montrées; s'ils s'étoient appliqués à mettre au

jour des combinaisons délicates qu'il a paru oublier, ou négliger, ou même sur lesquelles il s'est totalement mépris, leur travail auroit pu devenir de quelque utilité.

Le public, instruit par l'ouvrage & par les critiques, auroit partagé entre eux sa reconnoissance. Sans cesser de respecter l'Esprit des Loix, il auroit vu avec plaisir reparoître des vérités que le feu de l'imagination, la rapidité du travail, & sur-tout l'impossibilité de tout voir, ont dérobées à M. le Président de Montesquieu. Dans les endroits où ce grand homme n'auroit pas pu se justifier par de bonnes raisons, il ne se seroit pas fait une honte d'avouer sa défaite.

Mais tels n'ont point été ses adversaires. Ils se sont armés contre lui de ces subtilités de logique, de métaphysique, de

théologie scolastique, dont le ridicule retombe tout entier sur ceux qu'ils emploient. Ils ont eu recours à des imputations odieuses, qui, tôt ou tard, couvrent leurs auteurs d'ignominie. Il sembloit qu'ils se crussent au tems du docteur Angélique, ou d'Albert le Grand.

Aucun d'eux n'a relevé dans l'Esprit des Loix ce qui y donnoit une véritable prise. Il n'y avoit point d'absurdités qu'ils ne missent en usage pour le décrier. Ils éclatoient en argumens impertinens contre un livre admiré de la nation, précisément parce qu'on l'admiroit. Ils en vouloient plus à sa gloire qu'à lui-même. Ils ne le poursuivoient que parce qu'il brilloit trop à leur gré : comme les chiens, dans un tems ferein, heurlent au lever de la lune, contre cet astre dont l'éclat les fatigue.

Il n'y a guere après tout que cette espèce d'écrivains qui se fasse un devoir & un métier de la critique. Elle s'avilit entre leurs mains. Elle y devient un instrument honteux qu'ils rougiroient eux-mêmes d'employer, s'ils pouvoient rougir de quelque chose. Ils le manient avec autant d'animosité que d'imprudence, & font par-là beaucoup moins de mal que de bien à l'objet de leurs déclamations.

Il lui est si facile de se justifier des torts qu'on lui impute, qu'ils font pour lui la matiere d'un nouveau triomphe. De l'athmosphere élevée où il brille avec majesté, il se joue de ces animaux hargneux & opiniâtres. Il rit de la fureur avec laquelle ils se présentent pour le mordre : il dédaigne leurs aboiemens, & pour toute réponse, il les couvre eux-mêmes de ses rayons, à l'inf-

tant où ils s'acharnent à l'outrager.

C'est ce qui est arrivé à M. le Président de Montesquieu. Ce sont les efforts de ses adversaires qui ont le plus contribué à le placer au rang de ces écrivains, dont la réputation vaut des preuves. La plupart des critiques hasardées jusqu'ici contre l'Esprit des Loix, sont, ou foibles, ou indécentes, & souvent l'un & l'autre. On a cru qu'il n'y avoit point de fautes, parce que celles qu'on y a voulu relever n'étoient effectivement point des fautes. L'unique fruit de ces censures indiscrettes a été de le faire passer pour infallible: il a gagné à être ainsi décrié, comme une ville attaquée plusieurs fois inutilement par des troupes ou mauvaises, où mal commandées, doit le titre d'imprenable, dont on

l'honneur, à la mal-adresse de ses ennemis.

Le public a eu besoin de tems, à la vérité, pour rendre justice aux ridicules objections qu'on accumuloit contre l'Ésprit des Loix. Il en a été long-tems la dupe & l'écho, suivant son usage, avant que de les mépriser. Mais à présent qu'il a prononcé, il est presque impossible, même avec de meilleurs moyens, de l'engager à un nouvel examen. Ses jugemens en pareil cas sont des arrêts, contre lesquels on n'est presque jamais admis à la requête civile.

En général les grands génies parviennent tôt ou tard à faire des enthousiastes, même parmi les ennemis cruels qui les déchirent. Ils ressemblent à ces conquérans qui recrutent leurs troupes dans les pays où ils font la guerre. Il ne faut qu'un par-

tifan échauffé pour en faire naître une foule d'autres. On aime à s'attacher à leur fortune, à mesure qu'elle paroît plus affermie : & tel ouvrage n'a effuyé d'abord que des critiques, qui n'a plus que des admirateurs, dès qu'il a trouvé un panégyriste.

C'est une chose bien singulière, mon cher Ami, que l'inconséquence de ce public, dont une autre inconséquence rend les suffrages si chers & si précieux aux gens de lettres. Il persécute d'abord tous les hommes extraordinaires, sans examiner s'ils enseignent la vérité ou l'erreur. Ils ne parlent, ou n'écrivent pas comme les autres; ils s'écartent de la route frayée. C'en est assez pour le choquer. Il s'irrite & les maltraite sur ce seul prétexte.

Mais si-tôt que d'un trait de ses fatales mains

La mort les a rayés du nombre des humains;

F vj

Dès que leur présence n'offusque plus les contemporains, & qu'on peut même tirer de leurs éloges de quoi humilier les vivans qui s'annoncent avec quelque supériorité, tout change à leur égard. Le public prend pour eux des sentimens tout opposés. Il est aussi facile à subjuguier en leur faveur, qu'il l'a été d'abord à émouvoir contre eux. Il applaudit avec transport à l'apothéose de ceux qu'on lui prône, & qu'il poursuivoit le moment d'auparavant.

Alors son opiniâtreté à les défendre est aussi aveugle, que l'étoit son acharnement à les attaquer. Il en fait les objets de son culte. Il n'envisage qu'avec indignation quiconque balance à l'imiter. Il veut faire un dieu pour la postérité de celui à qui d'abord il accordoit à peine le nom d'homme.

Tel a été le sort d'Aristote, de Descartes, de Newton au moins parmi nous, & de M. le Président de Montesquieu. Celui-ci méritoit sans doute l'attachement de ses amis, & les louanges qu'il lui a valu. Je n'ai pas besoin d'efforts pour en reconnoître la justice à beaucoup d'égards. Mais je n'ai jamais eu le bonheur de le voir. Je n'ai eu de relation qu'avec ses livres : l'impression qui m'en est restée, après une lecture bien suivie, c'est qu'on les avoit trop déchirés pendant la vie de l'Auteur, & trop loués après sa mort.

J'ai la vénération la plus profonde & la plus sincère pour son nom, ainsi que pour ses ouvrages : mais j'en ai plus encore pour la vérité. Si, en la cherchant tous deux, nous ne sommes pas du même avis, *c'est nous accorder que de nous combattre, comme*

a dit un autre grand homme de nos jours, pour le moins égal à l'Auteur de l'Esprit des Loix.

Je combattrai quelquefois ses opinions avec force : mais je ne songe pas à détruire le mérite de son ouvrage. Je ne viens point dire à ses partisans qu'ils ont eu tort de le louer. C'est certainement un de ceux qui font le plus d'honneur à notre siècle. Même après mes observations, il n'en fera ni moins admiré, ni moins admirable.

M. le Président de Montesquieu n'est pas le seul écrivain célèbre dont je me fois permis de discuter les opinions : mais c'est celui de tous qui exigeoit le plus de ménagemens. Son livre, comme je l'ai dit, étoit fait pour réussir. Il parle à l'esprit comme au cœur. Il instruit en même tems qu'il plaît. S'il a quelques instans d'obscu-

rité, il en a encore davantage du plus grand éclat. Les Aristotes, les Platons n'ont pas dit d'aussi grandes vérités, & ne les ont pas si bien dites. Il a dû séduire ses contemporains, & l'estime de ceux-ci lui assurera celle de la postérité.

Mais les mêmes objets dont il s'est occupé, ont produit une foule d'autres écrivains presque aussi réverés, quoiqu'infiniment moins lus, & certainement beaucoup moins dignes de l'être. Les Bodins, les Grotius, les Pufendorff, &c. ont une réputation presque aussi étendue, sans qu'on sache sur quoi elle est appuyée. Ils défrichoient, il est vrai, des terres nouvelles. Toutes les espèces de droits étoient dans la plus horrible confusion, quand ils entreprirent de mettre un peu d'ordre dans quelques parties de ce cahos. Ce n'est pas qu'on n'eût

écrit déjà plusieurs milliers d'in-folio pour le debrouiller. La France, l'Italie, l'Allemagne, étoient pleines d'Universités célèbres où on l'étudioit ; mais, par une fatalité plus déplorable qu'étonnante, la nuit partoît des chaires destinées à ramener le jour. Les ténèbres s'épaississoient autour des mains consacrées à soutenir les flambeaux. Il est fâcheux que les Auteurs dont je parle ayent suivi la même méthode, en se proposant de produire des effets tout contraires.

C'étoient de bien savans hommes sans contredit : mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus avantageux pour leurs ouvrages, ni de plus instructif pour leurs lecteurs. Le fameux livre de Grotius sur le droit de la guerre & de la paix, par exemple, n'offre qu'une collection terrible de passages grecs, latins, hébreux. C'est un

amas d'érudition indigeste & affommante, un tissu de divisions, de subdivisions inintelligibles. Il ne prouve pas : il cite. Il se propose des questions, des difficultés : ce n'est point avec sa raison qu'il travaille à les résoudre ; c'est avec sa mémoire. On est trop heureux, quand, sur un mot qui ne signifie rien, il ne rapporte qu'une douzaine d'autorités.

Il pousse même cette intempérance d'érudition jusqu'à un excès indécent. Tout lui est bon. Homère, S. Augustin, Hésiode, S. Chrysostome, Ovide, l'évangile, le sacré, le profane, il confond, il brouille tout. Il éclaircit les Pères de l'église, par les Poètes païens. Il explique un passage de S. Jacques, par des morceaux de Tibulle, de Lucain (*i*), & de beaucoup d'au-

(*i*) Voyez le traité de *jure belli ac pacis*. liv. 1. chap. 2. article 8. nomb. 16.

138 DISCOURS
tres interprètes auffi respecta-
bles.

Je ne puis m'empêcher de citer ce passage entier. Il est nécessaire pour justifier le jugement que je porte de Grotius & de son style, aux yeux de ceux qui n'auroient pas son ouvrage sous la main, ou, qui pouvant se le procurer, & l'ayant lu, n'en auroient pas remarqué les défauts. En voici la traduction littérale, fidèle, à laquelle je ne crains pas qu'on m'accuse d'avoir ni ajouté, ni retranché.

Il s'agit d'examiner dans le chapitre dont je parle si la guerre peut jamais être juste. Grotius, dans l'article 6, a demandé si cette façon rigoureuse de se faire justice, est permise ou défendue par l'évangile. Il a prouvé à sa manière, c'est-à-dire fort sagement, que les paroles de Jésus-Christ à cet égard n'é-

toient pas bien claires, *unde liquet verba ejus (Christi) non nudam continere interpretationem.*

Dans l'article 7 il a discuté fort au long onze argumens différens, par lesquels on peut démontrer que la loi du christianisme ne réproouve pas tout-à-fait le droit de la guerre. Dans le cours de ces onze argumens, on trouve Tacite entre S. Paul & S. Augustin, & Tacite seul a l'éloge d'avoir parlé à propos, *appositè.*

Le dixieme argument surtout est curieux; il se tire de ce que S. Paul dit dans les actes des Apôtres : *Si j'ai fait tort à quelqu'un, si j'ai commis un crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir;* d'où Grotius conclut disertement, *unde colligo,* qu'il est permis, même depuis l'avènement de Jésus-Christ, de prononcer la peine de mort

contre des criminels, & que par conséquent il l'est aussi de faire la guerre : comme s'il y avoit le moindre rapport entre la punition d'un particulier, & une bataille ; comme s'il étoit possible de supposer que S. Paul, en parlant du supplice d'un coupable, ait voulu justifier l'affassinat d'une multitude d'innocens, qui est la suite infaillible de la guerre.

L'article 8 contient sept argumens opposés aux onze précédens, & destinés à démontrer que l'esprit du christianisme est tout-à-fait contraire à l'usage des canons & des baïonnetes. Grotius dit qu'il a cru devoir les rapporter en détail, afin qu'en les pesant pieusement, on puisse décider lesquels sont les plus convaincans, *quò facilius judicet pius æstimator utra præponderent*. Je ne fais si la piété peut y faire découvrir beaucoup de

force : mais il est sûr que la raison n'y trouve que de la foiblesse. On en jugera par celui que j'ai à citer, qui est le plus concluant de tous.

« Le septieme de ces argu-
 » mens, dit Grotius, est le pas-
 » sage de S. Jacques, chapitre
 » 4, vers. 1, 2 & 3, où il dit :
 » *D'où viennent les guerres & les*
 » *procès entre vous ? N'est-ce pas*
 » *de ceci ? Des mauvais desirs qui*
 » *combattent dans vos membres ?*
 » *Vous désirez, & vous ne possé-*
 » *dez pas. Vous tuez, & vous af-*
 » *fectez du zele, & vous ne pouvez*
 » *pas atteindre. Vous faites des*
 » *procès, & vous faites la guerre,*
 » *& vous ne possédez pas, parce*
 » *que vous ne pressez pas pour*
 » *qu'on vous accorde. Vous de-*
 » *mandez & vous ne recevez pas,*
 » *par la raison que vous deman-*
 » *dez avec une mauvaise inten-*

» tion, pour vous livrer à vos
 » concupiscences.

» Ce précepte ne contient
 » rien d'universel : il dit seule-
 » ment que les guerres & les
 » batailles par lesquelles les Hé-
 » breux alors dispersés se dé-
 » chiroient misérablement, &
 » dont on peut voir les détails
 » en partie dans Joseph, ve-
 » noient d'une mauvaise cause ;
 » ce que nous voyons arriver
 » avec douleur, même à pré-
 » sent.

» Tibulle a un endroit dont
 » le sens n'est pas éloigné de
 » celui de S. Jacques. *Les com-
 » bats, dit ce Poëte, sont le fruit
 » des richesses. On ne fit point la
 » guerre, tant qu'on se contenta
 » de boire dans des tasses de hê-
 » tre.*

» Et dans Strabon, on voit
 » en plus d'un lieu que les na-

» tions dont la nourriture est la
» plus simple, sont aussi les plus
» pacifiques. Lucain ne s'éloigne
» pas de cette pensée, quand il
» s'écrie : *O funeste prodigalité*
» *du luxe, qui n'es jamais satis-*
» *faite d'un petit appareil : ô am-*
» *bition de se procurer des mets*
» *cherchés au loin sur la terre, &*
» *sur la mer, & d'avoir une table*
» *bien servie ; apprenez combien*
» *il faut peu de chose pour le*
» *soutien de la vie, & ce que la*
» *nature demande. Les malades*
» *ne se guérissent pas avec le vin*
» *le meilleur, & le plus vieux. Ce*
» *n'est point dans l'or, ni dans*
» *les bois précieux qu'on les fait*
» *boire : c'est de l'eau simple qui*
» *leur rend la santé. De l'eau &*
» *du pain suffisent pour le peuple.*
» *Combien sont à plaindre ceux*
» *qui font la guerre !*

» A quoi on peut joindre ce

» passage de Plutarque , dans
 » son traité des disputes des
 » Stoïciens : *Il n'y a point de*
 » *guerre entre les hommes qui ne*
 » *naïsse de quelques vices : soit*
 » *de l'amour des plaisirs , soit de*
 » *l'avarice , soit de la soif des*
 » *honneurs , & du desir déréglé de*
 » *commander.*

» Justin , après avoir loué les
 » maximes des Scythes , ajoute :
 » *Plût à Dieu , que tous les hom-*
 » *mes eussent autant de modéra-*
 » *tion , & d'éloignement pour le*
 » *bien d'autrui ! sans doute il ne*
 » *s'éleveroit pas tant de guerres*
 » *dans toute la continuation des*
 » *siècles : il n'y auroit pas plus*
 » *d'hommes enlevés par le fer &*
 » *les armes , que par la mort na-*
 » *turelle à laquelle leur destinée*
 » *les soumet.*

» Suivant Cicéron , au pre-
 » mier livre de son ouvrage sur
 les

les fins des biens & des maux,
 c'est des passions que naissent les
 haines, les disputes, les dis-
 cordes, les séditions & les
 guerres.

Dans Maxime de Tyr on
 trouve ces mots : *Tout est à
 présent rempli de guerres : c'est
 que les passions se répandent
 par-tout, & excitent dans toute
 la terre l'envie de s'emparer du
 bien d'autrui.*

Jamblique dit aussi : *Les guer-
 res, les batailles, les séditions
 viennent du corps, & des pas-
 sions du corps : car les guerres
 sont produites par les choses
 dont on se sert.*

Voilà comme écrit, comme
 raisonne Grotius, & sur-tout
 comme il prouve; suppléant tou-
 jours aux preuves par des noms,
 & remplaçant les choses par des
 mots; entassant par-tout des

passages disparates pour fortifier des absurdités; & songeant au fonds bien moins à établir ses maximes, qu'à faire parade de ses lectures (j).

Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'un autre habile homme, appelé Gronovius, n'a pas trouvé ce morceau assez fort d'érudition. Il y a joint dans un commentaire, que j'ai, quinze autres passages encore plus longs, & moins relatifs au texte, suivant le privilège des commentateurs; mais avec le même mê-

(j) Observons en passant que cette puéride charlatannerie de citations, est une preuve très-équivoque des connoissances de celui qui en fait usage. Il n'est point du tout nécessaire de savoir beaucoup, pour beaucoup citer. Montagne, qui se prètoit à ce misérable goût, par égard pour celui de son siècle, avoue qu'il en coutoit fort peu à son ignorance, pour se donner l'éclat de l'érudition. Ce secret a été connu & pratiqué dans tous les tems. Il me seroit facile de trouver, même parmi nos modernes, plus d'un écrivain illustre qui l'a mis en œuvre: mais pour ne choquer personne, je me contente de renvoyer les lecteurs au chapitre 12, du livre 3, des Essais de Montagne.

lange de noms & d'objets. On y voit Homere à côté du décalogue, Diogene auprès de S. Jerôme, & S. Chrysoftome à la suite de Séneque.

C'est ainsi qu'on se joue de l'art d'écrire, & que par ce ridicule abus de la mémoire, on insulte à la patience des lecteurs. C'est ainsi qu'on parvient aisément à faire de gros livres, qui séduisent un siècle ignorant, & conservent leur réputation dans des tems plus éclairés, par le moyen même qui devoit la leur faire perdre, par l'impossibilité où sont les gens sensés de les lire.

Un esprit droit, accoutumé à faire usage de sa raison, se trouve submergé, noyé, dès les premiers pas qu'il hasarde pour traverser ces torrens fangeux de science & de citations. Il s'arrête

G ij

sur le bord, ou s'en éloigne. Il se contente le plus souvent de mépriser, sans essayer de la détruire, la foule stupide qui, sur la foi de ses ancêtres, se plonge avec délices dans ces eaux bourbeuses, & ne se lasse pas d'en admirer la pureté.

Voilà pourquoi tant de livres qui n'exciteroient que le plus juste dédain s'ils paroissent aujourd'hui, sont estimés & révéérés, parce qu'ils ont eu le bonheur de naître bien des années avant nous. Nous faisons quelquefois justice de ceux de nos contemporains qui ambitionnent une réputation qu'ils ne méritent pas, & nous nous mettons sans examen aux genoux des anciens qui nous arrivent avec une réputation toute faite. C'est par le même principe qu'on déteste dans la société les par-

venus qu'on a vus s'enrichir par de mauvaises voies, tandis qu'on prodigue les respects aux enfans de ceux qui, dans une autre génération, ont pris la même route pour acquérir de la fortune.

On peut faire à Pufendorff au moins les mêmes reproches qu'à Grotius, dont il combat souvent les opinions. Il est presque aussi savant, & encore plus diffus. Dans un chapitre (r) intitulé *des devoirs qui concernent l'usage de la parole*, il commence par employer quatre grandes pages à faire passer en revue tous les signes qui peuvent y suppléer. « Il parle de l'aurore, » du soleil, de la fumée, des fanaux dont se servit Nauplius » après le siège de Troyes pour

(r) Droit de la nature & des gens, liv. 4, chap. 1.

» faire périr les Grecs qui avoient
 » assassiné son fils Palamede, de
 » la coutume des Perses, des
 » Japonois & de beaucoup d'au-
 » tres peuples qui donnent des
 » avertissemens avec du feu, des
 » cors-de-chasse, des cloches,
 » des hallebardes, du lierre, des
 » tableaux, ou des enseignes.

Il remarque « que céder le
 » haut du pavé à quelqu'un, se
 » lever quand il entre ou qu'il
 » sort, lui faire la révérence, lui
 » baiser la main, c'est assez géné-
 » ralement un signe de l'honneur
 » qu'on lui rend: au lieu que d'ô-
 » ter devant lui son chapeau ou
 » ses souliers, lui donner des na-
 » sardes, ou lui tirer la barbe,
 » c'est un signe équivoque qui
 » annonce en certains endroits
 » du respect, & en d'autres du
 » mépris ».

Après cette observation judi-

cieuse, il discute l'origine des langues. Il copie vingt-six vers de Lucrece qu'il trouve ridicules, quoiqu'il soit très-difficile d'en réfuter l'erreur, s'il est vrai qu'ils en contiennent une; il se récrie sur l'art qui apprend à parler aux sourds & muets; il remonte à la tour de Babel & à la confusion des langues: il doute si celle d'Adam fut d'abord parfaite, & capable d'exprimer toutes sortes d'idées. Il finit par assurer, ce qu'on n'auroit probablement jamais deviné sans lui, que la plupart des idiômes ont été dans le commencement très-pauvres, & qu'ils ne se sont enrichis qu'avec le tems.

Vous croyez bien que ce n'est pas de lui-même qu'il a fait de si belles découvertes. Sur ces objets si intéressans, si relatifs *aux devoirs qui concernent l'usa-*

ge de la parole, il cite Aristote, Isocrate, Plin, Sophocle, Quintilien, Garcilasso de la Véga, Hyginus, le Digeste, Polibe, Casaubon, Ferdinand Pinto, Tite-Live, Apulée, Lucien, M. de Sancy, un de nos Ambassadeurs à la Porte, Diodore de Sicile, Diogene Laërce, Vitruve, Platon, Horace, du Plessis-Mornai: & les dix pages qui suivent sont aussi ennuyeuses, aussi dégoûtantes d'érudition, aussi éloignées du véritable objet que l'auteur paroïssoit s'entre proposer de traiter.

Cette affectation de ne rien dire de soi-même annonce certainement peu de force dans l'esprit, comme l'habitude de se faire porter, prouve, ou fait soupçonner de la foiblesse dans les jambes. Cette attention à ne produire ses idées qu'avec une

escorte nombreuse de passages en toutes langues, découvre combien l'auteur se défie lui-même de leur justesse. Il accumule les autorités pour subjuguier le lecteur qu'il se sent incapable de convaincre.

Il imite ces Tyrans qui ne soutiennent leur pouvoir, qu'en multipliant leurs satellites, & n'inspirent du respect pour leur personne, qu'en se perdant au milieu des bataillons qui les entourent. Les bons Rois, les Souverains légitimes n'ont pas besoin de cette ressource embarrassante. Ils se présentent volontiers sans gardes. Ils méprisent, ils éludent tant qu'ils peuvent l'usage qui leur impose le devoir gênant de s'en laisser accompagner.

Il en est de même de la raison & de la vérité. Elles marchent

fans ce cortège ridicule de citations. Elles dédaignent ces ruses de l'erreur & de la médiocrité. Elles rejettent cet appareil scientifique, ces amas d'opinions étrangères, qui font d'autant plus inutiles, & plus révoltans que les morceaux dont on les compose, ayant presque toujours dans le texte original un sens, ou une application différente de celle qu'on leur donne dans les livres où on les coud les uns aux autres, il ne résulte du soin qu'on prend de les compiler, qu'un assemblage insipide, & une bigarrure insupportable.

C'est ce que n'ont senti ni Grotius, ni Pufendorff: mais ce n'est pas tout. Il semble qu'ils se soient persuadés que pour exceller dans l'art d'écrire, il falloit commencer par poser des principes que personne ne pût en-

tendre. En cherchant à être méthodiques, ils ne mettent aucune liaison dans leurs idées. En parlant toujours d'évidence, ils sont si obscurs qu'ils font pitié à quiconque a un peu de netteté dans l'esprit. En voulant mettre de l'ordre dans leur marche, ils la surchargent de tant de tours & de détours, qu'il est impossible de les suivre. Leurs premiers chapitres sur-tout, sont des chaînes de logogripes impénétrables. Ils y prodiguent ce que la métaphysique, & le langage de l'école ont de plus absurde, de plus faux, ou de moins intelligible.

Voici d'après Grotius le développement du droit (s). « En lui-même ce n'est pas autre chose que la justice..... Il se

(s) De jure belli ac pacis. liv. 1.
ch. 1, n. 3, & suiv.

» divise d'abord, *en droit qui*
 » *conduit, & en droit qui égalise.*

» Ces deux significations sont
 » différentes, & cette différence
 » vient de ce que la seconde s'ap-
 » plique à la personne (*t*).

» Dans celle-là le droit est une
 » qualité morale d'une personne
 » capable d'avoir, ou de faire
 » quelque chose de juste

» Une qualité morale parfaite
 » s'appelle *faculté*, & quand elle
 » est moins parfaite *une apti-*
 » *tude* : ce qui, dans l'état na-
 » turel, répond aux mots *d'acte*
 » ou de *puissance* (*v*).

(*t*) Jus hîc nil aliud quàm quod justum est significat justum aliud est ex æquo inter se viventium, aliud ejus qui regit & regitur, quorum hoc jus rectorium, illud æquatorium rectè, ni fallor, vocabimus. Ab hac significatione diversa est altera, sed ab hac ipsa veniens, quæ ad personam refertur.

(*v*) Quo sensu jus est qualitas moralis personæ, competens, ad aliquid justè ha-

» La faculté comprend, pre-
 » mièrement le *pouvoir*, tant
 » sur soi, qui s'appelle *liberté*,
 » que sur les autres qui se nom-
 » me *patrie*, *souveraineté*; se-
 » condement, le domaine ou
 » en entier, ou en partie, com-
 » me l'*usufruit*, l'*hypothèque*; &
 » troisièmement, le crédit dont
 » l'opposé est la dette (x).

» Cette même faculté se di-
 » vise encore en deux, la vul-
 » gaire qui s'applique aux usages
 » particuliers, & l'*éminente* qui
 » est supérieure à la vulgaire,

bendum, vel agendum qualitas
 autem moralis perfecta facultas nobis di-
 citur, minus autem perfecta, aptitudo:
 quibus respondent in naturalibus, illi
 actus, huic autem potentia.

(x) Sub nomine facultatis) continen-
 tur potestas, tum in se, quæ libertas di-
 citur, tum in alios, ut patria, dominica,
 dominium plenum, sive minus plenum, ut
 usus fructus, jus pignoris; & creditum,
 cui ex adverso respondet debitum.

» comme appartenante à la com-
 » munauté , sur les parties , &
 » sur les choses des parties , pour
 » le bien commun. C'est ainsi
 » que la puissance royale a sous
 » elle la puissance de la patrie ,
 » & celle de la souveraineté.
 » C'est ainsi que , dans les affai-
 » res des particuliers , le pouvoir
 » du Roi pour le bien commun ,
 » est plus grand que celui des
 » maîtres particuliers. C'est ainsi
 » que chacun est plus obligé à
 » la république , pour les besoins
 » publics , qu'envers son créan-
 » cier (y).

» Quant à l'*apititude* , suivant

(y) Sed hæc facultas rursum duplex est : vulgaris scilicet , quæ usus vulgaris causa comparata est , & eminens quæ superior est jure vulgari , ut pote communitati competens in partes & res partium , boni communis causa. Sic regia potestas sub se habet & patriam & dominicam potestatem. Sic in res singulorum majus

» *Aristote*, c'est la même chose
 » que la dignité; & suivant *Mi-*
 » *chel d'Ephefe*, c'est ce qui con-
 » vient (z).

» La faculté est du ressort de
 » la justice qui remplit, l'aptitu-
 » de dépend de celle qui attri-
 » bue (a) ». Et pour expliquer
 clairement ces deux définitions
 un peu obscures, il y a à côté de
 chacune un petit mot d'*Aristote*,
 qui les embrouille encore davan-
 tage, comme on peut s'en con-

est dominium regis ad bonum commune,
 quam dominorum singularium: sic reipub-
 licæ quisque ad usus publicos magis obli-
 gatur, quam creditori.

(z) Aptitudinem verò αξιαν, id est digni-
 tatem vocat Aristoteles. Michael Ephefius,
 id quod secundum eam æquale dicitur, in-
 terpretatur το προσαρμοζον, & το πρεπον, id
 quod convenit.

(a) Facultatem respicit justitia exple-
 trix quæ συναλλακτικη Aristoteli
 aptitudinem respicit attributrix, quæ Aris-
 toteli διανεμητικη

vaincre en jettant les yeux sur le texte.

Tel est le début de Grotius dans son célèbre ouvrage du droit de la guerre & de la paix. Telles sont les notions fondamentales sur lesquelles il a élevé tout son édifice. Outre la métaphysique ténébreuse dont il les a enduites, on peut encore y remarquer des principes absolument faux. Les seules choses presque que l'on puisse y comprendre, sont des erreurs. Ainsi par exemple, quand il dit que la *faculté* répond à l'*acte* dans l'état de nature, & l'*aptitude* à la *puissance*, il est bien évident qu'il se trompe.

L'*acte* est la consommation de ce que les trois autres termes annoncent ; c'est, s'il est permis de le dire, la *réalisation* de la *faculté*, le *développement* de l'*ap-*

titude, & l'emploi de la puissance. Toutes trois ont avec lui un rapport égal & direct. Il n'est possible ni d'en imaginer une qui y réponde à l'exclusion des deux autres, ni de supposer de la seconde à la dernière une relation dont la première soit privée.

Ces trois expressions, quoiqu'elles signifient à peu près la même chose, ont cependant entre elles différentes nuances qu'il est plus facile de sentir que d'expliquer. La définition précise de chacune auroit peut-être mieux convenu dans la bouche de Grotius, que le long étalage de son érudition, si pourtant ces misères pédantesques, sont dignes de l'attention de quelqu'un qui veut tirer parti de son esprit.

Marcher est un acte. Un prisonnier chargé de fers a la *puis-*

sance, & l'*aptitude* nécessaire pour le consommer : il ne lui en manque que la *faculté*. Un homme avec tous ses membres, mais retenu dans son lit par une paralysie qui lui ôte le mouvement, n'en a ni la *faculté*, ni la *puissance*. Il n'en conserve que l'*aptitude*. Enfin un malheureux soldat à qui un boulet a coupé les deux jambes, a perdu à la fois la *faculté*, l'*aptitude*, & la *puissance* de s'en servir.

L'une est la liberté de mouvoir un objet quelconque : la seconde est la présence de l'instrument qu'on emploie ; & la troisième la force d'en faire usage. Le concours de toutes les trois est absolument nécessaire pour former un acte. Celui-ci en est le résultat, comme la vie est l'effet du jeu des poumons, du mouvement du cœur,

& de la circulation du sang. Un de ces trois ressorts ôtés la vie cesse, & l'organisation physique se détruit. De même le quatrième de ces termes que Grotius fait si ridiculement marcher deux à deux, dépend sans exception des trois autres.

L'acte ne peut s'opérer sans l'union intime de la *faculté*, de l'*aptitude*, & de la *puissance*. Il est le produit de cette union, & ne peut plus exister dès qu'on la suspend. Il n'est donc pas permis à un Auteur qui s'annonce pour un Philosophe pratique, qui veut donner des leçons aux Rois & aux peuples, qui se propose de tracer à tout l'univers des règles de conduite, de commencer par établir sérieusement des distinctions chimériques entre des objets inséparables, ou des correspondances exclusives,

& non moins imaginaires entre quelques parties de ces mêmes objets.

Pufendorff à l'ouverture de son livre n'est ni plus adroit, ni plus clair. Il ne présente à la vérité ni les mêmes mots, ni les mêmes objets. Mais c'est le même style, le même goût, la même obscurité. Je crois bien sincèrement qu'il comprenoit lui-même tout son premier livre. Mais en vérité il n'est pas possible qu'il se soit flatté que ses lecteurs auroient la même pénétration. Il semble qu'il se soit proposé de n'être pas entendu, & qu'il ait voulu, comme les Prêtres de l'Egypte, voiler ses idées sous des hiéroglyphes. Ce livre est si prodigieusement rempli de définitions; ces définitions sont si abstraites, si singulieres; elles ont une
tournure

tournure si inconcevable, que si jamais la logique d'Aristote venoit à se perdre, on n'auroit pas lieu de la regretter, pourvu que l'on conservât le premier livre de Pufendorff.

Je ménagerai votre foiblesse, mon cher ami. Je ne l'accablerai point par la foule de ces traits sublimes que je pourrois lui offrir. Je m'en tiendrai à un petit nombre d'exemples, trop peu considérable pour vous fatiguer, & suffisant pour justifier ce que j'ose avancer.

Pufendorff emploie tout son premier chapitre à traiter des êtres moraux : « A mon avis, » dit-il, la définition la plus » exacte qu'on en puisse don- » ner, c'est que ce sont certains » modes, que les êtres intelli- » gens attachent aux choses, ou » aux mouvemens physiques, en

» vue de diriger & de restreindre la liberté des actions volontaires de l'homme, & pour mettre quelque ordre, quelque convenance & quelque beauté dans la vie humaine (7)».

Ces êtres moraux qui sont ainsi d'abord définis de *certaines modes*, deviennent ensuite de *certaines substances*, des *personnes morales*, qui sont dans un *certain état*, où on les conçoit comme *renfermées* pour y *déployer* leur actions. Cet état est au moral, ce qu'est l'espace au physique (a).

(7) Page 6, édit. de Basle, in-4°. 1750.

(a) J'ai cité le texte de Grotius, & je l'ai traduit moi-même; j'en voulois faire autant de celui de Pufendorff: mais on m'a fait appercevoir que cette multitude de citations, destinée à en prouver l'abus, deviendroit fatigante, d'autant plus que l'auteur Allemand n'a pas, comme le Hollandois, le petit mérite de l'élégance. J'ai pris le parti de m'en tenir pour le *Droit de*

Pour les personnes morales, elles sont *simples*, ou *composées*. Chacun de ces termes se divise, & se subdivise en une infinité de portions. La dernière remarque qu'ils occasionnent, c'est que, quoique Caligula pût faire Consul un sot & un malhonnête homme, il ne pouvoit cependant pas, suivant les loix, & sans folie, *élever son cheval à cette charge*; & comme l'auteur est protestant, ce trait d'érudition en amène très-naturellement, & très-décemment, comme on voit, un de satire contre la canonisation des Saints dans l'église Romaine (*b*).

La nature & des gens à la traduction de Barbeyrac, elle passe pour fidèle, & vient incontestablement d'un homme de bon sens. Ce pauvre traducteur ne cesse de gémir sur les verbiages de son original, même en le mettant en françois.

(*b*) Page 16. & suiv.

Ces êtres moraux qui étant des modes suivant la définition, se sont ensuite travestis en substances, redeviennent encore des modes quand il plaît à l'auteur ;

« & alors on les divise *très-com-*
 » *modément*, à son avis, en mo-
 » des *simples*, & modes d'*esti-*
 » *mation*. Les modes simples
 » sont ceux en vertu desquels
 » on connoît *simplement* les
 » personnes comme modifiées
 » d'une certaine maniere. Les
 » modes d'estimation, ce sont
 » ceux qui rendent & les per-
 » sonnes & les choses, propres
 » à être *estimées* plus ou moins.
 » Les premiers se rapportent au
 » terme de qualité, & les autres
 » à celui de quantité, pris dans
 » leur idée la plus générale.

» Les qualités, autant qu'il
 » est nécessaire pour notre su-
 » jet, se peuvent diviser en qua-
 » lités

» lités formelles, & qualités opé-
 » ratives. Les qualités formelles,
 » ce sont celles qui ne tendent
 » à aucune opération. Les qua-
 » lités opératives au contraire,
 » sont celles qui tendent à quel-
 » que opération, & celles-ci se
 » divisent en originaires & déri-
 » vées. Les originaires, ce sont
 » celles par lesquelles on con-
 » çoit les choses comme capa-
 » bles de produire quelque acte,
 » & il y en a de deux sortes,
 » d'intérieures, & d'extérieures.
 » Les dérivées, ce sont celles qui
 » proviennent des qualités ori-
 » ginaires, & tel est l'acte (c) ».

Je vous fais grace, mon ami,
 des *qualités morales, opératives,*
actives, passives & sensibles. Je
 vous épargne les *quantités mo-*
rales, les quantités physiques, les

(c) Ibid.

quantités mathématiques : mais je ne puis m'empêcher de vous apprendre ce que c'est qu'une démonstration.

« Démontrer , toujours suivant l'*avis* de l'auteur , c'est prouver une chose par des principes certains , & en faire voir la liaison nécessaire avec ses principes , comme avec sa cause propre en *forme de syllogisme* ». De sorte que tout ce qui n'est point la conséquence de deux prémisses , n'est point une démonstration , suivant M. le Baron de Pufendorff , & que personne n'est autorisé à demander qu'on le croie , à moins qu'il ne sache argumenter en forme.

Vous vous flattez peut-être que cet auteur , en descendant *aux actions* , aura quelque indulgence pour ses lecteurs , & qu'il daignera enfin les tirer de la nuit scholastique où il les a plongés

pendant quatre longs chapitres tout entiers. Jugez-en. « Les » actions morales ne sont autre » chose que les actions volontaires de l'homme , considérées » par rapport à l'imputation de » leurs effets dans la vie commune ».

Il faut en distinguer soigneusement la matiere & la forme. « La matiere des actions morales comprend le mouvement » physique de quelqu'une des » facultés naturelles , par exemple , de la faculté motrice de » l'appétit sensitif des sens externes & internes. La forme » des actions morales consiste » dans l'imputabilité , d'où résultent leurs qualités , leurs propriétés & leurs suites ».

Voilà , mon cher ami , quels sont les frontispices de deux ouvrages écrits , dit-on , pour le

H ij

bonheur du genre humain , & qui traitent en effet des objets les plus intéressans pour la société. Mais est-ce donc ainsi qu'il faut parler à des êtres intelligens , quand on se propose de les instruire ? En vérité Aristote est bien malheureux d'avoir fait servir toute l'étendue de son génie , à autoriser un jargon si absurde ; il est bien à plaindre d'avoir employé toutes les lumières de son esprit à réduire en systême un galimathias si dégoûtant , qui n'a servi pendant vingt siècles qu'à éterniser l'ignorance & les disputes.

C'est cette misérable subtilité , cet art honteux d'étouffer le bon sens sous des multitudes de mots qui ne signifient rien , qui a tenu si long-tems la raison captive , & retardé le progrès des sciences. C'est cet abus deshonorant

de la parole, qui est à la fois la source & l'aliment des querelles entre les savans. Elles naissent & se nourrissent sur un terrain si propre à leur accroissement. Elles se perpétuent au milieu de cette boue qui les produit, comme les insectes qui s'engendrent sur la surface des marais, & qui trouveroient la mort dans une eau pure & courante.

Je m'attends que beaucoup de personnes seront choquées de ma hardiesse à fronder ainsi les idées reçues. Plus les auteurs dont je parle avec tant de franchise sont estimés, moins on me pardonnera d'oser révoquer en doute leur mérite. Il y a des personnes qui se croient humiliées, même par les vérités qu'on leur découvre. Elles ne peuvent souffrir qu'on les désabuse sur des erreurs dont elles ne s'ap-

percevoient pas. Elles regardent comme un affront la nécessité de réformer leurs sentimens. La paresse leur fait prendre la défense de l'auteur qui les a trompés, contre celui qui les détrompe. Ce sont des malades pusillanimes, qui, cherchant à se faire illusion sur leur état, injurient le médecin, quand il leur en apprend le danger.

Cette disposition est aussi commune qu'injuste. Il y a bien peu d'esprits qui osent peser les raisons, avant que de prendre un parti, & qui jugent d'un livre sur ce qu'il contient, plutôt que d'après son ancienneté. Il y en a cependant : c'est à ceux-là que je soumets le mien & ma critique.

Si les auteurs sur qui elle tombe vivoient encore, j'en parlerois avec ménagement. Je ne

citerois que ce qu'ils auroient dit de louable. J'ensévelirois leurs fautes dans le silence. Si leurs ouvrages étoient absolument mauvais, je me garderois bien d'en parler. Je ne les forcerois pas de joindre au regret d'avoir mal fait, la douleur de voir que quelqu'un s'en apperçoit.

Mais ceux que je nomme sont morts; & quand on parle des morts, on ne leur doit que la vérité pour l'instruction des vivans. C'est sur-tout dans cette distinction des tems, que consiste la différence essentielle qui se trouve entre la satire & la critique.

La première est une vermine incommode qui fuit les tombeaux. Elle ne cherche que les corps animés qu'elle ronge & qu'elle tourmente. La sensibilité dans ceux qu'elle attaque est un

attire qui la fixe. Elle vit de la douleur qu'elle cause, & s'éloigne de tout objet qui lui paroît incapable d'en éprouver l'impression.

La seconde au contraire, est une anatomiste sage qui tâche de trouver dans les dépouilles de la mort des ressources pour diminuer les maux de la vie. Ce n'est que sur des objets insensibles qu'elle fait des expériences utiles. Quand elle porte le scalpel sur des cadavres, c'est pour le bien de leur postérité. Quand elle se permet d'analyser les principes de leur constitution ; quand elle ose essayer de découvrir dans leurs entrailles l'origine de leurs maladies, c'est pour se mettre en état d'en garantir un jour leurs enfans.

Il en est de même des écrivains. Quand un auteur combat

avec force les sentimens d'un autre, pour savoir ce que vous devez penser de ses motifs, souvent même de son ouvrage, pour juger s'il mérite votre mépris ou votre estime, examinez en quel tems tous deux ont vécu. Les contemporains ne font pas toujours des satires: mais ceux qui ne le font pas n'en font jamais, & qu'y gagneroient-ils?



ERRATA.

Des raisons particulieres ont obligé l'Auteur à faire quelques changemens à son ouvrage, pendant le tems de l'impression. De-là vient qu'il y a dans le premier Volume des phrases qui ont rapport à des morceaux destinés à faire partie de la suite, & qui cependant ne s'y trouvent point, parce qu'ils en ont été retranchés. On a cru devoir les indiquer ici, afin que chacun en soit prévenu, & les corrige soi-même. Cette méthode paroît préférable à celle des cartons : le Relieur peut s'y méprendre & les mal placer, ce qui cause une obscurité désagréable & facheuse pour l'ouvrage, autant que pour le lecteur. On a en même-tems marqué les fautes

PRÉLIMINAIRE. 179
*d'impression qui peuvent altérer
le sens.*

*Pag. 202, lig. 10 & 11, nous ferons
voir par la suite, lisez, il n'est pas
difficile de sentir que.*

Pag. 203 (lis. ainsi tout le 1^{er} Alinea.)

Il y a certainement un moyen de retarder cette décadence, & de prolonger leur jeunesse. Un art plus sur que la chymie nous offre un secret pour leur rendre de tems en tems la fraîcheur qu'elles ont perdue, & dissiper les rides dont elles se couvrent insensiblement. C'est celui dont j'ai dit un mot dans le discours préliminaire. Une réforme faite à propos est une espèce d'or potable à la disposition des Législateurs, & propre à donner l'immortalité à leurs Ordonnances, ou du-moins à en prévenir le prompt anéantissement.

Il suffit de remarquer ici que leur effet est de, &c.

*Pag. 243, à la Note: je les prie cependant, &c.
Lisez ainsi cette fin: je les prie cependant d'aller
jusqu'au bout avant que de prononcer, & de
bien réfléchir d'après tout ce livre-ci, à l'origine
de la souveraineté; peut-être verront-ils alors que
l'Auteur de l'Esprit des Loix n'a pas eu raison.*

189 DISCOURS, &c.

Pag. 263, lig. 4, l'aisance du monde,
lisez la naissance.

Pag. 301, lig. 14, le livre suivant,
lisez le volume suivant.

Pag. 308, à la note, Voyez le Cha-
pitre, &c. *supriméz les mots & les*
deux lignes qui suivent.

Pag. 312, lig. 2, par le, *lisez* par ce.

Pag. 324, lig. 14, d'un autre, *lisez*
d'un homme.

Pag. 456, lig. 16, on hazarde, *lisez*
on se hazarde.

Même pag. lig. 18 a y marcher, *lisez*
on y marche.



LA THÉORIE



LA THÉORIE DES LOIX CIVILES.

LIVRE PREMIER.

De l'utilité des Loix.

CHAPITRE PREMIER.

Pourquoi l'Homme a besoin de Loix.

LA NATURE crie dans tous les cœurs, elle montre à tous les yeux que les hommes naissent libres & parfaitement égaux. Elle leur donne à tous indistinctement des bras pour se défendre, des sens pour prévoir les dangers, ou pour découvrir leur nourri-

ture, des mains pour la saisir, des organes pour perpétuer leur espèce.

Chaque individu jouit sans la dépendance d'un autre des secours nécessaires pour sa conservation physique. Excepté l'enfance, où la tendresse des mères est obligée chez nous, comme chez les autres animaux de suppléer à la foiblesse des petits, il n'y a point sur la terre d'être plus robuste, plus vivace, plus facile à nourrir, plus exactement libre que l'homme supposé dans son état primitif. Sa destinée dans cet état seroit de naître sans liens, de vivre sans remords, & de mourir sans effroi.

Il ne s'agit pas ici d'examiner s'il a bien ou mal fait d'en sortir, s'il auroit été le maître d'y rester, si l'on peut penser raisonnablement qu'il s'y soit jamais trouvé. La religion leve tous nos doutes à cet égard. Elle nous épargne des erreurs en nous interdisant les recherches. L'homme après une courte jouissance des prérogatives pour lesquelles il étoit né, les a perdues par sa faute. Ce n'est plus que par l'imagination, & d'une manière

très-impairfaite, qu'il peut s'élever
 jufqu'à cet état heureux d'indépendan-
 ce, qui devoit être la plus inaltérable,
 & la plus précieufe de fes poffeffions.

Il n'y eft plus : il ne feroit y ren-
 trer. Les plaifirs, les befoins, les ma-
 ladies, tous ces appanages funeftes de
 fa condition actuelle le retiennent dans
 la fociété de fes pareils, & le foumet-
 tent à toutes les efpeces de fujettions
 qu'elle produit. Il ne peut plus s'en
 écarter fans périr. Peut-être y trouve-
 t-il quelques reffources que la fituation
 préfente lui rend néceffaires : mais il
 les paye bien par le facrifice qu'il fait
 de fon innocence & de fa liberté.

Dès qu'il ouvre les yeux, on le lie
 à cette chaîne immense qu'on appelle
 fociété. On fe hâte de l'y incorporer
 fous prétexte qu'il en doit un jour
 compofer un des anneaux. On lui fait
 contracter des obligations qu'il ne peut
 encore ni connoître, ni pratiquer. C'eft
 à ce prix qu'on lui assigne un rang fur
 la terre qu'il arrose déjà de fes larmes.
 Du fond de fon berceau où il eft ga-
 rotté, fes premiers regards tombent
 fur des êtres femblables à lui, qui,

tous chargés de fers , se félicitent de voir un compagnon prêt à partager leur esclavage (a).

Il est vrai que l'habitude change dans la suite cette opération forcée en un attachement volontaire. L'éducation vient étouffer la voix de la nature. Elle perfectionne le cœur & le maintien d'un enfant. Elle lui enseigne à penser , comme à mettre son chapeau , à raisonner , comme à placer les pieds en dehors. Elle lui apprend à estimer des choses qui , sans elle ,

(a) Il ne s'agit ici , comme on le sent bien , que des obligations purement civiles. Les devoirs que la religion impose sont d'un autre genre. Ils excluent toute idée de servitude. La pratique , il est vrai , en est pénible : mais la récompense qui y est attachée doit exciter notre reconnoissance bien plutôt que nos regrets.

D'ailleurs ils ne commencent à nous lier , que quand la raison nous éclaire sur leur justice , & nous apprend à les aimer , au lieu que les conventions sociales nous engagent dès le moment même où nous respirons. L'instant où un pere fait couvrir son fils d'un lange , où on l'étend sur un matelas , l'attirent aux réglemens de la société dont il commence déjà à goûter les avantages. Un enfant qui ne jouit pas encore de sa raison , un fou qui l'a perdue , ne sont pas dispensés des loix sociales , & ils le sont de celles de la religion. Celles-ci exigent de la connoissance dans l'être qui les pratique , parce qu'elles sont relatives à son bien particulier : les autres n'en exigent pas , parce que leur but est de veiller au bien général , & d'enchaîner quiconque le trouble.

n'inspireroient souvent que de l'aver-
sion. Il s'accoutume à suivre sans ré-
pugnance des mouvemens qui ne sont
pas les siens , à se laisser emporter par
une agitation générale à laquelle il
n'a pas contribué.

Quand même à l'âge où la raison
se développe il feroit avec amertume
quelques réflexions sur ce qu'il a per-
du ; quand à l'aspect de cet attirail
étranger qui ôte à l'homme policé une
partie de ses forces réelles , sous pré-
texte de lui assurer l'usage de celles
des autres , il lui prendroit envie de
fuir dans la solitude , pour y chercher
l'innocence & la liberté qui s'y ca-
chent , il verroit bientôt l'impossibi-
lité de réaliser un tel projet.

Dès qu'il est seul tout lui retrace sa
foiblesse & sa misere. Il sent la néces-
sité de rester dans le troupeau , s'il ne
veut être dévoré par les ennemis qui
l'entourent. Inutilement diroit-il que
les bergers même , à qui la garde des
brebis est confiée , sont quelquefois
presque aussi redoutables pour elles
que les loups dont ils doivent les dé-
fendre. Ce malheur est sans remede ,

& c'est en vain qu'il tâcheroit de s'y soustraire.

Ses bras affoiblis, énervés par l'éducation ne peuvent plus le garantir de la fureur des bêtes farouches. Ses mains amollies par les arts ne peuvent plus le porter au haut des arbres pour y aller chercher la subsistance que la nature lui a préparée. Son corps dégradé par l'usage de se vêtir est devenu sensible aux moindres injures de l'air. Le chaud le brûle, le froid le morfond, la pluie le pénètre, malgré les tissus artificiels dont il veut, en quelque sorte, se faire une nouvelle peau. En travaillant à écarter de lui la douleur, il s'est assuré mille moyens d'en ressentir l'impression. Il s'est mis absolument hors d'état d'y résister, & plus encore d'aller la braver.

Son âme n'a pas souffert une moindre altération. Il n'est plus capable de supporter la solitude, ni de s'y suffire à lui-même. Il lui faut des appuis & des consolations. Il est devenu craintif & pusillanime. Au lieu de jouir du présent qui est à lui, il ne fait que se désespérer du passé qui ne lui appar-

tient plus , & s'inquiéter de l'avenir dont il ne dispose pas encore. Les regrets le déchirent , la curiosité le tourmente. L'agitation qu'il éprouve le ramene auprès de ses semblables , par le moyen de qui il se flatte de la soulager.

Il communique ses craintes & ses espérances. Il attend des secours : il en demande. Malgré l'expérience cruelle & réitérée qu'il fait tous les jours de l'insensibilité des prétendus amis qu'il sollicite , je ne sais quelle habitude aveugle l'enchaîne auprès d'eux. Il semble que la société lui devienne nécessaire en proportion des maux qu'elle lui cause. Il s'y attache à mesure que les raisons de la fuir deviennent plus pressantes , comme dans un bâtiment qui croule , les malheureux entraînés par sa chute , serrent avec plus de force en tombant les débris mêmes qui vont les écraser.

D'ailleurs où seroit aujourd'hui sa retraite ? En trouveroit-il une , quand il auroit assez de vigueur & de courage pour la désirer ? L'avarice & la violence ont usurpé la terre. Elles sont

convenues de n'en accorder la possession qu'à ceux qui auroient pris leur attache. Il n'y reste pas le moindre recoin pour servir d'asyle à quiconque ne sauroit produire de patentes de ces deux tirans.

Γ Dans nos pays policés, tous les élémens sont esclaves. Ils ont des maîtres de qui il faut acheter la permission d'en faire usage. Le champ le plus inculte dépend d'un despote qui peut faire un crime au voyageur d'oser y respirer l'air. Voyez cette source qui se précipite en murmurant du haut d'une colline : c'est qu'elle cherche à s'échapper des mains du propriétaire qui la tyrannise. A qui croyez-vous que sont réservées ces herbes bienfaisantes dont la nature a tapissé le pied des forêts ? A qui pensez-vous qu'appartiennent ces branches pourries dont le vent y a jonché la terre ? Ne vous imaginez pas qu'elles soient abandonnées au besoin qui les convoite de loin avec des yeux baignés de larmes. L'opulence l'écarte avec insulte. Les tentatives qu'il hasarde pour éluder ses précautions trouvent toujours des

délateurs prêts à les dénoncer, & des vengeurs disposés à les punir.

C'est ainsi que toute la nature captive a cessé d'offrir à ses enfans des ressources faciles pour le soutien de leur vie. Il faut payer ses bienfaits par des fatigues assidues, & ses présens par des travaux opiniâtres. Le riche qui s'en est attribué la possession exclusive, ne consent qu'à ce prix à en remettre en commun la plus petite portion. Pour être admis à partager ses trésors, il faut s'employer à les augmenter.

Ses soupçons toujours dirigés contre le pauvre qu'il dépouille lui font regarder l'indépendance comme un attentat, & la liberté comme une révolte. Il dit hautement que le droit de penser n'appartient qu'à lui. Il s'applique à écraser continuellement l'indigence, de peur qu'en se relevant elle ne soit tentée de faire de ses forces un autre usage que celui qu'il en exige. Il imite envers elle la politique des Egyptiens avec les enfans de Jacob. Il la surcharge de travaux, pour lui ôter même le tems de songer à son infortune.

Malheur à l'homme fier & robuste, qui dédaignant l'avilissement de la société, & consentant à ne rien tirer d'elle, iroit reprendre dans les lieux les plus sauvages l'ancienne dignité de son espece. Il y seroit bien-tôt poursuivi par ses semblables mêmes qui se font un jeu d'en aller massacrer les habitans. Son sort le plus doux seroit de se voir ramené comme une bête rare vers les villes qu'il auroit fuies, d'y être exposé en spectacle par l'avarice, & d'y servir de jouet à la curiosité.

Il faut donc renoncer à ces chimères de liberté, d'indépendance. Il faut désormais conformer sa conduite aux principes des conventions civiles. C'est une nécessité de se mettre en état d'arriver à ce qu'on appelle *gagner sa vie*. C'en est une de se livrer à l'esprit d'intérêt, de se résoudre par le plus pressant de tous les motifs à combattre contre l'intérêt du reste des hommes animé par le même principe, par le besoin de vivre, de s'habiller, de jouir de quelques-unes de ces distractions passageres qu'on honore du nom de plaisirs.

De là naissent des projets opposés, des manœuvres secrètes, des violences ouvertes. On ne sauroit entrer dans un seul chemin, qu'on ne s'y sente pressé entre une foule de concurrens, qui tous travaillent à s'en écarter les uns les autres. Il en résulteroit bientôt des combats sanglans, si la politique ne venoit jeter entre les hommes *la justice & les loix*, comme on sépare deux essains acharnés, en leur lançant un peu d'eau & de poussiere. ↗



CHAPITRE II.

But que les Loix se proposent.

LE BUT des loix est donc d'entretenir la paix dans la société, d'empêcher, ou au moins d'appaîser les débats que les passions ne sauroient manquer d'y produire. Le moyen le plus sûr pour y réussir étoit de fixer les propriétés, & c'est ce qu'elles ont fait. Nous verrons plus bas que la cupidité les avoit devancées; la jouissance avoit précédé le titre: mais les loix sont venues presque aussi-tôt légitimer la possession, & consacrer une première usurpation (b) pour en prévenir de nouvelles.

L'homme désormais, enchaîné par ses propres institutions, vécut enfermé sur la terre, comme les troupeaux dans leurs étables. Il ne lui fut plus possible de faire de mouvemens que ceux que les loix lui prescrivirent. Il ne lui fut permis d'aller chercher sa pâture que

(b) Voyez, pour entendre ceci, les chapitres 9 & 10 du liv. 2.

dans

dans les prairies qu'elles lui assignerent. Il n'eut droit de sortir pour s'y rendre que par la porte qu'elles se chargerent de lui indiquer.

Dès cet instant son existence cessa, pour ainsi dire, de lui appartenir. Ses bras, ses pensées, sa vie, tout fut référé dans un dépôt commun, dont l'usage ne fut plus à sa discrétion. Ses moindres démarches lui furent tracées. Lorsque cédant à quelque mouvement naturel, il risquoit de blesser l'intérêt général devenu le seul sacré, le seul respectable, il se trouva dans l'impuissance de faire sa volonté. Il se sentit même forcé de suivre une impulsion contraire, comme un malade perclus de ses membres, que le Chirurgien retourne malgré ses efforts, & place dans la situation la plus commode pour le panser.

Sans cette manœuvre, il est clair que jamais aucune association n'auroit pu subsister entre les hommes. Les vues particulières choquant toujours, ou le plus souvent les vues générales; chacun par le droit naturel étant autorisé à ne penser qu'à soi, à sacrifier à

son bien-être celui des autres ; la force étant la seule raison suffisante pour appuyer les demandes , & la foiblesse la seule incapable de justifier des refus , une guerre éternelle , ou une entière indifférence auroit été le partage du genre humain.

Voilà les deux inconvéniens que les Législateurs ont craints , & dont leurs institutions sont en partie le remède. Elles restreignent , elles anéantissent pour chaque particulier le domaine sans bornes que la naissance lui donne. Elles le réduisent à ne jouir que dans autrui. Elles le forcent à marcher dépendamment de ses voisins. Elles ôtent à ses projets , à ses désirs une liberté qui deviendroit abusive : elles les obligent , pour ainsi dire , à s'engrainer les uns dans les autres comme les roues d'une horloge , & c'est par-là qu'elles entretiennent le mouvement de cette machine compliquée qu'on appelle *société*.

Dans l'état où elles en mettent les membres , ils ne sauroient se passer de leur secours. S'ils vivoient tous séparés , il ne leur en faudroit point : s'ils étoient tous pauvres , même en vivant

ensemble, il leur en faudroit peu. S'ils étoient tous riches, il en faudroit davantage, mais moins que dans la position singuliere où les placent respectivement l'inégalité des passions, & des talens, celle de la richesse & de l'indigence.

C'est sur-tout cette inégalité dont les loix cherchent à balancer les effets, à adoucir les dangers. Elles ne peuvent la faire disparaître. Au contraire même il est de leur essence de l'affermir. Elles sont destinées sur-tout à assurer les propriétés. Or comme on peut enlever beaucoup plus à celui qui a, qu'à celui qui n'a pas, elles sont évidemment une sauve-garde accordée au riche contre le pauvre.

C'est une chose dure à penser, & pourtant bien démontrée, qu'elles sont, en quelque sorte, une conspiration contre la plus nombreuse partie du genre humain. C'est contre ceux qui ont le plus grand besoin de leur appui, que sont dirigés leurs plus grands efforts. C'est l'opulence qui les dicte, & c'est elle aussi qui en retire les principaux avantages. Ce sont des for-

intéressés établies en sa faveur au milieu d'un pays ennemi, où il n'y a qu'elle qui ait des dangers à craindre.

La justice est le désir perpétuel & constant de rendre à chacun ce qui lui appartient. *Justitia est perpetua & constans voluntas jus suum cuique tribuendi* (c), disent les jurisconsultes. Mais le pauvre n'a à lui que son indigence. Les loix ne peuvent donc pas lui conserver autre chose. Elles tendent à mettre l'homme qui possède du superflu à couvert des attaques de celui qui n'a pas le nécessaire. C'est là leur véritable esprit, & si c'est un inconvénient, il est inséparable de leur existence.

Aussi verrons-nous en approfondissant leur origine, que les architectes de cet édifice étoient les plus intéressés à sa construction. Ceux dont il attaquoit les droits ne furent point consultés quand on l'entreprit. On leur notifia l'obligation de le respecter quand il fut élevé : mais on ne leur en confia ni le plan, ni la garde. On ne les y appella que pour les instruire qu'ils alloient y être soumis, comme un con-

(c) Ulpien cité dans le Digeste, liv. 1, tit. 1.

quérant reçoit les hommages des peuples vaincus au pied d'une citadelle destinée à éterniser leur dépendance.

On a pourtant, il est vrai, trouvé un palliatif à cette oppression apparente. Elle est adoucie par la nécessité où sont les possesseurs de tout, de louer les bras de ceux qui n'ont rien. L'industrie laborieuse assigne à ceux-ci une part dans les trésors de l'opulence oisive. Sans chasser l'inégalité, elle la rend tolérable. L'envie de jouir surmonte l'avarice, & par une combinaison aussi utile que singulière, ce qu'une passion a entassé une autre passion le disperse.

Voilà ce qui a empêché les loix dès leur origine d'être injustes, quand elles ont commencé à maintenir un petit nombre d'hommes dans le droit de consommer, sans travailler à la reproduction. C'est par-là qu'elles peuvent même encore aujourd'hui imposer silence aux censeurs, quand elles condamnent la multitude à arracher les fruits du sein de la terre, en lui permettant à peine de s'en réserver une légère portion.

CHAPITRE III.

Biens & maux que les Loix produisent.

QUAND l'état des choses, tel qu'il vient d'être exposé dans les chapitres précédens, seroit une injustice visible, il n'en faudroit pas moins se résoudre à le souffrir. C'est la base & tout-à-la-fois le lien de la société. La richesse & l'indigence entrent nécessairement dans sa composition. Pour maintenir l'alliage de deux principes si hétérogènes, pour empêcher la fermentation qui seroit infailliblement l'effet de leur mélange, il faut recourir à un procédé pénible, à une suite d'opérations délicates, qui forment ce qu'on appelle *la justice & le droit*.

Leur but, comme nous l'avons dit, est de donner à la société une assiette fixe. Il en résulte un ordre invariable qui contient chaque membre dans sa place. C'est par leur moyen que le grand nombre qui ne les connoît pas, même en les respectant, se soumet sans répugnance au petit nombre qui

en est armé. Dans ce sens il n'y a rien de si admirable que les loix. C'est l'invention la plus sublime qui se soit jamais présentée à l'esprit humain. Elle offre à quiconque sait réfléchir le plus satisfaisant, le plus beau de tous les spectacles.

Enchaîner la force & la violence par des moyens pacifiques; subjuguier les passions les plus vives; assurer à des vertus pénibles la préférence sur des vices aisés & flatteurs; disposer des yeux, des mains, & des cœurs des hommes; les asservir, sans les empêcher de se croire libres; prescrire des devoirs capables d'affermir le repos des esprits dociles qui les remplissent, & de les défendre contre les esprits rebelles qui voudroient s'en dispenser, voilà ce que font, ou ce que doivent faire les loix. Il seroit difficile de réunir à la fois plus d'avantages & de grandeur (d).

(d) C'est à peu près l'idée qu'en donne Cicéron. Ex his enim (legibus) & dignitatem maxime expectandam videmus; cum verus, justus, atque honestus labor, honoribus, præmiis, atque splendore decoratur; vitia autem hominum atque fraudes, damnis, ignominiiis, vinculis, verberibus, exiliis, morte mul-

Mais autant leur théorie est honorable pour l'humanité qui a été capable de la saisir, autant leur pratique devient douloureuse, quand après en avoir recommandé l'observation, il faut en venir aux châtimens prononcés contre les délits qui les violent. Les passions que l'intérêt aiguillonne sans cesse nécessitent souvent cette extrémité affligeante.

Alors on voit des hommes autorisés par le consentement général exercer sur leurs semblables une rigueur inflexible. On entend la Justice prononcer d'une voix foudroyante des arrêts qui pourroient passer pour cruels, s'ils n'étoient indispensables. Elle met en usage les prisons, les bourreaux, les potences : la liberté, & même la vie des hommes deviennent des gages dont elle les prive à son gré quand ils en abusent. Pour expier les pertes que fait l'état par les crimes qui l'in-

*cetantur ; & docemur non infinitis & concertationum
plenis disputationibus, sed auctoritate, nutuque lé-
gum domitas habere libidines, coercere omnes cupi-
ditates, nostram tueri, ab alienis mentes, oculos,
manus abstinere.*

quiétent, on en retranche les criminels, & par là il souffre presque également du forfait & de la punition.

D'ailleurs, même dans les matieres moins graves, dans celles où les grands intérêts de la société ne sont pas compromis, où il ne s'agit que de pacifier les difficultés particulières survenues entre ses membres, la nécessité d'employer une foule de mains pour faciliter l'observation des réglemens, y devient souvent un obstacle. Elle amene des abus fâcheux, & presque toujours plus forts que les remedes.

Le plus sensible de tous, celui qui n'est pas le moins déplorable, c'est de retarder les décisions, en augmentant le nombre des questions à décider; c'est de troubler l'ordre en multipliant les regles, & d'introduire l'obscurité à l'aide des lumieres. Il semble que la justice s'éloigne du monde à proportion de ce qu'il s'y trouve plus de personnes consacrées à son service. La simplicité des axiomes fondamentaux s'altere & s'évapore entre tant de mains qui les agitent: leur vertu se perd au milieu des tentatives que

hasardent ces mains mal-adroites pour les combiner, pour les mêlanger à leur gré sans en connoître la nature.

Cette manipulation indiscrete les détruit sans ressource. Les loix ne sont plus des loix, quand on est une fois parvenu à en faire des recueils, & des commentaires, dès que leur quantité s'est accrue au point de donner lieu à des compilations. Nous ferons voir par la suite que ce malheur est inévitable. Il tient à la civilisation des peuples. Tout s'altère par l'usage, sans excepter les loix. Elles sont sujettes elles-mêmes à une partie des maux qu'elles doivent empêcher, comme les Médecins ne sont pas exempts des maladies qu'ils guérissent.

Leur but est de prévenir le dépérissement de la société, & elles en éprouvent un non moins rapide. Elles perdent peu-à-peu leurs forces : leur vigueur s'éteint : leurs traits s'effacent : enfin elles vieillissent & meurent ainsi que les hommes qui les ont faites, & comme eux elles touchent d'autant plus à leur fin, qu'elles semblent marcher plus rapidement vers la perfection.

Nous examinerons ailleurs le moyen de retarder cette décadence, & de prolonger leur jeunesse. Nous chercherons s'il n'y a pas un secret pour leur rendre de tems en tems la fraîcheur qu'elles ont perdue, & dissiper les rides dont elles se couvrent insensiblement. Nous tâcherons de découvrir si les Législateurs n'ont pas à leur disposition une espece d'or potable, propre à donner l'immortalité à leurs ordonnances, ou du moins à en prévenir le prompt anéantissement.

Pour le présent il nous suffit de remarquer que leur effet est de lier les hommes les uns aux autres, d'empêcher les crimes, ou du moins d'y appliquer le châtiment, & d'affermir par ce moyen la confédération sociale. Si, par le progrès des tems, il en résulte des suites moins avantageuses, il faut s'en prendre moins à leur volonté qu'à la nature de leurs auteurs. Elles participent à la foiblesse de leurs peres. Une regle générale & inviolable, c'est qu'en ce monde les biens soient toujours mêlés aux maux, & que les

204 LA THÉORIE
champs les plus fertiles produisent
des pavots à côté des épis.

La vérité de cette maxime peut se démontrer de bien des façons. Le développement n'en est pas étranger au sujet qui nous occupe : nous pouvons nous y arrêter un instant. Avant que de considérer les loix plus en détail, on peut envisager leurs rapports d'une manière plus générale. On peut examiner, par exemple, si les avantages qu'elles produisent aux particuliers sont également sensibles pour tout le genre humain. Il est permis de chercher si, en assurant l'état des hommes, elles sont vraiment utiles pour les faire multiplier.



CHAPITRE IV.

*Si les Loix & la Société sont favorables
à la propagation du genre humain.*

ON A DIT il y a long-tems que le but d'un gouvernement sage, & par conséquent des bonnes loix, devoit être de favoriser la population. Pour établir ce principe, il faudroit commencer par fixer ce qu'on entend par un bon gouvernement, & si l'on répondoit conformément à ce que nous venons de dire, que c'est celui qui favorise le plus la naissance des hommes, il faudroit examiner s'il y a réellement quelque institution sociale qui puisse produire cet effet, au moins d'une façon durable & avantageuse pour l'espèce humaine.

Toutes au premier coup d'œil paroissent y tendre. Par leur moyen les rencontres deviennent plus fréquentes entre les deux sexes, & l'abord plus aisé. Elles les fixent l'un auprès de l'autre. Par-là elles les invitent à seconder avec plus de suite les vues de

la nature. Elles font un honneur à l'un d'entreprendre, & un devoir à l'autre de céder. Elles légitiment les unions, & mettant les plaisirs mêmes qui y sont attachés au rang des propriétés exclusives, elles les rendent plus flatteurs, plus tranquilles, & plus propres à produire l'effet qu'ils doivent précéder.

Ce n'est pas assez que de planter des arbres. Il faut les cultiver & les tailler. Si le jardinier les abandonne à leur foiblesse, s'il néglige de leur donner des appuis, s'il ne les arrose à propos, ils languissent & sechent bien-tôt sur le sein même de la terre à qui il les a confiés. On peut dire la même chose des enfans.

Il ne suffit pas qu'ils soient conçus. Si le pere à leur naissance ne les reçoit entre ses bras, s'il ne veille sur la mere pendant la grossesse, & après l'accouchement, s'il ne se charge de sa nourriture, & de celle de son fruit, s'il se rend à l'indépendance que la nature semble lui avoir laissée, & que se déroband aux suites d'un commerce dont il a partagé les douceurs, il en laisse à sa compagne seule toutes les

fatigues, il semble que l'accroissement de la race sera d'une lenteur inconcevable. Tout conspirera à en arrêter les progrès, & rien à les aider. C'est à quoi les loix paroissent avoir pourvu avec la plus grande sagesse.

Elles ont à cet égard rectifié la méprise apparente de la nature. Elles ont mis des conditions à la paternité. Elles en ont divisé le fardeau entre les deux sexes. Sans ôter au plus foible aucune des obligations que la fécondité lui impose, elles les ont adoucies. Elles lui ont donné le plus fort pour aide & pour appui dans tous les tems. Elles ont astreint celui-ci à se fixer près du berceau de ses enfans. Elles l'ont disposé à ne regarder la vie qu'il leur a donnée que comme l'accomplissement du moindre de ses devoirs, & l'existence qu'ils tiennent de lui, comme le plus foible de ses bienfaits.

On sent combien ce nouvel ordre a du contribuer à l'augmentation des hommes. L'enfance ayant désormais deux surveillans au lieu d'un, ne fut plus sujette à tant d'accidens. La jeunesse, guidée par les leçons d'un maî-

tre ferme & respectable , devint moins bouillante , moins impétueuse. Le feu de ses desirs ménagé jusqu'au moment propre à le laisser éclater , fut plus actif & plus durable. L'amour devenu tributaire de l'hymen lui rendit des hommages plus fructueux , & ces principes de conduite transmis de génération en génération dûrent bien-tôt en augmenter le nombre.

Voilà de grands avantages. Je n'ai pas cherché à les affoiblir. Je n'en ai dissimulé aucun , & j'avoue que la conséquence qui se présente naturellement est toute à l'honneur des loix & de la société. Mais il y a une terrible objection qui la combat , & que personne , que je sache , n'a encore résolue.

Pourquoi avec des procédés si propres à peupler la terre , celle-ci a-t-elle encore plus de déserts que de contrées habitées ? Pourquoi la population parvenue à un certain point se resserre-t-elle visiblement au lieu de s'étendre ? Pourquoi l'Europe & l'Asie furent-elles , il y a douze siècles , trop heureuses de recourir à la grossièreté

des barbares du Nord, pour retrouver des citoyens que la politesse des Romains ne leur rendoit plus ? Ceux-ci étoient surchargés de loix dans tous les genres, & leur empire restoit en friche, où n'étoit cultivé que par des mains ennemies. Ils multiplioient les codes tandis que leurs sujets s'anéantissoient, & leurs provinces dévastées offroient à peine des témoins aux Hérauts chargés de publier leurs ordonnances.

Aujourd'hui même que la législation & la société semblent s'être si bien perfectionnées à l'aide de la philosophie, pourquoi des cris partis de tous les coins de l'Europe annoncent-ils la décadence & la diminution de l'espece ? Il faut bien que cette société dont on exalte si fort les avantages, ait, comme tous les objets de panegyriques, plus d'apparence que d'utilité réelle. Il faut bien que ces loix si sages, si puissantes, si efficaces pour la création des hommes, entraînent avec elles des inconvéniens secrets encore plus propres à les détruire.

CHAPITRE V.

Combien la Société en général est contraire à la population, malgré les Loix qui semblent la favoriser, & par l'usage même de ces Loix.

C'EST en effet ce qui arrive. Il est certain que les loix aident la population, mais comme les liqueurs fortes aident l'estomach. Celles-ci en facilitant la digestion pour un moment, en altèrent les organes par la suite; plus on en prend, moins on peut s'en passer, & la foiblesse qui oblige d'y recourir est toujours le fruit de l'indiscrétion qui en a fait contracter l'habitude.

Il en est de même des loix & de la société. Elles encouragent un instant la propagation: mais leur pouvoir & leurs efforts à cet égard ne s'étendent pas loin: elles l'attaquent bientôt dans sa source. Elles font payer presque sur le champ la vigueur passagère qu'elles lui procurent, par un affoiblissement durable. Ce n'est qu'en apparence que les hommes entassés, amoncelés par

elles, se multiplient avec plus de facilité.

Leurs besoins augmentent en proportion de leur nombre, & avec les besoins, d'une part la tentation de les satisfaire, & de l'autre, celle de violer les regles qui en restreignent les moyens. La rigueur de ces regles devient alors aussi déplorable que nécessaire, puisqu'elles châtient des crimes dont elles sont l'occasion, & que si elles ne les châtient pas, elles les rendent plus fréquens.

Elles font pendre les voleurs : mais s'il n'y avoit pas de société y auroit-il des voleurs ? Forceroit-on les coffres forts, s'il n'y avoit ni argent, ni serrures ? N'est-ce pas de la distribution inégale des biens que naissent les contraventions que la justice punit ? N'est-ce pas elle qui rend la subsistance si difficile aux trois quarts des hommes, & quelquefois même impossible ?

Si elle ne s'étoit pas introduite dans le monde, l'égalité soutenue par l'indépendance, y fermeroit le passage aux caprices inhumains de l'ambition. La pauvreté commune éterniseroit le

sommeil de la cupidité. Chacun vivant à part, isolé, n'ayant besoin ni de connoître les autres, ni d'en être connu, se borneroit à jouir de son repos, sans songer à troubler celui de ses pareils. Les forfaits qu'il faut expier par des punitions effrayantes n'auroient point lieu, & les hommes qui en sont les auteurs, ou les objets, ne périroient point par une mort infâme, ou funeste.

Les guerres d'ailleurs, ces assassins méthodiques & célèbres, qui font tant d'honneur à ceux qui les commandent ou qui les conduisent, les pestes, les famines qui enlèvent une partie des habitans du monde, sans soulager ceux qui survivent, ne sont-elles pas des suites de la société, & par conséquent des loix qui l'établissent ?

Les loix produisent les guerres, puisque celles-ci sont produites elles-mêmes par l'amour de la propriété, & que la propriété n'est fondée que sur les loix. Elles les produisent encore en nécessitant l'obéissance du soldat, en menaçant de la rigueur des supplices quiconque refuseroit de s'enrôler. Ce

sont elles qui obligent un particulier paisible à s'arracher de ses foyers, à abandonner sa femme & ses enfans pour courir exposer sa vie aux efforts des ennemis qu'il ne connoît pas, de peur de la perdre par la main de ses compatriotes. Ce sont elles qui le réduisent à l'alternative d'être égorgé, ou d'égorger pour des intérêts qui lui sont indifferens. Ces massacres affreux détruisent en une heure sur un arpent de terrain plus d'hommes qu'une province ne peut en fournir dans une année. Convenons-en cependant; ces désastres ne peuvent s'imputer qu'aux loix qui en arment les ministres, & qui en ramassent les instrumens.

On n'est pas moins en droit de leur attribuer les ravages de la contagion & de la disette. C'est parce qu'elles pressent les hommes sur un petit espace, que les épidémies s'y répandent avec tant de promptitude. Elles les entassent dans les villes & les maisons, comme les Pirates Africains serrent leurs esclaves dans les Bagnes d'Alger ou de Tunis. L'air de ces lieux mal sains déjà corrompu par lui-même,

contracte bien-tôt l'impression de la malignité qui s'y transporte d'ailleurs. Il ne tarde pas à empoisonner les malheureux qui sont dans l'impuissance d'en respirer un autre.

Quant aux famines & à cette foule immense de calamités qu'elles entraînent, comment pourroit-on en justifier les loix, puisque ces fléaux ne sont nuisibles que par la même raison? C'est l'habitude de l'abondance qui rend la disette insupportable. C'est l'usage de l'agriculture qui nous tue, bien plus que la stérilité. Les Negres accoutumés à vivre de racines sauvages, ne craignent point de manquer d'alimens: & nous, c'est parce que nous avons du bled, que nous sommes si souvent exposés à mourir de faim. Or comme c'est aux loix & à la société que nous sommes redevables de cette ressource meurtrière, il s'ensuit que nous pouvons les accuser des dangers qu'elle nous fait courir, quand elle vient à manquer.

CHAPITRE VI.

Continuation du même sujet.

Combien le Luxe , appuyé sur une propriété exclusive , & par conséquent sur les Loix , est contraire à la population.

C'EST N'EST pas tout. A la suite des loix & de la société perfectionnée, marche toujours un autre abus qui est plus destructeur que les précédens : c'est le luxe. Il ne devient jamais plus fort dans un empire que quand les propriétés y sont plus tranquilles. C'est lorsque les loix y sont plus multipliées qu'il s'y développe avec plus de hardiesse. Leur dessein n'est peut-être pas de l'encourager : mais il leur est impossible de l'arrêter, & même elles le soutiennent, en le confirmant dans la possession des biens qui le nourrissent.

L'accroissement de ces biens lui fait imaginer des distinctions. Il l'amène à désirer des superfluités, & son opulence lui donne le moyen de les payer.

Les loix l'autorisent à en jouir avec audace aux dépens & sous les yeux de tous les malheureux dont il dévore le travail. Il les sacrifie sans scrupule, comme sans crainte à ses caprices. Il en vient à faire regarder comme des monumens de goût, comme des preuves de politesse, des horreurs dont l'habitude seule, & le mépris que l'éducation nous apprend à faire des hommes, peuvent diminuer à nos yeux l'atrocité.

Les Chimistes pilent, broient les matieres qu'ils font entrer dans leurs alambics. Ils en concentrent les esprits par la distillation, pour composer ces liqueurs voluptueuses qui flattent le goût, ou l'odorat. Le luxe en agit de même avec les hommes. Il les entasse & les écrase dans ces réservoirs immenses qu'il décore du nom de villes ou de palais. C'est du plus pur de leur sang qu'il tire ou ces ornemens dont il se pare avec tant d'orgueil, ou ces raffinemens de délicatesse qu'il goûte avec tant de sensualité.

Ceux qui ne s'arrêtent qu'au résultat de son opération, en admirent le succès.

succès, ils n'examinent pas les préparatifs ruineux qui l'ont précédée. On songe rarement à ce qu'il en coûte au genre humain, pour procurer à un petit nombre de ses membres, ou des plaisirs que l'abondance leur rend insipides, ou des superfluités qui cesseroient de leur paroître précieuses, si elles étoient communes. On ne se permet pas de calculer combien le moins nécessaire des agrémens que l'opulence exige, fait perdre à l'univers d'hommes & peut-être de familles.

C'est une très-belle chose sans doute qu'une tabatiere d'or, & des girandoles de diamans. Il n'y a rien de si agréable qu'une glace qui réfléchit les objets par le secours d'une simple couche de mercure. Il est flatteur pour les esprits contemplatifs de penser que l'univers entier a concouru pour fournir le déjeuner d'une servante d'Amsterdam; que si la Chine a envoyé la porcelaine où elle verse du café de Moka, c'est aux îles de l'Amérique qu'elle doit le sucre qu'elle y fait dissoudre.

Mais pour voiturier en Europe cette porcelaine avec le café & le sucre

qu'on y prend, dix vaisseaux & cinq cents matelots ont été engloutis dans les abîmes de l'Océan : un plus grand nombre peut-être est mort du scorbut & des autres maladies inséparables d'une longue navigation. Pour tirer ces diamans, cet or & ce mercure, vingt ouvriers ont été écrasés dans la mine ; vingt autres sont devenus paralytiques à la fleur de leur âge ; trente ont travaillé jour & nuit sans relâche pendant plusieurs mois, & cela pour qu'une fille d'un état abject pût se remplir chaque matin d'une liqueur pernicieuse, pour qu'un homme sans vigueur pût mettre dans sa poche un bijou inutile, pour qu'une femme sans vertu, & souvent sans beauté, pût jouir elle-même du plaisir de voir cinq ou six petites pierres suspendues au bout de son oreille.

Voilà des gains bien imaginaires, & des pertes trop réelles que le luxe occasionne à l'humanité. Les loix & la société en sont cause, par l'appui qu'elles donnent à ceux qui les exigent, par le prix qu'elles laissent mettre aux dangers qui les procurent, par la néces-

fité où elles réduisent la plus nombreu-
se partie du genre humain de courir
ces dangers, de regarder la permission
de les braver, comme le plus beau,
le plus avantageux de leurs privilèges.

CHAPITRE VII.

Continuation du même sujet.

*Autres inconvéniens contraires à la
Population, qui résultent des Loix
& de la Société.*

SI L'ACQUISITION de ces superfluités
est funeste, combien la jouissance en
devient-elle périlleuse, sur-tout pour
ceux qui en sont privés? Le luxe n'en
est flatté qu'autant qu'elle est exclusi-
ve & publique. Il tâche donc d'en
multiplier les objets, afin que moins
de personnes y puissent atteindre. Il
les réduit à une forme portative, pour
en faire plus aisément parade. Il se
surcharge de bijoux précieux qui ont
plus de valeur que de volume. Mais
ce raffinement de l'orgueil, en piquant
la jalousie qui les convoite, donne aussi

plus de facilité à se les approprier. Il ouvre donc la porte aux larcins, & par conséquent aux punitions qui en sont la suite.

Chez les peuples grossiers le vol est nécessairement très-rare. Un filou ne trouve pas son compte à enlever des taureaux ou des arbres; les meubles pesans & incommodes, dont on embarrasse les cabanes, ne réveillent point sa cupidité. Il n'y a guere que les loups & les tigres qui cèdent à l'envie de dérober des moutons.

Mais chez les nations policées, où un coup de main procure en bijoux l'équivalent de cent troupeaux, où le prix d'une terre immense peut facilement se mettre dans la poche; qui ne voit que le nombre des vols doit se proportioner à celui des occasions?

Les loix les punissent, il est vrai: elles tâchent de contenir la cupidité par la frayeur; mais, si elles parviennent à diminuer le nombre des coupables, ce n'est qu'à force de multiplier les supplices. Ces exécutions purgent la société d'une foule de scélérats qui la troubloient: mais enfin elle y perd

toujours une partie de ses forces , comme un malade s'affoiblit par les évacuations mêmes de la bile & des humeurs qui l'incommodoient.

Quand des enfans ont faim , & qu'ils voient des fruits à leur portée , suffit-il pour les éloigner , de suspendre un fouet à l'arbre , ou même d'en faire usage contre ceux qui en approchent ? Ne sent-on pas qu'ils songeront plutôt à éluder la vigilance du gardien qu'à vaincre leur convoitise ? N'est-il pas clair que pour succomber , ils n'attendront que le moment où ils croiront pouvoir le faire sans danger ? Ne seroit-il pas plus simple & plus sage de fermer le jardin , & d'éloigner de leur vue ces objets dangereux ? N'est-ce pas risquer volontairement leur obéissance , que de la compromettre avec leur appetit ?

Cet exemple seul décide si les loix ont tort ou raison de multiplier les potences , au lieu de supprimer les objets qui les rendent nécessaires. Si l'on observe que cette suppression est au-dessus de leur puissance ; si l'on me dit qu'il leur est plus aisé de tuer des

hommes , que de les empêcher d'avoir des boîtes émaillées , ou des montres brillantes de carats ; je me garderai bien de rien ajouter ; mais je n'en serai pas plus disposé à croire que dans cet état des choses , il y ait beaucoup à gagner pour l'extension du genre humain.

Combien d'autres détails , & de plus affligeans encore ne pourroit pas fournir ce même sujet ? Que seroit-ce si , pénétrant dans ces appartemens dorés , où la mollesse donne des leçons au vice , & en reçoit de la philosophie (e) , je mettois au jour les enseignemens de ces maîtres perfides , & les progrès de leurs disciples ! Que seroit-ce , si je faisois voir à quel point le luxe , leur camarade inséparable , est contraire à la génération des hommes , par le libertinage qui les tue , & par celui qui les empêche de naître !

Combien de précautions criminelles

(e) Il ne s'agit pas ici de la véritable philosophie , qui enseigne la tempérance , la sobriété , l'amour des hommes & toutes les vertus , en les pratiquant ; mais de celle qui croit avoir rempli tous les devoirs de l'humanité , en dissertant sur leur nature.

pour prévenir la fécondité , sans nuire aux plaisirs qui devoient en être le prix ! Combien de ressources pour éluder le but du mariage , sans renoncer à ses fonctions ! quels obstacles n'apportent pas à la multiplication la délicatesse du luxe & ses défiances.

Il ne se contente pas d'être stérile : il veut encore que tout ce qui l'entoure le soit. Il fait un badinage de la séduction , & un crime de la fécondité. Il ne reçoit à son service que la beauté & la jeunesse. Il les laisse sans regret deshonoré par la débauche : mais il s'indigne qu'on propose de les employer aux vues de la nature. Tant qu'une fille de chambre jolie n'a que des amans favorisés , on s'en amuse , & on la garde. Si elle parle de se marier , elle scandalise , & on la chasse.

Encore une fois je fais bien que les loix ne favorisent pas directement tous ces excès : mais ne peut-on pas dire que ce sont elles qui en entretiennent la source , dès qu'elles autorisent le luxe qui les commet ? Ne pourroit-on pas se servir ici contre elles de l'axio-

me qu'elles mêmes nous fournissent : Elles condamnent comme complice d'un empoisonnement, le marchand qui a fourni le poison, sans s'assurer de l'usage auquel on le destinoit. On a ici un reproche bien plus grave à leur faire. Le luxe est l'empoisonneur le plus cruel de l'humanité, & elles lui prodiguent leur secours, quoiqu'elles ne puissent se dissimuler ni ses intentions, ni ses attentats.

CHAPITRE VIII.

Conclusion de ce Livre.

SI à présent, à la quantité d'hommes que ces différens fléaux emportent, on joint ceux qui périssent par les chagrins, par les suites de l'indigence, par celles de la débauche, par les accidens imprévus, par l'excès du travail, par l'excès de l'oïssiveté, toutes choses qui sont inséparables de l'état où les loix & la société réduisent les hommes, on verra qu'elles ne sont pas beaucoup plus avantageuses à la pro-

pagation du genre humain , que la vie la plus sauvage & la plus indépendante. Elles favorisent la naissance des hommes , je le veux croire ; mais , par le même motif qui nous fait veiller à l'augmentation de nos troupeaux. Elles les multiplient , afin d'en avoir un plus grand nombre à détruire.

Si les nations qu'on a découvertes dans les pays mal connus de l'Afrique ou de l'Amérique , sont si peu nombreuses , ce n'est point au défaut de loix , à l'état de pure nature qu'il faut s'en prendre. C'est au contraire à l'extrême éloignement où elles sont de cet état. Les Voyageurs ont beau vanter leur simplicité , leur désintéressement , la chasteté de leurs femmes , leur haine pour le luxe. Ils accompagnent ces éloges chimériques de faits réels qui les démentent.

On voit par les relations , que les prétendus sauvages de la Cafrerie ou du Canada , ont précisément les mêmes vices & les mêmes passions que les peuples policés. La grandeur ou la petitesse des objets en font seule la différence. Un Nègre vend de sang

froid son père, sa femme & ses enfans pour une chemise & une pipe de tabac, comme Antoine vendoit son honneur & celui de Rome pour tous les trésors de la République. La compagnie d'un Iroquois est aussi fiere d'avoir les jambes, les bras & la gorge cicatrisées de petites plaies teintes en indigo, que l'étoit la belle Poppée de la blancheur de sa peau, en sortant de ses bains de lait d'ânesse.

En général ces peuples plus malheureux que nous, ont aussi une société: mais ils en éprouvent presque tous les inconvéniens, sans en avoir les avantages. Ils ne sont unis que pour se massacrer. Séparés, indépendans tant que le calme dure, ils se rassemblent pour la guerre, & la font avec un acharnement qu'on a peine à comprendre. La première de leurs loix est d'être impitoyables envers tous les ennemis, à qui ils se trouvent supérieurs.

Celles des nations policées sont plus douces & moins destructives; cependant elles ne peuvent les garantir entièrement des inconvéniens dont on

vient de parler. Il est donc vrai qu'au lieu d'être des remèdes sûrs contre nos passions, elles n'en sont que des palliatifs incertains. Des esprits chagrins pourroient en quelque sorte comparer la plupart des Législateurs aux Empiriques, dont les drogues sont presque toujours aussi dangereuses que les maladies qu'ils entreprennent de guérir.

Au reste toutes ces réflexions sont plus vraies qu'utiles. Nous avons à parler de l'état où est l'espèce humaine, & non de celui où elle auroit pu être. Il est certain qu'en restant dispersée, elle se seroit épargné de grands maux. Il ne l'est pas moins qu'en se rassemblant comme elle le fait, & comme elle est obligée de le faire, il lui faut des réglemens pour la contenir.

Nous voulons des maisons, des charges, des arts, des manufactures : nous en avons même besoin. Tout cela exige que nous nous mêlions perpétuellement, que nous ayons sans cesse mille rapports les uns avec les autres. Pour que dans ces instans nous ne fassions pas de notre liberté un usage dangereux, il faut nous enchaî-

ner, comme on met des entraves aux chevaux vicieux, quand on les lâche dans un pâturage commun.

La première de nos entraves, c'est le titre qui rend la propriété respectable; c'est la défense faite à un homme de toucher à ce qui appartient à un autre, sans le consentement du propriétaire. Nous en examinerons bientôt l'origine: nous verrons comment elle a pu s'introduire dans le monde. Ce n'est certainement pas la nature qui a placé des bornes entre deux champs. Elle sembloit avoir livré la terre sans partage à tous les animaux qu'elle destinoit à y vivre & à l'embellir.

Mais les hommes ont voulu posséder exclusivement ce qu'ils avoient reçu, pour en jouir en commun. Il a bien fallu dès-lors que l'art inventât des limites, & que la justice les rendît sacrées. Voilà le vrai fondement de la société, & l'objet comme la source de toutes les loix. Elles composent en général ce qu'on appelle le droit; elles prennent ensuite différens noms, suivant l'application qu'on en fait à

des parties plus ou moins étendues , à des rapports plus ou moins intéressans.

Avant que de combiner ces rapports, avant que d'en fixer la nature & les limites, il faut voir de quelle maniere ils ont été sentis & constatés parmi les hommes. Il faut voir par quels moyens ceux-ci sont parvenus à se dépouiller de cette indépendance originelle, qui ne leur imposoit d'autre joug que celui de leur volonté, & d'autres loix que leurs désirs. Il faut remonter à l'époque même de cette renonciation, & à la maniere dont on l'a consommée, comme on consulte le registre d'un geolier, pour déterminer la date & l'espece de l'écrou d'un prisonnier. /



LIVRE SECOND.

De l'origine des Loix.

CHAPITRE PREMIER.

*Que c'est la Société qui a produit les
Loix, & non les Loix qui ont
produit la Société.*

LES LOIX, comme nous l'avons vu, sont le lien de la société. Il s'agit de savoir si elles en sont aussi la source. Les hommes ont-ils fait des conventions après s'être rassemblés, ou se sont-ils rassemblés en vertu des conventions antérieures? Les règles ont-elles précédé l'union, ou l'union a-t-elle précédé les règles? Cette question n'est pas aussi indifférente qu'elle le paroît d'abord: elle donne la clef de beaucoup d'énigmes politiques qu'on ne peut entendre qu'après l'avoir résolue.

Elle a de tout tems exercé la curiosité des Philosophes spéculateurs.

Ils se sont appliqués à l'éclaircir par des recherches. L'imagination s'est tout permis sur ce sujet, dont il ne reste pas de monumens capables de la captiver. Elle a peu consulté la raison, qui seule auroit pu la guider avec quelque certitude. Mais la raison semble ne présenter que des vérités tristes, & presque tous les hommes leur préfèrent des chimères brillantes.

On les a prodiguées dans les systèmes qu'on a faits sur l'ordre moral, comme sur l'ordre physique. On a voulu expliquer la formation du monde politique, comme celle du monde naturel. On a multiplié sur ces deux objets les romans ingénieux ou ridicules. Le premier a trouvé, comme le second, des Descartes, qui l'ont construit avec des tourbillons imaginaires; aussi leur édifice n'est-il point à l'épreuve de l'examen. Les réflexions & l'expérience le font bientôt crouler avec ses fragiles appuis.

Une foule d'Auteurs a écrit que la réunion des hommes en corps étoit l'effet d'un consentement volontaire, & que l'établissement des loix en avoit

été la caution envers toutes les parties contractantes. Quelques familles, suivant eux, s'assemblerent librement pour se mieux défendre contre les invasions. Elles élurent des chefs. Elles fixerent la portion d'autorité qu'elles leur confioient. Elles consentirent à marcher sous leur conduite contre les ennemis extérieurs. Elles leur donnerent pouvoir de réprimer les violences commises au dedans. Elles convinrent avec précision des loix qui présideroient à leur obéissance. Enfin elles façonnerent elles-mêmes le joug qu'elles s'imposoient. Elles en calculerent long-tems la pesanteur, avant que de s'en charger. (f)

Rien ne seroit si juste & si beau que cette opération, si elle étoit possible. Mais il faudroit pour la rendre probable, supposer tant de lumières dans ses inventeurs, tant de tranquillité dans leurs passions, tant de concert dans leurs démarches, qu'on est forcé

(f) Pufendorff, entr'autres, est de ce sentiment, ainsi que son Traducteur-Commentateur Barbeyrac. Voyez le *Droit de la Nature & des Gens*, liv. 7, chap. 1.

d'en abandonner l'idée , à l'instant où l'on s'attache à la discuter. C'est un de ces phénomènes , qui dans les belles nuits d'été , frappent les yeux par leur éclat , & qui s'évanouissent dès qu'on les fixe. Des êtres capables de mettre tant de réflexions dans leurs procédés , seroient des intelligences célestes , & non pas des hommes , tels sur-tout que durent être les premiers instituteurs des sociétés.

Il n'y a point d'effet sans cause , & la cause marche toujours avant l'effet. Voilà deux axiomes incontestables en tout sens , & qui ont ici leur application. L'orange ne s'est développée qu'après l'arbre où elle est suspendue. Le corps d'une maison existe avant les cloisons & les planchers qui la partagent. Pour que l'une sortît de la branche où elle étoit renfermée , il a fallu que la sève s'y fût déjà élevée. Il a fallu par conséquent que les racines l'eussent déjà pompée , & que le tronc lui eût livré passage.

Pour que l'autre se soutînt sur la terre , & logeât commodément ceux qui l'habitent , il a été nécessaire avant

tout, que des mains industrieuses affermassent les fondemens. On a commencé par donner une consistance aux parties inférieures, avant que d'élever en l'air les voûtes, les solives destinées à affermir & à séparer les différens étages.

Les loix sont le fruit qui rend l'orange utile. Ce sont les planchers, par le moyen de qui le bâtiment devient habitable. Elles ont donc été précédées par la société, qui est elle-même l'arbre & la maison. On a fait des réglemens pour l'affermir, des ordonnances pour assurer sa durée; mais il est bien clair qu'elle a devancé les uns & les autres, puisqu'elle en a été l'occasion.

Toute regle commune suppose des rapports, & la découverte de ces rapports, des connoissances; mais celles-ci d'où naissent-elles? de l'expérience seule qui les compare, & qui, à force de les rapprocher, parvient à former des jugemens. Telle est la marche de l'esprit humain. Il ne desire ni ne redoute les choses dont il n'a point d'idée. Il les examine quand elles vien-

ment à sa portée. Il les essaye avec inquiétude, & c'est sur le bien ou le mal qu'elles lui ont fait, qu'il se décide à les fuir, ou à les rechercher.

Comment donc supposer entre les hommes des engagements, dont les effets ne leur auroient pas été bien connus? Et comment ceux-ci leur auroient-ils été connus, s'ils n'avoient pas précédé l'engagement destiné à les perpétuer? La législation, il est vrai, est le résultat d'une alliance; mais l'utilité de la première alliance n'a pu devenir sensible que par le bien même qu'elle avoit procuré. Par conséquent on en a fait usage, avant que d'en contracter les obligations. Par conséquent elle existoit, avant qu'on s'avisât de la jurer; elle étoit réelle, avant qu'on eût pensé à y joindre ni formalité, ni conditions.

Je conçois que des créatures raisonnables, après s'être bien trouvées d'une confédération, peuvent être tentées de la continuer, & de l'astreindre à des réglemens, pour la rendre plus solide & plus durable. Mais il faut bien qu'elles en ayent éprouvé

les avantages, quand l'idée leur vient d'en souhaiter la continuation. Il faut que ces avantages soient palpables & subsistans, au moment où ce désir se développe : & par conséquent il faut que la confédération elle-même ait précédé les soins qu'on prend pour la prolonger.

Les loix ne peuvent jamais être qu'un effet, qu'un résultat de combinaisons. Elles sont donc toujours plus nouvelles que leur cause. Mais quelle peut être cette cause à leur égard, sinon la société qui les produit ? Leur esprit est de consacrer la propriété : il faut donc que la propriété leur soit antérieure. Mais la propriété elle-même n'a pu être que l'effet d'une société quelconque. D'où il suit qu'il y a dans le monde un principe secret, plus ancien que les loix, indépendant du pacte social, & en vertu duquel on avoit déjà supprimé par le fait l'égalité naturelle, avant que de l'anéantir par le droit.

Ce principe est celui qui a le premier ramassé plusieurs hommes dans un même lieu, & les a fait concourir

à un même but par un instinct aveugle, avant que de les y enchaîner par une politique réfléchie.] C'est celui que nous allons chercher. Les uns ont dit que c'étoit l'effroi, & le désir de se défendre : d'autres ont soutenu que ce ne pouvoit être que l'agriculture, & le besoin de secours pour l'exercer. Peut-être parviendrons-nous à démontrer que ce n'est ni l'un, ni l'autre.

CHAPITRE II.

Que Monsieur le président de Montesquieu n'a point expliqué l'origine de la Société.

SUIVANT l'Esprit des Loix, la paix est la première loi naturelle pour les hommes, supposés absolument sauvages, & cette paix viendroit, non pas de l'absence des désirs, non pas de la tranquillité de l'ame, qui écarteroit les passions, mais d'une crainte perpétuelle qui en rémueroit à chaque instant les puissances.

L'Homme dans l'état de nature, dit >

M. le président de Montesquieu, ne sentiroit d'abord que sa foiblesse ; sa timidité seroit extrême, & si l'on avoit besoin là-dessus de l'expérience, l'on a trouvé dans des forêts des hommes sauvages ; tout les fait trembler, tout les fait fuir (g).

A quiconque réfléchit, cette timidité pourra paroître plus que douteuse. Les relations des Voyageurs ne sont pas suffisantes pour en établir la certitude. L'exemple des hommes sauvages, découverts dans les pays éloignés, n'est pas convaincant, parce qu'il n'est pas sûr. Celui d'un autre sauvage trouvé dans les forêts de Hanovre, & présenté à Georges I, dont M. le président de Montesquieu s'appuie, ne semble pas avoir beaucoup plus de force, quoiqu'il soit moins problématique.

Cet homme fuyoit. Mais qui fuyoit-il ? des troupes de payfans qui abattoient à grand bruit les arbres de sa retraite, des chasseurs qui en troubloient le repos avec encore plus de

(g) Esprit des Loix, liv. 1, chap. 2.

fracas. Il fuyoit des hommes habillés , armés , dont il ne pouvoit distinguer l'espece sous les vêtemens qui les lui cachotent. Il fuyoit les cris que sa vue excitoit , les coups de fusil qui avoient peut-être frappé plus d'une fois son oreille , & qu'il avoit vu partir des mains de ces êtres bisarres , qu'il ne pouvoit reconnoître pour ses semblables. Confondant comme les *Houyms* du docteur *Suift* , l'habillement avec la personne , il devoit leur croire la peau ou bleue , ou jaune , ou grise. La sienne étant blanche , il ne lui étoit pas possible d'y trouver aucun rapport , non plus que dans toute la configuration extérieure , avec celle de ces objets , dont il évitoit la rencontre.

Mais hors de leur vue , dans une forêt tranquille , loin des cognées & des carabines , loin des hurlemens des traqueurs & du tonnerre des cors de chasse , ce même homme devoit être dans la plus parfaite sécurité. Qu'auroit-il pu craindre , tant que ses yeux ne lui auroient offert que des êtres nus comme lui , & isolés comme lui ? Loin qu'un homme pareil pe

sentît que sa foiblesse, il est bien plus probable qu'il ne sentiroit que sa force. La crainte est encore moins naturelle que la hardiesse à qui ne connoît rien, & la curiosité est la première, & presque la seule passion de l'ignorance.

C'est la société qui dégrade nos corps & nos ames : c'est elle qui nous apprend à compter en toute occasion sur l'assistance d'autrui, à crier au secours quand on nous attaque, au lieu de nous défendre : c'est elle qui nous prive de nos ressources naturelles, & la timidité que nous cause la solitude, vient de l'habitude de n'être pas seuls.

Le singe inférieur à l'homme en tout sens, même pour les qualités corporelles, n'est point un animal timide. C'est l'amour de la liberté & non pas l'effroi qui le chasse dans les déserts. Il prouve assez quand il en sort, ou par la manière dont il se conduit, quand il y reste, que s'il est susceptible de la frayeur, c'est lorsque la cause en est assez forte pour la justifier.

Il n'existeroit donc pour l'homme
dans

dans cet état, aucun motif de cette crainte habituelle qu'on lui impute. Mais quand le principe de M. le président de Montesquieu, à cet égard, seroit vrai, quand on supposeroit le cœur du sauvage resserré à chaque instant par la crainte, qu'en résulteroit-il ? Que jamais il ne s'approchera de ses pareils, ou qu'à la moindre apparence d'un objet étranger, chacun s'éloignant de son côté, avec la même vitesse, tous resteront toujours à une distance, qui sera le plus invincible des obstacles à l'établissement de la société.

Les marques d'une crainte réciproque, ajoute M. le président de Montesquieu, *les engageroient bientôt à s'approcher* (h). Il est difficile de concevoir que de trembler tous deux soit un moyen pour se rassurer, & qu'un être timide se croie plus fort dans la compagnie d'un second qu'il voit effrayé comme lui. Il y a des sentimens qui rapprochent ceux qui les éprouvent : mais nécessairement la crainte

(h) *Ibid.*

écarte les uns des autres, tous les individus sur lesquels elle agit. Elle emporte l'idée de la foiblesse qui exclut celle de la protection, & cette dernière est pourtant seule capable d'unir des gens qui ont peur.

Une troisième loi naturelle, continue M. le président de Montesquieu, *c'est le charme que s'inspirent les deux sexes par leur différence, & la priere qu'ils se font toujours l'un à l'autre* (i). Je ne fais si ce mot de priere exprime bien ce qu'il signifie ici. Je doute que les entreprises d'un sauvage robuste, & pressé de s'expliquer, soient précédées par des préliminaires bien humbles. Au reste, sans disputer sur les termes, je vois clairement dans son action, une raison pour motiver l'approche de la femelle & du mâle; mais j'en apperçois une encore plus forte, pour détruire toute association entre celui-ci & ses semblables.

La rivalité naît de la jouissance. Le fruit de cette prétendue troisième loi naturelle seroit la ruine infaillible

(i) *Ibid.*

de la première. La crainte disparaîtroit aux cris de l'amour, & la paix feroit place aux combats. L'établissement de la société n'en seroit donc que plus reculé. L'homme, enhardi par ses desirs, n'en seroit pas plus sociable, que quand il étoit lié par son effroi. Ces deux états nous présentent bien des motifs d'éloignement, & pas un de liaison.

Aussi M. le président de Montesquieu les a-t-il passés rapidement. Au lieu de voir comment la société a pu naître, il la suppose tout d'un coup à sa perfection. Au lieu d'examiner la base de cet engagement, il en explique les suites & les dépendances (j). Mais ces suites & ces dépendances sont des effets, & nous cherchons une cause.

(j) Au premier coup d'œil, bien des lecteurs penseront peut-être que M. le président de Montesquieu n'a pas eu tort, & qu'il a mieux fait de développer des effets sûrs, que de chercher à découvrir une cause incertaine. Je les prie cependant d'aller jusqu'au bout, avant que de prononcer, & de lire sur-tout avec attention dans cet ouvrage l'article de la souveraineté; peut-être verront-ils alors que l'Auteur de l'Esprit des Loix n'a pas eu raison.

CHAPITRE III.

Que Pufendorff s'est aussi mépris dans l'explication qu'il donne de l'origine de la Société, & dans les raisonnemens dont il l'appuie.

MONSIEUR le président de Montesquieu n'est pas le seul qui se soit laissé séduire par cette idée. Avant lui Pufendorff avoit établi le même principe. Il avoit cru pouvoir attribuer à la timidité naturelle de l'homme, ce penchant qu'on lui suppose pour s'unir avec ses semblables. Le philosophe Allemand, ainsi que le François, regarde la crainte comme la mere des sociétés. Il voit dans l'effroi que s'inspirent mutuellement, suivant lui, toutes les parties du genre humain, une raison suffisante pour les rapprocher d'une maniere solide.

« Il me semble, dit-il (k), que la véritable & la principale raison pour-

(k) Du Droit de la Nature & des Gens, liv. 7, chap. 1.

» quoi les anciens peres de famille
 » renoncèrent à l'indépendance de
 » l'état de nature , pour établir des
 » sociétés civiles , c'est qu'ils vou-
 » loient se mettre à couvert des maux
 » que l'on a à craindre les uns des
 » autres. Car , comme après le Créa-
 » teur tout bon & tout-puissant , il n'y
 » a rien dont les hommes puissent
 » attendre plus de bien que de leurs
 » semblables ; il n'y a rien aussi qui
 » puisse causer à l'homme plus de mal
 » que l'homme même. L'industrie hu-
 » maine a trouvé quelques remedes
 » particuliers contre les diverses sor-
 » tes de maux auxquels nous sommes
 » sujets. La médecine , par exemple ,
 » sert à soulager , ou à guérir les ma-
 » lades. Les maisons , le feu , les
 » habits nous défendent des injures
 » de l'air. . . Les armes , les embus-
 » cades , ou quelque autre sorte de
 » stratagème nous mettent à couvert
 » de la fureur des bêtes sauvages , &
 » nous donnent moyen de les domp-
 » ter. Mais pour se garantir des maux
 » que les hommes prennent plaisir à
 » se faire mutuellement , par un effet

» de leur malice naturelle, il a fallu
 » chercher le souverain préservatif
 » dans les hommes mêmes, par l'éta-
 » blissement des sociétés civiles, & du
 » pouvoir souverain.»

Je suis toujours surpris que des
 Ecrivains qui ont quelque réputation
 de sagesse, se permettent de poser
 des principes aussi douteux avec au-
 tant d'assurance, & d'en tirer des
 conséquences décisives avec autant de
 légèreté. Où Pufendorff a-t-il vu que,
 comme il n'y a rien qui puisse faire
 tant de bien à l'homme que ses pa-
 reils, il n'y a rien non plus qui puisse
 lui causer plus de mal, & que ce soit
 pour se garantir des maux qu'ils sont
 portés naturellement à se faire les
 uns aux autres, qu'ils se sont soumis
 à des chefs? Dans l'état social, une
 partie de cette assertion est vraie;
 mais dans l'état de nature, le seul
 dont parle Pufendorff lui-même, &
 le seul qu'il faille considérer ici, l'al-
 ternative qu'il suppose, ne sauroit
 avoir lieu, ni en bien, ni en mal.

Il est certain que rien n'est si dan-
 gereux pour l'homme policé que l'in-

dustrie de ses pareils. Si les inventions qu'elle produit sont avantageuses à l'individu qui s'en prévaut, elles sont presque toujours funestes à tous les autres, contre qui elles sont dirigées.

L'admiration qu'elles excitent vient de ce que l'on ne considère qu'une partie de leurs effets. Le bien accidentel qui en résulte éblouit, & l'on ne songe pas au mal nécessairement attaché à leur nature.

Ainsi la médecine semble porter avec elle un caractère distinctif d'utilité : cependant elle enrichit plus sûrement le médecin, qu'elle ne sauve le malade : ses erreurs qui tuent infailliblement, sont plus redoutables que sa science, qui ne guérit pas toujours, n'est bienfaisante. Un pistolet peut paroître une excellente ressource pour un voyageur attaqué par des brigands : mais il n'en est pas moins vrai que le propre d'un arme à feu est de détruire. C'est par hasard, c'est même contre sa nature, qu'elle devient propre à la conservation. Ce n'est que par sa faculté de nuire qu'elle

se rend utile, & jamais elle n'auroit sauvé la vie à personne, si elle n'avoit la puissance de l'ôter.

Il en est de même de toutes les inventions si estimées dans la société; c'est l'homme environné de ces machines terribles, qui doit y répandre l'effroi. C'est l'homme armé d'une robe de docteur, ou d'un mousqueton, qui peut intimider tous ceux qui la composent. C'est contre lui, c'est contre les ressources suspectes que l'industrie lui a remises, qu'il faut des précautions. C'est sa plume ou sa carabine, qu'il est question d'enchaîner par des réglemens, pour en prévenir l'abus, & voilà en effet ce que font les gouvernemens.

Mais c'est la société elle-même qui produit ces inventions, dont elle est ensuite obligée de se défier. L'homme sauvage n'a rien à craindre, ni à espérer de ses semblables, tant qu'ils restent purement sauvages comme lui. Quel bien feroient des gens qui n'ont rien à celui qui n'a besoin de rien? Quel tort pourroient-ils être tentés de lui causer? Ils n'ont aucune façon

de l'inquiéter, dont il ne profite pour se défendre. En supposant qu'il puisse y avoir des sujets de dispute, entre des gens qui n'ont rien à se disputer, des bâtons & des pierres seroient les seules armes, avec lesquelles on pourroit l'attaquer : il a toujours des bâtons & des pierres à leur opposer. Tant que lui, ni les êtres de son espèce ne sortent point de leur état, l'égalité est parfaite entr'eux tous ; & la terreur qui fait abandonner la liberté pour se procurer du repos, la crainte qui fait chercher de la sûreté dans l'esclavage, ne sauroient avoir lieu.

S'il n'y avoit pas de justice, on se mangeroit les uns les autres, dit un proverbe qui, suivant Pufendorff, exprime très-bien la nécessité & l'usage des sociétés civiles. Oui, sans doute, ce proverbe est juste, en l'appliquant à des hommes déjà rassemblés, à des hommes déjà capables d'exercer des violences, ou exposés à les souffrir. Il est fondé, quand il tombe sur des êtres occupés à satisfaire des besoins artificiels & superflus, à se les procurer aux dépens même

de tous les êtres plus foibles qu'eux ; qui ne sauroient repousser leur usurpation. Alors cette justice qui les enchaîne , est le fourreau dont on enveloppe une épée , pour l'empêcher de blesser celui même qui la porte. Mais l'homme simple & paisible , qui ne porte pas d'épée , peut , sans doute , se passer du fourreau , & telle est précisément la situation du véritable sauvage.

Encore une fois c'est la société seule qui enfante ces productions pernicieuses , dont on ne peut se garantir que par le secours des loix. On parle d'un Sculpteur qui devint amoureux d'une de ses statues , & fit du fruit de son travail l'objet de la passion la plus tendre. La société n'est pas si heureuse : elle ne peut envisager qu'avec frayeur les inventions qu'elle a fait naître : elle est réduite à trembler à l'aspect de son propre ouvrage. Elle ne doit donc pas son origine à cette crainte , dont la cause n'est due qu'à elle. On ne peut pas dire qu'elle soit l'effet d'un sentiment qu'elle seule occasionne , ni que l'appréhension des

maux qui ne sont connus que de l'homme civilisé, soient le motif de sa civilisation.

Pufendorff est inépuisable en paradoxes sur cet article. Il ne se contente pas de prétendre qu'une crainte réciproque a été l'aimant qui a rapproché les hommes ; il soutient encore que l'opinion contraire est révoltante. Suivant lui, rien n'est si ridicule que de supposer que l'effroi, dont deux personnes sont pénétrées à la vue l'une de l'autre, soit une raison assez forte pour les engager à se fuir mutuellement. A son avis, il y a de l'absurdité à regarder la défiance qu'elles s'inspirent, comme un obstacle à leur union : & pour le prouver, voici son raisonnement.

« Le mot *crainte*, dit-il, signifie
 » souvent soupçon, défiance. Il est
 » essentiel à la *crainte* de prendre si
 » bien ses mesures, que l'on se mette
 » en état de n'en avoir plus aucun
 » sujet apparent.

» Quand on se couche, on ferme
 » bien la porte de sa chambre, crainte
 » des voleurs, après quoi on n'a plus
 » peur. Lorsqu'on va en voyage, on

» prend des armes , parce qu'on ap-
 » préhende des brigands : mais du
 » moment qu'on est une fois bien ar-
 » mé , on se moque d'eux. Dans la
 » plus profonde paix , les souverains
 » mettent des garnisons sur leurs fron-
 » tieres , fortifient leurs villes , entre-
 » tiennent des arcenaux & des ma-
 » gasins ; ce qui seroit inutile , s'ils
 » n'avoient quelque crainte de leurs
 » voisins : mais lorsqu'ils ont bien pris
 » toutes leurs sûretés , ils n'apprehen-
 » dent plus rien.

» Pyrrhus , ayant été reçu par les
 » Athéniens , leur dit , en prenant
 » congé , que s'ils étoient sages , ils
 » ne permettroient plus à aucun Roi
 » d'entrer dans leur ville , & ferme-
 » roient leurs portes à tous ceux qui
 » se présenteroient. *Ainsi la crainte est*
 » *ingénieuse à inventer des expédiens*
 » *pour se chasser elle même* ».

Voilà ce que dit Pufendorff , chap.
 I du liv. 7 , où il parle des motifs
 qui ont porté les hommes à former
 des sociétés civiles , & c'est toujours
 avec l'aide de Sextus Empiricus , de
 Thucydide , de Plutarque , d'Hérodote.

te, d'Aristophane qu'il raisonne ainsi. Malgré l'assurance que lui donne cet amas de noms respectables, il seroit facile de lui faire voir, que tout ce long passage n'a pas plus de rapport que le conseil de Pirrhus au sujet qu'il examine. Il ne seroit pas difficile de lui prouver qu'il n'y a pas plus de justesse dans tout son raisonnement, que dans le jeu de mots puerile qui le termine.

D'abord il n'est pas vrai certainement qu'on cesse d'avoir peur, quand on a fermé ses verroux, dans l'appréhension des voleurs. La précaution qui naît de la crainte, la nourrit souvent à son tour, & le moyen de se garantir de la frayeur, n'est pas toujours de chercher un abri contre l'objet qui la cause.

On ne peut pas dire non plus qu'un marchand, qui se trouve avec beaucoup d'or sur le grand chemin, se moque des brigands, parce qu'il a des pistolets à l'arçon de sa selle, ni qu'un Roi se croie au dessus de tous les revers, quand il a recruté ses régimens, ou remonté sa cavalerie. A cet égard

les exemples sont très-mal choisis, & la confiance, avec laquelle Pufendorff les détaille, ne fait pas honneur à la solidité de son jugement.

Ensuite il est bien singulier qu'il cite, pour combattre une opinion, les preuves même avec lesquelles on pourroit l'appuyer. L'homme qui barricade sa porte, de peur d'être surpris par les voleurs, n'a pas sans doute envie de les rechercher. Le voyageur qui rafraichit l'amorce de ses armes à feu, pour écarter les brigands, ne se propose pas de lier avec eux une amitié bien étroite. Le Souverain, qui visite ses arcenaux, & fait renouveler les affûts de son artillerie, n'a pas dessein de signer un traité de paix avec l'ennemi contre qui il destine ces préparatifs.

De pareilles ressources peuvent bien rassurer un peu ceux qui se trouvent en état d'en tirer avantage. Elles les empêchent de chercher leur sûreté dans la fuite, & de se dérober au danger par une prompte retraite. Elles les engagent à tenir ferme, & les rendent en quelque sorte supérieurs à la crainte,

par l'espérance qu'elles leur donnent d'échapper au péril qui la cause. Mais si cette espérance n'existoit pas, la crainte dont elle suspend la force, agissant seule sur les cœurs, y développeroit, sans contredit, la timidité la plus excessive, & tous les effets qu'elle est capable de produire.

Or ces palliatifs sont le fruit de la société. Ils sont inconnus à l'homme sauvage, qui n'en a pas encore subi le joug. Si, comme le prétend Pufendorff, la crainte maîtrisoit son ame, si elle lui occasionnoit des soupçons, des défiances, il est clair que, se voyant dénué de tout secours pour s'en garantir, ne se trouvant d'autre moyen pour se soustraire à l'objet qui réveilleroit en lui cette sensation importune, que l'agilité de ses jambes, ce seroit toujours celui dont il feroit usage. N'ayant ni verroux, ni pistolets, ni canons, il fueroit, sans examen, tous les objets que l'homme policé attend ou brave avec ces inventions de son industrie : & de ce que celui-ci résiste à l'effroi, uniquement parce qu'il a des armes, il s'ensuit que

l'autre y succomberoit , précisément parce qu'il n'en a pas.

Pufendorff s'est donc évidemment trompé , quand il a donné la crainte comme le mobile des sociétés , comme le lien qui a dû cimenter les premières unions. Ses raisonnemens ne font pas plus convaincans que les exemples. Quoi qu'il en dise , il est sûr que cette affection de l'ame auroit dispersé les hommes qui l'auroient éprouvée , au lieu de les rassembler. Il ne l'est pas moins qu'elle n'est due qu'à l'habitude de vivre ensemble , & que par conséquent elle n'a pas pu amener cette habitude.



CHAPITRE IV.

Continuation du même sujet.

Que ce n'est pas l'espérance de se défendre plus aisément, qui a donné lieu à la formation de la Société.

SI L'HOMME n'a rien à redouter, & ne redoute effectivement rien dans l'état de nature; il est clair que ce ne sont pas les inconvéniens attachés à cet état, qui l'ont déterminé à en sortir. D'autres Ecrivains, sans lui supposer, comme l'ont fait ceux dont on vient de parler, une timidité habituelle, & inséparable de la manière d'être, ont attribué la ligue sociale à une circonspection prudente, qui n'excluoit pas le courage, mais qui le rendoit plus utile: c'est, ont ils dit, le désir de repousser des ennemis violens, qui a dû arracher les hommes à leurs forêts: c'est l'envie de se fortifier du secours les uns des autres, qu'ils a rassemblés, de même que le voisinage des loups oblige les troupeaux à se

réunir la nuit dans les montagnes de l'Auvergne & de la Suisse. C'est de ce principe, suivant eux, que dérive l'établissement de la société, de ses loix, de ses chefs & de tout ce qui la constitue.

Nous avons déjà vu que cette association primitive n'avoit pu être produite que par un instinct aveugle, & non par une volonté précise. Chacun, avant que de se résoudre à mettre en commun son secours & ses forces, avant que d'en céder l'usage à la société par des regles qui lui ôtassent le droit de les lui retirer, devoit savoir ce qu'il recevroit en échange. Par conséquent la cession dut originairement se faire d'elle-même sans condition, & sans que personne pût prévoir qu'elle seroit un jour nécessaire & forcée. Mais quel peut en avoir été le but ?

Celui d'écarter des oppresseurs éloignés est-il bien réellement suffisant, pour faire accepter une oppression présente ? Je ne le crois pas : car enfin quelque douces, quelque peu gênantes que fussent les premières conventions,

c'étoit toujours une charge insupportable pour des gens accoutumés à n'en porter aucune. Les institutions sociales, même les plus anciennes, ne peuvent tout-à-fait réduire au silence cet amour de la liberté, de l'égalité qui vit dans le cœur de l'homme, depuis long-tems apprivoisé & flétri par elles. Comment auroit-on pu le réduire à se taire tout d'un coup dans celui du sauvage encore indépendant? Pour produire cet effet, il falloit un danger bien terrible, un effroi bien accablant. On voit quelquefois les perdrix chercher dans nos maisons un asyle qui peut leur être funeste, mais c'est quand l'oiseau de proie les presse si vivement qu'il ne leur reste plus à choisir qu'entre la servitude ou la mort. De quelle part seroient venus les périls qui auroient mis les premiers hommes dans cette cruelle alternative?

Des bêtes farouches? Mais leurs attaques étoient rares. Leurs efforts n'étoient pas continus. Une association passagere suffisoit pour les repousser. Elle étoit même assez inutile. L'hom-

me avoit dans ces premiers tems ;
 comme aujourd'hui , plus besoin d'a-
 dresse que de force pour les écarter.
 Un arbre , des pierres , un bâton lui
 offroient plus de ressources que les
 bras de ses pareils , & d'ailleurs il
 resteroit toujours à imaginer comment
 il auroit pu implorer leur secours ,
 ou être déterminé à leur offrir le sien.
 Dans le premier cas , il falloit être
 sûr de leur bonne volonté , & dans
 le second , pouvoir compter sur leur
 reconnoissance : or , je le répète , tou-
 tes ces idées tiennent à une société
 déjà faite , & non pas à une société
 qui commence ?

Est-ce de ses pareils que l'homme
 se défioit ? Est-ce pour leur résister qu'il
 songeoit à former un bataillon ? Etoit-
 ce pour sauver une partie de sa liber-
 té qu'il sacrifioit l'autre ? Etoit-ce de
 peur d'avoir des tirans , qu'il consen-
 toit à recevoir des maîtres ?

Je n'entre point dans la discussion
 du prodigieux nombre de connoissan-
 ces que ces raisonnemens supposent.
 Je ne m'attache point à faire voir ici
 qu'ils ne pouvoient être que le résul-

rat d'une société déjà établie. J'accorde que ce motif a pu réunir ceux qui craignoient d'être attaqués. Je demande seulement quel étoit celui qui avoit fait faire la même chose aux agresseurs ?

Ce n'étoit pas un seul homme , sans doute , qui donnoit ainsi l'alarme à tous les autres. Tant qu'il étoit seul , il ne pouvoit avoir qu'un ennemi. S'il paroïssoit avec un compagnon , voilà déjà une société que la crainte n'a pas faite : s'il se montroit avec un esclave , en voilà une qui n'a pas été volontaire. Mais où auroit-il trouvé ce compagnon ? Comment lui seroit venue l'idée de faire cet esclave ? Il faut des raisons pour empêcher l'un de le quitter , l'autre de le fuir. La persuasion est nécessaire auprès du premier : les chaînes sont indispensables avec le second. Comment persuader , sans donner des espérances ? Comment charger de chaînes son pareil , si elles ne sont déjà forgées , & si l'on n'a sur lui le plus grand de tous les avantages ? Or , quel auroit pu être le prétexte des espérances , ou la matière des chaînes ?

Ce n'a pas pu être la crainte. Elle auroit détruit les unes, & brisé les autres. Pour séduire les cœurs par la promesse d'un bien éloigné, il falloit que le bien existât & fût connu. Pour les déterminer à concourir à une même violence, il étoit nécessaire qu'ils eussent senti l'avantage de ce concours; & pour en réduire d'autres à souffrir patiemment des liens, il ne l'étoit pas moins qu'il se fût déjà fait en eux quelque changement, qu'ils se fussent mis eux-mêmes dans une prison, dont on n'eut plus qu'à fermer la porte.

Ce n'est pas le désir de se défendre, qui a pu produire tout cela, puisque, d'une part, celui de se réunir pour attaquer, l'avoit précédé, & que, de l'autre, il n'auroit nécessité tout au plus que des unions momentanées, & dépendantes, pour leur durée, de celle du péril qui les occasionnoit.



CHAPITRE V.

Que ce n'est point l'Agriculture qui a donné naissance à la Société.

D'AUTRES ECRIVAINS plus amis du calme ne sauroient imaginer que des cris de guerre, ou le bruit des armes aient pu troubler l'aisance du monde. Ils tâchent d'écarter ce fracas inhumain du berceau de la société. Ils veulent bien que son institution soit due à un consentement libre & unanime : mais il leur répugne de le voir naître au milieu du tumulte, & accordé par des soldats : ils se plaisent à le supposer produit par les relations douces de l'agriculture & du commerce. Ils aiment mieux donner pour base aux premiers gouvernemens des focs de charrue que des épées, & faire façonner les loix par les mains endurcies des laboureurs, plutôt que par les mains sanglantes des héros.

Cette généalogie des sociétés est certainement la plus noble. Aux yeux de la raison & de l'humanité, il vaut

mieux descendre d'un payfan que d'un usurpateur. L'art qui nourrit les hommes est plus respectable que celui qui les tue. S'il étoit question d'assigner des armoiries au genre humain, il vaudroit mieux peindre sur son écusson des faucilles que des baïonnettes, & lui donner des bœufs pour support, plutôt que des lions ou des licornes.

Mais, comme l'a dit un de nos Poëtes, *on ne se choisit point son pere.* Si l'origine de la société n'étoit pas capable de lui faire honneur, en vain s'efforceroit-on de la cacher, pour lui en substituer une autre. La vérité parleroit plus haut que la flatterie. Ses titres inéfaçables démentiroient à jamais les pièces fausses, les certificats suspects qu'on voudroit faire valoir à son préjudice.

Le système, qui attribue à l'agriculture la formation des sociétés, n'est-il pas un peu dans ce cas? Il seroit flatteur pour nous de pouvoir penser qu'une heureuse égalité a présidé à leur naissance, d'être autorisés à les regarder comme une des plus anciennes productions du labourage. Il n'y
 auroit

auroit point de spectacle plus agréable, que de les voir se développer paisiblement sur la terre avec les nouvelles moissons, & de les envisager comme un des premiers présens que l'agriculture ait faits au genre humain.

Il est seulement fâcheux que cette idée soit combattue par la raison, & détruite par l'histoire. Elle feroit croire que les premiers hommes, qui s'occupèrent à cultiver la terre, ou à nourrir des troupeaux, furent aussi les premiers qui se rassemblèrent en corps de nation. Pour peu cependant qu'on y réfléchisse, on voit qu'il a dû arriver tout le contraire. L'agriculture est la nourrice des sociétés, mais elle n'en est point la mere. La découverte de cet art, quoique favorable à la population, bien loin de réunir les familles a dû d'abord les engager à s'isoler.

Dans quelque état que l'homme soit sorti des mains de la nature, tout ce qui reste de monumens anciens, tant sacrés que profanes, prouve qu'il ne se soutint pas long-temps dans la position heureuse où il avoit été créé. Il déchut en peu de tems. La plus

épaisse ignorance succéda bientôt, par sa faute, à la plus vive lumière; & la postérité d'Adam, malgré les connoissances de son Auteur, ne tarda pas à éprouver une privation totale de toutes les commodités qu'elle pouvoit tirer de ce qui l'environnoit.

Les ancêtres du peuple destiné à nous transmettre les principes de la vraie Religion, ne furent point compris dans cette barbarie affligeante. Ils étoient sous la protection immédiate du ciel. Ils entretenoient avec Dieu un commerce direct, soit par des songes, soit par des conversations fréquentes. Les Anges venoient à chaque instant leur apporter des graces & des secours. Ils en recevoient des lumieres surnaturelles. Ils formoient dans le monde une espece de colonie particulière, exempte à quelques égards de la dégradation générale, où étoit plongé le reste du genre humain.

Mais celui-ci, depuis la tour de Babel, depuis la confusion des langues, & l'obstacle résultant de ce prodige à une communication facile, perdoit peu-à-peu de vue jusqu'au sou-

venir de son origine. Il retomboit insensiblement dans l'oubli de tous les secrets que la tradition pouvoit avoir conservés sur la terre depuis Adam. Quand les hommes chassés des plaines fertiles & délicieuses de la Syrie, se furent transportés dans les forêts immenses qui couvroient les autres contrées, quand ils en furent venus à cet état de grossièreté & d'indigence, où toute l'antiquité nous les représente, vivant de glans, ou de carnage, errant au hazard dans les bois, disputant les antres & les tanières aux bêtes sauvages qu'ils surpassoient en férocité; il leur fallut bien du tems, sans doute, pour revenir à ces connoissances que Dieu lui-même avoit données à leurs peres, & qui étoient entièrement perdues pour eux.

Ce passage d'une vie errante & animale aux procédés suivis de l'agriculture fut, pour ainsi dire, une nouvelle création. Il est difficile de concevoir ce qui a pu y donner lieu; mais ce qu'on peut assurer, sans crainte de se tromper, c'est qu'il a dû coûter bien du tems & des fatigues à ceux que le

hasard, ou une tournure d'esprit plus heureuse amenerent à l'entrevoir & à le souhaiter. Ramasser des troupeaux pour en tirer sa nourriture, sans leur ôter la vie (1), dompter la terre en la déchirant, la fertiliser en la couvrant de plaies, sont deux opérations, dont il est bien surprenant que l'Inventeur se soit promis du succès.

Les animaux qui consentent aujourd'hui à vivre auprès de nous, sont, par eux-mêmes, aussi défiants, aussi amateurs de leur liberté que les lions & les tigres. Rien de si léger, de si difficile à joindre que les bœufs, ou les taureaux sauvages, dans les lieux où l'homme a dédaigné de s'établir. Il lui en coûte des peines incroyables pour les approcher dans ces îles, où il ne va que de tems en tems exercer une juridiction meurtrière, & massacrer une partie des animaux qui les habitent, pour constater le domaine qu'il s'attribue sur eux (m).

(1) C'est sur-tout le lait que les peuples pasteurs recherchent. Ils en sont plus avides que de la chair.

(m) Comme en Amérique où les Espagnols vont tous les ans assassiner cinquante à soixante mille

L'éducation a rompu ailleurs leur caractère comme le nôtre. Elle leur apprend à aimer l'esclavage. C'est par elle qu'ils parviennent à se contenter d'un foin sans faveur, qu'une main avare leur présente avec économie dans une écurie étroite & mal propre. C'est par elle qu'ils oublient & négligent les productions vigoureuses que la nature prodigue dans ces forêts tranquilles, où leurs pâturages n'auroient d'autres bornes que celles du monde, où ils n'auroient d'autre couverture que le ciel & les astres qui l'embellissent.

Combien a-t-il fallu d'années & d'essais pour les conduire à ce degré d'avilissement ! Combien de tentatives longues & pénibles, avant que de trouver la manière la plus prompte, la plus sûre, la plus commode, soit de les assujettir, soit de pourvoir à leur nourriture, soit de recueillir & de conserver les trésors qui s'amassent

taureaux sauvages, uniquement pour en avoir les langues. On laisse pourrir les corps dans la plaine où on les a tués.

dans les mamelles des meres pour leurs petits , & que nous nous approprions.

C'est la même chose à l'égard de l'agriculture. On n'a pu parvenir qu'après un tems & une patience prodigieuse à découvrir les plantes qui en sont l'objet , les instrumens qui la facilitent , & les précautions qui en assurèrent le succès.

Les premieres familles qui réussirent dans leurs recherches en l'un de ces deux genres , durent , sans doute , songer à en recueillir le fruit exclusivement. Plus leurs travaux étoient pénibles , plus il étoit naturel qu'elles voulussent en profiter seules. Plus l'abondance qui les suivoit étoit douce , plus elles devoient se proposer de la concentrer autour d'elles. Il leur étoit permis de regarder l'avarice comme une vertu , & les partages comme une perte. Chacune dut donc se séparer. Chacune alla s'établir dans les endroits les plus propres à l'exercice des nouveaux talens que l'expérience lui avoit procurés.

Les vallées fertilisées ordinairement

par des rivières, ou des ruisseaux, couvertes d'herbes salutaires, dérochées à la vue par des montagnes, offroient un asyle commode pour ces êtres malheureux, à qui un commencement de richesses rendoit déjà leurs pareils redoutables. Ils alloient y cacher leur inquiétude & leurs secrets. Les deux principaux sentimens, dont ils devoient être affectés, étoient le plaisir de jouir de leur nouvelle aisance, & la crainte de la perdre. Ces deux-là en produisoient un troisième, l'amour de la solitude, la répugnance à publier un bonheur que les témoins auroient pu être tentés de troubler.



CHAPITRE VI.

*Que ce n'est pas non plus l'agriculture
qui a donné naissance aux Loix.*

DANS la situation où nous avons vu les premiers agriculteurs, peut-on supposer qu'ils aient songé à faire des loix? Leur état même excluait cette idée, puisque, comme nous l'avons prouvé, les loix sont le fruit d'une société quelconque, & qu'ils n'en pouvoient contracter aucune. Ils cherchoient le mystère & l'indépendance: ils devoient donc fuir des engagements qui, de leur nature, sont publics & gênans. Ils vouloient vivre seuls: il étoit donc de leur prudence de se dérober à des conventions qui les auroient forcés à vivre en commun.

Mais quand même, malgré ces raisons pour ne pas vouloir de loix, ils auroient pu se résoudre à en faire, pour qui, ou contre qui les auroient-ils faites? Qu'auroient-elles prescrit, ou défendu? Leurs Auteurs auroient-ils eu dessein de s'astreindre entre eux à

des réglemens, ou de s'en faire une arme contre les ennemis du dehors ? mais, dans l'un & l'autre de ces cas, la précaution auroit été bien inutile, ou bien imprudente.

Entre eux il ne falloit pas de conventions : il ne pouvoit y en avoir. S'il y en avoit eu, elles auroient sans doute recommandé l'assiduité aux travaux communs, l'exactitude à en recueillir les fruits, sans se les approprier en particulier. Par conséquent elles auroient introduit l'obéissance, la soumission qui est nécessaire entre le directeur des ouvrages & les manœuvres qui les exécutent. Mais dans quel moment auroient-elles été acceptées par tous ceux qui devoient les reconnoître ? Avant, ou après la découverte de l'art ?

Avant ? personne n'auroit voulu les recevoir. On n'en auroit éprouvé que la gêne. Comment en faire sentir les avantages, lorsqu'elles n'auroient réellement procuré que des désagrémens ? Comment persuader à des hommes grossiers, incapables de rien imaginer pour l'avenir, & sensibles unique-

ment à l'utilité présente, de s'accorder pour la recherche de ce qui n'existoit pas ?

Après la découverte ? L'accord devenoit encore moins possible. L'Inventeur auroit voulu s'en réserver le domaine suprême. Il auroit prétendu faire la part de ceux qui se seroient associés avec lui. En dirigeant leurs bras, son plan auroit été d'asservir leurs volontés, & que leur auroit-il rendu en échange ? C'est l'impossibilité de vivre autrement, qui force nos journaliers à remuer la terre dont ils ne mangeront pas les fruits, & nos maçons à élever des édifices où ils ne logeront pas. C'est la misère qui les traîne sur ces marchés, où ils attendent des maîtres qui veuillent bien leur faire la grace de les acheter. C'est elle qui les réduit à se mettre aux genoux du riche, pour obtenir de lui la permission de l'enrichir.

Mais avant que la truelle & la bêche fussent devenues les armes de la servitude, avant que l'opulence eût mis une porte & des clefs au magasin de la nature, & qu'elle se

fût acquis le droit de ne l'ouvrir qu'en faveur de ceux qui pourroient contribuer à ses besoins , ou à ses plaisirs , le laboureur auroit inutilement cherché des coopérateurs dociles , qui voullussent devoir leur subsistance à l'esclavage , & troquer leur liberté contre des alimens. Obligé par sa crainte d'éviter la rencontre de ses semblables , réduit , par l'impossibilité d'en tirer aucun secours , à se contenter de ses propres ressources , d'où lui seroit venue l'idée de faire des loix ?

Elles auroient pu , dira-t-on , lui tenir lieu de sauve - garde. Il étoit de son intérêt de mettre son champ & sa moisson sous leur protection. En ensemençant l'un , il devoit travailler à s'assurer le droit exclusif de recueillir l'autre , & c'est l'effet des loix. Il est donc naturel qu'il se soit hâté d'en établir.

Oui , sans doute ; mais , pour rendre son droit respectable , suffisoit-il de le notifier ? Il jouissoit , il est vrai , d'un commencement de propriété. Cette terre qu'il défrichoit , ces troupeaux formés , multipliés par ses soins ,

étoient un domaine dont il pouvoit, avec justice, chercher à s'attribuer la possession. Mais, pour rendre solide la loi qui l'auroit fixée, il falloit la faire agréer par ceux-mêmes dont elle auroit prononcé l'exclusion. Il falloit leur désigner le champ dont on prétendoit les bannir.

Or, hasarder auprès d'eux cette démarche, n'étoit-ce pas les avertir de se mettre en garde contre l'usurpation ? Leur proposer de renoncer à la souveraineté de quelques champs, n'étoit-ce pas les faire souvenir que tout leur appartenoit ? Travailler à leur en interdire l'entrée, n'étoit-ce pas les mettre dans le cas de soupçonner qu'on y faisoit quelque chose qu'on vouloit leur cacher, & qu'il étoit de leur intérêt de connoître ? Les cultivateurs, par cette démarche, auroient trahi leur secret, en voulant le rendre impénétrable. En cherchant à affermir leur propriété, ils se seroient exposés à la perdre.

On pourroit donner à ces preuves bien plus d'étendue ; mais ce que j'en montre ici, suffit pour rendre

sensible ce que j'ai voulu établir. L'agriculture, bien loin d'occasionner sur la terre des conventions propres à confirmer une jouissance commune, a dû y amener une séparation totale. Au lieu de faire concourir ses inventeurs à se prêter une aide mutuelle, elle a dû leur faire craindre d'employer des bras étrangers, & les mettre même dans l'impossibilité d'en trouver.

Il n'y avoit, sans doute, entre eux & le reste des hommes aucune espece de commerce, de relation. A quoi en effet leur auroit servi de se communiquer ? Ils étoient uniquement occupés à la reproduction des trésors qu'ils venoient de découvrir. Livrés entièrement à leurs travaux, & aux soins nécessaires, pour les rendre plus fructueux, ils songeoient bien plutôt à en cacher le succès, qu'à le répandre.

Chacun labouroit sa terre : chacun l'ensemencoit : chacun en recueilloit les fruits, & les consommait. L'amour-propre, développé en même tems que cette propriété incertaine, les rendoit, non pas encore ennemis

des individus de leur espèce, mais très-attentifs à ne pas laisser pénétrer les avantages dont ils jouissoient dans leur retraite. S'il se trouvoit parmi eux quelque apparence de société, elle n'existoit tout au plus qu'entre les enfans d'un même pere, avant qu'ils eussent eux-mêmes produit une génération nouvelle, & leur tranquillité ne fut pas d'assez longue durée, pour leur donner lieu de former une association plus étendue.

CHAPITRE VII.

Que c'est chez les Chasseurs qu'a dû se montrer la première apparence de Société.

TANDIS qu'un commencement de lumieres rendoit déjà une partie du genre humain malheureuse, & que le principe des sciences annonçoit en naissant les maux qu'il devoit produire par son développement: tandis que la crainte excluoit du monde les premiers propriétaires, qu'elle les obli-

geoit de renoncer au domaine universel , pour se renfermer dans de petites possessions bornées , & sujettes à mille accidens ; loin d'eux se formoit insensiblement la société qu'ils redoutoient , & qui devoit bientôt s'accroître , s'affermir à leurs dépens. La liberté forgeoit leurs chaînes , & l'indépendance préparoit leur assujettissement.

Au milieu des plaines couvertes de bois , que les agriculteurs avoient abandonnées , sur le sommet des montagnes qui couvroient leurs habitations , se rassembloit une autre espèce d'hommes , qui les considéroit avec des yeux jaloux. C'étoient les inventeurs de l'arc & de la flèche , des chasseurs accoutumés à vivre de sang , à se réunir par bandes , pour surprendre & terrasser plus aisément les bêtes dont ils se nourrissoient , & à se concerter pour en partager les dépouilles.

On sera surpris , je le sens , que j'ose représenter les cultivateurs pacifiques , cherchant la solitude , & les chasseurs sanguinaires , aimant à se joindre avec leurs pareils , à se trou-

ver plusieurs ensemble. C'est aller contre l'opinion commune : c'est choquer les idées reçues : mais ce n'est pas ma faute , si cette opinion , toute commune qu'elle est , est destituée de vraisemblance & de vérité. Qu'on jette les yeux sur la façon de vivre de ces deux divisions primitives du genre humain , on verra laquelle put plus aisément se passer de secours , laquelle eut plus de raisons pour aimer la retraite , & pour éviter la foule.

Le laboureur , avec du travail & une pierre , ou une branche d'arbre , ouvrira la terre seul. Il y semera seul ses grains. Il les recueillera seul & subsistera. La nature de ses provisions lui permet de les garder long-tems. Il doit donc en être avare , du moment qu'il en a éprouvé l'utilité. Après être devenu laborieux par besoin , il deviendra économe par paresse. Il cachera son trésor avec plus de soin , que les écureuils & les hérissons ne dérobent à la vue leurs magasins , parce qu'il lui aura plus coûté. L'appréhension que des êtres même de son espece ne viennent le partager avec lui , l'en-

gagera à les fuir tous, comme des ennemis dont il se défie.

Le chasseur au contraire, s'il n'a pas d'assistance, manquera très-souvent sa proie. Il faut qu'il implore du secours pour s'en rendre maître. Quand elle est abattue, il ne sauroit songer à en éluder le partage. Les mains qui l'ont aidé, se payent par elles-mêmes de la peine qu'elles ont prise. D'ailleurs il fait qu'en pareil cas, il pourra jouir du même privilège, & que, s'il n'a aujourd'hui qu'une portion du butin qui vient d'être pris, il sera appelé à la distribution de celui qu'il aidera à faire prendre le lendemain.

Il ne voit donc dans ses associés que des compagnons utiles, tandis que l'agriculteur craindroit de trouver dans les siens des ravisseurs impitoyables. Celui-ci doit donc fuir ses pareils, & l'autre les rechercher. C'est ce qui se remarque même chez les animaux, dont une partie vit également de carnage, & l'autre des productions de la terre.

Ceux que nous appellons domesti-

ques & sociables ne forment pourtant aucune sorte de société. Ils ne tirent de leur présence réciproque que l'agrément de n'être pas seuls. Il ne leur en revient aucun avantage réel. Ils ne cherchent pas à s'éviter, parce qu'ils n'ont rien à s'enlever ; mais ils ne s'aident pas non plus. Tout ce qu'ils paroissent se proposer quand ils se mettent par troupes, c'est le plaisir stupide de composer une bande nombreuse.

Les renards, les loups, les chiens sauvages, au contraire, forment entre eux des especes de sociétés, dont tous les membres agissent pour l'intérêt général, quoique se conduisant chacun par la vue d'un intérêt particulier. Personne n'ignore avec quelle adresse ces animaux se concertent, pour faire tomber le gibier dans les embuscades qu'ils lui dressent. Une intelligence parfaite dirige leurs démarches, quand ils veulent s'assurer de la proie, & une fidélité exacte préside à sa distribution.

Cet exemple seul vaut une longue démonstration. Il doit rendre bien

sensible le principe qui m'a fait avancer que la confédération primitive a eu lieu parmi les chasseurs, plutôt que parmi les autres hommes. Ce n'est ni la crainte, ni la réflexion qui l'ont produit : c'est le besoin, c'est cet éclair de raison qui, dans le cœur du vrai sauvage, avant que d'avoir été développé par la société, ne doit pas être supérieur à l'instinct des animaux, & en tient la place.

Cette liaison n'étoit point durable. Elle n'emportoit ni reconnoissance, ni soumission. Elle n'imposoit que des devoirs momentanés. Pour la contracter, il n'avoit fallu ni engagements, ni conditions préliminaires. La faim en étoit la seule négociatrice. Tout homme qui se trouvoit de l'appétit, pouvoit la proposer, & qui-conque, ayant l'estomach rempli, ne se sentoit pas de raison suffisante pour l'accepter, étoit le maître de s'y refuser.

Ce n'étoit encore que l'ombre du pacte social. Celui-ci introduit une véritable dépendance. Il exige que les membres soient toujours en action

pour le service du corps. Ce n'est qu'à proportion de leur zèle, de leur attachement pour lui, qu'il leur laisse parvenir de la force & du pouvoir. L'alliance dont nous parlons, au contraire, subsistoit avec la liberté. Ce n'étoit pas la société, mais elle en indiquoit le chemin: elle en faisoit sentir les avantages. Le bien que l'on tiroit d'une union d'un moment, pouvoit à la longue faire réfléchir sur celui que procureroit une union indissoluble.

CHAPITRE VIII.

Que c'est la violence qui a pu seule donner naissance à la véritable Société, & quelle en fut l'occasion.

IL y avoit cependant un terrible obstacle à la confédération générale, dès qu'on voudroit la rendre solide & durable. C'étoit ce même amour de la liberté, dont elle exigeoit le sacrifice. Elle promettoit des douceurs, mais elle montrait des chaînes. Ce

spectacle seul dut long-tems mettre en fuite tous ceux à qui elle se présentoit. On ne put se disposer à la recevoir que quand on trouva des gens sur qui en rejeter tout le fardeau, & si ceux-ci le reçurent, on conçoit bien que cette complaisance ne fut pas volontaire de leur part.

Il est de la nature de la société, à quelque moment qu'on la prenne, d'exiger des déférences & des distinctions. Elle fixe des rangs à obtenir, des égards à rendre. Elle veut absolument que, parmi ceux qui la composent, les uns consomment sans inquiétude, tandis que les autres se livrent à des travaux pénibles; que les premiers ne soient embarrassés que de leur oisiveté, & que les seconds n'aient pas dans leur vie un seul instant exempt de fatigues. Il a bien fallu pour l'établir, repousser une partie des hommes dans ce dernier état. Ils y restent, quand ils y sont nés: mais ils ne s'y placent pas d'eux-mêmes, quand ils en ont connu un autre. La violence seule est capable de les y assujettir. Pour les réduire à souffrir

que les autres les écrasassent de leur poids, il fallut donc primitivement user de contrainte, comme ce n'est qu'à force de coups, & par des efforts violens qu'on parvient à faire rentrer dans le sein de la terre des pilotis destinés à soutenir un édifice.

Un plan suivi d'oppression étoit trop compliqué pour se présenter tout d'un coup à nos chasseurs. Ils pensoient encore plus légèrement qu'ils ne couroient. Leur esprit entièrement dépendant des appétits corporels ne pouvoit saisir que des rapports palpables. Il ne leur étoit possible de se prêter qu'à des vues directement relatives à leurs besoins.

Ce système ne devoit pas non plus frapper l'imagination des cultivateurs. Quand ils auroient pu démêler les idées accessoires à l'esclavage, ils devoient craindre encore plus de se donner des serviteurs que des maîtres. L'unique fruit qu'on puisse tirer de la servitude de l'homme, c'est son travail. Mais lorsque l'art, dans son enfance, ne procuroit guere que des alimens à celui qui l'exerçoit, que lui

autoit servi de s'attacher de nouveaux bras ? Quel avantage lui en seroit-il revenu, s'il jugeoit par son expérience que le fruit du travail ne suffisoit qu'à nourrir le travailleur ?

La consommation devenant plus forte en raison du produit, il ne seroit rien resté de plus pour le maître. Son empire apparent n'auroit fait que rendre sa condition pire que celle de l'esclave. Il se seroit trouvé chargé comme lui des fatigues du corps, & auroit eu de plus que lui celles de l'esprit. Il auroit eu de plus les soins nécessaires pour l'empêcher de s'enfuir, de le voler, & toutes les inquiétudes attachées, tant au commandement qu'à la propriété. Ce premier pas vers l'ambition, sans augmenter son bien n'auroit accru que son malheur. Il ne devoit donc pas le hasarder. Ainsi le genre humain restoit partagé en deux portions, l'une jalouse de son indépendance, l'autre peucurieuse d'attaquer celle des autres.

Jusques-là l'égalité étoit encore parfaite. Mais pour la détruire, il ne falloit qu'un hasard. Pour faire pencher la balance, il suffisoit d'une chasse

malheureuse. La façon de vivre des uns les exposoit souvent à la disette : celle des autres les entretenoit dans l'abondance. Il étoit impossible que tôt ou tard cette différence n'occasionnât un combat, & l'on en devine déjà les suites.

Une de ces meutes féroces que nous avons désignées sous le nom *d'hommes-chasseurs*, passa, après une battue inutile, à la vue des troupeaux apprivoisés, qui environnoient une des familles dont nous venons de parler. Elle ne dut pas les appercevoir sans envie. La faim excitée par l'aspect des objets propres à la satisfaire, lui fit regarder cette séparation particulière comme une infraction du droit naturel, ou si l'on veut, comme une occasion dont il étoit bon de profiter.

Tous ceux qui la composoient fondirent sur ces troupeaux, que le propriétaire éperdu ne pouvoit pas même songer à défendre. Ils les massacrèrent sans opposition, & les dévorèrent sans remords. Ainsi, par un exemple toujours renouvelé depuis, la richesse se

se trouva dès-lors trop foible contre l'indigence, & ceux qui possédoient tout furent dès le commencement dépouillés par ceux qui n'avoient rien.

CHAPITRE IX.

Que la vraie Société s'est formée aux dépens des Pasteurs ou Agriculteurs, & a été fondée sur leur assujettissement.

CETTE invasion fut le moment fatal à la tempérance des uns, & à la liberté des autres. Ces dépouilles sanglantes devinrent pour les ravisseurs le fruit funeste qui leur dessilla les yeux, & les fit rougir de leur ignorance. En contemplant le produit de l'injustice, ils se familiarisèrent avec elle. Le sang dont ils se rassasioient, eût pour eux la même vertu que celui de ce Centaure qui empoisonna Hercule. Il alluma dans leurs veines une soif que rien ne put éteindre : il y mit les passions en mouvement : il les développa, comme ces liqueurs ardentes, qui enflamment les matieres combustibles, sur

Tome I.

M

lesquelles on les verse. De leur choc, de la fermentation qui en fut la suite, naquit une lumière affreuse qui fit distinguer les charmes de la tyrannie à ces hommes grossiers qui ne la connoissoient point, & les éclaira sur les moyens de l'établir.

En dévorant leur proie, les lèvres & les mains encore teintes de sang, en portant à leur bouche ces entrailles palpitantes, ils vinrent à réfléchir sur l'agrément qu'il y auroit à trouver tous les jours une subsistance aussi commode. Ils comparoient les dangers & la fatigue de la chasse aux bêtes rusées ou cruelles, avec la facilité d'en saisir à chaque instant quelque une de celles qu'ils voyoient si douces & si apprivoisées. Ils en vinrent à se trouver malheureux dans leur état présent, & à désirer d'en sortir.

Cette idée auroit dû les conduire à apprendre eux-mêmes l'art dont ils sentoient l'utilité. Elle devoit les disposer à s'associer à des travaux dont les fruits leur paroissent si doux. Mais l'ignorance & la paresse, naturelles à l'homme, ne leur permirent

point d'en former le projet. Ils en imaginèrent un beaucoup plus facile, & l'exécuterent.

Après avoir égorgé une partie du troupeau, ils trouverent plus simple de s'en approprier le reste. Pour s'épargner tout embarras, ils en laisserent la garde à celui dont l'industrie l'avoit créé. Ils le chargerent de continuer à le nourrir & à le faire multiplier, en lui annonçant seulement qu'ils s'en réservoient la propriété, & en lui permettant d'en tirer aussi sa nourriture, pourvu que sa part ne fît point de tort à la leur.

Ce malheureux enchaîné par l'amour de l'habitation qu'il avoit vu naître, amolli par l'habitude d'une vie douce, effrayé par le nombre, intimidé par la vue des armes, se soumit à des conditions qu'il n'osoit refuser. De propriétaire il consentit à devenir fermier. Il crut ne pas tout perdre en conservant l'inspection & l'usage de ses troupeaux. Il se trouva moins à plaindre dans sa chute, puisqu'il restoit encore au milieu des compagnons de son ancienne liberté.

M ij

Ce ne fut peut-être pas sans verser des larmes, qu'il les conduisit à la pâture les premiers jours qui suivirent son accident. Il ne put, sans doute, les contempler sans douleur, ni penser sans attendrissement qu'ils avoient changé de destination, comme lui d'état. Mais peu-à-peu l'habitude endurcit son cœur. La nécessité aiguillonna son industrie. Il s'accoutuma à recevoir des ordres sans répugnance; & ses progrès dans son art lui cachèrent ceux de son assujettissement, ou l'en consolèrent.

Ce fut ainsi que l'état de laboureur & de berger devint, même avant la seconde génération, un état de servitude. La plus ancienne de toutes les loix fut celle qui affermit la dépendance la plus humiliante. La première apparence de société qui se forma sur la terre, y fit voir le despotisme & la bassesse, des maîtres impérieux & un esclave tremblant.

Celui-ci eut bientôt des compagnons, comme on peut le croire. Ceux qui profitoient de son travail sentirent que, pour le rendre plus fructueux, il falloit

lui donner des aides. Ils en cherchèrent dans les lieux semblables à celui où ils l'avoient trouvé lui-même. Dorénavant , au lieu de se fatiguer à la chasse des bêtes sauvages , ils n'allèrent plus qu'à celle des hommes qui savoient les apprivoiser. Ils en rassemblèrent autant qu'ils le purent dans des lieux où il ne leur étoit pas facile de s'échapper.

Pour assurer mieux leur dégradation , ils leur interdirent l'usage des armes. Ils se chargèrent de les défendre contre les insultes des animaux féroces. Imitant le chat-huant de la fable , qui nourrissoit dans un tronc d'arbre des souris estropiées pour les dévorer un jour , ces brigands avides veillèrent à écarter tous les dangers des familles déshonorées & captives dont ils regardoient l'existence même comme leur bien.

Cette opération réitérée dans tous les endroits où il se trouvoit des créatures humaines , occasionna différentes peuplades , des colonies plus ou moins considérables , où le grand nombre continua d'être subordonné au

294 LA THÉORIE
petit, où la force se conserva le droit
de dévorer le fruit des travaux de
la foiblesse. Delà naquirent, comme
on voit, les véritables obligations de
la société, dont tous les devoirs peu-
vent se rapporter à deux points, com-
mander & obéir.

CHAPITRE X.

*Comment cette dégradation d'une partie
du genre humain, après avoir occa-
sionné la Société, a donné naissance
aux Loix.*

JUSQUES-LA il n'avoit point fallu
de loix dans le monde. Au moins il
n'en avoit point fallu d'autres que
celles qui s'observent, comme nous
l'avons dit, entre les loups & les
renards, quand ils sont parvenus à
s'emparer en commun d'un mou-
ton ou d'un lapin. Une conven-
tion tacite donnoit à chaque chas-
seur la part qui lui revenoit dans la
prise. La poursuivre, l'atteindre, la
déchirer, voilà à peu-près à quoi se

bornoient toutes les fonctions sociales, ce qui ne composoit pas un code fort étendu.

Mais quand les douceurs attachées à la propriété, eurent fait faire des réflexions sur les moyens de la conserver, quand la défiance contre les nouveaux sujets eut rendu les despotes plus ingénieux & plus adroits, quand la première violence eut une fois donné une secousse à l'esprit humain, ses progrès furent aussi rapides que son engourdissement avoit été long. Chaque nouveau pas nécessitoit des lumieres, & les procuroit. Les hommes alloient de connoissance en connoissance, comme ces voyageurs qui, en avançant sur une montagne, voient l'horison s'étendre & se reculer pour eux, à mesure qu'ils approchent du sommet.

Dans les premiers momens la propriété avoit pu rester commune sans danger. Mais en augmentant, elle devenoit onéreuse. On sentit bientôt la nécessité de la restreindre pour l'affermir. La quantité des rapports se multiplioit avec les possessions. La

différence des goûts, celle des humeurs & des talens faisoit éclorre le principe de la division sur les branches mêmes de l'association. L'expérience faisoit sentir que la communauté n'est bonne que quand il s'agit de détruire ; mais qu'elle devient pernicieuse, dès qu'il est question de conserver.

Ces esclaves, ces troupeaux qui composoient le domaine général, en continuant à appartenir à tout le monde, n'auroient appartenu à personne. Une dissipation entière auroit été le fruit de cette espèce d'abandon. Il étoit nécessaire de fixer à qui les uns devoient répondre, & par qui les autres seroient consommés, sans quoi l'acquisition alloit devenir plus funeste par les combats qu'elle ne pouvoit manquer d'occasionner, qu'avantageuse par les commodités qu'elle procuroit. Il fallut donc procéder aux partages, & cette opération en produisit une autre. Après avoir assigné à chacun sa part, il fallut lui en assurer la possession.

Parmi des hommes tous égaux,

tous robustes , emportés , sanguinaires , accoutumés aux armes , il se feroit élevé des disputes perpétuelles & dangereuses. Il n'étoit pas possible que le hasard & l'intelligence n'eussent mis une grande inégalité dans les différens lots. Celui qui se feroit cru lésé , auroit voulu se faire justice. L'association formée pour s'emparer du butin , auroit été troublée par la difficulté d'en jouir , & l'on ne dut pas tarder à en voir des exemples.

Ces inconvéniens frapperent les esprits les plus éclairés. Ils cherchèrent à y trouver un remède. C'étoit un art tout neuf qu'ils créoiént. Mais comme c'est presque toujours la science qui égare , & que la vérité n'est jamais si facile à découvrir , que quand elle est éloignée des Docteurs , ils virent sur le champ quelle route il falloit prendre.

Il sentoiént qu'une première violence étoit incontestablement nécessaire. Ils ne pouvoient pas la désavouer , puisqu'elle seule fondeoit tous leurs droits. Mais ils voyoiént aussi qu'il falloit en prévenir une seconde qui

M y

feroit retombée sur eux. Ils concevoient que l'usurpation primitive devoit être regardée comme un titre sacré : mais ils n'appercevoient pas moins clairement qu'il falloit proscrire toute usurpation nouvelle, qui auroit pu contredire l'ancienne, & la détruire.

Pour y réussir, ils proposerent de n'autoriser que les brigandages qui se feroient en commun, & de punir sévèrement ceux qu'on oseroit se permettre en particulier. D'après leurs insinuations, on statua que la société auroit droit de tout prendre, mais que les membres se dessaisiroient de ce droit, dès qu'ils seroient seuls. On convint que chacun posséderoit tranquillement la part qui lui seroit échue, & que quiconque tenteroit de la lui enlever, seroit déclaré ennemi public, & poursuivi en cette qualité.

Voilà en peu de mots la tige de toutes les loix humaines. Elle comprend toutes les especes de droits, excepté le droit divin, dont la source est pure comme son auteur. C'est

d'elle que dérivent toutes les constitutions imaginables. C'est elle qui autorise le droit des gens & le droit civil, dont l'un légitime les conquêtes, & l'autre proscriit les larcins, qui ne punissent que les vols qu'on ne fait pas en grande compagnie. Elle a dirigé dans la suite les démarches de tous les politiques, de tous les fondateurs de gouvernemens & d'empires.

Ils sont parvenus par différens moyens, dont le détail est inutile ici, à changer la première anarchie sociale où ces principes furent découverts, en des administrations plus ou moins imparfaites. La violence a fait aussi le fondement de leurs droits : mais tous ont voulu ensuite posséder avec justice ce qu'ils avoient ravi très-injustement. Ils ont pris des précautions pour empêcher que ceux qui les avoient aidés à faire la conquête en grand, ne prétendissent les imiter en détail. Après s'être assurés le domaine général, ils n'ont point voulu qu'on pût se disputer les partages particuliers. Ils ont confirmé par des

M vj

réglemens à tous leurs complices la possession des objets, dont ils avoient eu l'adresse, ou le bonheur de s'emparer. Ils ont ordonné de punir, comme coupable envers la société, quiconque, voyant ces effets ravis par la force, oseroit au même titre en demander la restitution.

Au reste cet établissement étoit indispensable. C'est lui qui a donné pour jamais une forme fixe à la société, par le moyen des loix qui la maintiennent. Il en a déterminé l'ordre & l'espece. Son but & son effet sont d'appaiser les troubles, & d'entretenir la tranquillité. Il est fâcheux sans doute qu'il se trouve sur la terre des hommes assez puissans pour ne pas le reconnoître. Il est triste que ceux-mêmes qui en recommandent l'observation, soient autorisés à s'en dispenser, & que les puissances civiles qui l'appliquent aux petites guerres des particuliers, soient les premières à le violer dans ces gros procès qui s'instruisent au bruit du tambour, & ne se terminent qu'avec des canons.

Mais ce malheur tient à l'origine de la société générale : elle se sent toujours un peu de sa naissance. Issue de l'intérêt & de la force , elle participe de l'avidité de l'un , & du tempérament violent de l'autre. Elle a d'ailleurs donné le jour elle-même à une multitude de petits corps tous indépendans , tous opposés , ayant chacun leurs vues & leur système , & sujets dans le cours de leur vie aux passions de leurs ancêtres. Cet inconvénient a été jusqu'ici sans remède. Il paroît nécessaire de lever des soldats pour empêcher un Empire d'en opprimer un autre , comme on envoie des huissiers pour arrêter un homme qui bat ses voisins. Nous dirons dans le livre suivant un mot de cette terrible espece de nécessité.



CHAPITRE XI.

Justification de ce qui a été dit dans les chapitres précédens.

LA VIOLENCE a donc été la première occasion de la société, & la force son premier lien. Cette opinion ressemble en apparence à celle de Hobbes. On pourroit y trouver quelque rapport avec les principes de ce Philosophe décrié. Il a entrevu en effet le principe que je viens de développer. On prétend qu'il en tire des conséquences dangereuses. En ce cas je les désavoue, il y auroit bien de l'injustice à me les imputer.

Il se trouve des Chimistes qui emploient très-utilement le mercure. On ne s'avise pas de les traiter d'empoisonneurs, parce que ce métal devient par la sublimation un poison très-actif. J'attends des Lecteurs la même équité. Je les prie de ne pas croire que tous les Ecrivains qui soutiennent un même principe, soient

également d'accord pour en tirer les mêmes conséquences.

Au-reste je ne vois pas comment celui-ci pourroit en produire de condamnables. Il n'attaque & n'ébranle aucun de ceux qu'il faut respecter. Il ne touche en rien à la morale. Il explique d'une manière satisfaisante, à ce que je crois, l'origine de l'inégalité des conditions. Il rend raison de cet arrangement singulier qui donne à la société la forme d'une pyramide. Il fait entendre pourquoi les assises très-larges, qui en composent la base, sont subordonnées à la pointe qui la couronne. Il rend sensible ce qui fait que, depuis le souverain jusqu'au peuple, l'autorité se divise dans les rangs intermédiaires, diminuant à proportion de ce qu'ils augmentent en étendue, & s'augmentant à mesure qu'en s'élevant, ils se rétrécissent. Enfin il justifie la gradation qui se suit avec la plus parfaite exactitude jusqu'au dernier rang, qui, en formant le plus nombreux de tous, en soutenant en entier le fardeau de l'édifice, est par la nature le plus

nécessaire & le moins considéré.

Il faut bien remarquer qu'il n'a rien de commun avec la fameuse objection de Carnéade, répétée & commentée depuis par tant de Philosophes. Elle tendoit à prouver que la justice n'étoit rien en elle-même, & que toutes ses regles sont le fruit du caprice des hommes : de sorte que, suivant lui, ou elle n'existoit pas, ou si elle existoit, ce ne pouvoit être qu'une folie de l'observer avec exactitude, puisqu'on ne pouvoit jamais être sûr qu'elle seroit également respectée par les autres.

Mon principe est bien différent. Il s'accorde avec les notions de la justice éternelle, immuable, dont l'existence est antérieure à celle de la société. Il a avec elles une relation nécessaire. Une usurpation primitive est la cause seconde, dont Dieu s'est servi pour amener sur la terre un ordre que sa providence vouloit y voir. C'est ainsi qu'il tire le bien du mal, qu'il fait servir à ses desseins des vues corrompues.

La force & la violence pouvoient

seules arracher les hommes à l'abâtardissement où ils étoient tombés. Ce fut l'injustice qui mit en œuvre ces armes redoutables : mais elles produisirent entre ses mains un bien réel, puisqu'il en résulta l'accomplissement d'un ordre conforme à la volonté divine. Il ne s'ensuit pas de là que les puissances qui ont succédé à cette puissance primitive & inique, soient de la même nature, quoiqu'elles ayent en partie conservé ses droits. Le premier qui but de la ciguë s'empoisonna sans contredit. Avec des préparations ce simple malfaisant devient un remède. Tous les jours on ente un fruit, dont le suc est doux, sur un arbre dont la sève est amère.

De même, le premier qui fit un esclave, commit certainement une injustice. Mais celui qui héritant de son pouvoir, & trouvant les choses établies, s'appliqua à adoucir la rigueur de l'esclavage, qui relâcha de son autorité, qui la soumit à des loix fixes, & qui convint de n'en user que suivant des regles connues ; celui-là devint le bienfaiteur des hommes

que son prédécesseur avoit opprimés. Tout étant changé au-dedans & autour d'eux, la liberté entière qu'il auroit pu leur rendre, n'auroit été qu'un présent funeste. Il les servoit mieux en conservant son pouvoir ainsi modifié, qu'il ne l'auroit fait en le laissant anéantir.

Il n'étoit pas même obligé en morale à cette espece de restitution. C'est un principe avoué, consacré chez tous les peuples, que la prescription change l'usurpation en une jouissance légitime. Les gouvernemens postérieurs ont donc pu, sans scrupule, maintenir l'état que la violence avoit introduit dans le monde. De cette origine que je donne à la société, il ne résulte aucune conséquence contre les administrations qui s'y sont formées. L'autorité publique n'en est pas moins sacrée, & le systême qui explique la façon dont elle a passé dans les mains qui l'ont exercée, ne lui fait aucun tort. Un diamant n'en est pas moins précieux, parce qu'il a fallu le presser violemment sur la roue pour le tailler.

CHAPITRE XII.

Que Monsieur le Président de Montesquieu n'a pas refuté le principe développé ci-dessus.

CE SYSTÈME si naturel, si innocent, si c'est pourtant un système, M. le Président de Montesquieu ne l'approuve pas; il lui reproche de manquer de raison. Suivant lui, c'est choquer le bon sens que de prêter d'abord aux hommes le désir de se subjuguier les uns les autres. *Cette idée de l'empire & de la domination, dit-il, est si composée, & dépend de tant d'autres idées, que ce ne seroit pas celle que les hommes auroient eue d'abord. (a)*

Ce n'est certainement pas celle qui a dû les frapper dès l'instant de leur existence. Leur premier soin a été sans doute de se pourvoir de nourriture; c'est le plus pressant de tous les besoins, & celui auquel tous les au-

(a) Esprit des Loix, liv. 1.

très cédent (a). Mais le second a dû être de chercher à s'en pourvoir sans travail. Or ils n'ont pu y parvenir qu'en s'appropriant le fruit d'un travail étranger. Il est donc naturel qu'ils ayent conspiré contre la liberté qui étoit un obstacle à leurs vues, dès qu'ils ont connu cet obstacle. Il est naturel qu'ils ayent entrepris de la détruire, dès qu'ils ont cru pouvoir le faire sans risque, & que l'occasion leur en a été offerte par le hazard.

Les premiers Conquérans n'ont pas eu dessein, sans doute, de se faire de puissans Monarques. Ces hommes encore sauvages, nuds, ou tout au plus à demi couverts de peaux de bêtes, ne se propofoient point de remplir la terre du bruit de leurs actions; ils n'ambitionnoient pas le droit de jouir dans l'opulence & dans la mollesse, des adulations d'une foule de Courtisans.

Ils ne songeoient qu'à mener une

(a) M. le Président de Montesquieu n'en fait que la seconde Loi naturelle; c'est évidemment la première, & le fondement de toutes les autres. Voyez le chapitre du droit naturel au livre de la distinction des différentes especes de droits.

vie tranquille & sans inquiétude, à mettre entr'eux & le besoin, un certain nombre d'hommes qui pût les garantir de ses atteintes. Ils ne se faisoient despotes que pour être impunément paresseux, & Rois, que pour avoir de quoi vivre : ce qui rétrécit & simplifie beaucoup, comme on voit, l'idée de la domination.

Si ce n'étoit pas celle-là qui se fût présentée d'abord, & si elle ne l'avoit pas fait de la façon que j'ai décrite, il seroit bien impossible qu'elle se fût présentée jamais. Si l'idée de la dépendance n'avoit pas été développée par le fait, avant que celle de la liberté fût connue par la réflexion, qui auroit pu se résoudre à cesser d'être libre? Les animaux les plus domestiques, ne sont pas, sans doute, sortis eux-mêmes de leurs forêts; ils ne sont pas venus offrir à leurs maîtres leurs mamelles, leurs dos ou leurs toisons, & le supplier humblement d'en faire l'usage qui leur seroit le plus avantageux. C'est la violence & la surprise qui les ont arrachés de leurs asyles. Ce sont elles qui les ont

relégués dans les prisons où notre avarice les enchaîne. L'homme essuie aujourd'hui à peu près le même sort : il a intérieurement le même amour pour l'indépendance. Peut-on croire qu'il n'en ait pas été privé par les mêmes moyens ?

Presque tous les Ecrivains, en appuyant le système contraire, se prévalent du goût qui paroît naturel à l'homme pour la recherche de ses pareils. Ils disent que c'est une preuve évidente qu'il est fait pour la société. Oui : mais pour une société libre, sans convention, sans autre motif que le besoin, sans autre lien que la volonté. Celle-là suffisoit aux vues de la nature. C'en étoit assez pour satisfaire le cœur humain.

Mais cette union qui légitime une propriété exclusive, cette confédération qui ne s'étend qu'au petit nombre, & dont le but est d'éterniser l'asservissement de la multitude, est-elle naturelle ? A-t-elle pu jamais être volontaire ? Elle a dû dès le commencement blesser les intérêts de quelqu'un, puisqu'elle prononçoit une

exclusion. Dès qu'elle donnoit aux uns, elle restreignoit les prétentions des autres. Elle n'a donc été formée qu'entre ceux qui participoient à ses avantages. Pour amener le reste des hommes à y accéder, il a fallu les y contraindre : ils y sont entrés comme faisant partie des biens qu'elle assuroit, & non comme membres de l'alliance. Ils étoient compris dans le domaine qu'on partageoit, & n'y pouvoient avoir de part.

Enfin sans cette clef qui met à découvert les différens ressorts du pacte social, il est absolument impossible de rien comprendre à sa marche. L'idée de la servitude est bien moins naturelle encore que celle de la domination. L'une n'a pu éclore qu'à la suite de l'autre. Il a fallu qu'il y eût des maîtres avant des esclaves. Les premiers n'ont pu devoir leurs droits qu'à la violence, & au hasard l'occasion de l'exercer. Quand ils ont pensé eux-mêmes à retrancher par le moyen des loix une partie de leur liberté, c'est que s'étant emparés de celle d'un grand nombre d'autres

hommes, ils en étoient accablés. Ils ont cherché à se soulager par le retranchement, comme des voleurs après avoir dépouillé plusieurs passans de leurs habits, en jettent une partie dans le chemin, pour s'enfuir plus légèrement avec le reste.

CHAPITRE XIII.

Nouvelle preuve de ce qui précède, tirée de la rigueur des anciennes Loix.

SI l'on doutoit encore de l'origine que je donne aux loix, il seroit facile d'achever de se convaincre qu'elle est juste, en examinant les premières ordonnances légales, dont l'Histoire nous ait conservé le souvenir. On voit qu'elles sont toutes d'une sévérité effrayante. La mort étoit le seul châtiment qu'elles prononçassent. Elles n'admettoient point de distinction entre le crime & la foiblesse. Toutes les contraventions se payoient de la vie.

On voit dans la Genèse une femme veuve condamnée au feu par ses propres

pres parens, pour être devenue grosse, après avoir essayé plusieurs fois inutilement d'obtenir un mari (a). Presque toutes les loix de Moïse menacent du dernier supplice. Personne n'ignore ce qu'on a dit de celles de Dracon, ce fameux Législateur des Athéniens, à qui on reprochoit d'avoir écrit son code avec du sang. Les antiquités de toutes les Nations présentent le même spectacle. On y voit les châtimens poussés jusqu'à la cruauté.

Il est clair que cette extrême rigueur n'a pu venir que de la grossièreté des hommes qu'on avoit à conduire. Un cheval dressé se gouverne avec une baguette. L'éperon & la bride ne suffisent pas pour le faire obéir avant qu'il soit dompté. De même la société perfectionnée a mille expédiens qui préviennent les fautes, ou qui servent de mesure, pour ne pas excéder la proportion quand on les punit. Mais chez les Brigands vainqueurs dont nous avons parlé, la

(a) Voyez la Genèse, chap. 38, v. 24.

force étoit le seul moyen qu'on pût employer pour les réprimer, puisque c'étoit le seul dont ils connussent l'importance. Il les falloit épouvanter avant que de les éclairer.

Comment persuader aux complices de la première violence, que son succès même étoit une raison pour n'en plus commettre? Comment les convaincre tous qu'après avoir eu le droit de dépouiller un malheureux Agriculteur, leur propre intérêt exigeoit qu'ils se délassent de ce droit auquel seul ils devoient leur aisance?

Quelques esprits éclairés, comme je l'ai dit, saisirent ces rapports délicats. Ils engagèrent les autres à agir comme s'ils les concevoient. On fit en conséquence des réglemens auxquels tout le monde se soumit, ou parut se soumettre. Ce fut alors que la jouissance étant établie, & la nécessité de fixer les possessions bien sensible au plus grand nombre, on élut quelques Législateurs qu'on chargea du soin d'en chercher les moyens.

Ils n'en trouverent point d'autres, que des ordonnances ratifiées par le

consentement général de ceux dont elles devoient être la règle ; & , pour en assurer la solidité , on employa la terreur à la place de la persuasion. En attendant que tous les hommes sentissent l'utilité du frein qu'on leur donnoit , on prit le parti de les intimider , pour les empêcher de le rompre. La vie étant encore pour eux le plus précieux de tous les biens , ce fut d'abord le seul dont on crut devoir menacer de les priver.

Si les fondemens de la société s'étoient trouvés posés par des Pasteurs, il est clair qu'ils n'y auroient pas employé un ciment si redoutable. Ils en auroient assuré la solidité avec des liens plus flexibles ; ils se seroient étudiés à l'affermir par des moyens moins rigoureux.

La façon de vivre qu'exige la nourriture des troupeaux , inspire de la douceur & de la bonté. Elle ne donne à ceux qui la suivent , qu'une grossièreté apparente. Ils n'éblouissent point les autres hommes , mais ils les aiment & les servent avec affection. Ils paroissent déplacés au

milieu du luxe des Villes : mais on fait assez que ce n'est point dans leur enceinte qu'on apprend à devenir humain.

Il semble que les animaux soient nos véritables maîtres de morale. La théorie peut en être mieux développée dans les Palais : c'est-là qu'on en discute les principes avec éloquence : mais c'est dans le fond des campagnes qu'on les pratique. C'est dans les appartemens dorés qu'on parle souvent du cœur pour faire briller son esprit : mais c'est auprès des étables qu'on se livre aux mouvemens de l'un, sans prétendre à la réputation de l'autre : & , tandis que des raisonneurs délicats découpent, anatomisent élégamment les devoirs de l'homme & les vertus de l'humanité, ce sont des rustres lourds, presque stupides qui les mettent en usage.

En général les peuples pasteurs abhorrent le sang, jusqu'à ce que la guerre soit venue souiller leurs yeux, & endurcir leurs ames. Ils donnent dans l'excès de la mollesse, plutôt que dans celui de la dureté. De toutes

les vertus dont ils ont l'habitude, une attention tendre & compatissante est celle qu'ils exercent avec plus de complaisance. Ils n'auroient donc pas établi des loix aveugles & sanguinaires. Ils ne se feroient pas assujettis à des règles impitoyables, dont ils n'auroient pas eu besoin.

Il a fallu pour les rendre nécessaires, que la douceur fut subjuguée par la barbarie. Alors la justice s'éleva sur la terre entre les bras de la rigueur. Elle fit briller un glaive étincelant pour arrêter des hommes féroces. Ils étoient accoutumés à faire couler le sang des animaux. Elle leur montra leur propre sang prêt à couler. Pour les empêcher de faire de leurs armes un usage arbitraire, elle leur fit voir un poignard tout prêt à les percer eux-mêmes. Par cet aspect terrible, elle procura du moins à la terre une apparence de tranquillité.



CHAPITRE XIV.

Récapitulation & conclusion de ce Livre.

IL ne laisse pas d'y avoir dans ce livre bien des idées nouvelles sur des objets que l'on croit fort approfondis, tandis qu'ils sont à peine effleurés. Afin de les rendre plus sensibles, réunissons-les sous un même point de vue. Elles recevront plus de force de cette espece de jonction. Elles deviendront plus frappantes quand elles seront rassemblées. On en distinguera mieux la liaison & l'évidence.

La société a eu de toute nécessité un commencement. La Religion nous montre dans les annales du Peuple Hébreu, une filiation non interrompue d'hommes favorisés du Ciel. Elle nous présente une suite de Patriarches qui transmirent leur mémoire, leurs noms & leurs préceptes, sans discontinuation, à leurs descendans. Leurs familles n'ayant éprouvé, depuis la tour de Babel, aucun fléau capable de

les séparer, restèrent ensemble. Elles conserverent sans peine les arts, les connoissances qu'elles avoient héritées de leurs ancêtres. Voilà une espèce de société qui sort de l'ordre naturel, comme les moyens qui la dirigeoient.

Mais ce bienfait inestimable se bornoit à une petite partie des descendans de Noé. Les Écrivains sacrés ne nous apprennent rien du reste des hommes. L'Histoire profane toute entière, sans exception, atteste que Dieu, dans les profondeurs de sa justice, les ayant abandonnés à eux-mêmes, ils ne tarderent pas à se trouver réduits à peu près à l'instinct des animaux. Ils habitoient les forêts; servant tour-à-tour de proie aux bêtes sauvages, ou en faisant la leur; dévorans ou dévorés; avilis sans doute par cet état de férocité; mais dédommagés en quelque sorte de l'absence de la raison, par l'exemption de ses excès. Ils n'avoient aucune de ses lumières: mais aussi ils ne redoutoient aucun de ses abus. C'est l'époque de

la société parmi de tels hommes, qu'il s'agit de chercher.

Quel motif a pu les tirer de leurs tanieres? Quelle raison a été capable de les rassembler en corps? Chaque union a-t-elle été chez eux l'effet d'une volonté spéciale, ou d'un mouvement aveugle? Est-ce en suivant ce mouvement secret qu'ils s'approchent de leurs semblables, qu'ils ont été amenés à dire à l'un d'entr'eux: « Com-
 » mandes-nous, & nous obéirons. Con-
 » duis-nous, & nous marcherons der-
 » rière toi. Ne prends pour guide que
 » tes caprices, & nous jurons de n'en
 » avoir d'autres que tes volontés » ?

L'effet en ce cas répondroit bien mal à la cause. Une approche volontaire ne devoit pas engendrer une sujettion. Il n'est guere possible qu'on se détermine par le même principe à embrasser à la fois deux choses aussi prodigieusement éloignées que la liberté & l'esclavage: qu'on ne fasse usage de l'une, que pour se soumettre à l'autre. En s'approchant de ses semblables, on cherchoit le plaisir. En s'ôtant le pouvoir de les quitter, on

s'astreignoit à des peines. Cette approche n'a donc pas été volontaire dans le sens qu'emporte la société, ou du moins ce n'est pas elle qui a pu nuire à l'indépendance.

Mais n'est-ce pas la crainte qui a fait abandonner la liberté? N'est-ce pas le besoin qui a fait naître dans la tête des premiers hommes, le désir de s'associer des êtres de leur espèce, pour travailler avec plus d'aisance & de fruit? N'est-ce pas l'envie de repousser un ennemi armé, qui a rassemblé des familles écartées; ou la douceur de jouir en commun des avantages d'une vie laborieuse, qui les a fixées les unes auprès des autres? Enfin est-ce une timidité guerrière, ou une audace pacifique qui a fait voir, pour la première fois dans le monde, des hommes enchaînés par les institutions sociales?

Pour que la crainte eût maîtrisé le genre humain au point de lui faire ainsi sacrifier le plus beau de ses privilèges, il faudroit la supposer bien vive. Mais d'où seroit-elle venue? Qui auroit pu la causer? Il faut un ob-

jet bien terrible, pour engager un enfant à se précipiter de son berceau, au risque de se briser dans sa chute. Sa ressource ordinaire est de s'y enfoncer, plutôt que de l'abandonner. Par la même raison la frayeur n'auroit fait que rendre les hommes plus attachés à leur liberté originelle : & les progrès de leur effroi, auroient marqué celui de leur dispersion. Mais enfin quel auroit été l'objet de cet effroi ?

Les bêtes féroces ! Il n'y a pas beaucoup d'apparence. L'homme avoit sur elles au moins autant d'avantages qu'elles en avoient sur lui. Elles étoient peut-être plus vigoureuses, & lui sûrement plus agile. Elles avoient naturellement des armes, & il s'avoit s'en faire. Elles recouroient à la ruse pour le surprendre. Rien ne l'empêchoit d'en faire autant, & la plupart d'entr'elles n'ayant que des pattes pour marcher, ou pour déchirer leur proie, tandis qu'il avoit à la fois des jambes pour courir, & des mains pour saisir ce qu'il désiroit, ou éloigner ce qu'il craignoit; des pieds, pour le porter sur la terre, & des bras

pour l'élever en un instant au haut des arbres, il conservoit presque partout sur elles la supériorité que lui donnoit cette double ressource.

Ce seroient donc ses semblables par qui il auroit craint d'être opprimé ! C'est dans la vue de se défendre qu'il auroit crié à ses voisins : « Aidez-moi & je vous aiderai à mon tour. » Que le plus robuste d'entre nous, ou le plus adroit, marche à notre tête, & combattons tous ensemble, jusqu'à ce que les ennemis soient défaits ».

Mais, ou cette alliance se seroit évanouie avec le péril, & alors elle n'auroit eu aucun effet durable, ou, si elle lui avoit survécu, elle n'auroit plus eu d'objet. En effet pourquoi rester armé quand la guerre étoit éteinte ? Pourquoi conserver dans le calme une manœuvre que l'orage seul pouvoit excuser ? Chaque particulier, en se conduisant ainsi, auroit imité cet imbécille qui, suivant le proverbe, s'enfonçoit dans la rivière, pour éviter la pluie. L'alliance observée au-delà du danger, lui seroit devenue plus onéreuse que le danger lui-même.

me, avec ses suites les plus funestes.

Qu'auroit pu lui ôter l'ennemi? La vie? Non. Pourquoi les Sauvages auroient-ils égorgé leurs semblables? Ils ne devoient pas être plus avides de leur chair, que les loups & les tigres ne le sont de celle des animaux de leur espèce. Il n'y avoit alors que la nature & le besoin dans le monde, qui eussent le droit de détruire des êtres animés: mais l'une interdisant à l'autre l'usage de la chair humaine, le sang d'un homme ne pouvoit souiller les mains d'un autre. C'est à la société qu'est due l'invention de les tuer pour la gloire, & même de les manger avec appétit. C'est elle qui a produit également les Héros & les Cannibales. Avant qu'elle fût établie, un Sauvage ne pouvoit craindre de devenir la pâture d'un autre Sauvage, & par conséquent sa vie étoit en sûreté, même dans les démêlés les plus acharnés.

Il n'auroit donc tremblé que pour sa liberté. Mais on ne redoute point les choses dont on n'a pas d'idée. Certainement il n'étoit pas plus possi-

ble à un homme de concevoir ce que c'étoit qu'un esclave, avant que l'expérience le lui eût montré, que d'imaginer à quoi sert un Médecin ou un soldat, avant que de l'avoir vu. La servitude est un être de raison pour quiconque n'a pas vu de serf, & dans ce cas comme dans bien d'autres, il n'y a que le fait, la chose existante, qui puisse convaincre l'esprit humain de son extravagance & de sa cruauté.

La crainte n'a donc pas pu donner lieu aux conventions sociales. Ce n'est pas elle qui a fait éprouver aux hommes le désir de s'unir pour toujours par une chaîne qu'il ne seroit plus permis d'essayer de rompre. Mais, dit-on, c'est le besoin d'aide qui a été l'occasion de ce désir. Il se fera fait sentir sur-tout aux Agriculteurs. Leur art exige du secours. Ils ont dû en chercher, & du moment qu'ils seront parvenus à en trouver, la société a été formée par les conditions réciproquement admises & proposées entre celui qui le donnoit, & celui qui le recevoit.

Un pareil accord est bien aussi dif-

X *ant*
Hobbes
—
1/2 *avant*
1/2 *besoin*
2 *ou* *de*

facile à comprendre, que tout ce qui précède. Il s'y trouve deux parties contractantes. Pour le leur faire adopter, il faut des avantages à peu près égaux, au moins en apparence. Il faut une certaine parité entre la mise & la recette des deux côtés, & pour que la proposition de celui qui implore de l'assistance, ne soit pas ridicule, on sent qu'il doit mettre dans la communauté à peu près l'équivalent de ce qu'il espère en retirer.

Qu'y auroit-il mis ici ? Quel prix auroit-il offert pour le travail dont il chargeoit son associé ? Que lui auroit-il rendu en échange de ses bras dont il s'emparoit pour les faire agir à son profit ? Des espérances, des promesses ! Il ne pouvoit pas présenter autre chose, puisque les fruits de son art, sont toujours éloignés, & qu'un long intervalle sépare nécessairement les semailles d'avec la moisson.

Ces motifs vagues peuvent bien faire impression sur des cœurs civilisés, accoutumés à se contenter des mots, plus que des choses, & à préférer presque en tout l'espérance à la

réalité. Mais qu'auroient-ils signifié aux yeux de ces êtres libres par essence, auprès de qui on les auroit fait valoir pour les tirer de leurs forêts? Se feroient-ils chargés d'une fatigue présente, dans la vue d'une récompense incertaine? Accoutumés à chercher & à trouver leur proie dès qu'ils avoient faim, auroient-ils conçu la nécessité de travailler après avoir mangé, pour se procurer de quoi manger le lendemain?

Ce lendemain même n'existoit pas pour eux. C'est encore la société qui nous lance ainsi dans l'avenir. C'est elle qui nous fait courir au-devant de nos maux, & qui nous donne la faculté funeste de recevoir plus vivement l'impression d'un chagrin futur qui n'arrivera peut-être jamais, que celle d'un bonheur présent qui devoit nous occuper tout entier. Ce n'est donc pas ce principe qui a pu faire des prosélites de l'agriculture, ni procurer des associés à ses inventeurs.

Mais ce sera peut-être la force. L'extrême nécessité les aura engagés

à rentrer dans les forêts, pour y chercher des aides, à employer la violence; pour en tirer des manœuvres. Ils auront été à la découverte des hommes sauvages, pour les ramener dans leurs demeures, & s'approprier leurs services, comme les Européens établis en Afrique, enlèvent, dit-on, de gros singes qu'ils emploient ensuite utilement dans leurs maisons.

Rien de tout cela n'est encore naturel. 1^o Il s'en falloit beaucoup que les premiers Agriculteurs fussent dans le cas d'aller à la quête des hommes. Leur prêter un pareil procédé, c'est supposer qu'il y a eu un tems où les lapins ont poursuivi les renards, où les moutons se sont hâtés d'aller à la rencontre des loups. Leur espece de richesses, c'est-à-dire le secret qu'ils avoient de dompter la terre & les troupeaux, devoit les rendre timides. La crainte naît du désir d'une possession exclusive, quand elle n'est pas soutenue par des forces capables de la défendre.

Or l'Agriculteur ne pouvoit se dissimuler combien il s'étoit affoibli en

acquérant quelques lumieres. Il sentoit à quel point son corps avoit perdu par les progrès de son esprit. Les hommes qui exercent ce métier, sont parmi nous presque les seuls qui conservent quelque vigueur. L'habitude du travail les garantit un peu de l'abatardissement où est tombé le reste de l'espece humaine.

Mais ils ne nous paroissent robustes que par comparaison avec notre foiblesse. Ils sont aujourd'hui au premier rang pour la force : ils étoient alors au dernier. Des chasseurs aguerris aux dangers, vivant de proie, ignorant l'usage de toute espece de défense contre les injures de l'air, n'ayant d'autre lit que la terre, & d'autre retraite que les arbres, devoient inspirer l'effroi au malheureux laboureur qui commençoit au milieu de son petit domaine, à se composer des besoins, & qu'une vie sédentaire, peut-être même déjà un peu commode, mettoit hors d'état de résister aux moindres attaques.

Son premier soin pour jouir en repos, devoit être de se cacher avec

ses trésors , comme celui des fourmis est de rouler promptement sous terre le grain dont elles se sont emparées. Riche & foible comme elles , il n'étoit pas possible qu'il ne désirât comme elles d'échapper à la vue ; & loin de battre les forêts pour y découvrir ses semblables , il étoit naturel qu'il cherchât à en épaisir l'ombre , à en rendre les routes inaccessibles , afin que rien ne pût en sortir pour venir jusqu'à lui.

2^o Cette frayeur jalouse ne pouvoit pas être diminuée ou anéantie par l'espérance d'augmenter son opulence avec le secours d'un coopérateur. Ce n'est qu'à force de multiplier les instrumens & les ressources , que l'agriculture est devenue assez féconde pour nourrir plusieurs hommes par le travail d'un seul. Mais quand celui-ci n'y pouvoit employer que les bras , ou tout au plus les facultés grossières qu'offroit la nature avant l'invention des métaux , c'étoit beaucoup s'il parvenoit à en tirer sa subsistance.

Il auroit donc craint de s'affamer lui-même , en introduisant dans son

champ des bras étrangers qui lui auroient apporté de nouvelles bouches à nourrir. Il devoit fuir les hommes loin de chercher à les asservir. L'union ne lui auroit pas valu ce qu'elle lui auroit coûté. Il n'étoit donc pas possible qu'il la désirât, & dans tous les cas imaginables, il devoit s'occuper à éviter ses pareils, au-lieu de songer à s'approcher d'eux, ou à les approcher de lui.

Si ce n'est pas l'agriculture qui a occasionné la société; ce ne sont pas non plus les agriculteurs qui peuvent les premiers avoir établi des loix. D'abord les unes dépendent absolument de l'autre, & lui sont postérieures. Celle-ci de toute nécessité se forme avant celles-la, comme la source naît avant la riviere qui en reçoit les eaux. Pour fixer comment, à quel titre on doit posséder, il ne faut pas seulement que la possession soit déjà connue, il faut encore qu'elle soit avouée par ceux qui auroient quelque droit à la contester. Mais cet aveu ne peut s'obtenir d'eux qu'en les rassemblant: & comme la vie pastorale ou agri-

cole disperse les hommes au lieu de les réunir, il s'ensuit que ce n'est pas en la menant qu'on a travaillé à mettre en ordre les règles, les conditions destinées à affermir les propriétés.

Contre qui d'ailleurs nos agriculteurs auroient-ils voulu se ménager une ressource? A qui auroient-ils pensé à opposer une barrière, par les conventions sociales qui ont depuis porté le nom de loix? Sont-ce les Sauvages errans dans les bois, qu'ils auroient voulu écarter de leurs terres, ou les autres cultivateurs qui se cachent & s'enfonçoient comme eux dans le centre de leurs habitations, de peur d'y être apperçus? Ils n'avoient à redouter que ces deux sortes d'ennemis, ou du moins ce n'est que contre eux qu'ils auroient pu faire usage des institutions légales.

Quant aux Sauvages, pour faire des loix contre eux, il auroit fallu, comme nous venons de le dire, les faire de concert avec eux. Ils avoient la force en main: auroient-ils respecté des défenses publiées sans leur consentement? Mais aussi comment l'at-

racher d'eux ce consentement? Auroient-ils voulu pour l'intérêt de deux ou trois hommes, s'exclure eux-mêmes d'une partie du monde? Auroient-ils jamais conçu ce que c'est que la propriété?

Ils vivoient journellement du gibier qu'ils poursuivoient, & prenoient par tout sans exception. Comment se feroient-ils soumis à reconnoître des lieux privilégiés? s'en feroient-ils vu tranquillement fermer l'entrée par des regles évidemment contraires à la loi naturelle qu'ils suivoient seule? Les plus hautes montagnes, les fleuves les plus rapides ne les arrêtoient pas : un obstacle tel que celui d'une prohibition, sans force, sans motif, fondée uniquement sur le caprice, les auroit-il arrêtés? & ceux qui pouvoient appréhender leurs invasions, auroient-ils cru un pareil moyen suffisant pour s'en garantir? On ne peut guere le penser.

Ce seroient donc les contestations de cultivateur à cultivateur, qui auroient été le motif des premiers réglemens. Mais il est encore aisé de

sentir que ce n'est pas parmi eux qu'elles ont pu éclore. Car enfin nous avons fait voir que leur état leur rendoit la solitude précieuse & nécessaire. Ils fuyoient à l'aspect de leurs semblables, comme la sensitive se replie & s'écarte à l'approche du doigt qui veut la toucher.

Quelles disputes, quels démêlés pouvoient-ils donc avoir ensemble? Tous restoient bornés à la terre qu'ils avoient choisie, au ruisseau près duquel ils s'étoient fixés. Ils s'y attachoient pour ainsi dire avec les racines qu'y pouffoient les plantes développées, multipliées par leurs travaux. Devenus aussi stables, aussi permanens que les arbres dont ils consommoient les fruits, comment se seroient-ils rencontrés pour se susciter des querelles?

En supposant même qu'il en fût survenu par le voisinage, par le hasard, par la jalousie, par la suite de toutes les passions dont la propriété contient effectivement le germe, & qui s'accroissent avec elle; ce ne sont pas des réglemens volontaires & géné-

raux qui auroient pu les terminer. La force seule s'en seroit constituée juge, & ce sont ses arrêts qu'on auroit d'abord suivis. Ces débats auroient sans contredit précédé les loix destinées à les appaiser. Jusques-là la vigueur des concurrens auroit été leur seule regle, & toute la législation auroit consisté dans la roideur de leurs poignets.

Un principe dont il ne faut pas s'écarter, c'est qu'en tout genre la maladie existe avant l'application, & même la découverte du remede. On avoit la fièvre depuis long-tems, quand on a trouvé le quinquina. La petite vérole a exercé impunément ses ravages en Europe pendant 800 ans, avant qu'on cherchât dans l'inoculation un remede sûr pour les borner. De même on n'a interdit les rapines que par ce qu'on en avoit déjà vu des exemples. Pour prononcer cette interdiction, il a fallu que son objet & sa nécessité ayent à la fois frappé plusieurs yeux & plusieurs cœurs.

Mais ces yeux & ces cœurs ne pouvoient pas se trouver rassemblés par

l'agriculture, pour recevoir en commun l'impression des désordres qu'il falloit réprimer. Son premier effet étoit essentiellement de les écarter les uns des autres. Peut-être n'inspiroit-elle pas la haine; mais à coup sûr elle faisoit naître l'éloignement. Elle ne montrait pas aux hommes un besoin pressant d'égorger leurs semblables, mais de fortes raisons pour en rester séparés. Loin de les mettre dans la dépendance les uns des autres, elle leur fournissoit des ressources pour vivre seuls, & leur en faisoit même un devoir. Ils n'étoient donc dans le cas, ni d'observer les loix, ni d'en faire.

Ce principe une fois démontré, où donc chercher l'origine de la société & des conventions qui en assurent la durée? Où? dans les bois, parmi les Sauvages que leur barbarie même rendoit plus dociles à la voix de la nature, & qui, n'ayant rien à craindre de leurs pareils, en avoient beaucoup à espérer. Ce sont eux qui ont formé l'édifice de la confédération sociale: ils en ont jetté les fondemens & assemblé

semblé toute la charpente. Des Décorateurs plus adroits sont venus depuis en enjoliver les dedans & les dehors; mais c'est à ces esprits grossiers que le plan original est dû.

Ce sont des guerriers, ou plutôt des brigands qui ont pris les premières précautions pour introduire l'ordre & la paix. C'est avec des mains teintes de sang qu'ils ont signé la défense d'en répandre; ce sont eux qui, en exerçant les plus horribles violences, ont autorisé les réglemens les plus sages; qui ont anéanti la liberté, en jouissant de la plus fiere indépendance, comme on voit des ouvriers mal vêtus fabriquer de riches étoffes, & des mâçons, logés dans des cabanes, élever des Palais magnifiques.

Ils ne pouvoient subsister seuls. La chasse sur un grand terrain exige des secours. Les animaux qui vivent de proie, en donnent à ceux de leur espèce, & en reçoivent. L'homme guidé, même dans son ignorance, par un instinct supérieur, dut pour le moins les imiter. Il dut chercher des compagnons, & le besoin réciproque fa-

cilitoit l'approche & l'alliance de tous ceux qui la désiroient. Il étoit naturel qu'ils s'assemblassent pour suivre & prendre en commun la bête qu'ils découvroient, sans autre objet que de s'en rendre maîtres, sans autre convention que de la partager.

Mais dans ces courses entreprises par des associés avides de carnage, il est impossible qu'il ne s'en soit pas trouvé de malheureuses. Il l'est aussi que la vivacité de leurs recherches, nourrie par la faim, ne les ait pas amenés auprès de quelqu'une de ces métairies où trembloit l'Agriculteur au milieu de ses troupeaux.

Celui-ci suivoit leurs démarches avec inquiétude sur les collines où il les voyoit se répandre. Son cœur palpitait des hurlemens dont ils les faisoient rétentir. Il en calculoit la force pour juger de leur nombre, & de leur proximité : il souhaitoit en ce moment de pouvoir s'enfoncer dans le sein de la terre avec tous ses biens, comme un lièvre quand il entend les glapissemens de la meute qui s'apprête à le lancer, se resserre, se rappetisse dans

son gîte, & semble vouloir anéantir jusqu'à l'espace qu'il occupe.

Que devoient penser de leur côté nos chasseurs en appercevant ces troupes de bestiaux apprivoisés, qui ne marquoient à leur approche ni frayeur ni étonnement ? N'est il pas naturel qu'à la vue d'une proie qui sembloit les chercher, ils ayent étendu la main pour s'en saisir ? Les remords ne pouvoient les en empêcher. Quels remords auroient-ils éprouvés en massacrant des animaux, puisque c'étoit leur métier, ou en s'en emparant, puisqu'ils ne devoient pas soupçonner qu'ils appartenissent à d'autres ?

La prétendue propriété du pasteur industriel qui les avoit rassemblés, n'étoit pas plus capable de les effrayer. Où étoit son titre pour les ramasser ainsi exclusivement ? Il n'en avoit pas d'autre pour se les approprier, que son propre intérêt, & celui des ravisseurs en ce moment les autorisoit à les lui enlever. C'étoit pour prévenir la faim qu'il les attroupoit ainsi à sa portée, & c'étoit pour soulager la leur qu'ils les mettoient en pièces.

Ils ne bleffoient pas même par ce procédé l'axiome fondamental de la justice, *Ne fais à autrui que ce que tu consens qu'on te fasse*. Ils ne fesoient là que ce qu'ils fesoient tous les jours, & ce qu'ils permettoient qu'on leur fit, puisque chaque chasse étoit suivie d'une distribution, & précédée d'une longue fatigue : chacun avoit sa part à la peine comme au profit ; personne ne songeoit à exclure les autres du partage, comme l'Agriculteur paroiffoit le faire ici.

C'étoit une injustice qu'on lui fesoit souffrir, eu égard aux vrais principes de la morale. Son travail lui donnoit sur ces bestiaux un droit que n'avoient pas les chasseurs qui le dépouilloient. Mais avoient-ils quelque idée de ce travail, & du droit qui en résulte ? Armés pour la chasse, ne connoissant pas d'autre façon de vivre, ne possédant au monde que le gibier que la force ou l'adresse leur fournissoient, ils n'imaginoient pas qu'on pût se dire maître d'une chose qu'on n'avoit pas prise. Accoutumés à se procurer des alimens aux dépens de toutes

les bêtes qui leur tomboient sous la main, toutes celles qu'ils pouvoient atteindre devoient, suivant eux, leur appartenir, & ce raisonnement étoit juste, si le principe ne l'étoit pas.

Une injustice n'arrive presque jamais seule. Le cœur se familiarise avec elle, & de nouvelles démarches qui l'aggravent, coûtent moins que les premières qui l'ont fait commettre. C'est ce qui arrivoit ici. Le pasteur effrayé, confondu parmi ses troupeaux, dut paroître à nos chasseurs un homme descendu, en quelque sorte, de sa qualité. Ce n'étoit, pour ainsi dire, plus à leurs yeux un être de la même espèce, puisqu'il n'avoit plus les mêmes occupations. Ses larmes & ses cris l'avilissoient peut-être encore. Il demandoit grace avec une lâcheté propre à exciter le mépris des cœurs impitoyables qui l'insultoient.

Cette lâcheté même leur fit naître probablement l'idée d'entirer parti. En le dédaignant, ils ne durent pas tarder à entrevoir qu'il pouvoit leur devenir utile. Son habitation garnie de provisions vivantes, dut leur paroître un

magasin précieux qu'il ne falloit pas détruire. Elle offroit une ressource dans les cas pareils à celui qui l'avoit fait découvrir. Ceux qui l'avoient dévastée, furent donc portés par des vues intéressées à en ménager le possesseur. Ils ne disperferent pas les troupeaux : au contraire ils lui recommanderent de s'appliquer à les multiplier ; mais ils se garderent bien de lui en laisser la jouissance.

Ce qu'avoit appréhendé ce malheureux étoit arrivé. La douceur, l'utilité de son art étant connues, il fut envié, & il en porta la peine. Il lui en coûta sa liberté pour avoir hasardé d'être industrieux. Son application au travail fut récompensée par l'esclavage. On lui rendit le pouvoir de continuer ses soins à ses élèves, mais non pas d'en disposer à son gré comme auparavant. De propriétaire qu'il étoit, il ne fut plus qu'un gardien subalterne. Son habitation si riante, si douce jusques-là, ne fut plus désormais qu'une ménagerie appartenante à des maîtres cruels, & dont il fut le premier captif.

Un Sauvage qu'on auroit voulu réduire à cet assujettissement affreux, auroit bientôt su l'é luder. Pour l'arrêter dans sa prison, il auroit fallu que ses maîtres s'y fussent renfermés avec lui, ou qu'ils en eussent perpétuellement gardé la porte. Au premier moment de négligence il se seroit éloigné de ses tyrans, & ses fers auroient été brisés.

Mais l'Agriculteur avoit tissé lui-même les liens dont on l'accabloit; ils avoient trop de force pour qu'il pût les rompre. Son héritage lui étoit cher encore malgré sa dégradation; il oublioit, en voyant ses troupeaux continuer à lui obéir, qu'il ne leur commandoit plus que par la volonté d'un autre. Il préféroit la servitude sur cette terre qui lui devoit sa fécondité, à une indépendance douloureuse qui l'auroit forcé de s'en éloigner.

Il s'accoutuma donc sans répugnance à s'entendre donner des ordres, & du moment que ce rapport fut établi, dès qu'il y eut des maîtres & des esclaves, la société fut formée; elle tendit à sa perfection. Elle ne

pouvoit la recevoir que des loix, & celles-ci ne tarderent pas à y éclore. Plutôt elles n'auroient pas eu sur quoi statuer : plus tard le délai de leur naissance seroit devenu dangereux. Elles se montrèrent à l'instant précis où l'on commençoit à ne pouvoir s'en passer, comme ces insectes qui ne sortent de leurs œufs que quand les alimens où la mere les a déposés, sont en état de leur servir de nourriture.

La complicité d'une même usurpation donnoit à tous ceux qui y avoient trempé, un droit égal sur tout ce qui en étoit l'objet. Mais delà même devoient naître des querelles, & des disputes sanglantes. L'habitude d'avoir des armes, & de s'en servir, rendoit les chasseurs redoutables les uns aux autres dans leur nouvel état.

Une premiere famille asservie leur avoit fait naître l'envie d'en assujettir d'autres. Ils y avoient réussi par les mêmes moyens, & la multiplicité des richesses nécessitant un partage, il n'étoit plus possible de conserver la paix. Ce n'étoit plus un cerf, ou un taureau qu'il s'agissoit de diviser : c'étoient

des champs, des étables, avec leurs gardiens. La convoitise se développant en proportion de la grandeur des objets, la terre fut bientôt rougie du sang de ceux mêmes qui ne l'avoient encore couverte que de celui des animaux.

Ils avoient respecté mutuellement leur vie au milieu de la disette : ils commencèrent à se l'arracher, quand ils n'eurent plus à craindre de besoins. Ce que la faim n'avoit pu faire, l'avarice le fit. Elle leur apprit à estimer moins l'existence d'un homme, que des superfluités dont ils avoient su se passer jusques-là. Ce fut elle qui leur enseigna à s'égorger pour de petits intérêts, & à craindre la moindre privation, plus qu'un assassinat.

Ce fut à cette passion funeste qu'on se proposa de mettre le frein des loix. Ses ravages en rendirent la nécessité sensible. Ces premières regles conserverent l'empreinte du motif qui les avoit fait faire, & du tems où on les avoit faites. La sévérité la plus outrée en fut l'esprit ; une rigueur

excessive en dicta les dispositions. Mais dans l'état où se trouvoient ceux qu'on y vouloit soumettre, elles ne pouvoient pas être autrement. On ne sauroit trouver de chaînes trop pesantes pour ces criminels robustes qui réussissent à briser de simples menottes. De même dans ces premiers momens où des cœurs indomptés ne rendoient hommage qu'avec peine à des ordonnances qui contredisoient leurs desirs, il falloit y joindre des punitions assez effrayantes pour prévenir la tentation de les violer.

Des esprits intelligens en furent les rédacteurs. Ils s'autoriserent du consentement général, non pas de tous les hommes, mais de ceux qui, ayant partagé l'usurpation, avoient un intérêt commun à la légitimer & à l'affermir. Aussi on ne rendit pas aux premiers propriétaires les possessions dont on les avoit dépouillés. Au contraire, on consacra pour jamais leur esclavage. On y mit le sceau de la justice. On transmit la propriété de leurs domaines, & celle de leurs personnes, aux ravisseurs qui s'en étoient emparés.

On marqua à chacun de ceux-ci les limites qu'ils ne devoient point passer. Tous, une fois bien affermis dans leur jouissance, jurèrent d'unir leurs efforts contre quiconque entreprendroit de troubler celle de quelqu'un d'entr'eux. Ils confirmèrent avec réflexion le pacte social qui s'étoit formé sans dessein. Ils oublièrent qu'il étoit fondé sur une injustice, & s'engagerent à se prêter tous la main, pour empêcher qu'on ne pût en commettre de nouvelles.

D'après tout ce qui précède, il est aisé de se convaincre que la société est née de la violence, & la propriété de l'usurpation. On doit être bien persuadé que ce n'est pas volontairement que les hommes ont reçu un joug avilissant, & que la force a été nécessaire pour les réduire, soit à labourer le champ d'un autre, soit à en respecter les productions. Nous avons prouvé que ce n'étoient ni les loix de la nature, ni un accord volontaire, qui les avoient contraints à se laisser périr de faim au milieu de l'abondance, à n'oser toucher aux fruits qu'offroit de tous côtés la terre fertilisée par leurs

travaux. Enfin nous avons démontré que ceux mêmes qui sembloient devoir le plus redouter l'établissement des loix, en avoient les premiers senti le besoin, & qu'ils s'étoient pressés de donner les mains à leur institution.

Il faut voir à présent quelle en fut d'abord la marche. Il faut chercher comment les codes les plus étendus, furent la conséquence de cet unique principe, qu'on devoit, pour le bien général, déroger au droit naturel qui rendoit toutes les possessions communes, & se conformer au droit civil qui les particularisoit toutes.

On se permet encore au milieu de nos conventions sociales, de reparler de ce droit naturel. On le trouve souvent rappellé dans les livres savans de nos Jurisconsultes. Mais il est évident que l'espece de droit qu'on veut bien honorer de ce beau nom, n'est point celui qui le mérite. Le prétendu droit naturel qui subsiste parmi nous, est une production factice, absolument étrangere à la nature, & due toute entiere à l'art qui lui a donné la naissance.

Quand un fils opulent veut changer en un palais magnifique, la chaumière enfumée où son père a vécu libre & heureux, il commence par la raser de fond en comble. Il appelle des architectes & des maçons. Des ouvriers sans nombre s'attachent aux murailles de la mesure. Bientôt elle s'écroule au milieu d'un nuage de poussière. On n'en conserve pas même le plan. Sur ses ruines s'élève un vaste édifice : & les jeunes éventés qui l'ont vue dans leur naissance, n'en rappellent l'idée que pour s'en moquer.

C'est ce qui est arrivé au véritable droit naturel. Il n'en existe pas le moindre vestige dans la société. Il est même incompatible avec elle, & l'un emporte nécessairement la destruction de l'autre. L'essence du droit naturel est une liberté indéfinie. Celle du droit social, est la privation entière de cette première liberté. S'il en subsistoit encore la moindre partie après la formation des sociétés, quel pouvoir auroient les loix sur cette partie qui ne leur seroit point soumise :

L'état de nature n'admet ni juges, ni prohibitions, ni propriétés : si l'indépendance qui le constitue se soutenoit relativement à quelqu'un de ces objets, comment s'y prendroit-on pour prouver la validité des ordonnances qui concernent tous les autres.

Leur but est d'empêcher que personne ne puisse se soustraire à leur autorité. Elles travaillent à soumettre tous les hommes, de quelque état qu'ils soient, dans quelque occasion que ce soit. Il faut donc qu'elles leur ôtent sans exception, l'usage de leur volonté. Il faut qu'elles les dépouillent de toute espèce de droit qui contrediroit celui qu'elles établissent, qu'elles ne leur laissent aucune issue pour se dérober à l'assujettissement où elles les réduisent.

Si une prison a vingt portes, il ne suffit pas d'en fermer, d'en cadenasser exactement dix-neuf, puisque tous les prisonniers se sauveront par la vingtième qui resteroit seule ouverte. De même, si la société ou les loix ne s'emparoiént d'abord entièrement de toutes les facultés de l'hom-

me, si elles n'anéantissoient sans retour cette indépendance originelle qu'il a reçue de la nature, ce seroit bien en vain qu'on lui intimeroit des ordres; il resteroit toujours le maître de les éluder, en vertu de cette portion de libre arbitre politique, où nous supposons qu'il se seroit maintenu.

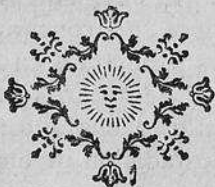
Aussi la première opération de la société est-elle de l'en priver sans ressource. Quoi qu'en disent les Jurisconsultes, leurs traités du droit naturel sont tous des traités de servitude. Ce sont les épitaphes de ce droit, & la terre entière est son tombeau. Il n'y a pas de lieu dans le monde, où l'on ne put dire en parlant de lui, *hic jacet*.

A ce droit ainsi effacé, les institutions sociales en substituent un autre à qui elles font porter le même nom, quoique l'effet en soit directement opposé. Elles commencent par supprimer toutes les sortes de pouvoirs qui leur sont antérieurs: elles n'en souffrent point parmi les hommes qui ne dérivent d'elles. Elles agissent préci-

fément comme ces conquérans qui, en entrant dans une place, cassent les provisions de tous les Officiers qu'ils y trouvent, & leur en rendent de nouvelles en leur nom, s'ils jugent à propos de les conserver.

Celles que les hommes reçoivent aujourd'hui de la société, celles qui les maintiennent dans les prérogatives de leur espece, peuvent toutes se réduire au droit de propriété; c'est celui qu'on est convenu de nommer droit naturel, qui n'est véritablement cependant que le droit civil. C'est le titre qui rend les possessions exclusives. C'est la loi qui divise le monde en une infinité de petits domaines, & qui donne pour bornes à chacun en particulier, tous ceux qui l'entourent. Elle devient en effet naturelle en quelque maniere, c'est-à-dire, inséparable de l'état où l'homme se trouve aujourd'hui: elle est nécessairement attachée à sa position actuelle. Mais cette nécessité, comme celle de porter des habits, est une suite de cet état, & n'en est pas la cause. Elle naît de cette position, & ne sauroit la produire.

Ce principe ainsi naturalisé sur la terre, est devenu la tige de toutes les institutions humaines. C'est à lui que se rapportent tous les réglemens révévés & pratiqués dans la société. Il s'applique sans exception à toutes les époques de la vie civile & polique, même à celles qui en paroissent les plus éloignées. Il dirige également la jeunesse & la caducité, tant des hommes que des états. Il en embrasse la naissance & la mort; enfin il est l'objet & le fondement de toutes les especes de législations. C'est ce que l'on comprendra aisément par ce que nous allons en dire.



LIVRE TROISIÈME.

*Du développement des Loix
relativement au Mariage.*

CHAPITRE PREMIER.

*Du Mariage, & de son institution
politique.*

IL NE suffisoit pas d'avoir divisé les champs & les prairies, & de leur avoir donné des maîtres. C'étoit peu que d'être parvenu à fixer autour de leurs cabanes des esclaves destinés à les servir. Les réglemens faits sur cette matiere, ne concernoient que des besoins : bientôt il en fallut faire pour mettre de l'ordre, même dans les plaisirs. Les uns avoient donné lieu à la dégradation involontaire du genre humain : les autres auroient amené sa ruine totale. De tous ces plaisirs, le plus vif étoit sans contredit l'union des deux sexes ; il dut aussi

se ressentir le premier de l'étrange révolution qui venoit d'arriver sur la terre.

A l'instant où les hommes s'étoient trouvés plus rapprochés par l'habitude de mener une vie moins errante, l'amour avoit commencé à leur faire éprouver sa puissance. Chez ces mêmes hommes sauvages & dispersés, ce n'avoit été qu'une impression passagere. L'espece y gagnoit par la reproduction des êtres destinés à la conserver : mais les individus n'en éprouvoient pas les douceurs. De toutes celles qu'il nous procure, ils n'en connoissoient qu'une, la plus essentielle, & pourtant la plus imparfaite. Si chez eux le désir étoit vif, la jouissance étoit encore plus aveugle.

Mais parmi les hommes rassemblés en corps & devenus sédentaires, l'amour prit une forme plus noble, un extérieur plus séduisant. L'habitude de se voir fit remarquer des défauts & des attraits. La beauté jusques-là n'avoit été qu'un agrément perdu. La violence & l'occasion decidoient seules de ces faveurs, qui ne méritent

un nom si doux, qu'autant qu'elles sont volontaires & désirées. On commença pour lors à connoître le prix de l'attente & de l'espérance. Les femmes apprirent à animer leurs amans par une résistance ménagée, à s'embellir par des refus.

Malheureusement il n'y a pas de biens qui ne soient défigurés par un mélange de maux. Ce qui n'avoit été dans les bois qu'une effervescence momentanée, devint auprès des champs cultivés une passion terrible, & la source de bien des crimes. L'homme féroce cédoit aveuglément à l'impulsion de la nature. Tout s'éteignoit en lui dès qu'elle étoit satisfaite. Chez l'homme policé le désir survécut au besoin. Souvent même il le prévint.

Ce ne fut plus précisément la possession de l'objet aimé qu'on rechercha : ce fut ce sentiment si flatteur qu'on appella tendresse, inclination, penchant. On ne se contenta pas de la préférence. On exigea des sacrifices. On fut plus déchiré par la crainte du partage, que flatté par le bonheur de la jouissance. On connut les

caprices de la délicatesse, les fureurs de la jalousie. Plus d'une fois on vit l'amour sanglant, les yeux en feu, détruire dans la rage les charmes mêmes qui l'avoient fait naître.

La société alloit périr par le plus doux des liens, si la politique n'étoit encore venue à son secours. Elle étendit également le joug des loix sur cette passion indomptée. Si elle ne lui ôta pas tous ses transports, elle parvint au moins à les réduire au point qu'ils fussent rarement dangereux.

Pour cela elle mit les femmes au nombre des biens dont elle rendit la possession exclusive. Elle cimentea une union qui alloit lui produire de nouveaux sujets, par le même principe qui lui avoit fait fixer la propriété des champs, & de leurs cultivateurs. Afin qu'on ne put ni méconnoître les enfans à qui l'on donnoit la vie, ni se disputer les meres dans le sein de qui ils la recevoient, les loix mirent des conditions au droit que la nature a donné à toutes les femmes de travailler à devenir fécondes, & à tous les hommes de les aider. On convint que

les premières n'auroient qu'une fois le pouvoir de choisir parmi les seconds celui dont elles accepteroient les secours. On ordonna que tous les autres seroient tenus de respecter ce choix, pendant la vie de celui qui en seroit l'objet, ou du moins tant qu'il n'y auroit pas authentiquement renoncé.

On ne songea pas à encourager des liaisons que la nature favorisoit assez d'elle-même, dans un tems où le luxe ne pouvoit pas les rendre onéreuses. Mais on nota d'infamie, on condamna même à des peines cruelles les filles ou les veuves qui s'exposeroient aux suites d'un engagement, avant que de l'avoir scellé par une déclaration authentique (b). Par là on enchaîna l'audace, & l'on soutint la foiblesse. Dès lors le sort des enfans fut fixé : ceux qui se devoient à leur donner le jour, eurent un motif de plus pour les aimer, & pour s'aimer réciproquement eux-mêmes. Ces gages d'une tendresse légitimée par les loix, rendirent plus vive & plus tou-

(b) Voyez le chap. 22. de ce Livre.

chante l'union qui leur avoit donné le jour.

Si la difficulté de les élever , & la crainte de les perdre , fit connoître aux parens un nouveau genre de peines , leurs embrassemens innocens , la satisfaction de se voir revivre dans une postérité soumise & nombreuse , ouvrit aussi pour eux une nouvelle source de plaisirs. La mere , en les voyant sourire entre ses bras , oublia ce que lui avoit coûté leur naissance : le pere , en formant leur corps & leur ame , en les trouvant prêts à seconder ses travaux , s'applaudit d'une alliance qui lui valoit des fruits si utiles ; & tous deux s'unissant pour les élever , comme ils l'avoient fait auparavant pour leur donner la vie , les fatigues mêmes de l'éducation devinrent la plus douce , la plus précieuse récompense de la fécondité.



CHAPITRE II.

Comment l'esprit de propriété fit du mariage pour les femmes une servitude réelle.

LES femmes, il faut l'avouer, eurent besoin de ce sentiment profond, pour se consoler des suites qu'eut à leur égard ce nouvel ordre mis dans les productions de la nature. Elles en furent moins les objets que les victimes. Autant les législateurs avoient excédé la juste mesure dans la proportion des peines, quand il s'étoit agi de prévenir les violences, après le partage des biens : autant ils outrerent les précautions contre les ravages que pouvoit occasionner une passion plus délicate encore & plus furieuse que la cupidité. Ils s'étoient crus obligés de prodiguer le sang des hommes, pour arrêter le bras des malfaiteurs : ils s'imaginèrent qu'il n'y avoit pas d'autre moyen pour empêcher l'amour d'être nuisible,

que

que d'ôter la liberté au sexe qui l'inspiroit.

Ils le réduisirent donc à la dépendance la plus entière. Ils attribuerent aux maris un domaine sans bornes sur les compagnes qu'ils se donnoient. Au lieu de les engager à chercher en elles des associées douces, complaisantes, destinées par la nature à les distraire des maux de la vie, ils les autorisèrent à n'y voir que des esclaves soumises, faites pour obéir encore plus que pour plaire, & pour les indemniser, par une longue & laborieuse servitude, du prix que leur en avoit coûté la possession.

C'est une chose dure à dire, & pourtant vraie, que suivant les loix primitives les mariages ne furent de la part des hommes qu'un trafic réel. Cette union leur communiquoit une puissance illimitée sur la beauté qu'ils acquéroient : & l'emploi de cette puissance étoit toujours précédé par un paiement proportionné à la valeur de ce qu'ils achetoient. C'est de tous les anciens usages, celui dont il reste le plus de traces. Les annales du genre humain les plus respecta-

bles & les plus reculées en sont remplies. L'Orient, où les mœurs & les coutumes n'ont pas plus changé que les modes, en fournissent encore aujourd'hui des preuves incontestables.

Quand l'Intendant d'Abraham va demander Rebecca en mariage pour Isaac, il part avec dix chameaux chargés de quelques parties de toutes les espèces de richesses qu'avoit son maître : *ex omnibus bonis ejus portans secum* (c) Arrivé au pays de Bathuel, & introduit par Rébecca elle-même dans la famille qu'il cherche, il fait des présens à tout le monde, & n'en reçoit de personne. Il donne des habits, des vases d'or & d'argent aux frères, à la mère, à la jeune fille. Alors on lui dit : La voilà devant vous, *emportez-la, & partez. En Rebecca coram te est; tolle eam, & proficiscere.* Le mariage ainsi conelu, elle monte sur un chameau, & part sous la conduite du vieux Eliezer, comme une marchandise dont on a consommé la vente, qu'on livre à l'acheteur, & qu'on envoie à sa destina-

(c) Genèse, chap. 14.

tion. L'écriture remarque qu'en sortant de la maison paternelle, elle n'emmena précisément que sa nourrice, & quelques servantes.

Il en est de même quand Jacob songe à épouser Rachel. Il ne parle point de dot, à beaucoup près. Il commence par rendre à son beau-pere de pénibles services. Il paye d'avance par ses travaux, par ses fatigues, le droit de commander un jour à la fille. L'accord du mariage, l'espece de contrat est un véritable marché (d). Laban met Rachel d'une part, & les services que doit lui rendre son neveu de l'autre pour équivalent. *Parce que vous êtes mon parent, lui dit-il, serez-vous mon domestique pour rien ?* Jacob répond, *je vous servirai sept ans pour avoir Rachel votre seconde fille. Soit,* réplique Laban, *j'aime mieux vous la donner qu'à un autre : restez chez moi.*

Malgré cet accord solennel il ne laisse pas de le tromper le soir des noces, en substituant l'aînée à la cadette; & pour acheter celle-ci, le l'a-

(d) Genèse, chap. 29.

triarche est encore obligé d'aliéner sa liberté pendant sept autres années. Quand ensuite après quatorze ans de servitude, & six autres de domesticité non moins laborieuse, il se met en route pour retourner vers sa patrie, avec les deux femmes qu'il a si cherement payées, s'il se trouve possesseur de quelques richesses, ce n'est pas à leur famille qu'il les doit, c'est à la faveur du ciel, & à sa miraculeuse industrie.

Des femmes ainsi achetées devenoient une partie des effets du mari. Il avoit sur elles le pouvoir qui suit d'une propriété absolue. Le pere, en recevant le prix auquel il les avoit évaluées, se dépouilloit en faveur du gendre qui le lui fournissoit, de toute sa puissance. Il lui transmettoit toute son autorité, & quoique l'assujettissement fût temperé sans doute par la tendresse conjugale, il n'en étoit cependant ni moins réel, ni moins durable.

C'est de nos jours la même chose dans presque toute l'Asie. Les mariages y sont encote soumis aux mêmes

formalités, & il en résulte les mêmes conséquences. La nécessité d'acheter les femmes y subsiste encore dans toute sa force, aussi bien que celle de les renfermer. En recevant un époux elles passent dans les bras d'un maître. La coutume qui ne les autorise à devenir meres qu'au prix de leur liberté, est dans ces vastes contrées la plus inviolable, comme la la plus ancienne de toutes les loix.

Ainsi dès l'origine les deux soutiens de l'union civile furent d'une part l'esclavage de la plus grande partie des hommes, & de l'autre celui de toutes les femmes. Ce fut sur ces fondemens douloureux que s'éleva l'édifice des institutions sociales. Ce fut aux dépens des trois quarts de ses membres que la société assura le bonheur, l'opulence, le repos du petit nombre de propriétaires qu'elle avoit seuls en vue.



CHAPITRE III.

Que la servitude civile des femmes n'est point une suite du despotisme, comme l'a cru M. le Président de Montesquieu, & qu'on peut même dire le contraire.

CET esclavage civil des femmes né au milieu de l'anarchie la plus entière, & par conséquent de la plus grande liberté, au moins pour ceux qui ravissoient celle de tous les autres, M. le Président de Montesquieu le regarde comme l'appanage du despotisme. Il présente au contraire leur réhabilitation dans les droits de l'espèce humaine, comme un des ressorts du gouvernement monarchique & modéré. A l'en croire, si elles sont renfermées en Asie, si elles y sont partie du bien de leur mari, si leurs gains de noces y sont bornés à la simple subsistance, si enfin elles y sont condamnées à passer dans les fers une vie uniforme, tranquille, retirée,

propre à rassurer la délicatesse soupçonneuse du maître, & à éteindre, ou du moins à endormir leurs passions, c'est que les peuples eux-mêmes y sont asservis : c'est que dans ces contrées où tous les cœurs sont glacés par le souffle empoisonné du despotisme, les caprices, la légèreté, l'indiscrétion du sexe occasionneroient des orages, & le mal que causeroient ses intrigues ne seroit pas compensé par le plaisir d'une société sans contrainte (e).

Mais dans une Monarchie ces mêmes défauts, tempérés par le désir de plaire, modifiés, incorporés avec la douceur de l'administration, deviennent l'aliment de l'honneur, & la source de l'industrie. Le goût des femmes pour les bagatelles donne de l'activité aux génies inventeurs, & favorise le commerce des superfluités agréables. Leur éloignement pour les violences rend les cabales moins dangereuses. Leur sensibilité naturelle pour tout ce qui est grand & noble, impose à qui-

(e) Esprit des Loix, liv. 7. chap. 9, 15 ; liv. 16, chap. 9, &c.

conque s'attache à elles, la nécessité de se distinguer par l'élevation du cœur. De ces différens effets combinés, il se forme un ton de galanterie générale qui devient celui de la nation, qui enchaîne la jalousie, qui, sans autoriser précisément le désordre, empêche de le soupçonner, & fait que les femmes en paroissant se réserver *aux plaisirs d'un seul, servent encore à l'amusement de tous (f)*.

Comme d'ailleurs M. le Président de Montesquieu a posé pour principe, & même pour axiome fondamental, que le despotisme étoit le gouvernement naturel de l'Orient, tandis que la monarchie étoit l'administration convenable au climat du Nord, il ne lui est pas difficile d'expliquer par sa théorie le fait réellement existant, & de faire voir pourquoi la servitude est le partage des femmes en Asie, tandis qu'elles jouissent en Europe de la plus douce liberté. On ne sauroit montrer plus d'esprit qu'il ne l'a fait en développant toutes ces maximes; il

(f) Esprit des Loix, liv. 16, chap. 11.

n'étoit pas possible de les approprier avec plus d'adresse & d'agrément au sujet qu'il traitoit. Mais l'esprit & l'agrément ne sont rien, quand il s'agit de la vérité & de l'expérience. Or il me semble qu'elles conduisent à des principes directement opposés à ceux de M. de Montesquieu.

Elles nous apprennent qu'en général dans tous les climats, sous tous les gouvernemens, la liberté civile des femmes est toujours en raison inverse de la liberté politique des hommes. Elles sont plus esclaves & plus renfermées, à proportion de ce que l'état est plus libre; & plus libres au contraire, moins retenues à mesure que le despotisme & l'esclavage y font plus de progrès. Ce ne sont ni les degrés de latitude, ni les différentes formes d'administration qui nécessitent leur clôture ou leur indépendance: c'est uniquement la liberté politique de leurs maris, qui dépend uniquement aussi de la corruption ou de la sévérité des mœurs: & comme les mœurs peuvent être saines ou dépravées dans toutes les espèces de gouvernemens, il s'en-

fuit que la liberté des femmes n'a rien de commun avec eux , ou que si elle y a quelque rapport , ce n'est précisément que celui de les corrompre ou de les énerver.

Le despotisme ne peut naître que de la corruption : mais celle-ci est toujours accompagnée , & peut être même occasionnée par la rupture des liens que les mœurs donnoient aux femmes. Tant qu'une discipline exacte les contient dans la retraite , on voit fleurir dans une nation le courage & la vertu. On y joindra encore la grossièreté : à la bonne heure : mais cette grossièreté apparente n'est pas un obstacle à la politesse essentielle qui fait le bonheur des empires & des particuliers.

Quand elles sortent de cet asile , on voit éclore avec elles la bravoure & la galanterie. On les flatte que c'est un gain pour elles , & il y auroit bien lieu d'en douter : mais c'est assurément une perte pour l'Etat. Ces qualités factices qui ne sont ni des vices , ni des vertus , mais des masques qui les cachent ou les imitent , s'évanouissent.

sent en peu de tems, comme toutes les productions de l'art. Elles font bientôt place à la mollesse & au libertinage, qui sont plus dans la nature, & par conséquent plus durables.

Alors les corps s'énervent, les ames s'avilissent, les loix se détruisent. Les femmes regnent par le luxe; & le despotisme s'établit par le luxe & par elles. Telle est la marche invariable des Empires, & de leur vigueur ou de leur décadence, dans tous les climats, sous toutes les administrations, indépendamment des causes ou physiques ou morales. Il ne faut qu'ouvrir l'histoire pour s'en convaincre.

Certainement il n'y avoit rien de si libre, de si peu façonné au joug que les brigands associés à Romulus pour la fondation de la ville de Rome. Leur prétendu Roi n'étoit qu'un chef soumis lui-même aux loix qu'il avoit faites, & bien moins puissant que ne le furent depuis les Consuls de leurs descendans. Quand il s'agit de fixer leur législation, leur premier soin fut de s'attribuer sur leurs femmes le

droit de vie & de mort : ils leur interdirent le divorce qu'ils se permettoient (g). On pouvoit les tuer quand elles avoient bu du vin. Elles étoient bannies des repas, des fêtes. Elles ne paroissoient pas même en public. Elles vivoient dans une tutelle perpétuelle : au défaut du pere, du mari, c'étoit le frere, ou un autre parent qui devoit leur guide & leur maître.

Leur état s'adoucit imperceptiblement sous l'administration consulaire, qui n'introduisit dans Rome une liberté orageuse, que pour la livrer par degrés à l'oppression la plus tyrannique. Ce fut alors que les femmes acquirent le droit de concourir au divorce, ou même de le demander. Elles se hazarderent dans les compagnies. On les admit aux festins. Mais ce ne fut que sous les Empereurs qu'elles en firent les agrémens. Dès cet instant elles rentrèrent peu à peu dans toutes les fonctions de la vie civile. Elles participerent au gouvernement à mesure

(g) Voyez l'Histoire de la Jurisprudence Romaine, & tous les livres qui ont traité de cette matière.

que la tyrannie & le despotisme augmentoient.

Livie avoit joui d'un grand pouvoir sur Auguste & sur l'Empire. Messaline, Agrippine, Poppée, dirigerent publiquement les Claudes, les Nérons, & par eux tout l'univers. Insensiblement on en vint au point d'abroger toutes les anciennes loix qui restreignoient les droits du sexe, & celle de Justinien qui est l'époque de la plus grande liberté civile pour les femmes, est aussi celle de la perfection du despotisme chez les Romains.

On pourroit détailler mille autres preuves dont il résulteroit la même conséquence. On pourroit faire voir que la liberté indéfinie des femmes a toujours été proportionnée à la dépravation des mœurs, & que si ce n'est pas une des plus sûres ressources du despotisme, c'en est au moins une des plus séduisantes, & des plus intéressantes compagnes.

On me citera, je le fais, l'exemple des Asiatiques. Mais loin d'ébranler ce que j'avance, il le confirme. Il s'en faut bien que je les croie soumis au

despotisme. J'expliquerai ailleurs ce que j'entends par ce mot. Je développerai à combien de méprises il a donné lieu. En rapprochant ce que j'en dirai, de ce que j'en dis ici, on verra peut-être combien sont absurdes toutes les dénominations odieuses que nous donnons au gouvernement des Turcs & des Persans. On verra qu'au lieu de gémir sous une oppression aussi triste que nous nous l'imaginons, les peuples orientaux sont réellement plus libres que nous, avec ces foules de loix enfantées & multipliées au milieu de la Barbarie anarchique du Septentrion. On aura lieu de se convaincre que leur climat & leur gouvernement n'ont pas influé sur le soin avec lequel ils ferment leurs ferrails, & que s'ils sont encore dans l'usage d'acheter ou de captiver les beautés auxquelles ils s'unissent, ce n'est pas chez eux l'effet d'un pouvoir arbitraire & accablant : mais de leur fidélité à suivre d'anciennes mœurs qui leur ont été transmises avec les premiers principes de la société.

CHAPITRE IV.

De la polygamie. Qu'elle n'est point un effet du climat, comme l'a dit M. le Président de Montesquieu.

SUIVANT l'Esprit des Loix, la polygamie est un fruit du climat. C'est la température du pays qui décide s'il faut donner plusieurs hommes à une seule femme, ou plusieurs femmes à un seul homme. C'est elle qui fixe la législation à cet égard, qui ouvre ou ferme les serrails, qui les bâtit ou les renverse.

On peut cependant observer que dans toutes les parties du monde, & sous l'équateur même, on a trouvé des peuples qui se contentoient d'une seule femme. On a vu au contraire la polygamie en usage dans les déserts du nord de l'Asie, au milieu des glaces de la Tartarie. Les pasteurs errans sur cette croute froide & nîtreuse qui fournit à peine la nourriture à leurs troupeaux, rassemblent plusieurs femmes dans leurs maisons mobiles. Ces

neiges presque éternelles servent à la fois d'asile à la liberté & à la polygamie que M. de Montesquieu croit incompatibles.

Dans le voisinage, à la Chine, où le climat est plus doux, on ne contracte qu'un mariage unique. Les Missionnaires ajoutent, il est vrai, qu'on y prend de jeunes filles bien élevées, (*h*) qui tiennent lieu de servantes à la maîtresse du logis, & de quelque chose de plus au mari. Suivant eux les enfans qui résultent de ces commerces clandestins appartiennent à la femme légitime.

Mais les Missionnaires ne se feroient-ils pas mépris sur cet article délicat ? N'auroient-ils pas, comme tant d'autres Voyageurs, pris quelques exemples particuliers du libertinage, pour une coutume généralement reçue ? C'est de toutes les erreurs pardonnables à des hommes dépayés, la plus commune & la plus usitée. Il étoit d'autant plus facile aux Prédicateurs Européens de se tromper à ce sujet,

(*h*) Voyez la Description de la Chine du Pere Duhalde.

que ces sortes de mysteres à la Chine, comme dans toute l'Asie, sont dérobes soigneusement aux yeux du public. La profession, les travaux des Missionnaires les rendoient peu propres à les approfondir.

Du moins il résulte de leur témoignage, en le supposant fondé sur un fait exact, & exactement rendu, une vérité incontestable, c'est qu'à la Chine il n'y a qu'une femme principale & reconnue. Celles qu'on lui joint sont des maîtresses subordonnées, qui vivent dans sa dépendance, qui la servent, qui sont même obligées de se dépouiller en sa faveur, du plus beau des privilèges de la nature, de la maternité. Peut-on regarder comme des femmes légitimes, des malheureuses à qui la loi n'a pas même voulu laisser le nom de meres dans un pays où il est plus honorable, & plus précieux que par-tout ailleurs (i)?

C'est à-peu-près la même chose en plusieurs contrées de l'Afrique. La polygamie y est peut-être encouragée &

(i) Voyez le Pere Duhalde.

répandue, depuis que la vente des enfans est un des principaux revenus des peres de famille, depuis que des Européens panégyristes de l'indépendance, de la philosophie, & de l'humanité, vont tous les ans sur les côtes de Guinée échanger du poison en barriques, contre des cargaisons de noirs des deux sexes, ce qui invite à multiplier une denrée de si bon débit. Auparavant, dans cette partie du monde, ainsi qu'ailleurs, le nombre des unions se mesuroit, non pas à l'activité du climat, mais à la force, ou plutôt à l'opulence de l'individu qui les contractoit.

En général dans toute l'Amérique la polygamie, ou la liberté d'avoir un ferrail immense, étoit un droit de la Couronne. Motezuma avoit chez lui trois mille femmes ou filles, qu'on y gardoit avec soin : on lui en cherchoit encore de tous les côtés (j). Mais les particuliers, c'est à-dire la nation, ne jouissoient point de ce privilège onéreux. Lui-même devoit en être plus

(j) Voyez Don Antoine de Solis. *Historia de la conquista de Mexico.*

accablé que flatté, ainsi que tous les semblables. C'est l'étiquete plus que leur goût, qui les astreint à entretenir ces singulieres especes de ménageries, qui multiplient leurs inquiétudes, & peut-être leurs regrets, plus que leurs plaisirs.

Ces foules de femmes amoncelées sur un petit espace, font une décoration de la royauté, & non le bonheur des Rois. Elle est pour eux un luxe embarrassant, une de ces superfluités qu'on croit par tout pays nécessaires à l'éclat du trône, & qui n'en sont peut-être pas les moindres épines. Dans plus de la moitié du monde, en dépit du climat, les loix ont été assez sages pour en épargner aux sujets la fatigue & le dégoût.



CHAPITRE V.

Continuation du même sujet. Que la polygamie est une suite de l'esprit de propriété.

IL n'y a guère que les Indes, la Perse, l'Arabie, & cette partie de l'Asie qui est soumise au Turc, où la polygamie soit autorisée authentiquement par les loix de la Religion, & par celles de l'Etat. Elle y est bien antérieure à l'Islamisme. Mahomet n'a fait que l'adopter. Cet heureux Auteur d'un Poème divinisé, & d'une Religion florissante, lorsqu'il songea à fonder une secte, trouva la pluralité des femmes consacrée par l'usage de tous les pays où il se proposoit d'étendre ses dogmes. Il ne pouvoit donc que la ménager, ou tout au plus la restreindre, & c'est ce qu'il fit.

Il en tira même un des articles les plus flatteurs de sa créance. Il en fit la récompense de ses partisans dans la vie future; & au lieu qu'en ce monde la foiblesse humaine la rend souvent inutile, & quelquefois même à char-

ge, il promet que dans l'autre ce seroit une source éternelle de félicité, parce que la puissance y suivroit toujours les desirs.

Cette morale consolante accrédita sans doute la Religion qui la prêchoit. Quand des victoires réitérées, quand des conquêtes sans interruption eurent appris à en respecter les Missionnaires, elle ne dut plus trouver d'incrédulés. Mais peut-on croire que la liberté qui en est l'objet, fut la production du climat, qui n'a pu la faire germer dans d'autres pays beaucoup plus chauds? N'est-il pas plus probable qu'elle y est encore la suite de cette immutabilité de mœurs qui a conservé aux Asiatiques de nos jours, les mêmes habits, les mêmes loix, les mêmes coutumes qu'avoient établies les contemporains, ou les ancêtres des Patriarches?

La terre qui les nourrit est incontestablement le berceau du genre humain. C'est elle, par conséquent, qui a vu éclore les premières loix. C'est sur elle que se sont développés les premiers principes de l'union sociale, qui

ne sont autres que ceux de la propriété. Or, dès qu'on eut une fois mis les femmes au nombre des possessions dont elle pouvoit disposer, dès qu'on se fut décidé à les considérer comme des effets précieux, mais commercables, destinés à embellir & à peupler une maison ou une tente à la volonté du possesseur, le droit d'en avoir plusieurs, de les changer, de les multiplier à son gré, ne dut-il pas être une suite infaillible & naturelle de cette façon de penser ?

La propriété concentrée dans un petit nombre de mains, produit bientôt, comme je le ferai voir, l'abondance; l'abondance produit le superflu, & du superflu nâquirent les échanges. L'emploi de ce superflu ne pouvoit devenir agréable, qu'autant que les échanges dont il étoit le moyen, procuroient à chaque propriétaire ce qui le flattoit le plus. Or, les femmes étant dès lors comme aujourd'hui, & même plus qu'aujourd'hui le plus estimable des biens, aux yeux de ces hommes dont le tempéramment fortifié par l'exercice & la frugalité sou-

tenue éternisoit la vigueur, des acquisitions multipliées en ce genre, ne devoient-elles pas être le premier but & le premier usage de l'opulence ?

Les loix civiles ne pouvoient ni s'y opposer, ni les restreindre. Les unes étoient le fruit nécessaire de la propriété que les autres travailloient à défendre. Celles-ci n'en pouvoient donc condamner ni l'emploi, ni l'abus. C'étoit à d'autres tems, à d'autres maximes qu'il étoit réservé d'éclairer & de réformer les esprits sur cet article. Dans cette enfance du monde & de la législation, la puissance des loix ne s'étendit pas jusqu'à fixer à un homme le nombre des femmes qu'il pouvoit acquérir. Elle se bornoit à lui assurer la jouissance de celles qu'il avoit acquises.

Cette liberté ou cette licence s'étant une fois entée sur les tiges du genre humain & de la société, s'y est perpétuée, au moins dans le pays où les souches se sont conservées. Elle a été modifiée, dénaturée, ou même détruite dans les transplantations : mais elle se maintient avec toute sa

force en Asie où elle a pris naissance. Elle y est devenue une loi fondamentale, indépendante du climat, du culte, de l'administration; indépendante du nombre plus ou moins grand des mâles ou des femelles. Elle y a résisté à toutes les secousses religieuses, politiques, ou physiques, que ces contrées ont tant de fois éprouvées. Elle s'y est naturalisée, soutenue, de même que le turban & l'habit long, & par la même raison, par l'habitude, & sa prodigieuse ancienneté.

Comment peut-on croire à l'influence du climat sur des usages moraux, qui n'ont aucun rapport à lui, quand on le voit formellement contredit sur toute la terre, par des usages physiques, faits ce semble pour rester bien davantage dans sa dépendance? Les Persans, sous un ciel sec & brûlant, portent des turbans qui pèsent douze & quinze livres (k). Les Basques, au milieu des brouillards des Pyrénées, ne se coëffent que d'un simple réseau. Les Hollandois prennent plaisir à

(k) Voyez les Voyages de Chardin, t. 4, p. 152.
parer

parer des plus beaux ombrages, des promenades les mieux couvertes, un terrain aquatique, usurpé sur l'Océan & qu'on peut appeller le séjour de l'hyver & des frimats. Les Espagnols sur un terrain aride, toujours desséché par un soleil ardent, ne savent pas même aligner un jardin, ni se procurer l'ombre d'une treille.

Sans doute si le climat entroit pour quelque chose dans la conduite des hommes, il auroit fait planter les allées sombres aux environs de Valence, ou de Cadix, plutôt que sur les bords du Texel. S'il avoit eu quelque principe à inspirer aux habitans d'Hispanie, ç'auroit été de diminuer l'épaisseur de leurs bonnets, plutôt que de peupler leurs ferrails.



CHAPITRE VI.

Autre cause indépendante du climat, qui a pu, concurremment avec l'esprit de propriété, favoriser l'introduction de la polygamie.

A CETTE cause politique de l'introduction de la polygamie dans les premiers pays civilisés, on peut cependant en joindre encore une autre tirée de la nature. Elle a plus de rapport aux mœurs, quoiqu'elle n'en ait pas davantage au climat, qui, pour le dire en deux mots, n'a été nulle part le pere des loix, & sur-tout des loix originelles ou fondamentales. Depuis les Indes où, dit-on, les hommes ont été facilement asservis, parce que la fertilité de la terre prévient tous leurs besoins, jusqu'aux marais glacés du Nord, que l'on nous donne par le principe contraire, & avec aussi peu de raison, pour les remparts de la li-

berté, le caprice, la politique, c'est-à-dire, ordinairement le hazard, fait presque tout, & le climat peu de chose. C'est une influence que le moindre vent détourne, que le moindre choc anéantit. Il n'y a point d'Histoire qui n'en fournisse la preuve.

En fixant pour les auteurs de la société les loix du mariage, il n'étoit pas possible de suivre celles qui en ont depuis dirigé la police. Quand l'esprit de propriété n'auroit pas établi parmi eux la polygamie, des considérations très-sages, les auroient forcés de la recevoir. La nature dans sa jeunesse conservoit alors aux deux sexes les qualités par lesquelles elle avoit voulu les distinguer. L'un jouissoit encore de toute sa vigueur, l'autre de toute sa modestie. L'un destiné à mettre en œuvre les principes de la fécondité, avoit souvent le désir, & presque toujours le pouvoir de remplir ses fonctions. L'autre consacré à la garde longue & pénible d'un dépôt précieux, évitoit dès qu'il l'avoit reçu, des complaisances qui n'auroient plus eu d'objet.

Q ij

Cette retenue dont les animaux mêmes nous donnent l'exemple, est une règle inviolable à laquelle la grossièreté des premiers instituteurs du genre humain ne dut pas songer à se soustraire. C'est le luxe qui en a dans la suite accordé la dispense à leurs descendants ; c'est lui qui a appris aux hommes à donner des plaisirs stériles, & aux femmes à les rechercher. C'est sous sa direction que les limites marquées entre les deux sexes se sont confondues, par la prétendue politesse des siècles plus modernes.

Alors l'avidité intempérante du plus foible s'est accrue en proportion de l'affoiblissement du plus fort. Alors ce qui devoit être l'accessoire des unions conjugales, & un encouragement à les former, en est devenu le but & l'objet essentiel. Alors on a préféré les prérogatives du mariage aux devoirs de la maternité, & les époux, au risque de tourner les ressources mêmes de la nature contre ses propres ouvrages, se sont livrés sans scrupule à des transports dont le moindre inconvénient est d'être infructueux.

Il n'en étoit pas ainsi dans les premiers tems. Chaque sexe fidele à sa vocation, en accomplissoit les engagements avec exactitude. Les femmes, après avoir rempli le but du mariage en se prêtant à la conception de leur fruit, ne s'y conformoient pas moins en se refusant à des plaisirs qui auroient pu en retarder les progrès. Elles voyoient sans jalousie, & sans inquiétude porter ailleurs des hommages qu'elles ne se croyoient plus en état de recevoir.

Les hommes de leur côté plus occupés du soin de rendre leurs plaisirs utiles que d'en jouir, cherchoient de nouveaux objets avec qui les partager. Ils devenoient changeans sans inconstance, & dérogeoient aux droits de l'hymen par fidélité pour ses devoirs. Ils n'abandonnoient point l'épouse qui leur devoit sa fécondité : mais ils travailloient sans relâche à lui associer des compagnes, qui lui renvoyoient bientôt leurs caresses, quand elles se trouvoient elles-mêmes sujettes à l'obstacle qui l'en avoit privée.

Il étoit donc raisonnable de leur

Q iij

permettre d'avoir plusieurs femmes. On devoit craindre de les réduire à une oisiveté pénible, ou quelquefois coupable. Il falloit leur épargner la tentation de nuire à la fécondité par les moyens mêmes qui devoient l'entretenir. C'étoit vraiment se conformer aux vues de la nature. Son premier but est de peupler. C'est uniquement pour multiplier les hommes, qu'elle leur a donné la faculté de se reproduire dans leur postérité, & rien ce semble n'étoit plus propre à remplir son plan dans toute son étendue, que la sage dispensation de cette faculté précieuse.

CHAPITRE VII.

Que si la pluralité des femmes a pu être permise aux hommes, celle des hommes n'a jamais pu l'être aux femmes.

EN accordant à un sexe un soulagement que sa façon d'être & de vivre rendoit nécessaire, on ne se piqua point pour l'autre d'une pareille con-

descendance : en effet , elle auroit eu tous les dangers , sans aucune espece d'avantage. Aussi je crois que nulle part on ne recommanda légalement l'union d'une seule épouse avec plusieurs maris. Le Baron de Pufendorff & M. le Président de Montesquieu , ont pourtant mis cet abus chimérique au nombre des faits possibles : mais il est aisé de voir qu'ils ont eu trop de confiance aux Voyageurs qui en ont parlé.

Pour l'Auteur Allemand il cite fort au long les Taprobanes , les Ictiophages , les Hylophages , les Nomades , les Troglodytes , les Agathyrses , & cela d'après Diodore de Sicile , Solin , Xiphilin , Agathyrcydes , Strabon (1). C'est-à-dire qu'il appuye des récits fort incertains sur le témoignage de quelques Ecrivains plus que suspects , & très-peu instruits , ce qui ne donne pas à son assertion une force bien concluante.

Pour M. de Montesquieu , à son

(1) Voyez du Droit de la Nature & des Gens , liv. 6 , chap. 1 , n. 15.

propre suffrage qui vaut un peu mieux que celui de Pufendorff, il joint une autorité d'un tout autre poids que celle de Diodore, ou d'Agathyrtydes. Il cite les Mémoires de ces Missionnaires célèbres qui ont parcouru & décrit la Chine & ses environs en Philosophes éclairés. Il s'appuye de leur témoignage (*m*), comme si en effet ils attestoient eux-mêmes, & en qualité de témoins oculaires le fait dont il tire ses conséquences.

Mais il faut observer pourtant que ce que disent les Missionnaires à l'occasion de cette étrange espece de polygamie, n'est pas le fruit de leurs propres découvertes. L'extrait des Mémoires du Pere Regis qui se trouve dans la Description de la Chine du Pere Duhalde, citée par M. de Montesquieu, en fait bien mention, en parlant des Lamas du Thibet : mais il n'avoit pas vu lui-même les lieux où se contractoient des mariages si abusifs & si révoltans. Ce qu'il en rapporte est copié d'après la relation d'un Chi-

(*m*) Voyez l'Esprit des Loix, liv. 16, chap. 4.

nois envoyé au Thibet par l'Empereur de la Chine, pour en lever la carte.

« Dans le compte que le Seigneur
 » dont j'ai parlé (dit le P. Regis) ren-
 » dit à l'Empereur, il ne lui dissimula
 » pas l'infâme coutume qui y regne
 » (à Boutan dans le Thibet, qui est la
 » résidence du grand Lama, & d'une
 » foule d'autres Lamas ses Prêtres &
 » ses Confreres) Il est permis à une
 » femme d'avoir plusieurs maris, quoi-
 » que freres, & d'ordinaire de la mê-
 » me famille. On partage les enfans
 » en donnant à l'aîné le premier qui
 » vient au monde, & aux cadets ceux
 » qui naissent dans la suite. Quand on
 » reproche aux Lamas un si honteux
 » désordre, ils s'excusent sur le peu
 » de femmes qui se trouvent dans le
 » Thibet, où en effet *dans des famil-*
 » *les* on voit plus de garçons que de
 » filles. Excuse frivole qui ne sert qu'à
 » autoriser le crime, & qui est suffi-
 » samment réfutée par la conduite
 » des Tartares, qui ne donnent point
 » dans de semblables excès (*n*) ».

(*n*) Voyez la Description de la Chine du Pere Duhalde, t. 4. p. 461.

Ce n'est donc pas le Pere Regis qui a vu des ferrails d'hommes réservés pour l'amusement d'une seule femme : c'est le Seigneur Chinois dont le récit peut avoir été ou mal compris, ou mal rendu, ou même totalement faux. D'ailleurs même en le supposant vrai, à combien d'observations ne donne-t-il pas lieu contre les inductions qu'en tire l'Auteur de l'Esprit des Loix ?

D'abord il borne la coutume indécente dont il rend compte, à la seule horde des Lamas de Boutan, ce qui ne fait qu'un très-petit canton du Thibet, qui est lui-même une médiocre partie de la Tartarie. Il paroît même qu'il suppose qu'e le n'a lieu que dans les familles où il y a plusieurs freres, ce qui en feroit en quelque sorte la justification, s'il étoit possible de justifier un pareil usage.

Ensuite la maniere confuse & indéterminée dont s'explique l'Auteur du récit, autorise à le soupçonner fortement de n'avoir pas bien vu. *On partage les enfans en donnant à l'aîné le premier qui vient au monde, & aux*

cadets ceux qui naissent ensuite. Mais quand il n'y a que deux freres maris & plusieurs enfans, le cadet a-t-il donc la plus forte charge, ou l'aîné veut il bien venir à son secours, & le soulager en réclamant les fruits d'une paternité si douteuse ? Dans le cas contraire, lorsqu'il n'y a qu'un enfant, & que plusieurs peres peuvent se disputer l'honneur de lui avoir donné la naissance, est-ce encore à l'âge que la loi l'attribue ? Pour peu que l'Observateur eût été exact & intelligent, il auroit prévu que ces difficultés étoient inséparables de son Histoire; il en auroit en même-tems donné la solution : comme il ne l'a point fait, on peut le replacer au rang des Voyageurs ordinaires, qui ne racontent rien avec plus de hardiesse dans leur pays, que ce qu'ils n'ont pas vu dans les pays étrangers.

De plus, en rapportant l'excuse prétendue dont se servent les Lamas pour pallier leur désordre, l'Auteur ajoute qu'en effet au Thibet *il y a des familles où l'on voit beaucoup plus de garçons que de filles ?* Mais est-il pos-

Q vj

fible d'en conclure que cette distribution inégale des sexes ait également lieu dans tout le pays, & qu'elle puisse nécessiter la prostitution infame dont il s'agit ? Ce n'est pas au Thibet seul que l'on voit des familles où le nombre des garçons surpasse celui des filles : la France, & sans doute toutes les contrées de l'univers en sont pleines : mais la nature répare en chaque endroit l'erreur apparente qu'elle a commise dans le voisinage. Elle corrige ici à l'égard d'un sexe la profusion qu'elle en a faite ailleurs : par-là elle conserve dans l'espece humaine l'ordre, l'équilibre qui se remarque en général dans toutes ses productions. Le passage cité n'autorise certainement pas à croire qu'elle suive une méthode différente au Thibet. Il n'ajoute aucune force à la scandaleuse apologie des Pontifes de Boutan.

Enfin on peut voir que le Missionnaire combat sur le champ la raison sur laquelle se repose M. de Montesquieu pour la rendre probable. Il la rapproche de l'usage des Tartares ; ceux-ci habitant le même climat, de-

vroient être aussi sujets à voir naître chez eux plus de garçons que de filles, si en effet cette inégalité avoit lieu : ils auroient donc recours au même expédient pour la rendre tolérable. Ils n'en font pas moins restés cependant fideles aux loix de la nature & de la décence ; ils n'en permettent pas moins à un seul homme de féconder plusieurs femmes, tandis qu'ils épargnent à une seule femme l'obligation accablante de répondre aux caresses de plusieurs hommes.

CHAPITRE VIII.

Continuation du même sujet. Autres citations plus scandaleuses que croyables qu'on est surpris de trouver dans l'Esprit des Loix.

MONSIEUR le Président de Montesquieu en faveur de la même opinion cite encore (o) les voyages de François Pyrard, qui assure qu'au Malabar la pluralité des hommes pour une

(o) Voyez l'Esprit des Loix, liv. 16, chap. 5.

seule femme est une coutume consacrée dans le pays. Mais ces hommes, à ce que dit le Voyageur lui-même, sont des soldats. Il avoue que parmi les Bramins, c'est à-dire, dans la partie commerçante du peuple, dans ce qu'on appelleroit ici la bonne Bourgeoisie, les femmes ne se résoudroient jamais à user de ce privilège. Il est tout entier réservé pour l'état militaire, & M. de Montesquieu s'efforce d'en trouver la raison.

« En Europe, dit-il, on empêche
 » les soldats de se marier : dans le Ma-
 » labar où le climat exige davantage,
 » on s'est contenté de leur rendre le
 » mariage aussi peu embarrassant qu'il
 » est possible : on a donné une fem-
 » me à plusieurs hommes : ce qui di-
 » minue d'autant l'attache pour une
 » famille, & les soins du ménage, &
 » laisse à ces gens l'esprit militai-
 » re (p) ».

Cette explication est ingénieuse, comme toutes celles du même Auteur : mais n'auroit-il pas été plus simple &

(p) Voyez l'Esprit des Loix même liv. & chap.

plus vrai de soupçonner que François Pyrard s'est trompé? Il a vu plusieurs Naires ou soldats Gentilshommes du Malabar, s'accorder à jouir paisiblement des faveurs d'une maîtresse commune : il en a conclu que cet accord étoit sous la protection de la loi.

Mais nos camps & nos garnisons offrent tous les jours le même spectacle. Un Indien qui en auroit été frappé, seroit-il bien fondé à prétendre que la prostitution de nos vivandières est une loi de l'Europe? Lui pardonneroit-on d'aller gravement le publier dans son pays? Et si quelque Bramine, en expliquant son récit à ses compatriotes, leur disoit que c'est sans doute pour attacher davantage nos soldats à leur métier, pour leur épargner les distractions que causent les enfans & le ménage, qu'on les pousse à des unions qui rendent le mariage aussi peu embarrassant qu'il est possible, ne seroit-on pas recevable à penser que l'Auteur du conte, & son Commentateur n'y ont pas assez réfléchi?

Qu'il me soit permis de le remarquer en passant. M. de Montesquieu

critique si éclairé, si bon juge d'ailleurs, est à l'égard des récits extraordinaires des Voyageurs d'une crédulité étonnante, sur-tout quand les singularités qu'il y trouve, donnent lieu à des explications nouvelles. Alors il s'y livre avec la confiance la plus entière, & au point de choquer ses propres principes.

Ainsi, par exemple, au chapitre 12 du livre 16 de son *Esprit des Loix*, il pose comme un axiome incontestable que *la nature a parlé à toutes les nations en établissant la pudeur, qu'elle a été la première législatrice des deux sexes, qu'elle a donné à l'un la témérité, à l'autre la honte.* Au chapitre 10 du même livre, il dit que c'est en Orient qu'on voit jusqu'à quel point les vices du climat, laissés dans une grande liberté, peuvent porter le désordre. C'est là que *la nature a une force, & la pudeur une foiblesse qu'on ne peut comprendre; & la preuve, c'est que suivant le Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la Compagnie des Indes, la lubricité des femmes est si grande à Patane, que les hommes*

sont contraints de se faire de certaines garnitures pour se mettre à l'abri de leurs entreprises.

N'y a-t-il pas d'abord une contradiction évidente dans les maximes qui donnent lieu à cette étrange citation ? La nature est-elle autre chose que le climat ? Si la pudeur , comme on n'en sauroit douter , est l'ouvrage de l'une , peut-elle être détruite par l'autre ? En supposant même qu'il y ait quelque différence entre la nature & le climat , quel peut être l'effet de celui-ci , sinon de fortifier la nature , & alors comment se feroit-il que sa force redoublée , affoiblisse la pudeur qu'elle produit ? Assurément s'il y a dans tout ceci quelque chose qu'on ne puisse pas comprendre, c'est qu'un aussi grand homme ait adopté un pareil raisonnement.

Ensuite l'exemple par lequel il le justifie devoit-il être présenté sans réserve & sans examen par un Philosophe aussi judicieux ? Qu'un de ces marchands grossiers tels que ceux dont les Mémoires ont servi à la compilation citée , se soit senti choqué des avan-

ces que fesoient quelques filles de Patane à des matelots empressés d'en profiter : qu'étant âgé, ou ayant le scorbut, il s'en soit trouvé importuné, & que dans son chagrin il ait jugé des mœurs des femmes de toute la nation, par celles de quelques servantes de cabaret, je n'en suis pas étonné. Mais que cette méprise de sa mauvaise humeur & de son ignorance soit incorporée dans un livre aussi grave que l'Esprit des Loix : qu'elle y devienne l'occasion & la base d'une maxime sérieuse & fondamentale : qu'elle y légitime aux yeux de l'Auteur les conséquences les plus révoltantes & les plus contradictoires; c'est ce que je ne saurois me lasser d'admirer.

M. de Montesquieu étoit trop instruit pour ne pas connoître la position de Patane. C'est le même climat, ce sont les mêmes mœurs, les mêmes coutumes, les mêmes loix, la même religion que dans le reste de l'Inde. On y trouve des Siamois qui y dominent, des Chinois qui y commercent ainsi que des Baniens, des Mogols, des Malais; & le Mahométisme est le

culte le plus généralement reçu. La jalousie des maris, la clôture des femmes y sont en usage de même que dans l'Asie. Je demande comment tout cela s'accorde avec la nécessité des garnitures.

Je le répète, il y a sans doute à Patane, comme par-tout ailleurs, des filles officieuses qui offrent pour de l'argent des plaisirs & des remords : mais regarder leur complaisance comme une preuve de l'influence du climat, croire que les hommes ayent besoin contre elles d'une autre sauvegarde que de bien serrer leur bourse ; peindre en conséquence tous ceux d'un grand royaume armés, cuirassés, non pas pour se présenter au combat, mais pour le fuir ; c'est, j'ose le dire hardiment, parce que rien n'est si vrai, c'est une absurdité que le grand nom de M. de Montesquieu lui-même ne sauroit couvrir.

Une nation où les hommes seroient réduits à cette étrange espece de lâcheté seroit bientôt détruite : mais encore une fois on ne risque rien à rejeter une si ridicule anecdote. Nous marchons

bien sans garniture , & assurément s'il y avoit quelque lieu dans le monde où l'on en eût besoin , ce seroient les rues de Paris & de Londres, lorsque le retour de la nuit y ramene une singuliere sorte de chauves souris qui simpatissent rarement avec le soleil. C'est alors qu'un étranger à pied seroit excusable de songer à mettre en pratique l'expédient attribué aux habitans de Patane : mais il ne le seroit pas de dire qu'il est nécessaire dans toute la France ou dans toute la Grande-Bretagne. Il ne le seroit pas d'en inférer qu'un homme a tout à craindre auprès des femmes de ces deux pays , s'il n'a soin de mettre entre elles & lui , un rempart qui le garantisse de leurs entreprises.

Le livre de M. de Montesquieu est plein de citations de ce genre , & de conséquences aussi hazardées. Je suis bien éloigné d'en conclure que ce soit un mauvais livre. Je l'ai dit, c'est un excellent ouvrage : c'est la production d'un grand génie. Je respecte , j'adopte les vérités sublimes qu'il contient : mais je n'en veux ni res-

pecter ni adopter les erreurs. Ce sera aux lecteurs à décider entre la réputation & mes raisons.

Au reste, pour revenir au sujet que je traite dans ce chapitre ; quoi qu'on en dise, la pluralité des femmes n'est point révoltante, & elle peut être utile. Celle des hommes seroit le comble de l'indécence & de l'inutilité. La première favorise la population : mais la seconde la détruiroit dans sa source. La nature est économe des plaisirs même qu'elle nous permet de goûter. C'est à leur modération qu'elle en attache la récompense. Dès qu'on les pousse au-delà du terme qu'elle a marqué, ils commencent par être infructueux, & bientôt après ils deviennent insipides. L'excès est toujours la mesure, soit de l'inutilité, soit de l'insensibilité qu'il produit. Aussi voit-on qu'il n'y a rien de si stérile que la débauche chez les femmes. Un moyen sûr pour en prévenir les suites pour celles qui mettent la fécondité au nombre de ses dangers, c'est de s'y livrer sans réserve.

Ce remede criminel n'a jamais pu être légitimé par les loix civiles. Leurs Auteurs n'ont peut-être pas toujours eu en vue une utilité réelle : mais nulle part ils ne se sont oubliés jusqu'à autoriser des désordres, à moins qu'ils ne les aient crus favorables à l'augmentation des peuples qu'ils dirigeoient (q). Or, celui-ci ne pouvoit produire qu'un effet absolument contraire. Par conséquent on ne fau- roit dire qu'il soit entré dans aucun systême de législation, quoique l'u- sage en ait été souvent introduit dans la pratique par la corruption des siècles polis.

(q) Comme Lycurgue, Solon, si pourtant l'idée qui nous reste de leurs loix est vraiment celle qu'on en doit avoir.



C H A P I T R E IX.

De la Polygamie en elle-même, & si elle étoit avantageuse ou nuisible à la population chez les anciens.

JE viens de dire que la polygamie étoit avantageuse à la population : j'ai avancé qu'elle l'avoit beaucoup aidée. Ce n'est pas que je prétende la justifier, ni la présenter comme un règlement qui nous convienne. Elle a été formellement proscrire par le Christianisme. Il n'y a rien de si précis que l'arrêt porté contre elle par l'Evangile.

Cette loi toute divine ne s'assujettit pas aux institutions humaines. Elle réforme souvent les vues de la nature en paroissant les combattre. Elle a réprouvé l'alliance d'un seul homme avec plusieurs femmes : c'en est assez pour nous l'interdire. Il n'en faut pas davantage pour rendre infiniment respectables nos loix civiles, qui ont renouvelé cette défense. Elle n'avoit besoin d'être appuyée par aucun raison-

nement. Pour qu'elle fût juste, il suffisoit qu'elle existât, comme le Dieu dont elle émane.

Mais elle ne s'étend pas jusqu'à rendre criminel l'examen des effets de la polygamie considérée en elle-même, de son utilité, ou de ses désavantages politiques. En ce sens plusieurs écrivains l'ont rejetée comme une condescendance superflue, ou même dangereuse pour les passions. M. le Président de Montesquieu, dit *qu'elle n'est point utile au genre humain, ni à aucun des sexes, soit à celui qui abuse, soit à celui dont on abuse* (r).

D'autres ont été plus loin. Ils ont prétendu que la défense de multiplier les femmes pour le service d'un seul homme, étoit plus favorable à la population, que la liberté contraire. Ils n'ont pas craint de soutenir qu'en sanctifiant l'union conjugale elle la rendoit plus avantageuse à la société, & que la manière la plus sûre d'engager un homme à se donner un grand nombre de successeurs, c'étoit de le fixer

(r) Esprit des Loix, liv. 16. chap. 6.

jusqu'à

jusqu'à la mort auprès d'une seule femme.

Pour le prouver ils ont jetté les yeux sur l'Asie. Ils ont effrayé l'imagination par le spectacle des serrails, des Eunuques qui couvrent & défigurent cette partie du monde. Ils ont parlé de ces lieux où la nature esclave ou mutilée ne subsiste dans un seul objet que pour le malheur de tous ceux qui l'entourent, où la mort regne avec empire sur des charmes faits pour donner la vie, où la privation est un sujet de désespoir, & la jouissance un acte de despotisme ou de servitude.

En cela ils ont raison. La polygamie ainsi dégradée devient réellement destructive : mais ce n'est point par elle-même qu'elle produit cet effet funeste : c'est par les accessoires odieux qu'y ajoute le raffinement des passions. Ce n'est point parce qu'un Musulman a plusieurs femmes, que l'Asie se dépeuple : c'est à cause du cortège qu'il croit devoir leur donner pour sa tranquillité, pour mettre à couvert ce qu'il appelle son honneur, & qui n'est en effet que son impuissance.

Tome I.

R

Voilà ce qui fait à la population un tort réel & irréparable. En vain le possesseur d'un ferrail fait tous ses efforts pour se donner une postérité nombreuse. L'hommage impérieux qu'il y rend à la beauté, ne répare point les injustices qu'il y fait à la nature. Tant d'esclaves des deux sexes condamnés à une stérilité perpétuelle; tant d'hommes réduits à n'être plus sur la terre que des ombres effrayantes; tant de filles consacrées à partager l'esclavage de leurs maîtresses, sans avoir jamais l'espérance d'en partager le foible prix; voilà le véritable écueil de la population en Asie : voilà ce qui fait qu'elle trouve son tombeau dans ces harems voluptueux où le bonheur ne se montre jamais que sous l'air de la contrainte, où les plaisirs sont une dette pour celles qui les donnent, & souvent un embarras pour ceux qui les reçoivent.

Dans les premiers tems au contraire la polygamie n'étoit ni une occasion de gêne pour les unes, ni un fardeau accablant pour les autres. On ne connoissoit pas encore ces précau-

tions odieuses qui font de la fidélité une vertu forcée, & qui en imposant des devoirs pénibles ne laissent pas même le mérite qu'il y auroit à les remplir.

Les femmes devenoient pour un mari des compagnes aussi chastes que soumises. Elles partageoient avec lui les travaux domestiques, & l'éducation de la famille. Toute leur ambition se bornoit à la gouverner & à l'augmenter. Elles n'avoient pas besoin pour cela de recourir à des secours étrangers.

D'un côté quoiqu'elles fussent plusieurs, leur nombre n'étoit jamais excessif. De l'autre, comme nous l'avons dit, une vie frugale, laborieuse, prolongeoit presque jusqu'à la décrépitude la jeunesse des hommes : ils conservoient par conséquent toujours dans l'esprit de leurs femmes la puissance & l'autorité qui leur étoit due. Ils n'étoient jamais tentés d'employer des moyens violens pour s'en faire respecter.

CHAPITRE X.

S'il est vrai que la polygamie nécessite la clôture forcée des femmes, & s'il ne seroit pas possible de les amener à la supporter volontairement.

Cependant, suivant M. de Montesquieu (s), dans les pays où regne la polygamie, au lieu de préceptes il faut des des verroux. . . . L'ordre domestique le demande ainsi. Un débiteur insolvable cherche à se mettre à couvert des poursuites de ses créanciers. La plaisanterie sans doute est excellente : mais est-elle fondée ? n'est-elle pas démentie par la nature & l'expérience ? Les histoires anciennes & modernes ne sont-elles pas remplies de créancières assez indulgentes, assez désintéressées, non seulement pour accorder du tems à leur débiteur, mais pour faire même gratuitement le transport de la dette en d'autres mains ? On voit dans la Genèse que les femmes des Patriarches faisoient avec

(s) Esprit des Loix, liv. 16, chap. 8.

plaisir de leurs servantes leurs rivales. Celles-ci devenoient meres à la sollicitation de leurs propres maîtresses, qui les présentoient elles-mêmes à leurs maris. Les épouses stériles, & souvent celles qui ne l'étoient pas, se réjouissoient de la fécondité de leurs esclaves. Elles s'empressoient d'en profiter: elles s'en approprioient les fruits. Regardant le consentement qu'elles donnoient à leur naissance, comme une image très-ressemblante de la tendresse maternelle, elles ne mettoient aucune différence entre eux & ceux qui avoient été conçus dans leur propre sein. Elles se croyoient dédommagées par les caresses innocentes de ces enfans; de celles dont elles avoient fait le sacrifice pour leur procurer la vie.

Ce ne sont pas seulement les femmes des Patriarches qui ont été capables de cette force d'esprit. Au rapport de nos Missionnaires, comme on l'a vu, l'exemple s'en renouvelle encore tous les jours dans un grand Empire. Les Chinoises ne sont pas moins maîtresses d'elles-mêmes, & de leurs sen-

timens dans un cas pareil. On peut dire même qu'il y a de leur part plus de courage, plus de grandeur d'ame, à adopter ainsi les enfans de leurs servantes, à souffrir qu'on leur épargne les préliminaires de la maternité, dont on ne leur laisse que les honneurs. Les rivales subalternes qu'on admet à les substituer dans des fonctions si intéressantes, ne sont pas de leur choix. Elles en seroient par conséquent plus autorisées à se plaindre de cette infidélité de leurs maris : elles en auroient plus de droit de regarder leur inconstance comme un libertinage odieux.

C'est cependant ce qu'elles ne font pas. Elles reçoivent sans répugnance des mains de la loi les enfans que la nature ne leur a point donnés. Elles chérissent en eux le pere à qui elles sont liées par un serment solennel. Elles mettent leur orgueil & leur plaisir à se voir à la tête d'une nombreuse famille. Au lieu d'éclater avec amertume contre une usurpation qui choque leurs droits effectifs, elles se contentent de la punir en s'en réservant

les fruits , comme ces propriétaires sages , qui laissent paisiblement un étranger bâtir sur leurs fonds , sachant bien que l'édifice quand il sera fini , ne peut manquer de leur être adjudgé.

Cette façon de penser & d'agir si contraire au langage ordinaire des passions , est plus facile à introduire qu'on ne le croit. Si la coutume a pu amener les femmes à se bruler volontairement sur le cadavre d'un mari mort , seroit-il donc impossible de les engager à tolérer sans aigreur le partage d'un mari vivant ? Elles sont en général plus susceptibles que les hommes des impressions qu'on veut leur donner. Elles sont plus attachées à leurs devoirs , même à ceux que l'opinion leur a faits. Que l'opinion donc leur persuade qu'elles ne sont pas destinées à jouir seules des caresses d'un époux , & on les verra souffrir en paix la concurrence de plusieurs rivales.

C'est aux mœurs , il est vrai , à opérer ce prodige. Il ne peut avoir lieu que dans une nation généralement vertueuse. Il n'est possible que chez un peuple laborieux , occupé ; où l'oi-

siveté soit proscrite pour les deux sexes; où la mollesse ne soit pas un titre de distinction; où l'on ne voie point la jeunesse la plus qualifiée, ne se livrer qu'à des amusemens frivoles, ou à une activité coupable, se faire un jeu de séduire la vertu, & une gloire de corrompre l'innocence; où la première leçon qu'on donne aux femmes soit, non de chercher des plaisirs bruyans & publics qui ne les honorent pas, & en nécessitent bientôt de plus secrets qui les déshonorent; mais de se plaire dans la retraite, d'y cacher sans regret des charmes faits pour l'embellir, & qui ne peuvent être loués innocemment que par un mari, d'y faire consister leur bonheur à bien régler l'intérieur de la famille, à recevoir les marques de l'amour du père, & du tendre respect des enfans, à entretenir la paix dans cette petite monarchie, à être perpétuellement les médiatrices entre le maître & les sujets; enfin à y jouir sans remords, de l'empire le plus étendu que puissent donner la beauté & la reconnoissance.

Chez un peuple ainsi constitué qu'on ne craigne pas que la polygamie puisse

devenir dangereuse. Malgré le physique du climat, sans grilles ni verroux on y verroit l'union subsister dans les ménages les plus considérables. On y verroit des créancières assez généreuses, sinon pour renoncer entièrement à leur titre primitif, au moins pour en voir sans peine réduire les intérêts. Le débiteur toujours maître de fixer le terme des paiemens, ne craindroit jamais de se voir réduit à l'insolvabilité : d'une part il consulteroit ses fonds avant que de contracter de nouveaux engagements ; de l'autre trouvant toujours des créancières de facile composition, il n'auroit pas besoin de prendre des précautions pour se garantir de leurs poursuites.

Pour parler plus sérieusement, quoi qu'on en dise, il est sûr que la polygamie, tant qu'elle a été ainsi contenue dans de justes bornes, n'a pu être qu'utile au genre humain. Si depuis Dieu a jugé à propos de l'abolir, ce n'est pas qu'elle soit préjudiciable en elle-même. C'est sans doute parce que notre corruption n'auroit pu supporter un état qui exige une simplicité

de mœurs dont nous sommes fort éloignés : c'est que la pluralité des femmes causeroit plus d'abus parmi nous qu'elle n'a jamais fait de bien chez nos ancêtres.

CHAPITRE XI.

*Du divorce ou de la répudiation (t).
Que c'est aussi une suite de l'esprit
de propriété.*

SI c'est à l'esprit de propriété qu'il faut rapporter la légitimation originelle de la polygamie, c'est à lui qu'il faut aussi faire remonter l'institution du divorce. De ces deux especes de droits l'une autorisoit les maris à multiplier leurs acquisitions, l'autre leur permettoit de s'en défaire quand elles cessoient de leur convenir. Toutes deux partoient du même principe, du domaine absolu attribué au propriétaire sur tous les objets qui fixoient ses desirs, & dont il pouvoit se procurer la possession.

(t) Sur le sens de ces deux mots, voyez le chapitre 14 de ce livre.

Il y a beaucoup de nations qui se sont contentées de ce préservatif contre le dégoût qui pouvoit naître d'un lien disproportionné & trop durable. Plusieurs peuples en ont préféré l'usage à celui de la polygamie, dont il est en effet la compensation. Chez eux en donnant la permission de s'unir quand on se plaisoit, on y joignoit l'espoir consolant de pouvoir se quitter quand on ne se plairoit plus. Les chaînes dont on chargeoit deux époux étoient de nature à se rompre aisément à la première secousse : & cette facilité dispensoit d'avoir recours à des ferrails : car le droit de changer de femmes est presque équivalent à celui d'en avoir plusieurs.

Peut-être même le premier avoit-il quelque chose de plus commode. Il donnoit les plaisirs de la variété, sans accabler par l'embarras du nombre. Il n'offroit qu'un seul objet aux empressements d'un mari : mais c'étoit toujours celui qu'il aimoit. Ses attentions n'étant point partagées en devenoient plus tendres. Sa femme étant sûre de n'avoir point à craindre de

rivales, en restoit plus aisément fidèle. De cela même il résulte que la polygamie pour être utile exigeoit plus de vertu chez les peuples qui l'adoptoient, & que le divorce étoit préférable pour ceux dont les mœurs tendoient à se corrompre.

Mais dans les commencemens tous deux eurent lieu sans inconvéniens. Ils étoient même nécessaires dans la position où se trouvoit la société. De même que les loix civiles à peine dégrossies & portant encore sur un seul objet, ne pouvoient interdire à un homme opulent la faculté de réaliser son superflu, en garnissant ses tentes ou sa cabane d'un certain nombre d'épouses; elles ne pouvoient non plus lui désigner celles qu'il devoit garder, ni lui ôter le privilège de les renvoyer quand la satiété lui en fesoit naître le désir. En contractant le marché ou en le rompant, il usoit de son bien; il se conformoit aux loix, ou plutôt les loix étoient forcées de se conformer à ses caprices.

CHAPITRE XII.

Que le divorce étoit presque aussi préjudiciable à la liberté des femmes que la polygamie.

ON ne sauroit songer sans étonnement à la dureté prodigieuse que ce principe fit transpirer dans toutes les législations primitives. Par-tout il nécessitoit l'oubli des droits des trois quarts du genre humain. Il paroissoit ne rassembler les hommes que pour donner plus de facilité à les asservir. Il ne faisoit en apparence l'état des femmes, que pour le faire dépendre des fantaisies du maître qu'il leur donnoit. Au lieu de ménager la foiblesse de leur sexe, il apprenoit à se jouer de leurs personnes. De toutes les prérogatives qu'elles tenoient de la nature, il ne leur laissoit presque que celles dont l'usage leur étoit commun avec le mari, & dont il ne pouvoit les priver, sans renoncer à en jouir lui-même.

Nous avons vu la justesse de cette remarque se développer au sujet de la

polygamie. Elle ne se manifeste pas avec moins d'évidence dans les dispositions qui réglèrent originairement les formalités du divorce. Elles sont chez tous les peuples de la plus haute antiquité. On les trouve consacrées dans les premières loix écrites qui nous sont connues, & par-tout c'est aux hommes seuls qu'appartient le droit exclusif de provoquer la séparation. Par-tout les femmes sont exposées à se voir repoussées avec insulte des bras d'un mari, comme elles y avoient été appelées, c'est-à-dire, sans égard pour leur goût, ni pour leurs inclinations. C'est une vérité dont l'histoire offre mille exemples.

On a déjà vu la conduite que tinrent à cet égard les brigands réunis en corps dans la première enceinte de Rome. Après s'être procurés des femmes par l'exercice de leur ancien métier, ils se réservèrent le pouvoir de congédier légalement ces malheureuses qu'ils s'étoient assujetties par la violence. Ils voulurent avoir la puissance de signifier une répudiation, & ne pas courir le risque d'en recevoir.

Le législateur, dans celle de leurs loix qui nous reste sur cet objet, a uniquement en vue leur repos, & c'est au soin de l'assurer qu'il sacrifie les égards dus à celui de l'autre sexe (u).

C'est la même chose dans les loix de Moïse. En autorisant la dissolution d'un mariage il en rend le mari l'arbitre unique, & lui donne même le droit de la consommer sans autres préliminaires que sa volonté. *Si un homme, dit-il, (v) a pris une femme, & qu'il ait vécu avec elle, & qu'elle n'ait pas trouvé grace devant ses yeux pour quelque défaut (x), il dressera un acte de répudiation, & il le lui mettra dans la main, & il la renverra de sa maison.*

On voit quel despotisme introduisoient les loix Hébraïques dans l'administration intérieure des familles. Elles livroient, ainsi que les loix Romaines, les femmes entièrement à la discrétion du mari. Les premières

(u) Voyez les Loix de Romulus, sur le divorce Histoire de la Jurisprudence Romaine.

(v) Deuter. chap. 24, v. 1.

(x) Le Texte porte : *Propter aliquam scditatem.*

pouvoient même la rigueur bien plus loin que les secondes. Celles-ci n'interdisoient point la faculté de renouer des nœuds une fois rompus. Quoiqu'il ne nous reste pas de monumens précis de cette tolérance, l'exemple de Caton cité par les anciens Historiens, suffit pour en confirmer l'idée.

Après avoir, dit-on, répudié sa femme par complaisance pour un ami, il la reprit à la mort de cet ami, & ne fut blâmé de personne. Un homme du rang & sur tout du caractère de Caton, n'auroit pas voulu sans doute blesser si ouvertement les loix, si elles avoient attaché au divorce plus de solidité qu'au mariage, & qu'en permettant de se séparer, elles eussent défendu de se rejoindre.

Mais chez les Juifs la défense étoit authentique ainsi que la permission. *Si la femme répudiée, est il dit au même endroit du Deutéronome, a épousé un autre mari, & qu'elle lui soit aussi devenue odieuse, & qu'il lui ait donné un acte de divorce, & qu'il l'ait renvoyée de sa maison, ou seulement qu'il soit mort, le premier mari ne pourra*

la reprendre pour sa femme , parce qu'elle est souillée , & devenue abominable devant le Seigneur (y).

Une loi si rigoureuse rendoit bien délicate la situation des femmes chez les Hébreux. Elle rendoit sans doute à leur faire appréhender de donner lieu même à un premier divorce dans la crainte du déshonneur qui étoit infailliblement attaché à un second. Son but étoit de les entretenir dans la soumission ; mais son principe ne pouvoit être que cet esprit de propriété , qui , après avoir motivé toutes les premières loix , transpiroit imperceptiblement jusques dans celles mêmes qui en étoient la correction.

L'Esprit saint inspiroit Moïse ; mais rien ne nous empêche de croire que dans les objets qui se bornoient à la police purement temporelle dans les choses où l'ordre étoit suffisamment établi par les lumières humaines , ce législateur se conformoit pour les établissemens qu'il donnoit à son peuple , aux maximes qu'il avoit vu suivre en

(y) Même chap. du Deuter. v. 2.

Egypte, ou qui s'étoient conservées par tradition dans la famille de Jacob. Or, l'esprit de propriété & ses réglemens se trouvoient dans ce cas. La même raison qui avoit fait adopter aux Patriarches la polygamie, à l'exemple des nations qui les environnoient, pouvoit aussi porter leurs descendans à imiter dans leurs constitutions relatives au divorce l'usage des Egyptiens avec qui ils avoient vécu si long temps.

CHAPITRE XIII.

Examen d'une prétendue coutume des Egyptiens qui semble contredire ce qui precede.

Si cette idée qui ne manque pas de probabilité étoit reçue, si l'on pouvoit se persuader que la police des Juifs en cette matiere eut quelque rapport avec celle de leurs anciens maîtres, il en résulteroit un argument frappant contre une des plus fortes absurdités qu'on ait attribuées aux constructeurs des pyramides. Un Historien s'est avisé de nous dire sérieu-

fement que sur le bord du Nil les femmes étoient maîtresses absolues dans la maison, & que par le contrat de mariage l'époux s'obligeoit de leur obéir avec la soumission la plus aveugle.

Un pareil engagement, comme le remarque M. de Montesquieu (z), est contre la nature & contre la raison : mais il devoit aussi ajouter, ce me semble, que ce qui est contre la nature & contre la raison, ne peut guère subsister. L'espece de déférence que l'on doit au témoignage du seul Diodore de Sicile n'est pas assez pressante, pour que l'on soit obligé de croire sans examen sur la parole une coutume si absurde & si révoltante. Elle choque tous les principes, tous les usages qui sont le fondement de la société, & que l'on retrouve affermis chez les anciens peuples en raison de leur antiquité. Si la démence que l'on attribue aux riverains du Nil étoit vraie, ce seroit la seule nation ancienne qui en auroit été capable.

(z) Esprit des Loix, liv. 7, chap. 17.

Tacite raconte bien que les Germains se laissoient conduire par des femmes, & qu'ils croyoient appercevoir en elles quelque chose de divin. Mais ces femmes étoient des Prophetesses, des enthousiastes, qui devoient leur pouvoir, non pas à une supériorité reconnue dans leur sexe, mais à une inspiration particulière du Ciel dont on les croyoit favorisées.

C'est ainsi qu'à Delphes la Pythie avoit le privilège exclusif de monter sur le trépied sacré (a), & d'y recevoir les célèbres vapeurs qui s'exhaloient d'un

(a) Remarquons en passant que de toutes les Histoires, ou Fables de l'antiquité, il n'y en a pas de plus généralement reçue que celle de la Pythie, & de son droit de monter sur le trépied. Cependant Plutarque, au nom duquel on joint presque toujours celui de judicieux, dément en termes précis cette anecdote. Voyez son Traité sur la signification du mot et il y dit qu'à Delphes il n'est pas permis à une femme, quelle qu'elle soit, d'approcher de l'Oracle. Il est vrai qu'ailleurs il convient de l'existence de la Pythie, & de son ministère. Il avoue que des femmes seules avoient le droit de rendre les oracles sur le trépied. Comme un pauvre moderne seroit traité par les critiques, s'il se permettoit par mégarde quelque contradiction même plus légère ! mais c'est un beau bouclier que quinze siècles d'antiquité. Plutarque malgré les contradictions, les absurdités, dont il est rempli, n'en sera pas moins jusqu'à la fin des siècles le judicieux Plutarque.

trou mystérieux, & lui dévoiloient l'avenir. Cependant en Grece les femmes, sans être précisément esclaves, vivoient dans la plus grande retraite. Les mœurs les condamnoient à une espece de prison involontaire, & l'honneur qu'avoit leur sexe de fournir des Ministres à Delphes & en d'autres lieux, ne lui communiquoit pas de prérogatives plus étendues.

Celle dont il jouissoit dit-on universellement en Egypte seroit sans exemple sur la terre. Elle paroîtroit encore bien plus choquante, si le code Egyptien avoit été le modèle de celui des Hébreux sur l'objet qui nous occupe, si ces maris si dociles avoient les premiers donné aux enfans d'Israël l'exemple de mettre à la porte leurs maîtresses prétendues.

Tous ces anciens Historiens sont si pleins de contradictions & d'erreurs, qu'il n'est pas possible de hazarder un mot d'après eux sans trembler. Qui croiroit que ce même Diodore de Sicile, après avoir présenté les femmes dans leurs ménages comme des Reines sur leur trône, nous apprenne en mê-

me tems qu'il étoit permis aux enfans de leur manquer de respect, & que ceux-ci n'étoient tenus à marquer de la vénération qu'à leur pere, attendu, dit ce profond Physicien, *que c'est lui qui est le véritable auteur de leur naissance, & que la mere ne fournit à l'embryon que le gîte & la nourriture (b).*

Ce dernier passage seroit bien plus conforme que le premier à l'idée que nous devons, à ce que je crois, nous former de la maniere dont agissoient les Egyptiens envers leurs femmes. Mais je ne crois pas devoir dissimuler que de même que les Commentateurs se sont prévalus du premier, quand ils ont expliqué le chapitre où il se trouve, ils ont aussi donné carrière à leurs réflexions au sujet du second, quand ils ont eu le bonheur de le rencontrer. Tandis que les uns louoient la galanterie respectueuse des habitans de Memphis, d'autres s'élevoient haute-

(b) Υπειλη φασι τον πατερα μονον αιτιον ειναι της ζωης, την δε μητερα τροφην & χωραν παρεχεσθαι τα βρεφει. Diod. Sic. cap. 20.

ment contre leur ingratitude envers le beau sexe à qui ils devoient le jour. Le célèbre le Clerc entre autres a prétendu que Moïse dans le précepte du Décalogue où il recommande d'honorer les peres & les meres, ainsi qu'en beaucoup d'autres endroits du Pentateuque, s'est proposé de faire une critique indirecte des mauvaises coutumes de l'Egypte (c).

C'est ce qu'il est impossible & très-inutile de vérifier. Ce qui me paroît clair & intéressant, c'est de fixer en quelque sorte la généalogie du divorce, c'est d'en faire voir l'origine avec évidence. Or, cette origine ne peut être que l'esprit de propriété qui, s'étant une fois emparé des hommes, & étant devenu parmi eux le fondement de la société, a forcé les législateurs de lui assurer la plus libre indépendance, dans les réglemens même qui paroissent destinés à les restreindre.

(c) Voyez le Commentaire de le Clerc sur l'Exode, chap. 20, v. 12.



CHAPITRE XIV.

Des modifications qui furent apportées au divorce, sans en anéantir l'esprit.

LE divorce, ainsi laissé à la discrétion du mari seul, étoit beaucoup plus dur pour les femmes que la polygamie. L'une les réduisoit à partager les droits du mariage : l'autre tendoit à les en priver entièrement. L'une ne faisoit que leur donner des compagnes : l'autre leur étoit un mari, & les exposoit même à n'en point retrouver.

La répudiation laissoit toujours quelque tache sur leur honneur. Il étoit difficile de penser que le premier époux eût pu se résoudre à la séparation, si quelque défaut de l'esprit ou du corps ne l'avoit rendue nécessaire. Par une triste fatalité leurs agrémens même devoient fortifier les soupçons, & écarter ceux qui auroient pu être tentés de réparer leur perte. Plus une femme étoit jolie, plus les secondes nœces devoient lui devenir difficiles. Comment se persuader que les charmes

més de la figure n'étoient point effacés par quelque imperfection secrete, quand on la voyoit honteusement chassée par l'époux même qu'ils avoient d'abord séduit : & à qui pouvoit-on s'en rapporter plus sûrement à cet égard, qu'à celui qui en avoit fait l'essai ?

Ce seroit bien pis, s'il falloit adopter l'explication que donnent plusieurs Jurisconsultes à ce terrible passage du Deutéronome que nous avons cité dans le chapitre précédent. Suivant eux la permission de se jeter entre les bras d'un nouveau mari, qui semble accordée par le second verset, est une tolérance entièrement désapprouvée par le troisieme. Ces mots, *parce qu'elle est souillée, & qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur*, attestent, disent-ils, l'indissolubilité du premier lien, & prononcent une proscription solennelle contre toute femme qui a mis son mari dans le cas de s'y soustraire.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette interprétation rigoureuse, dont nous avons entendu de nos jours re-

tentir les tribunaux. Quelque justesse qu'elle ait pu avoir parmi les Hébreux, & parmi nous, il est sûr qu'elle ne fut pas reçue chez les autres peuples. Tous, sans excepter les premiers Chrétiens, regarderent le divorce comme une dissolution entière du nœud conjugal. Ils ne supposèrent point qu'il pût apporter d'autre obstacle à un nouvel engagement que les craintes & la défiance excusable du second mari.

↙ Peu à peu la rigidité exclusive qui l'attribuoit à un sexe s'adoucit en faveur de l'autre. Les femmes furent admises à partager le pouvoir de demander la séparation; on leur communiqua le droit de se pourvoir contre un lien dont elles partageoient la pesanteur. Elles jouirent de ce privilège même chez les nations qui conservèrent la polygamie : mais il ne faut pas croire que cette condescendance équitable fut pour elles le gage d'une entière liberté, ni qu'elle dérogeât pleinement à cet esprit de propriété, qui, dès le commencement, leur avoit imposé des obligations si onéreuses. Dans

les adouciffemens dont on ufoit à leur égard, on remarque des traces de rigueur : on les traitoit encore avec dureté, lors même qu'on leur monroit plus de complaifance.

CHAPITRE XV.

Premier obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.

EN permettant aux femmes de répudier leurs maris, on établit qu'elles ne pourroient acheter l'exercice de ce droit auquel on sembloit les associer à regret, que par le sacrifice de leur douaire. Le mari étoit obligé de le payer, quand la répudiation venoit de fa part; mais quand elle lui étoit fignifiée par la femme, il ne devoit rien.

Telle est encore aujourd'hui sur cette matiere la jurisprudence de tous les Orientaux (d). Telles font les

(d) Voyez Chardin, Ricault, & les autres Voyageurs qui ont parlé de l'Orient.

maximes reçues dans ces vastes contrées, où, comme je l'ai déjà observé, les loix sont immuables ainsi que les coutumes. Le Mahométisme qui y domine n'y a rien changé. Il a fait quelques innovations dans le culte, mais il s'est conformé à tous les principes de l'administration civile. Il a consacré sur tout celui dont nous parlons.

C'est une manière indirecte de rétracter le bienfait qu'on sembloit accorder aux femmes. C'étoit mettre un prix à la permission dont on les avantoit. C'étoit affermir la liberté du mari, qui, même en se débarrassant des conventions matrimoniales, ne se trouvoit obligé qu'à payer ce qu'il auroit dû, dans le cas où elles auroient subsisté, au-lieu qu'en ne déférant aux femmes la jouissance de la même prérogative, qu'aux dépens de leur propre subsistance, c'étoit les mettre dans le cas d'en oser profiter rarement. Elles ne pouvoient échapper aux persécutions qui la leur rendoient précieuse, qu'en abandonnant tous leurs autres droits, comme des brebis laissent

leur toison dans des épines qu'elles veulent franchir pour se dérober à la poursuite d'un loup.

Cette loi, comme le remarque judicieusement Chardin (e), produisoit un inconvénient presque inévitable, & qui n'est que trop sensible dans les pays où elle subsiste. *C'est qu'un mari intéressé qui veut se défaire de sa femme, sans lui payer de douaire, la traite si mal qu'elle est obligée de demander le divorce, & de tout sacrifier à sa liberté.* Cet abus que la loi n'a point corrigé, quoiqu'elle ait certainement dû le prévoir, est une preuve bien claire de ce que nous avons dit de l'esprit qui en dirigeoit les Auteurs.

(e) Voyages de Paris à Hispahan, t. 2, p. 272.



CHAPITRE XVI.

Continuation du même sujet. Second obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.

ON avoit trouvé un autre moyen pour rendre moins précieux au sexe le privilège qu'on leur laissoit. Une femme, en se tirant de l'autorité d'un mari injuste, ne devenoit pas pour cela sa maîtresse. Elle ne brisoit ses chaînes que pour en prendre d'autres. Chez les Romains elle rentroit sous la tutelle de ses parens, à moins que la naissance de trois enfans ne l'eût émancipée. Elle ne commençoit à prendre part aux privilèges des citoyens, que quand elle en avoit ainsi augmenté le nombre. C'étoit une exception faite à la regle générale en faveur de l'utilité publique. Alors la loi qui vouloit encourager la population combattoit la loi qui exigeoit l'asservissement du sexe, & la supériorité qui restoit à la première, étoit le fruit de la politique qui s'applaudissoit de

voir multiplier le nombre des enfans dans l'état, bien plus que de l'envie de rendre justice à la mere.

Mais en Asie où rien n'a engagé les Législateurs modernes à quitter la route qui leur a été tracée par les anciens, cette exception même n'a pas lieu. La maternité ne change point l'état des femmes qui en ont essuyé les fatigues & les dangers. L'espece de révolte qui les soustrait à l'empire d'un mari tyrannique, quoique légitimée par la loi, n'a d'autres fruits pour elle que de leur donner d'autres tyrans. Elles ne recouvrent leur liberté que pour la perdre, comme ces forçats qui, sur une galere occupée par l'ennemi ayant quitté les rames à l'instant de la défaite des vaincus, sont bientôt forcés de les reprendre pour le service des vainqueurs.

Les Voyageurs attestent qu'à peine une femme a-t-elle signifié à son mari l'acte de divorce, que les parens se hâtent de la revendre à un autre; encore n'y a-t-il que les épouses légitimes, celles dont la vente a été faite par un contrat judiciaire, qui puissent

hazarder cet effort peu utile d'une indépendance momentanée. Les *Canitsé* ou femmes esclaves, c'est-à-dire, en Perse celles qui ont été achetées avec moins de cérémonies, n'ont pas même cette ressource. Leur servitude est éternelle, ou du moins leur affranchissement ne peut venir que du dégoût du maître, ce qui arrive rarement ; parce que, dit Chardin, les Persans opulens ne veulent point accorder à d'autres la jouissance d'une femme qui leur a servi. On voit à quoi se réduit en Asie l'indulgence apparente que les loix ont voulu affecter pour le sexe en lui permettant l'usage du divorce.



 CHAPITRE XVII.
 Causes

Continuation du même sujet. Troisième obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.

CHEZ les Romains mêmes où l'indulgence dont on vient de parler étoit plus sincère & plus effective, elle avoit des bornes qui prouvent combien on respectoit encore l'ancienne base sur laquelle on osoit élever des réglemens nouveaux. Le divorce autorisé bien avant dans le Christianisme par le gouvernement, n'étoit ratifié par la justice que quand on en alléguoit des raisons suffisantes. C'est le détail de ces raisons consigné dans les compilations de la jurisprudence Romaine, qui fait voir quelle inégalité subsistoit encore entre le mari & la femme, dans le moment même où l'on paroïssoit songer à établir entre eux la plus parfaite égalité.

Parmi les causes qui peuvent motiver la répudiation de la part du mari,

il y en a de sérieuses ; mais on en trouve aussi qui peuvent passer pour très-légères. Il peut faire divorce , par exemple , si la femme va , sans qu'il le sache , manger avec d'autres hommes ; si elle découche sans sa permission ; si elle va au spectacle malgré lui (f). Lors même qu'il demande la séparation pour des causes encore plus foibles , la loi ne lui impose d'autres peines que la restitution de la dot , & quelques libéralités pécuniaires , dont la propriété est réservée aux enfans s'il y en a (g).

De la part de la femme au contraire il faut que la répudiation soit appuyée sur les moyens les plus forts. Il faut ou que le mari ait attenté à sa vie , ou qu'il ait conspiré contre le gouvernement , ou qu'il ait voulu la prostituer , ou qu'il l'ait faussement accusée d'adultère , ou qu'il soit assez dissolu pour se livrer à des infidélités en sa présence , pour les consommer sous

(f) Novel. 22 , chap. 15 , & 117 , chap. 8.

(g) Novel. 117 , chap. 13.

ses propres yeux (h) ce qui, ajoute disertement le Législateur, ulcere le plus vivement les femmes mariées, comme étant fort attentives à tout ce qui concerne la chambre à coucher, sur-tout si elles sont chastes.

La Nouvelle 22, chapitre 15, lui permet encore de répudier, si elle peut prouver que le mari ait l'habitude de la fouetter : mais la Nouvelle 117, chapitre 14, retracte cette permission. Elle décide que ce moyen n'est pas suffisant pour la répudiation : & pour des coups de bâton ou de fouet donnés à une femme, le mari n'est condamné qu'à lui assigner sur son propre bien, pendant le mariage, le tiers de la valeur des avantages qu'il lui a faits en l'épousant (i).

Si la femme prétend se dégager pour d'autres causes, si elle s'obstine à signifier la répudiation, la loi la prive de sa dot, qui passe au mari en usu-

(h) *Ita luxuriosè viventem, ut INSPICIENTE VXORE cum aliis corrumpatur, quod maximè mulieres nuptas, utpote circa cubile stimulas, exasperat & præcipuè castas.....* Novel. 22, cap. 15.

(i) Nov. 117, chap. 14.

fruit seulement quand il y a des enfans. « Pour l'épouse rebelle elle doit
 » être livrée aux risques du juge des
 » lieux, entre les mains de l'Evêque,
 » & demeurer avec lui jusqu'à ce qu'il
 » ait eu soin de l'envoyer dans un mo-
 » nasterie où elle sera renfermée toute
 » sa vie. De ses biens on fera trois
 » parts dont une ou deux resteront à
 » ses héritiers, suivant leur proximité,
 » & la troisieme sera donnée en toute
 » propriété au monasterie, & si le juge
 » néglige de veiller à l'exécution litté-
 » rale de tout ce qui précède, il sera
 » condamné à une grosse amende, &
 » ses Conseillers à-peu-près à la moi-
 » tié (j) ».

Il n'y a personne qui ne reconnoisse dans ces différentes dispositions l'influence de l'esprit qui les a dictées. On y voit l'embarras du Législateur pour concilier le respect dû à des usages anciens, avec les égards qu'exigeoient d'une part la raison qui se faisoit entendre sur les débris des sciences & de la grandeur Romaine, & de

(j) Nov. 117, chap. 13.

P'autre ces femmes si long-tems méprisées qui se vengeoient dans la décadence de l'empire, de la gêne, de la contrainte où sa prospérité les avoit retenues pendant tant de siècles.

Justinien, amant, époux, esclave d'une Comédienne, ne pouvoit manquer de favoriser un sexe dont Théodora prenoit la défense. Mais en cédant aux volontés de sa maîtresse, il rougissoit de démentir les maximes de ses ancêtres. Il recueilloit dans les constitutions de ses derniers prédécesseurs ce qu'il y avoit de plus avantageux pour les femmes. En paroissant donner les mains à leur indépendance, il n'osoit tout-à-fait rompre leurs fers. L'état dans lequel il les plaçoit, n'étoit précisément ni la servitude, ni la liberté, mais un mélange de toutes deux, où, cependant la première dominoit encore.



CHAPITRE XVIII.

Si le divorce en lui-même étoit utile ou dangereux à la population.

LE divorce ainsi modifié , tempéré par des correctifs plus illusoires peut-être que réels , a été long - tems une partie du Droit commun dans l'Empire Romain , ainsi que dans tout le reste de l'Occident. Des Princes Chrétiens en ont fait pendant plusieurs siècles l'objet de leurs ordonnances , & la discipline de l'Eglise n'étoit pas encore précisément contraire à ces réglemens émanés de la puissance civile.

La pureté du Christianisme dégagée peu-à-peu des condescendances que les premiers Pasteurs avoient cru devoir aux Païens nouvellement convertis , nous a depuis inspiré d'autres maximes. Elle a aussi banni cette polygamie fictive, comme celle qui introduisoit réellement plusieurs femmes à la fois dans une même maison. Elle a fait une loi inviolable de l'union d'un seul avec une seule.

La mort est l'unique force qui ait le droit de la rompre ; ce que la justice humaine se permet parmi nous , c'est tout au-plus d'en suspendre quelquefois les effets civils , quand l'incompatibilité des humeurs , & la crainte d'un éclat scandaleux , ou de quelque chose de plus funeste l'oblige d'employer ce remede. Mais l'union relâchée en apparence aux yeux des hommes , n'en reste pas moins indissoluble devant Dieu. Le Magistrat qui en adoucit l'étreinte ne prétend pas la détruire à moins qu'elle n'ait été dépourvue de quelqu'une des formalités qui ont été jugées indispensables pour la faire valider.

Ainsi la question qui est en tête de ce chapitre n'est pour nous qu'un sujet de pure théorie. Sa solution ne peut jamais tirer à conséquence pour la pratique, non plus que celle que nous nous sommes proposée dans le même genre relativement à la polygamie. Il s'agit ici des avantages politiques, & non de l'utilité des réglemens spirituels que Dieu lui-même nous a transmis par l'organe de son Eglise , & qui doivent

l'emporter sur toute espèce d'utilité.

La Religion Chrétienne proscrie donc aujourd'hui le divorce sans réserve. Elle a déclaré abusive cette ressource si long-tems ouverte contre le dégoût des liaisons malheureuses & mal-assorties. Ce culte divin donne à ceux qui l'embrassent des vertus & des forces supérieures à celles de la nature. Il anoblit la privation des plaisirs des sens, quand on a le courage de les dédaigner. Il en rectifie l'usage, quand on s'y livre de son aveu. Il recommande en toute occasion la douceur & la patience. Il ne veut pas que les incommodités d'une situation soient toujours une raison suffisante pour la changer. Il subjugué les passions, & prévient ou calme les orages qu'elles ont coutume d'exciter dans les cœurs humains.

Par là il a pu sans danger rendre indissoluble celui de tous les engagements qui expose le plus à leur agitation. En défendant de s'y soustraire, lors même qu'on auroit à s'en plaindre, il fournit des motifs & des secours pour le rendre plus supportable.

En faisant du mariage un lien éternel, il attache un grand prix à la constance des époux qui sauront le souffrir sans murmurer.

Voilà à quoi il falloit se borner pour justifier la suppression du divorce dans la nouvelle loi. Mais quand on a osé dire de lui, ainsi que de la polygamie, comme l'ont fait des Théologiens, des Canonistes, & même d'autres Ecrivains, qu'il étoit contraire à l'esprit du mariage; quand on a avancé que la société seroit blessée, si chaque mari avoit le droit de quitter sa femme, lorsqu'il ne peut plus vivre avec elle, si chaque femme pouvoit s'éloigner de son mari, quand un dégoût ou une aversion invincible le lui rend odieux, il est clair qu'on s'est trompé sur ce second article, comme sur le premier. Il est visible qu'on a voulu appuyer par des raisonnemens faux un précepte qui n'en avoit pas besoin.

Il faut aimer sa femme quand on en a une. Il ne faut donner des enfans à l'Etat que par elle. On doit lui rester uni jusqu'à la dernière heure.

Quelques défagremens que puisse procurer cette assiduité à remplir un devoir sacré, il n'y a d'autre porte que la mort pour s'y dérober. Ces maximes sont pour nous sans réplique: je l'ai déjà reconnu, & elles dirigeront toujours la conduite d'un véritable Chrétien.

Mais d'autres raisons que celles de la politique ont déterminé notre divin Législateur à faire une obligation inviolable de cet assujettissement fâcheux. C'est la pureté du nœud conjugal qu'il a eue en vue, & non les moyens de fortifier ou d'affoiblir les Empires. Il n'en faut pas conclure que parmi les Païens ou les Juifs, ou même les Chrétiens des premiers siècles, la société ait pu se trouver mal d'avoir eu un peu plus d'indulgence pour les foiblesses de ceux qui la composoient.

Si l'on examine le divorce du côté des avantages qui en revenoient à la population, on verra qu'ils étoient considérables. Avant que le Christianisme eût fait de la continence une vertu, & de la stérilité volontaire une

perfection, le mariage étoit une des premières loix de la nature pour tous les hommes ; excepté pour ceux à qui elle avoit refusé le pouvoir d'en remplir les fonctions. Quant à ceux-là, la dispense étoit écrite sur le titre même de l'obligation.

Quand les deux époux se trouvoient dans le dernier cas, la société n'y perdoit rien. C'étoient deux arbres morts qu'on pouvoit sans conséquence laisser pourrir ensemble : & ce cas dans tous les tems n'a pas dû être commun.

Mais quand chacun d'eux alloit porter à part dans une maison étrangère le défaut de ses organes ; quand une femme stérile tomboit en partage à un mâle vigoureux ; quand un homme impuissant s'unissoit à une femme féconde, on sent combien il en devoit résulter d'inconvéniens, outre celui de contracter un engagement infructueux. Autant qu'il étoit en eux le genre humain se trouvoit détruit. De plus chacun d'eux ayant à rougir en secret de son inutilité, chacun se croyant en droit de reprocher à l'au-

tre, ou trop de foiblesse, ou trop de desirs, une aigreur inévitable étoit le fruit de cette situation épineuse.

Elle éloignoit les esprits avec plus de force que la loi ne rapprochoit les corps. Livrés à la haine, au désespoir, aux mouvemens les plus violens qui puissent agiter les ames des hommes, ces malheureux époux s'irritoient contre leurs liens. En les secouant avec amertume, ils sentoient renaître le désir & l'espérance de les détacher. La politique agissoit avec sagesse en exauçant leurs vœux. C'étoit de sa part une démarche louable que de couper un nœud infortuné, de rendre aux parties une liberté dont la privation avoit des suites si funestes.

Si elles se hasardent à en faire le sacrifice une seconde fois, au moins l'Etat y gaignoit les enfans qui naissoient d'une de ces nouvelles unions. Si la première n'étoit stérile que par une grande disproportion de tempérament de la part de la femme, comme il arrivoit plus souvent, elle pouvoit trouver dans la seconde un homme qui fût de pair avec elle,

& qui restreignît dans de justes bornes ce principe de fécondité qu'un mari trop foible ne pouvoit ni satisfaire, ni contenir.

CHAPITRE XIX.

Si l'espérance de pouvoir faire divorce à son gré, nuisoit à l'union dans les mariages.

LA liberté de se quitter avoit de fâcheuses suites, dit M. l'Abbé Fleury. On s'engageoit plus légèrement : on se contraignoit moins l'un pour l'autre (k). C'est bien peu connoître le cœur humain que de parler ainsi. Qui est-ce qui ignore que le désir y naît de la défense, & qu'un moyen sûr de lui faire regarder une chose avec indifférence, c'est de la lui permettre ? Ce proverbe célèbre dont l'équivalent a passé dans toutes les langues, *in vetitum ruimus*, & son contraire sont deux vérités frappantes qui ne sont que trop démontrées par une expérience journaliere.

(k) Voyez les mœurs des Israélites.

Aussi malgré l'utilité, malgré l'agrément des divorces, il ne faut pas croire qu'ils dussent être bien communs quand ils étoient permis. Ils étoient peut-être aussi rares quand la loi les rendoit légitimes, qu'ils paroissent devoir être fréquens aujourd'hui qu'elle les condamne. Loin de nuire à la durée de l'union & du mariage, ils la prolongeoient presque toujours.

Si cette assertion avoit besoin de preuves, on auroit en sa faveur l'exemple des Romains chez qui le divorce fut permis pendant trois cents ans, suivant quelques Auteurs, & cinq cents vingt selon d'autres, avant qu'on en fit usage (l). On auroit celui des Persans chez qui cet expédient extrême est rarement employé, quoique consacré par les deux puissances (m). On auroit celui de tous les peuples qui semblent s'être réservés la permission du divorce plutôt que l'usage. Les esprits humains en général

(l) Voyez Denys d'Halicarnasse, Plutarque, &c.

(m) Voyez les Voyages de Chardin, t. 2, p. 272.

sont des malades sur qui la facilité de se procurer le remède produit plus d'effet que son application. Il suffit de savoir où on pourra le prendre, pour n'en jamais sentir le besoin.

Cette inconséquence est dans la nature, & les anciens en recueilloient tout l'avantage. Comme chez eux l'instant du dégoût devoit amener une séparation volontaire & infaillible, les deux intéressés étoient plus attentifs à éloigner ce qui auroit pu l'occasionner. L'union devenoit plus solide par le pouvoir de la rompre. L'amour conjugal quelquefois ébranlé par les petits mécontentemens domestiques reprenoit bientôt le dessus, & la réconciliation se faisoit promptement, parce qu'un intérêt commun soutenu d'une parfaite indépendance en étoit le médiateur.

Parmi nous l'infortune des époux, leurs tracasseries, les tours mutuels qu'ils se jouent, l'aversion qui en résulte, enfin ce qu'on appelle l'intérieur du ménage, est la matière la plus ordinaire des bons mots. C'est le sujet le plus fécond de ceux du théâtre

& même de la conversation privée. Il n'en est pas de même chez les peuples où l'habitude du divorce s'est perpétuée. Je remarque que leurs livres & leurs poésies, contiennent plus d'éloges des ménages heureux, que de plaisanteries sur les mauvais.

La cause en vient sans doute de cette idée de liberté qu'ils attachent à tous les engagements, & qui en adoucit la contrainte. Ne voyant point devant soi une carrière immense à parcourir, sans pouvoir attendre de secours que de la mort, si, par aveuglement ou par malheur, on choisissoit une mauvaise compagnie, on hasarde avec moins d'inquiétude à y entrer, à y marcher d'un pas plus ferme, parce qu'on fait bien qu'on sera toujours maître de se reposer dès qu'on se sentira fatigué, ou du chemin, ou de la compagnie.

Enfin par une suite très-naturelle de la bizarrerie & de la contradiction attachée à notre espèce, ceux qui auroient le plus impatiemment porté leurs chaînes, s'ils s'en étoient crus chargés pour toujours, les trouvent
douces,

douces, & souvent ne s'en dégagent jamais, parce qu'ils sont toujours les maîtres de les briser sans effort. Telle est encore & telle a été dans tous les tems l'utilité politique du divorce, qui dut suivre de près l'établissement du mariage, comme on voit les herbes salutaires croître dans les mêmes climats, que les poisons dont elles sont les préservatifs.

CHAPITRE XX.

Des Hullas. Conjecture sur cet article singulier de la loi de Mahomet relativement au divorce.

JE NE fais si ce n'est pas dans ce même principe que nous venons de développer, qu'il faudroit chercher l'explication d'une étrange formalité ordonnée par la loi de Mahomet, quand un mari veut se réunir pour la quatrième fois avec une femme qu'il a répudiée trois fois. Il est obligé, comme tout le monde fait, de la faire marier d'abord à un autre. Il ne peut

la recevoir que des mains de ce nouvel époux, & c'est ce qu'on appelle prendre un *Hulla*.

Cette cérémonie est devenue célèbre parmi nous à cause de la farce italienne qui en porte le nom. Mais ce que la différence des usages nous fait paroître plaisant au théâtre est très-sérieux chez les Asiatiques. Il ne seroit pas possible que des peuples entiers eussent adopté une pareille coutume ; on ne sauroit croire que la religion, & les loix civiles eussent concouru à la consacrer, si elle n'avoit une raison secrète qui la justifie. Or, cette raison secrète ne seroit-elle pas le désir qu'a eu le Législateur de tirer parti pour la population, de l'union passagère qui doit précéder l'oubli du divorce, & la réunion durable des époux auparavant séparés ? Plusieurs observations contribuent à donner de la force à cette idée.

L'Alcoran n'exige le ministère d'un *Hulla* qu'après trois divorces consécutifs, & autant de réconciliations entre les mêmes personnes (*n*). Or, il

(*n*) Chardin, Voyages de Paris à Hispahan.

étoit aisé de penser que des ménages si faciles à dissoudre & à rejoindre, ne seroient que des ménages stériles. Les enfans auroient été un obstacle à ces variations réitérées, comme les équipages sont un embarras qui nuit à la marche des armées quand elles décampent. Il encoûte peu, à la vérité, pour les nourrir dans ces pays où la simplicité des mœurs permet encore de regarder une famille nombreuse comme une bénédiction du ciel. Mais si leur quantité n'avoit pas combattu les raccommodemens, la tendresse pour eux se seroit opposée aux séparations. La loi avoit raison de conclure qu'une alliance si souvent rompue & reprise, n'étoit point une alliance féconde.

Il étoit donc de son devoir d'aller au secours de ces malheureux époux qui se consumoient en tentatives inutiles. Elle ne pouvoit se dispenser de chercher un spécifique pour guérir des cœurs ulcérés que la honte & le regret de la stérilité éloignoient l'un de l'autre, tandis qu'un fonds d'inclination toujours subsistante tendoit à les rapprocher.

Le remède étoit facile à trouver : mais l'application ne pouvoit avoir lieu qu'à l'égard de la femme : & c'est à quoi la loi avoit pourvu par l'interposition du Hulla. Il devoit habiter avec elle pendant quarante jours (o). C'en étoit assez pour opérer une cure radicale, en la supposant possible. S'il ne résulroit de ses soins aucun bon effet, on pouvoit juger la maladie incurable, & alors la loi n'avoit rien à se reprocher, puisqu'elle avoit fait ce qu'elle avoit pu : mais quand ils étoient suivis d'un heureux succès, le peu de tems qui s'écouloit entre les travaux officieux du Hulla, & la réhabilitation de son successeur, permettoit à celui-ci de s'en attribuer l'honneur. Il n'étoit pas possible de distinguer lequel des deux avoit été le Médecin : l'époux, ainsi que les Docteurs de nos climats, étoit autorisé à s'enorgueillir d'une guérison à laquelle il pouvoit n'avoir pas contribué.

De cette incertitude flatteuse suivoient plusieurs avantages, la réunion

(o) Voyages de Paris à Hispahan.

de deux citoyens, & la naissance d'un troisieme. Elle épargnoit au mari la honte de souffrir un adultere, & à la femme le regret d'une infidélité. Sans imposer à l'un l'opprobre attaché de tout tems aux foiblesses de l'autre, elle lui permettoit d'en recueillir les fruits. Elle concilioit ainsi l'intérêt politique avec l'utilité morale : ce qui doit bien la faire distinguer de ces réglemens scandaleux dont j'ai osé nier l'existence, & qui réunissoient une excessive indécence morale, avec une extrême inutilité politique.

Cette loi ingénieuse qui contredit si formellement celle du Deutéronome, ne paroît pas être de l'invention de Mahomet. C'est en grande partie d'après le Code Hébraïque qu'il a travaillé à former le sien. Il y a conservé un grand nombre de pratiques des enfans d'Israël, pratiques qui étoient aussi celles des Arabes ses compatriotes ; & quand il y a dérogé, ce n'a été qu'en faveur des usages reçus dans les pays dont il méditoit la conquête.

En général il a très-peu innové dans les institutions civiles. Ce n'est pas sur

cet article qu'il a donné carrière à son imagination. Il s'est permis la plus grande liberté dans le récit de ses voyages aux planètes. Ses extases, sa correspondance avec les Anges, ses images voluptueuses du paradis, ces merveilles absurdes, ces rêveries impertinentes qui frappent & séduisent le peuple, & servent de base à l'établissement de toutes les sectes, se retrouvent dans son Alcoran, comme dans les prétendus livres sacrés de tant d'autres nations. Il a peu ménagé le bon sens dans les choses qui regardent l'autre monde : mais il a été très-circonspect dans tout ce qui concerne celui-ci. Ses caprices extravagans n'ont point influé sur sa législation qui est douce, sage, & qui n'a fait que mettre le sceau aux coutumes le plus généralement consacrées par le tems dans toute l'Asie.

On peut donc croire que la cérémonie des Hullahs en est une. On peut supposer qu'elle remonte à des siècles fort reculés, & qu'elle a été de bonne heure imaginée comme un remède aux abus du divorce, de même que le divorce étoit celui des désagrémens du mariage.

CHAPITRE XXI.

Si les mots Divorce & Répudiation signifient des choses différentes dans le sens que leur donne l'Esprit des Loix.

J'EN'ai mis dans tout ce Livre aucune différence entre le divorce & la répudiation. Je me suis servi de ces mots comme de deux termes parfaitement synonymes, ou qui du moins n'ont pas de significations contraires. Ce n'est point l'idée qu'en avoit M. le Président de Montesquieu. Il assigne à chacun des deux un sens exclusif. Il ne veut pas qu'on se méprenne sur leur emploi ; & la méprise exposeroit en effet à des erreurs, si la définition qu'il en donne étoit fondée.

« Il y a, dit-il, cette différence entre le divorce & la répudiation, que le divorce se fait par un consentement mutuel à l'occasion d'une incompatibilité naturelle : au-lieu que la répudiation se fait par la volonté, & pour l'avantage d'une des deux

T iv

» parties , indépendamment de la vo-
 » lonté & de l'avantage de l'autre.

Il pose en conséquence pour règle générale « que dans tous les pays où
 » la Loi accorde aux hommes la facul-
 » té de répudier , elle doit aussi l'ac-
 » corder aux femmes. Il y a plus, ajou-
 » te-t-il; dans les climats où les femmes
 » vivent sous un esclavage domesti-
 » que , il semble que la Loi doive per-
 » mettre aux femmes la répudiation ,
 » & aux hommes seulement le divor-
 » ce , » ce qui se trouve ensuite dé-
 » veloppé à la manière de ce grand
 Ecrivain, c'est à-dire, avec autant d'é-
 légance que d'esprit.

Je regrette d'être obligé de com-
 battre une explication si ingénieuse-
 ment présentée. Mais si l'on peut lais-
 ser passer sans conséquence des allé-
 gories agréables , des interprétations
 adroites de Coutumes ou de Loix
 oubliées , qui sont susceptibles de tous
 les sens , il n'en est pas de même des
 définitions hasardées qui tombent sur
 les mots , & qui en restreignent la for-
 ce & l'usage.

Les mots sont les signes nécessaires

des choses. S'il s'y mêle une fois de la confusion & de l'incertitude, comment pourra t-on ensuite reconnoître les choses qu'ils représentent? Le trouble, les absurdités qui défigurent presque toutes les sciences, viennent, pour la plus grande partie, de l'abus des termes, & du peu d'exactitude à en définir le sens, ou de la hardiessè à leur en donner qu'ils n'ont jamais eu.

Or, la définition de M. de Montesquieu est dans ce dernier cas. Je ne fais ce qui a pu la lui faire embrasser, mais il me semble qu'un coup d'œil sur la compilation du Droit civil auroit suffi pour lui prouver la nécessité de la rectifier. On y voit clairement qu'il n'y a d'autre distinction entre la répudiation & le divorce, qu'en ce que l'une est l'acte, l'instrument judiciaire qui tend à dissoudre le mariage, qui notifie la demande de l'une des parties ou de toutes les deux; au lieu que l'autre est la dissolution elle-même approuvée, prononcée par le Ministre de la justice. La seconde de ces opérations n'est que l'effet, la suite de la première. Celle-ci est précisée-

T y

ment ce que nous appellons l'exploit de demande qui engage le procès, celle-là est le jugement définitif qui le termine. Enfin la répudiation n'est qu'un acte destiné à entamer l'affaire du divorce qui se consomme par l'intervention du Juge. C'est ce dernier qui le complete, qui lui donne l'existence légale, en faisant droit sur la réquisition des parties.

Qu'elle vienne des deux, ou d'une seule, la séparation qui en résulte est toujours un divorce, pourvu qu'elle soit authentique, & ratifiée par la Loi. Il peut y avoir des répudiations sans divorce, quand l'acte reste sans effet, faute de l'attache du Juge, ou par quelque autre cause : mais il ne sauroit y avoir de divorce sans répudiation. L'une est nécessairement le préliminaire & la cause efficiente de l'autre.

C'est ce que prouvent avec la dernière évidence tous les passages des anciens jurisconsultes qui ont traité de cette matière (p). Ils appellent tou-

(p) Voyez au livre 24 du Digeste le titre 2, de *Divortiiis* & *Repudiis* tout entier, au Code, liv. 5, tit. 17 : aux Nouvelles 22 & 117, les chapitres 15, 16, 19, de l'une, & 7, 8, 9, & suivans de l'autre, &c.

jours répudiation, *repudium*, ce qui tend à la dissolution du mariage, ce qui la produit : ils donnent au contraire le nom de divorce, *divortium*, à la dissolution faite & consommée. Le divorce, dit le fameux Gaius (q), est ainsi nommé de la diversité des esprits, ou de ce que les parties qui anéantissent leur mariage, vont de divers côtés. Quant à la répudiation, c'est à-dire, la renonciation, on se sert de ces termes, *reprenez vos affaires.....*

On voit que le Jurisconsulte en parlant du divorce substitue l'étymologie à la définition, parce qu'en effet l'une suit de l'autre, le divorce n'étant précisément que la liberté d'aller chacun de son côté. Mais quand il parle de l'acte qui procure cette liberté, du *repudium*, il ne manque pas d'en rapporter la formule, ce qui en détermine la nature & l'efficacité. Que les deux parties y concourent ou non, le divorce n'en a pas moins lieu,

(q) *Divortium autem vel à diversitate mentium dictum est, vel quia in diversas partes eunt qui distringunt matrimonium. In repudiis autem, id est renunciatione comprobata sunt hæc verba, tuas res tibi habeto.*
Digest. liv. 24, l. 2, §. 2.

pourvu que la *renonciation* se soit faite devant le Juge, & qu'elle soit conçue dans les termes que la Loi prescrit.

Au même livre 24 du Digeste, titre 1, § 57, on trouve une question proposée au Jurisconsulte Paulus, dont les expressions décident sans réplique la difficulté qui nous occupe. Il s'agit d'un engagement contracté par une femme qui a reçu de son mari, une somme pour ses besoins. *En cas que dans la suite de notre vie notre mariage vienne à se rompre, je promets, dit-elle à ce mari, de la restituer, si je vous envoie une répudiation sans sujet, & s'il est prouvé que le divorce soit venu de ma part (r).*

Je n'examine point ici la réponse donnée par le célèbre Jurisconsulte dont on paroît invoquer les lumières : c'est le comble de l'absurdité : mais ce n'est pas ce qui nous intéresse : je m'arrête aux termes de la proposi-

(r) *Si per me, meosque mores, quid steterit, quominus in diem vite nostrae matrimonium permaneat, sive invito te, discessero de domo tua, vel repudium tibi sine ulla querela misero, divortiumque factum per me probabitur Tunc restitutam me spondeo.*

tion. 1^o On y voit clairement que le divorce peut venir d'une des deux parties seulement, puisque la femme se reconnoît débitrice, dans le cas où il viendra de la sienne. 2^o On y voit avec autant d'évidence, que le *repudium* étoit un acte qui s'envoyoit, c'est-à-dire, qui se signifioit par l'interposition d'un Huissier, ou de quelqu'un des Praticiens qui en exerçoient les fonctions dans l'Empire. On trouve là les deux mots *repudium* & *divortium* chacun dans leur sens naturel, & il s'en faut beaucoup que ce soit celui que leur donne M. de Montesquieu.

Il n'est pas le seul Ecrivain qui, avec une grande renommée soit tombé dans l'erreur sur le même sujet. Le célèbre Cujas, cité dans les notes du très-long, très-ennuyeux, & très-inutile Commentaire de Godefroi sur le corps du Droit civil, donne à ces deux mots un sens au-moins aussi faux, & encore plus révoltant. *Le divorce*, dit-il, désigne la dissolution des mariages, & la répudiation, celle des fiançailles.

470 LA THÉORIE
illud maritorum, hoc sponforum renun-
ciatio est (1).

Pour se défabufer il n'avoit qu'à lire l'endroit du texte même auquel se rapporte la note où les paroles sont citées. Pour opérer la dissolution des fiançailles, dit le même Gaius, il est ordonné de faire usage aussi de la renonciation : ce mot aussi prouve qu'elle avoit lieu entre les époux, comme entre les fiancés, c'étoit même entre les premiers nommément qu'elle devoit être employée, & ce n'étoit que par une extension particulière qu'on l'appliquoit aux fiançailles.

(1) Digest. liv. 24, §. 2, aux notes.



CHAPITRE XXII.

De l'adultere. Que c'étoit par une suite de l'esprit de propriété qu'on le punissoit si rigoureusement dans les premiers tems.

D'APRÈS ce que nous avons dit, il est aisé de se faire une idée précise de la manière dont tous les anciens peuples, & même une grande partie des modernes, ont envisagé & envisagent encore le lien conjugal; ce n'est à leurs yeux qu'un simple contrat civil, par lequel dans l'espèce humaine la propriété d'une femelle est attribuée à un mâle exclusivement. Le but de ce contrat est de prévenir les désordres, les violences, les combats que la communauté auroit produits: & sa base originelle est l'aliénation entière des privilèges d'un sexe en faveur & entre les mains de l'autre.

Il a été dès le commencement déclaré susceptible d'extension & de dissolution, comme tous les actes qui

partoient du même principe. Les patries qui y concouroient ont été autorisées à en changer, à en varier les clauses à leur gré. Les loix leur ont même laissé le pouvoir de l'annuller à leur volonté dès-qu'il cesseroit de leur convenir. A cet égard toutes les nations qui n'ont pas eu le bonheur d'être éclairées des lumieres de l'Évangile ont pensé d'une maniere uniforme. Il n'y a eu dans leurs maximes d'autre différence que le plus ou le moins d'étendue que l'on donna aux prérogatives de chacun des deux sexes.

Cette façon de considérer le mariage est très-contraire sans doute à sa pureté religieuse. Elle choque les notions sublimes que Dieu lui-même a bien voulu nous en communiquer. Elle n'est point d'accord avec cette authenticité, cette indissolubilité que donne chez nous aux sermens prononcés par les hommes sur la terre, la ratification qui en est faite par la divinité dans le ciel. Mais il n'étoit peut-être pas possible avec le simple secours de la raison, de l'épurer davantage : il ne l'étoit pas de s'élever

au-dessus de ce principe impérieux de la propriété, qui commençoit à dominer dans l'Univers, & qui maîtrisoit la législation elle-même.

Le Christianisme est le seul culte qui ait fait du mariage un acte dont la religion devient la base & la caution. Ce n'est que parmi nous que le ministre Ecclésiastique est un témoin nécessaire du consentement donné par les époux à l'union qu'il confirme. L'obligation de la sceller aux pieds d'un Prêtre n'est pas universelle à beaucoup près, & la nécessité d'y ajouter la prononciation des formules sacrées qui en assurent à jamais la solidité, est restreinte aux pays qui reconnoissent Jésus-Christ pour Législateur & pour Dieu.

Dans le reste du monde l'autorité civile s'est conservé le droit de légitimer les unions de ses sujets. L'intervention du Magistrat laïque y est la seule vraiment indispensable. Le concours du Pontife est une cérémonie indifférente qui augmente les frais & l'appareil de la célébration; mais elle n'a aucune influence sur la validité de l'acte. Le degré de dignité auquel le

Christianisme a élevé le mariage y est inconnu. On s'est contenté d'en faire un objet de police purement temporelle : & par-tout le pouvoir de conférer, ou de dissoudre la propriété des femmes, est resté entre les mains chargées de veiller à maintenir l'ordre dans l'administration de toutes les autres especes de biens.

C'est sans doute cette raison qui fit dès le commencement décerner des peines si rigoureuses contre les adulteres. Ils étoient irrémissiblement punis de mort. On les lapidoit, on les brûloit, on les enterroit vifs. Ce genre de crime étoit sujet à des châtimens atroces, ainsi que tous ceux qui troubloient les propriétés, & sans doute sur le même fondement. Il n'y avoit encore qu'une maniere de punir, parce qu'il n'y en avoit qu'une de mériter la punition. On ne connoissoit qu'une mesure de peines, parce qu'il n'existoit qu'une espece de principe bien développé, celui d'une possession exclusive, contre lequel portoient directement toutes les sortes de défordres que les loix cherchoient à prévenir ou à réparer.

Elles sévissent contre le seducteur d'une femme , comme contre le ravisseur d'un champ. Elles regardoient ces voluptés furtives comme un vol fait au propriétaire. Ayant une fois consacré son domaine , même sur ses plaisirs , elles ne souffroient pas qu'on entreprît de lui en disputer la jouissance , & quoique dans le fond les partager ne fût pas l'en dépouiller , quoiqu'il y eût une grande différence entre dérober les fruits d'un arbre , ou les herbes d'une prairie , & se livrer auprès de la femme d'un autre aux mouvemens de la nature , les Législateurs n'y admirent point de distinction. Quiconque fut convaincu indifféremment de l'un de ces faits , passa à leurs yeux pour être coupable du vol qu'ils avoient pros crit , & fut en conséquence condamné impitoyablement à perdre la vie.



CHAPITRE XXIII.

Continuation du même sujet. Nouvelle preuve de ce qui est avancé dans le chapitre précédent.

PLUSIEURS Ecrivains ont pensé que la cause primitive de cette sévérité contre l'adultère étoit l'injustice à laquelle il paroît donner lieu. Ils ont cru qu'en punissant avec tant d'inflexibilité la femme infidèle & son complice, on s'étoit proposé de remédier à l'introduction d'un héritier étranger dans une famille, & d'empêcher que cet intrus ne recueillît une partie de la succession au préjudice des héritiers légitimes. Ils se sont persuadé que le ménagement pour les droits des enfans avoit plus contribué à dicter des ordonnances rigoureuses en ce genre, que la considération du tort réel fait à la propriété de l'époux.

Ce motif a pu influencer beaucoup dans la suite sur les réglemens de la société perfectionnée : mais il ne dut pas

avoir beaucoup de force aux yeux des instituteurs de la société naissante. Ils devoient être bien moins frappés de cet inconvénient éloigné, douteux, dont la preuve restoit nécessairement cachée, que de l'infraction manifeste faite au principe fondamental des institutions qu'ils tâchoient de faire adopter.

S'ils avoient eu principalement en vue de mettre à couvert la légitimité des successions, ils auroient modifié la peine du désordre qui s'exposoit à la troubler, suivant que l'effet en auroit été plus ou moins dangereux à cet égard. S'ils n'avoient voulu qu'empêcher la confusion des héritiers, & l'application injuste des biens du pere, à l'enfant qui ne lui auroit pas dû le jour, ils auroient borné le châtiment au forfait constaté par la naissance de l'usurpateur. Ils n'auroient pas prononcé une peine affreuse & infaillible contre un délit qui pouvoit fort bien ne pas exister, s'ils n'en avoient considéré la consommation en elle-même, indépendamment de ses suites, comme un crime avéré, comme une ré-

volte contre le droit nouvellement établi.

Tous les commerces illégitimes ne dérogeoient pas à l'ordre des successions. Toutes les infidélités des femmes ne produisoient pas dans les familles un trouble , un dérangement contre lequel on dût prendre des précautions si dures. Il y avoit des instans où l'adultere n'y pouvoit préjudicier en rien. La politique de la fille d'Auguste , par exemple , étoit un préservatif qui l'auroit justifié en ce sens aux yeux de la loi.

En ne se prêtant aux plaisirs d'un amant , que quand elle reconnoissoit à des signes non équivoques , que ceux de son mari avoient produit leur effet naturel , elle sembloit accorder son devoir & son tempérament. Elle paroissoit avoir pris le vrai moyen de satisfaire ses goûts , sans nuire aux droits de son époux , ou de ses enfans. Cette conciliation adroite entre la volupté & la justice , sans être innocente suivant les règles de la morale , le seroit devenue suivant celles de la législation , puisqu'elle auroit prévenu

l'inconvénient que redoutoit le législateur.

Il y a encore d'autres cas où, sans émousser par des artifices criminels les ressources de la nature, une femme mariée pouvoit en faire usage, & ne pas craindre de donner un rival aux enfans de son mari. Si donc la loi n'avoit cherché à se précautionner que contre l'abus de la fécondité, elle auroit borné son ressentiment aux coupables qui se seroient trouvés convaincus de cette fécondité abusive : mais puisque c'étoit l'acte même, & non son effet qui excitoit sa vigilance & armoit sa rigueur, il s'ensuit que le crime contre lequel elle se proposoit de sévir, n'étoit pas seulement le tort fait à des cohéritiers légitimes par le fruit d'une union clandestine & proscrire : il est clair qu'elle songeoit à poursuivre la vengeance d'un autre outrage, c'est-à-dire, de celui que fesoit cette union même à la propriété du mari.



CHAPITRE XXIV.

Qu'il est faux que la religion ait dérogé dans aucun pays au principe de propriété ci-dessus établi , & qu'elle ait autorisé les infidélités dans le mariage.

C E principe violent tenoit lieu dans l'enfance de la société d'une pureté morale qui n'étoit pas encore développée. Il faisoit de la constance conjugale une nécessité aveugle & pratique, avant qu'une théorie plus lumineuse en eût fait un devoir volontaire. Ni un sexe, ni l'autre n'ayant d'idée bien nette de ce que les mœurs pouvoient ou tolérer ou interdire, la politique se chargeoit de publier la défense ou la permission. Elle y joignoit des menaces terribles, dans le cas où l'on oseroit enfreindre ses ordonnances : & ils devoient être rares. Avec les adoucissens que la polygamie & le divorce y joignoient, il faut avouer que l'observation n'en pouvoit

pouvoit pas être pénible , au - moins pour les hommes.

Telle a dû être nécessairement , & telle a été sans doute, la marche des premières sociétés dans le développement de leurs loix sur cette matiere. Toutes en permettant de multiplier ces unions , ou de les rompre , quand elles deviendroient onéreuses , en ont fait un objet infiniment respectable tant qu'elles n'étoient pas rompues. Toutes ont voulu que le mariage notifié fût une barriere insurmontable qui mit à couvert la possession du mari ; il n'y en a aucune où les femmes une fois livrées entre les bras d'un homme , n'ayent été soumises à l'obligation de regarder le reste du genre humain , comme anéanti pour elles , & de se réserver tout entieres au mortel heureux qui avoit reçu le sacrifice de leur virginité.

Ces maximes , même en se modifiant dans la suite , en prenant une apparence moins sévère , moins rigoureuse , n'ont pourtant réellement fait que s'affermir. Elles tiennent au

bon ordre général de la société : elles en sont un des plus forts liens, & une des plus sûres sauve-gardes. C'est du respect qu'on a pour elles que dépend le repos, la sécurité des familles, & par conséquent celle des états. Les mœurs qui les ont consacrées par des voies douces & qui en ont facilité l'exécution, ont rendu aux gouvernemens un service inestimable. Toute nation où elles seroient négligées sous les yeux & avec le concours de l'autorité publique, toucheroit immanquablement à sa ruine.

Cependant il y a des Ecrivains anciens, & même des modernes qui n'ont pas craint de nous représenter des nations entières occupées à faire de la prostitution un article de leur police, & qui plus est de leur culte. On a dit par exemple que les Assyriens obligeoient une fois par an leurs femmes à honorer Vénus, par une complaisance sans bornes, pour tous ceux qui en paroissoient curieux. Des Voyageurs ont osé assurer qu'ils avoient vu des pays où des preuves de fécondité données par une fille, étoient pour

elle un gage certain d'un prompt mariage. Ils ont hardiment consigné dans ces recueils immenses d'erreurs, de méprises, souvent de mensonges, que l'on appelle des relations, que des peuples nombreux autorisoient chez eux le libertinage du sexe, & qu'ils prodiguoient le dernier mépris à la sagesse, ou à la stérilité qui en avoit les apparences.

Je n'ai point vu le temple de Vénus Astarté à Babylone; je n'ai pas été dans l'Isle de Madagascar, où les filles jouissent, à ce qu'on prétend, d'un privilège si commode. Je ne saurois nier positivement ce qu'en rapportent des Historiens devenus respectables par une longue suite de siècles, ou des Voyageurs qui se prétendent témoins oculaires: mais je ne puis m'empêcher de remarquer que ces étranges principes contrediroient absolument l'essence même de la société. Pour en rendre l'admission probable, il faudroit au-moins nous apprendre quels en étoient les effets, ou la cause, dans les lieux où l'on se faisoit un devoir de les suivre.

C'est à la religion, dit-on, que les loix de Babylone obligeoient les maris de sacrifier leur honneur. C'étoit pour célébrer les bienfaits de la Déesse qui présidoit au mariage qu'ils en rendoient les plaisirs communs à tous les passans. C'étoit par reconnoissance pour la divinité qui console & qui conserve le genre humain, qu'ils se prêtoient à l'extension de son culte. S'ils autorisoient leurs femmes à y concourir avec des Ministres étrangers, c'étoit sans doute dans la vue de multiplier le nombre de ses adorateurs, dans l'espérance que ces prosélites gagnés par un usage si doux, améneroient quelque jour leurs propres femmes à Babylone le jour de la fête, pour y prendre part au sacrifice, & en augmenter la pompe. Voilà ce qu'on peut dire de mieux pour justifier la possibilité de cet infâme usage.

Mais toutes les religions païennes, quant à la morale, n'étoient fondées que sur les principes de la raison épurée. Elle ne se trouvoient jamais en contradiction avec les Loix civiles

qui partoient de la même source. Comment veut-on que quand celles-ci profcrivoient l'apparence même du désordre, avec la rigueur la plus inflexible, l'autre en fit un devoir capable de lier les consciences ?

Les Loix civiles renfermoient les femmes : elles les exiloient, pour ainsi dire, de la société : elles leur défendoient presque d'oser lever les yeux sur un autre homme que sur celui qu'elles avoient accepté pour maître. Elles menaçoient la moindre complaisance d'un châtement terrible, & présentoient la mort pour prix d'une foiblesse. La religion établie pour confirmer les règles que le bon sens avoit fait découvrir & adopter, en auroit-elle introduit d'autres, destinées précisément à combattre, & à détruire les premières ?

J'ai déjà exposé avec quelle rigueur elles interdisoient toute alliance secrète, & contraire à l'union politique contractée sous le sceau de la loi. Les monumens qui nous restent de l'antiquité en offrent des preuves qui font frémir. On y voit par-tout

les Législateurs recommander la continence le fer à la main, & lever le glaive au premier soupçon d'un oubli qui la viole. Je n'en citerai qu'un seul exemple.

Qu'on se rappelle cette histoire de Thamar la belle-fille de Juda, confi-gnée dans la Genese (s). Elle reste deux fois veuve. On lui promet un troisieme mari qu'on ne lui donne point. La cérémonie est différée par la tendresse du Patriarche, chef de la famille, pour un dernier fils qui lui reste, & qui est destiné, par les loix alors en usage, à remplacer dans les bras de Thamar ses deux freres qui y sont morts successivement.

La veuve ennuyée de ce délai, se déguise en courtisane un jour de réjouissance. Elle attend Juda sur un grand chemin où il doit passer : elle l'amene à désirer d'elle des faveurs qu'il obtient sans la reconnoître, & s'il paroît peu délicat quand il les sollicite, il se montre très-exact, quand il s'agit de les payer.

(s) Genes. chap. v.

Quelques mois après, le fruit de ce commerce se manifeste. On vient en informer le beau-pere. *Votre fille Thamar, lui dit-on, a eu une foiblesse. Son ventre commence à s'enfler. Qu'on l'amene,* dit froidement le Patriarche, & *qu'on la brûle : PRODUCITE EAM UT COMBURATUR.*

Il est vrai qu'il adoucit ensuite la décision, quand il apprend la source de la grossesse. Il reconnoît que le mal vient de lui-même, & se reproche son imprudence d'avoir laissé une jeune veuve abandonnée à ses désirs, & à l'espérance irritante de les voir satisfaits. Mais enfin cet arrêt terrible prononcé avec tant de sang froid, sur une simple délation, prouve combien l'indulgence étoit peu connue dans cette matiere. On y voit une rigueur poussée jusqu'à la cruauté la plus affreuse.

Car on peut observer que dans le jugement l'enfant innocent n'est pas séparé de la mere coupable. Il est condamné sans distinction à périr dans les flammes avec celle dont le crime lui a procuré la vie. Cette barbarie horrible encore subsistante dans un tems

où la férocité des premières loix étoit déjà bien adoucie , fait assez voir ce qu'on doit penser des cérémonies scandaleuses du prétendu Temple de Vénus à Babylone.

Le lieu où Juda donnoit l'ordre d'allumer un bucher pour une veuve sa belle-fille, que lui-même avoit séduite, étoit celui où l'on veut que des femmes mariées réitéraissent impunément la même faute, de l'aveu des maris, & avec l'agrément des loix. C'est dans la Mésopotamie que l'on place ces deux scènes si contradictoires, dans un pays où quatre mille ans, comme on l'a déjà remarqué plusieurs fois, n'ont pas encore fait varier les usages, & où par conséquent l'intervalle d'un petit nombre de siècles ne pouvoit avoir occasionné une si prodigieuse différence.



CHAPITRE XXV.

Continuation du même sujet. Quel trouble auroient introduit dans la société civile ces désordres, s'ils avoient été réels & autorisés.

POUR peu qu'on y réfléchisse on voit que nulle part les loix n'ont pu faire un mérite de la violation de leurs ordonnances, & moins encore un acte religieux. Cette extravagante incon séquence auroit s'appé le fondement même de la société. Il auroit introduit dans les familles l'incertitude, la des union, le goût de la débauche. Il en auroit fait bannir tous les enfans dont la conception auroit concouru avec l'époque de la fête.

Que seroient devenus les fruits de ces unions passageres ? Quel auroit été leur sort dans le cours d'une vie marquée nécessairement par des humiliations & des amertumes, en supposant qu'ils eussent pu échapper à la proscription qui devoit suivre du simple soupçon attaché à leur naissance ?

Croit-on que les maris auroient consenti en l'honneur de Vénus, à courir tous les ans le risque de voir augmenter leurs familles, sans qu'ils y eussent contribué ? Croit-on qu'ils auroient volontiers souffert dans leurs maisons des productions honteuses, dont il n'y auroit pas eu moyen de se dissimuler l'origine ?

Ç'auroit été bien là le cas de se précautionner contre le tort qu'auroient pu faire aux enfans légitimes des rejettons étrangers. Un pareil usage auroit causé un bouleversement général dans la société où il se seroit maintenu ; ou bien la mémoire des mesures qu'auroient prises les loix pour en prévenir les maux, se seroit conservée plus soigneusement encore que celle de l'usage lui-même. On n'auroit pu s'arrêter à l'un sans faire mention des autres : & dès que les Historiens ne nous parlent que du mal, sans en indiquer le remède, on peut appeler de leur témoignage en ce cas, comme dans bien d'autres, à la raison, à la nature, à l'expérience, qui ont plus de droit sur la vérification de

l'histoire qu'on ne le pense communément.

Quant à ces ridicules relations qui nous représentent des contrées éloignées, où la maternité est pour les filles le chemin du mariage, je ne me lasse point de répéter qu'il y a de la méprise. Les anecdotes licencieuses qu'on raconte à ce sujet sont évidemment des abus que l'ignorance des témoins a pris pour des loix. Il y a une manière sûre d'apprécier ces récits révoltans, & de les réduire à leur juste valeur. C'est de chercher si l'on ne trouveroit pas dans nos mœurs la matière des mêmes préjugés pour un Voyageur inattentif : c'est d'examiner si des Observateurs sans jugement transportés parmi nous, n'y pourroient pas prendre de quelques-unes de nos démarches des impressions générales aussi peu fondées.

Or, qu'on jette les yeux sur ce qui se passe, en France par exemple. Un étranger frappé de l'indifférence avec laquelle on y supporte les infidélités, ne pourroit-il pas en conclurre, pour peu qu'il fût aussi inconfidéré que les

trois quarts de nos faiseurs de descriptions, que l'usage chez les François est de prêter sa femme à ses amis ? Ne pourroit-il pas se persuader & dire hardiment à ses compatriotes, qu'à Paris & ailleurs la police du mariage n'est point incompatible avec ces complaisances passageres, & que les époux n'ont pas trouvé de meilleur moyen pour éluder la loi qui rend leurs nœuds indissolubles ?

Ce même homme remarqueroit une fille notée par une réputation suspecte, & cependant courtisée par une foule d'épouseurs, pourvu qu'elle soit riche, sur-tout si elle est jolie, & quand même elle ne le seroit pas. Il verroit clairement les taches dont son honneur est flétri disparoître aux yeux des aspirans, sous le voile doré dont on le couvre. Ne seroit-il pas aussi excusable que nos fabricateurs de voyages, d'aller faire imprimer dans son pays, que les François ne redoutent rien tant que la fatigue attachée ordinairement à la première nuit du mariage, & qu'ils ne sont jamais si flattés, que quand ils trouvent une femme qui les en dispense ?

Nous ririons sans doute de ce conteur imbécille qui abuseroit ainsi ses compatriotes. Nous nous éleverions contre la stupidité de ceux d'entr'eux qui ajouteroient foi à des impertinences si absurdes. Voilà pourtant l'équivalent de ce qu'on nous dit ; & nous ne songeons pas à nous en défier. C'est sans doute par paresse , plus que par crédulité.

CHAPITRE XXVI.

Conclusion de ce Livre.

IL s'en faut bien que j'aye dit sur ce sujet tout ce que j'aurois pu dire : je suis fort éloigné d'avoir épuisé la matière : mais j'ai posé le principe général & fondamental. J'en laisse le développement aux réflexions des lecteurs. Il me suffit d'avoir démêlé la manière dont s'est fait incontestablement suivant moi , le passage de la vie libre & anarchique des premiers hommes sauvages , à l'état d'empire ou de sujettion que nous ont transmis les premiers hommes policés.

Dès que le mobile secret qui les pouſſoit à s'unir enſemble fut étendu & modifié, dès que l'intérêt commun des uſurpateurs eut ſoumis cette union à des réglemens publics & reſpectables pour tous ceux qui prétendoient s'en prévaloir, il fallut en faire l'application aux différens objets qui en étoient ſuſceptibles. J'ai démontré quel en avoit été l'effet relativement à l'union des deux ſexes. J'ai fait voir par quelle conſidération s'étoit établie ſa première police, dont les traces ſubſiſtent encore par toute la terre, quoiqu'il y ait des pays où elle ſoit plus ou moins dégénérée ou perfectionnée.

Pour prévenir les querelles de la cupidité, on avoit déterminé la poſſeſſion des champs & des mains attachées à les fertilifer. Dans la même vue on fixa celle des femmes dont le commerce alloit déſormais faire une des plus importantes occupations de la vie, & procurer des ſoutiens à cette ſociété qui s'élevoit. Mais dans ſon développement on ſuivit la même marche que dans ſa formation. Le ſecond étoi qu'elle reçut, fut de la mê-

me matiere que le premier. Tous deux furent également tirés de cette tige commune de tous les établissemens postérieurs, de ce grand principe d'une propriété exclusive qui en est la base.

On avoit commencé par réduire en esclavage la partie du genre humain destinée désormais à nourrir l'autre par son travail. On soumit à peu près à la même dépendance celle qui étoit spécialement consacrée à le perpétuer. Le petit nombre des propriétaires en faveur de qui la législation se formoit, vouloit que sa jouissance fût paisible & absolue. Ils prétendoient se mettre à l'abri des rivalités & des disputes. Ils exigèrent qu'on leur assurât la propriété entière & sans réserve, de la personne même des compagnes qu'ils associoient d'une maniere durable à leurs destinées.

Ayant une fois restreint, perverti l'usage des dons de la nature, ils ne permirent plus que rien fût exempt de l'assujettissement auquel ils avoient

réduit tout ce qui les environnoit. Ils portèrent la contrainte au milieu même des plaisirs les plus doux. Il forcèrent l'amour de déposer son flambeau dans les mains de la servitude, & naturalisèrent la sujettion parmi les transports les plus faits, ce semble, pour affermir la liberté.

Telle fut l'origine & l'institution politique du mariage. L'affervissement du sexe en fut le sceau, & la première condition. Les femmes n'entrèrent dans la tente d'un époux que comme faisant elles-mêmes partie des biens qu'elles alloient administrer. Cette maxime fondamentale s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans les pays où elle est née. Elle est encore l'abrégé de la jurisprudence de toute l'Asie sur cette matière; & si elle ne sert pas à y éterniser la pureté des mœurs, il est sur qu'elle en écarte la corruption.

Cependant, il faut l'avouer, cette espèce de sacrifice des droits d'un sexe fut accompagné d'un dédommagement réel. La législation en aggravant d'un côté l'état pénible des fem-

mes, travailla efficacement de l'autre à l'adoucir. Elles perdirent leur liberté : mais elles gagnèrent un défenseur intéressé à les protéger. En se mariant elles reçurent un maître, mais elles s'assurèrent d'un appui : & cette dépendance devint peut-être plus utile pour leur foiblesse, que le libre usage de leur volonté n'auroit pu paroître agréable à leur orgueil.

Il est certain que la nature leur a vendu bien cher la prérogative de contribuer à la naissance des hommes : elle leur a laissé toute l'incommodité des préliminaires qui l'annoncent, & tout l'embarras des fatigues qui la suivent : elle n'a donné en partage aux mâles que les plaisirs qui la préparent. Telle est la règle générale à laquelle toutes les femelles sont soumises par leur état. C'est ce qui seroit encore chez tous les animaux qui n'ont su ni l'é luder, ni la réformer.

Chez les hommes je ne fais si l'on doit croire que le premier vœu des Législateurs ait été de l'adoucir : mais il est sur que ce fut un des premiers effets de leurs institutions. Il

en résulta imperceptiblement entre les deux sexes le rétablissement d'un équilibre plein de justice, que la nature sembloit avoir négligé. Dès qu'il y eut, pour quiconque prétendit à la satisfaction de se donner une postérité, une obligation inviolable de se laisser marquer, pour ainsi dire, d'un signe fixe; dès qu'en consacrant une femme aux caresses d'un seul homme, on eut assigné une cause non méconnoissable aux effets, qui devoient en résulter, les devoirs du pere devinrent plus étendus, & ceux de la mere moins accablans.

Le premier ne pouvoit douter que les fruits de son union ne lui appartenissent véritablement: il étoit certain qu'ils avoient fait une partie de lui-même, qu'ils sortoient de sa propre substance: il se trouva dès-lors porté à les envisager avec tendresse, à leur donner des secours, qu'il pouvoit leur refuser dans l'état primitif de son espèce. Il se prêta volontiers à concourir lui-même à leur éducation, à suppléer à leur foiblesse, à diriger leur ignorance, à aider sa compagne

dans tous les soins qu'elle en prenoit , enfin à se charger d'un fardeau pour lequel originairement il ne sembloit pas fait.

Mais toutes les fatigues qu'il prenoit sur lui , étoient un soulagement pour la femme à qui il les épargnoit. Elle-même put regarder la perte de sa liberté comme une compensation des travaux auxquels vouloit bien concourir son mari devenu son maître. L'idée d'empire qui y étoit attachée les rendit moins rebutans aux yeux de celui-ci : & de ces différens sentimens, tempérés l'un par l'autre, se formerent les relations entre les peres & les enfans dont nous allons parler.

Fin du premier Volume.



T A B L E DES CHAPITRES.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE. pag. 1

LIVRE PREMIER.

De l'utilité des Loix.

CHAPITRE I. *Pourquoi l'Homme a besoin
de Loix.* pag. 181

CHAP. II. *But que les Loix se pro-
posent.* 192

CHAP. III. *Biens & maux que les Loix
produisent.* 198

CHAP. IV. *Si les Loix & la Société
sont favorables à la propagation du
genre humain.* 205

CHAP. V. *Combien la Société en général
est contraire à la population, malgré
les Loix qui semblent la favoriser, &
par l'usage même de ces Loix.* 210

TABLE DES CHAPITRES. 501

- CHAP. VI. *Continuation du même sujet. Combien le Luxe, appuyé sur une propriété exclusive, & par conséquent sur les Loix, est contraire à la population.* 215
- CHAP. VII. *Continuation du même sujet. Autres inconvéniens contraires à la population, qui résultent des Loix & de la Société.* 219
- CHAP. VIII. *Conclusion de ce Livre.* 224

LIVRE SECOND. ✱

De l'origine des Loix.

- CHAPITRE I. *Que c'est la Société qui a produit les Loix, & non les Loix qui ont produit la Société.* pag. 230
- CHAP. II. *Que Monsieur le Président de Montesquieu n'a point expliqué l'origine de la Société.* 237
- CHAP. III. *Que Pufendorff s'est aussi mépris dans l'explication qu'il donne de l'origine de la Société, & dans les raisonnemens dont il l'appuie.* 244
- CHAP. IV. *Continuation du même sujet. Que ce n'est pas l'espérance de se dé-*

*fendre plus aisément, qui a donné lieu
à la formation de la Société.* 257

CHAP. V. *Que ce n'est point l'agriculture
qui a donné naissance à la Société.* 263

CHAP. VI. *Que ce n'est pas non plus
l'agriculture qui a donné naissance
aux Loix.* 272

CHAP. VII. *Que c'est chez les Chasseurs
qu'a dû se montrer la première appa-
rence de Société.* 278

CHAP. VIII. *Que c'est la violence qui a
pu seule donner naissance à la verita-
ble Société, & quelle en fut l'occa-
sion.* 284

X CHAP. IX. *Que la vraie Société s'est
formée aux dépens des Pasteurs ou
Agriculteurs, & a été fondée sur leur
assujettissement.* 289

CHAP. X. *Comment cette dégradation
d'une partie du genre humain, après
avoir occasionné la Société, a donné
naissance aux Loix.* 294

CHAP. XI. *Justification de ce qui a été
dit dans les chapitres précédens.* 302

CHAP. XII. *Que Monsieur le Président*

DES CHAPITRES.	503
<i>de Montesquieu n'a pas réfuté le principe développé ci-dessus.</i>	307
CHAP. XIII. <i>Nouvelle preuve de ce qui précède, tirée de la rigueur des anciennes Loix.</i>	312
CHAP. XIV. <i>Récapitulation & conclusion de ce Livre.</i>	318

LIVRE TROISIEME.

Du développement des Loix relativement au Mariage.

CHAPITRE I. <i>Du Mariage & de son institution politique.</i>	pag. 354
CHAP. II. <i>Comment l'esprit de propriété fit du mariage pour les femmes une servitude réelle.</i>	360
CHAP. III. <i>Que la servitude civile des femmes n'est point une suite du despotisme, comme l'a cru M. le Président de Montesquieu, & qu'on peut même dire le contraire.</i>	366
CHAP. IV. <i>De la polygamie. Qu'elle n'est point un effet du climat, comme l'a dit M. le Président de Montesquieu.</i>	375

- CHAP. V. *Continuation du même sujet. Que la polygamie est une suite de l'esprit de propriété.* 380
- CHAP. VI. *Autre cause indépendante du climat, qui a pu, concurremment avec l'esprit de propriété, favoriser l'introduction de la polygamie.* 386
- CHAP. VII. *Que si la pluralité des femmes a pu être permise aux hommes, celle des hommes n'a jamais pu l'être aux femmes.* 390
- CHAP. VIII. *Continuation du même sujet. Autres citations plus scandaleuses que croyables qu'on est surpris de trouver dans l'Esprit des Loix.* 397
- CHAP. IX. *De la polygamie en elle-même, & si elle étoit avantageuse ou nuisible à la population chez les anciens.* 407
- CHAP. X. *S'il est vrai que la polygamie nécessite la clôture forcée des femmes, & s'il ne seroit pas possible de les amener à la supporter volontairement.* 412
- CHAP. XI.

CHAP. XI. *Du divorce ou de la répudiation Que c'est aussi une suite de l'esprit de propriété.* 418

CHAP. XII. *Que le divorce étoit presque aussi préjudiciable à la liberté des femmes que la polygamie.* 425

CHAP. XIII. *Examen d'une prétendue coutume des Egyptiens, qui semble contredire ce qui précède.* 426

CHAP. XIV. *Dés modifications qui furent apportées au divorce, sans en anéantir l'esprit.* 432

CHAP. XV. *Premier obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.* 435

CHAP. XVI. *Continuation du même sujet. Second obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.* 438

CHAP. XVII. *Continuation du même sujet. Troisième obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.* 445

- CHAP. XVIII. *Si le divorce en lui-même étoit utile ou dangereux à la population.* 446
- CHAP. XIX. *Si l'espérance de pouvoir faire divorce à son gré, nuisoit à l'union dans les mariages.* 453
- CHAP. XX. *Des Hullas. Conjecture sur cet article singulier de la loi de Mahomet relativement au divorce.* 457
- CHAP. XXI. *Si les mots Divorce & Répudiation signifient des choses différentes dans le sens que leur donne l'Esprit des Loix.* 563
- CHAP. XXII. *De l'adultere. Que c'étoit par une suite de l'esprit de propriété qu'on le punissoit si rigoureusement dans les premiers tems.* 471
- CHAP. XXIII. *Continuation du même sujet. Nouvelle preuve de ce qui est avancé dans le chapitre précédent.* 476
- CHAP. XXIV. *Qu'il est faux que la religion ait dérogé dans aucun pays au*

*principe de propriété ci-dessus établi,
& qu'elle ait autorisé les infidélités
dans le mariage.* 480

CHAP. XXV. *Continuation du même
sujet. Quel trouble auroient introduit
dans la société civile ces désordres,
s'ils avoient été réels & autorisés.* 489

CHAP. XXVI. *Conclusion de ce Livre.*
493

FIN de la Table du Tome I.



1700
1701
1702
1703

1704
1705
1706
1707
1708
1709
1710

1711

